

pétrole et violence

terreur blanche et résistance en Iran

sous la direction
de Paul Vieille
et Abol-Hassan Banisadr

éditions anthropos

pétrole et violence

terreur blanche et résistance en Iran

pétrole et violence

terreur blanche et résistance en Iran

sous la direction
de Paul Vieille
et Abol Hassan Banisadr

avec la participation de :
Abol Hassan Banisadr
Claude Bourdet
Sadegh Ghodbzadeh
Serge Rezvani
et Paul Vieille

éditions anthropos
12, avenue du Maine - 75015 Paris

OUVERTURE

Par S. Rezvani

«l'ouverture la mieux entendue est celle qui dispose tellement les cœurs des spectateurs, qu'ils s'ouvrent sans effort à l'intérêt qu'on veut leur donner dès le commencement de la pièce.»

J.J. ROUSSEAU - Dictionnaire Musical)

à l'ombre du dollar-roi les trépans sont dressés comme autant de potences les foreuses rapaces grincent étirant leurs pinces vers le pétrole maudit dédaignant l'eau pure sous le désert

bribes d'océan fraîcheur bleue enfouie dont rêve le berger aux horizons mobiles dont rêve l'artisan penché sur son cuir sec dont rêve le paysan au jardin de poussière

à l'ombre du dollar-roi Iran pays des vents solaires tes murs de brique crue s'effritent criblés de trous éclatés de mitraille

regardez des hommes des enfants ici tombent fusillés rien qu'en une année plus de cent sont morts et voilà qu'aujourd'hui 10 juin 73 six sont condamnés

plus une femme à dix ans de chaînes et en avril et en mai dix huit ont trébuché sous les balles

et ceux qui disent assez sont arrêtés aussitôt et torturés et jugés et ils sont des centaines et ils sont des milliers

cruauté trahison exécution voilà la devise condamnations tortures on occidentalise

le mal-dollar coupe les langues livre le frère au bourreau ouvre la porte à la terreur

la répression défait les familles disperse les tribus enchaîne le berger au derrick

le sable et le sel cèdent la place au béton les archers droits reculent devant les bulls

à l'ombre du dollar-roi la toupie de la technologie tourne sur le grand gisant aux os terreux

j'interroge l'avenir et l'avenir répond destruction viol colonisation il répond oubli

misérable tour de passe-passe on agite les drapeaux exsangues d'une Révolution Blanche pendant que dans l'ombre des mains gluantes de sang sacrifient les enfants rêveurs d'autres rivages

voyageurs sentez-vous l'odeur de l'horreur et pourtant nul n'ignore ce qui se passe et pourtant nul n'ignore que sous la question meurent ou se renient les plus purs

à l'ombre du dollar-roi Iran sur ton sol craquelé sonnent les bottes ferrées de l'intolérance

sur le trône de méduse une marionnette coiffée de la tiare scintillante se pavane la patience chavire

le bouillon de sang roule et déroule ses anneaux de colère
les nœuds coulants sont prêts la chance est là toute proche
dans son jardin secret le peuple guette le moment

attention jusqu'aux gardes du palais qui un jour diront
suffit feront volte-face braqueront leurs fusils

à l'ombre du dollar-roi Iran toi qu'on nommait Perse je te
nomme prison

il est huit heures du soir dehors la nuit tombe doucement
ici c'est le printemps les rossignols déploient leurs
fantaisies stupéfiantes les roses alourdies penchent contre
la façade écaillée de la maison des bois

à l'ombre du dollar-roi très loin très loin d'ici des hommes
qui vont mourir guettent les pas du peloton il est huit
heures du soir

un jeune Iranien est rentré chez moi il s'appelait Ali il m'a
dit toi qui écrit parle n'invente rien parle tout simplement
dis ce que tu sais

il a déposé sur ma table des pages gris mécanique
frappées d'une mitraille de lettres assassines

il m'a dit frère lis ça et mêle ta voix à la nôtre mêle ta voix
à celle de tous ceux qui luttent

PRESENTATION

Que se passe-t-il en Iran ? Que signifient la Révolution Blanche dont la propagande assure qu'elle ouvre l'ère du développement, la Violence à laquelle ce pays est en proie, la Résistance dont de bien faibles échos parviennent à l'extérieur ?

Le mystère qui, à l'étranger, entoure l'histoire et la Société Iranienne d'une aura fascinante couvre, aujourd'hui, un régime policier semblable à beaucoup d'autres, parmi les plus repressifs. L'impénétrable complexité de ce pays n'est plus, aujourd'hui, que la plus nue violence accompagnée du plus strict contrôle de l'information. Il a paru nécessaire de dire que le roi est nu, de dégonfler le mythe, de pratiquer une brèche dans l'extraordinaire silence obtenu par la terreur, l'intimidation, le mensonge ou la complicité. Il fallait montrer clairement ce qu'est l'Iran d'aujourd'hui, un appendice du marché mondial et ce que cette dépendance entraîne de misère, d'oppression et de désespoir.

Les collaborateurs de cet ouvrage démontent la mystification que constitue le soi-disant développement du pays : un fabuleux gaspillage de ses ressources naturelles, de celles qu'il extrait aujourd'hui de son sous-sol et de celles qu'il extraira demain ; l'avenir du pays est préconsommé.

La fonction de fournisseur de matières premières que la division internationale du travail assigne à l'Iran désarticule la société : entre ses livraisons et ses approvisionnements, elle n'a point de rôle à jouer. Elle est asservie et dépendante de décisions et d'activités de production externes ; ses forces physiques et mentales de création et d'innovation n'ont pas d'emploi, il leur est interdit d'en

avoir. La violence que les économies dominantes font aux sociétés de la périphérie mondiale n'est pas seulement dans l'exploitation et la misère matérielle engendrée par l'inégalité des échanges, mais d'abord, mais surtout dans la destructuration et la destruction de leur réalité collective. Celles-ci entraînent une extrême restriction du champ où les activités manuelles et intellectuelles de production matérielle et culturelle des individus peuvent se déployer.

La répression n'a pas d'autre origine que cette contraction, rendue nécessaire par le rapport dominant-dominé, des possibilités d'activité et de choix du peuple périphérique. La violence ne trouve pas sa source, comme c'était le cas à l'époque des colonisations dans le mépris mais dans la négation du caractère créateur du peuple dominé. Elle ne se limite pas à une quelconque sphère politique, elle est économique, sociale, culturelle, c'est-à-dire s'adresse à l'homme total. Dans la réalité la répression s'exerce effectivement dans tous les secteurs de la vie du peuple iranien ; le dessein du régime est en particulier «d'occidentaliser» la culture, de la couper de ses sources nationales, et de domestiquer tout effort de création culturelle, qu'il relève de l'art, de la philosophie ou de la science. L'intérêt porté à l'iranologie ne doit pas ici faire illusion ; il n'a d'autre objet que d'orienter les chercheurs (iraniens et étrangers) vers le passé de la culture et la culture du passé, et d'autre sens qu'une opération de mystification au moment où la culture vivante, que porte le peuple iranien, est étouffée.

Que reste-t-il à l'homme iranien, au moment où l'on prétend le résumer en fonctions désarticulées d'un appareil de production qu'il n'a point contribué à créer, qu'il ne contrôle pas, dont il ne tire point d'avantage, dont la rationalité lui est étrangère, en lequel il n'occupe qu'une place subsidiaire ?

Que lui reste-t-il lorsque son identité nationale et son histoire, jusque dans ses plus récents prolongements, sont niés, lorsque son présent révèle l'inutilité de son existence,

lorsque son avenir est déjà consommé au cours de ce présent dérisoire ? Il est nié en tant que totalité. C'est en tant que tel qu'il se révolte. La lutte révolutionnaire en vue d'une rupture radicale avec le marché mondial et la culture que ce marché engendre, est, aujourd'hui la voie en laquelle il se sauve, dès à présent, de la déréalisation en laquelle on cherche à l'enfermer.

FRONT NATIONAL (III)

CHAPITRE I

IMPERIALISME
ABSOLUTISME
REFORME AGRAIRE*

Par Paul Vieille

* Texte partiellement publié dans l'Homme et la Société, 27, janvier-mars 1973.

Révolution Blanche ?

L'intense innovation institutionnelle de la dernière décennie est, à coup sûr, le signe d'une Révolution. De quel genre de Révolution ? D'une forme inédite, engageant pourtant l'Iran dans la voie du progrès et du développement, comme le proclament Mohammed Reza-chah et le gouvernement de Téhéran ? De quelle mutation faisant passer de quelle structure économique-sociale à quelle autre ? Je tenterai de répondre à ces questions en traitant plus spécifiquement du problème de la terre et de la rente foncière qui ont constitué les bases de l'économie iranienne jusqu'au milieu du XXème Siècle et de la Réforme agraire dont on nous dit qu'elle est la clé de voûte de la «Révolution du Roi et du Peuple» et le plus beau titre de gloire du régime actuel.

Dans cet essai j'ai cherché à éviter deux écueils de l'étude des formations économiques-sociales, l'explication par la dynamique spécifique de chaque société et l'explication qui ne recourt qu'au facteur premier de la dynamique mondiale actuelle, l'impérialisme. Les changements extrêmement profonds qui ont bouleversé la société iranienne (mais n'est-ce pas vrai de toute société ?) sont le produit d'une constance interaction entre les données internes et externes. Si la fin des processus en cours paraît étonnement proche de la situation de bien des pays de la périphérie mondiale, ils n'en sont pas moins originaux. A ne point les dévoiler on prive l'explication de sa chair, on lui enlève de sa crédibilité, on construit un modèle universel dans lequel les acteurs du drame ne sont pas identifiés.

Une Réforme Agraire a-t-elle eu lieu en Iran à la suite

des lois de 1962-63? Beaucoup s'interrogent encore, à juste titre, à ce sujet. Les difficultés opposées à la connaissance de l'état présent de la société iranienne, dès le stade du recueil des données sur le terrain, de même que les incertitudes des chiffres communiqués par les services officiels légitiment dans une large mesure le doute. Les unes et les autres ne peuvent d'ailleurs être considérées comme des éléments en quelque sorte marginaux, étrangers à la structure sociale présente, elles ont une valeur symptomatique que l'interprétation sociologique ne saurait oublier. On dira, certes, qu'elles ne sont pas nouvelles ; mais la chose justement remarquable est qu'elles aient subsisté et, aussi, que les obstacles à la connaissance ne proviennent pas des mêmes instances sociales qu'autrefois.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet qui entraînerait, par un biais, à traiter de l'un des thèmes essentiels de cette étude et à en retrouver les conclusions. Je dirai, par contre, immédiatement l'hypothèse qui me paraît surgir de l'observation de l'évolution présente de l'Iran, que je m'attacherai à démontrer au cours de ces pages. La structure économique-sociale de ce pays a été bouleversée au cours des dix dernières années, mais cette profonde modification dépasse largement en ampleur et signification ce que l'on pourrait entendre par Réforme Agraire : la distribution de la terre aux paysans. On peut admettre que celle-ci a été réalisée ; mais cela ne signifie pas grand-chose. N'en est-il d'ailleurs pas de même de toute distribution de la terre aux cultivateurs ? Le problème central, beaucoup plus profond est de savoir dans quel contexte de rapports économiques-sociaux cette distribution se situe. Ce contexte donne un sens à la Réforme Agraire, à toute Réforme Agraire.

Un projet de Réforme Agraire avait été adopté par le Parlement dès 1960 ; l'application de ses dispositions, à dessein très complexes, se heurtait toutefois à de telles difficultés que l'on y renonça. La loi du 9 Janvier 1962 est

par contre extrêmement simple ; elle dispose qu'aucun propriétaire ne pourra désormais détenir plus d'un village ou équivalent d'un village, c'est-à-dire — la propriété s'exprimant en villages, sixièmes et fractions plus petites de villages — plus de six parts *(dang)* d'un même ou de différents villages. Reprenant la vieille revendication des paysanneries dominées, «la terre à ceux qui la cultivent», la loi décide que les terres en surplus seront distribuées aux paysans qui les travaillent *(saheb-e-nasagh*, littéralement, possesseurs d'un droit de culture). Le rachat de la terre est imposé aux paysans ; mais le prix est calculé sur une base très avantageuse pour eux : l'impôt foncier payé par le propriétaire avant la Réforme Agraire, en principe proportionnel au revenu de la terre, en fait toujours inférieur ou très inférieur au montant qu'il aurait dû atteindre. Le rachat est étalé sur quinze ans. Cette première loi est donc particulièrement favorable aux paysans. L'application en est rapidement menée dans les années 1962-63. Selon les estimations officielles, elle a touchés. Dans l'ensemble, 600.000 paysans, soit environ chiffres des différentes sources officielles existent des écarts assez considérables dont on ne peut que conjecturer les raisons), mais, seulement un petit nombre, 3.000, ont été distribués en totalité, les autres n'ont été que partiellement touchés. Dans l'ensemble, 600.000 paysans, soit environ 20 % des ménages agricoles du pays sont devenus propriétaires de tout ou d'une partie de la terre qu'ils cultivaient auparavant. Ainsi cette loi, dont on ne peut sous-estimer les avantages pour les cultivateurs, n'en a concerné qu'une minorité ; cependant elle a rapidement fait disparaître la grande propriété foncière et pouvait être interprétée comme la première étape d'une Réforme Agraire totale.

En effet, un an plus tard, le 17 Janvier 1963, une nouvelle loi s'attaque à la petite et moyenne propriété foncière : aux propriétés de moins d'un village précédemment épargnées. On n'analysera pas ici le détail de cette loi fort complexe, considérablement amendée en 1964 et qui ne sera mise en application qu'en 1965. On dira seulement qu'elle apparaît beaucoup moins favorable aux

paysans que la première, et, qu'en certaines de ses dispositions, elle revient en arrière sur ce que celle-ci avait posé. Au total, ses résultats sont les suivants :

— quelques 145.000 nouveaux ménages agricoles (5 %) accèdent à la propriété dans des conditions très diverses par l'intérêt qu'elles présentent ;

— surtout, grâce à elle, 1.400.000 paysans (la moitié des paysans iraniens) passent du statut de métayage à celui de fermage. Le taux du loyer est, en général, relativement élevé lorsqu'on le compare au montant des annuités de rachat, et, bien souvent, peu différent du produit des anciennes redevances du métayer ;

— mais, 200.000 paysans (7 % des ménages agricoles) se trouvent associés dans des sociétés d'exploitation dites «unités agricoles», où ils continuent de dépendre du propriétaire foncier dans des conditions semblables à celles existant avant la Réforme Agraire ; situation qui advient surtout dans les régions les plus déshéritées du pourtour du désert central ;

— un petit nombre relatif de paysans (1 % ?) sont conduits à vendre les droits de tenure au propriétaire ;

— d'autres (5 %) sont purement et simplement privés de tout droit grâce à une déclaration du propriétaire soit d'exploiter par des moyens mécaniques (850 villages en entier et un nombre inconnu de portions de village), soit de ne posséder que des vergers (1.500 villages en totalité...).

On peut évidemment s'interroger sur la valeur de ces chiffres et de ces proportions que nous ne donnerons ici qu'à titre d'ordres de grandeur, pour faire image. Ils résultent directement ou indirectement de données officielles, mais celles-ci ne se préoccupant pas de détailler, selon les statuts ancien et nouveau, l'ensemble des cultivateurs ou la totalité de la surface cultivée, ou encore l'ensemble des villages iraniens, elles sont de simples décomptes

d'actes administratifs ; si bien qu'en raison de la multiplicité des dispositions, il doit être fréquent, par exemple, qu'un même paysan dispose de terres ayant des statuts différents et soit compté plus d'une fois dans les statistiques. On peut toutefois admettre la répartition proposée comme une représentation grossière des statuts de la paysannerie vers 1969, après l'application de la seconde phase de la Réforme Agraire. La situation est alors caractérisée par la différence entre les deux grandes masses de bénéficiaires de la Réforme, les paysans accédant à la propriété (15% environ) et les paysans locataires (50% environ), ceux-ci, au surplus, immédiatement désavantagés sur le plan financier. Les tensions résultant de cette différence, les plaintes des nouveaux fermiers, ont conduit le pouvoir à envisager en 1969 une nouvelle loi qui promet à tous les locataires d'accéder à la propriété, le rachat étant étalé sur 12 ans et le montant de l'annuité d'acquisition étant équivalent au loyer payé jusque-là. Seuls sont exclus les paysans des terres de Fondations, en principe inaliénables, louées à bail amphitéotique aux cultivateurs détenteurs de droit de tenure (100.000 paysans environ).

Si nous nous plaçons au terme éventuel de l'application de cette troisième phase, qui complète pour l'instant l'ensemble législatif définissant la Réforme Agraire *stricto-sensu*, nous pouvons faire quatre remarques principales :

1°) Malgré des promesses, la Réforme Agraire ne s'est point préoccupée des paysans sans terre. Il en existait avant 1960 un nombre mal défini, leur quantité se gonflera très rapidement du fait de la croissance démographique ; les projets de développement agricole n'en absorberont qu'une proportion infime. Bien plus, certaines des dispositions de la Réforme Agraire, par les procédures d'éviction qu'elles offraient aux propriétaires fonciers ont contribué à en augmenter le nombre.

2°) La grande propriété foncière, la féodalité iranienne, a disparu en tant que formation économique-sociale dominant les campagnes, et, par là-même, les villes et la société

globale. L'auréole de petits propriétaires non exploitants sur lesquels elle s'appuyait pour la défense de ses privilèges est, elle-même, en voie de disparition. Sans doute, certains des grands, voire des très grands propriétaires fonciers, ont-ils réussi, en mettant à profit les dispositions de la deuxième phase, à conserver une partie parfois importante de la terre qu'ils possédaient ; mais il s'agit davantage de cas individuels et la propriété foncière n'a plus la puissance politique pour corollaire.

3°) La très grande majorité de la terre cultivée avant la Réforme Agraire devient, juridiquement, la propriété des paysans qui la travaillent. Aux nouveaux propriétaires il convient, d'ailleurs, d'ajouter la petite propriété paysanne qui existait déjà au temps de la féodalité ; l'effondrement de celle-ci consolide une position alors difficile.

4°) La propriété paysanne n'est qu'un terme juridique qui ne prend de signification concrète que resitué dans les conditions économiques et sociales où le droit affirmé est effectivement exercé. On peut en prendre un exemple dans l'histoire récente de l'Iran ; la création de l'enregistrement, du cadastre, des titres de propriété dans les années 1920 n'avait pas modifié le fonctionnement de la société féodale et fait apparaître la propriété bourgeoise. Jusqu'à la Réforme Agraire, les conditions dans lesquelles un homme détenait, perdait ou acquérait une terre, un village, n'avaient du droit bourgeois que l'apparence juridique des actes ; la réalité était la possession appuyée sur la force dans le réseau des relations sociales.

Le changement juridique du statut des paysans sur la terre, renvoie donc, lorsqu'on veut en saisir la signification, à la dynamique globale de la structure sociale iranienne.

Les années 1962-63 marquent un tournant essentiel dans l'histoire de l'Iran, un bouleversement du mode de production, lié à la Réforme Agraire, mais la dépassant

largement. L'impérialisme, au lendemain de la première guerre mondiale, avait introduit dans le mode de production caractéristique de l'Iran une contradiction fondamentale. Cette contradiction vient de se résoudre, d'éclater en donnant naissance à un nouveau mode de production qui reprend certains des traits de l'ancien, mais s'identifie progressivement au mode de production auquel sont parvenus, ou vers lequel tendent, la plupart des pays de la périphérie mondiale. Je commencerai par définir brièvement le mode de production propre à l'Iran jusqu'à la fin du XIXème siècle ; j'identifierai ensuite la contradiction qui est apparue dans les années 1920, pour en arriver, enfin, à caractériser le mode de production actuel.

Le trait essentiel du mode de production de la Perse traditionnelle est la division sociale du travail entre agriculteurs sédentaires et pasteurs nomades. Les uns et les autres forment deux macro-groupements dont les rapports constituent l'articulation dominante de la structure sociale globale. Pour comprendre ces rapports, il convient tout d'abord de définir les caractéristiques majeures de chacune des deux activités et leurs implications sociales.

En 1956, date du dernier recensement avant la Réforme Agraire, l'agriculture occupe 55 % de la population active, mais 70 % de la population est rurale (agglomérations de moins de 5 000 habitants), c'est-à-dire directement ou indirectement liée au procès de production agricole. Le trait dominant de cette agriculture de zone semi-aride est qu'elle est une agriculture irriguée ; trois aspects fondamentaux en découlent qui marquent l'ensemble de la structure sociale :

1 — une agriculture dépendant de travaux d'hydraulique est une agriculture fragile, au contraire de l'agriculture de pays tempérés. Dans ce second cas, le cycle végétal est lié à la régularité relative du cycle naturel des pluies, et donc indépendant, dans une certaine mesure, de l'organisation sociale ; dans le premier, il est lié à des ouvrages facilement destructibles et rapidement minés par un défaut d'entretien. Cette caractéristique introduit la stabilité de

l'organisation sociale comme dimension première et immédiate de la production ; elle conduit ceux dont la subsistance ou le revenu dépendent de l'agriculture à une très grande prudence, fait prévaloir l'art de la politique sur celui de la guerre, incline à l'entente plus qu'au conflit, au goût pour les arrangements subtils, nuancés, ambigus, et en conséquence toujours temporaires, sur celui pour les décisions claires, univoques et (apparemment) définitives. La stabilité politique des sociétés hydrauliques est, en somme, d'abord fondée sur leur fragilité technique.

2 — Les ouvrages hydrauliques (canaux s'alimentant à des sources ou cours d'eau et *qanats* ou tunnels de drainage des eaux sous-terraines, ces derniers constituant, à une époque récente qui a dû les multiplier, un tiers de l'ensemble des moyens d'irrigation) nécessitent des travaux de construction et d'entretien relativement importants intéressant la collectivité villageoise toute entière. En outre, l'irrigation des cultures, effectuée par rotation, exige l'adoption d'un rythme fixé à l'avance, strict, dont la période est liée aux caractéristiques du sol et, donc, des règles collectives intransgressibles. Une des conditions de l'agriculture est l'organisation collective des groupements de localité. L'activité individuelle des paysans et la disposition d'une parcelle cultivable par un agriculteur particulier sont subordonnées à une très forte cohésion des groupements locaux, que cette cohésion soit ressentie comme nécessaire par l'ensemble des membres du groupement ou qu'elle leur soit imposée de l'extérieur par un propriétaire foncier. Cette seconde solution a prévalu pour les raisons que l'on verra. Le féodal, en dominant le village, afin d'asseoir politiquement cette domination sur les rapports à l'intérieur du groupe, cherche à en dissoudre la cohésion spontanée en opposant les clans aux clans, les individus aux individus ; il devient ainsi l'élément unifiant nécessaire du groupement de localité. Toutefois, jusqu'à nos jours, a subsisté le témoin de l'organisation communautaire (démocratique) : l'institution des aînés de village dont les fonctions, sans doute réduites, n'en demeurent pas moins indispensables à un groupe local qui ne peut survivre sans un certain consensus entre ses membres. En

effet, le féodal n'est pas un entrepreneur réunissant les facteurs de production et organisant, lui-même, leur composition. La circulation monétaire était faible, l'accumulation réduite, et le maître de la terre ne pouvait séparer la terre et le travail en rétribuant celui-ci en argent. Sans doute la construction et l'entretien des *qanats* sont-ils (anciennement, semble-t-il) effectués sous l'autorité du possesseur foncier, rémunérant les travailleurs spécialisés dans ces opérations, soit en nature, soit, à l'époque moderne, en monnaie, si bien qu'en ce domaine, il pourrait apparaître comme un entrepreneur. Mais tel n'était pas le cas de la majorité des ouvrages hydrauliques ; les canaux d'irrigation à ciel ouvert, émanant de sources ou de cours d'eau, étaient jusqu'à la Réforme Agraire, réalisés et entretenus par des corvées paysannes et donc, requerraient la collaboration des groupements locaux de cultivateurs. Surtout, le recours au travail salarié dans la culture proprement dite, n'est apparu que très tard, après la seconde guerre mondiale ; le maître de la terre se reposait, pour le travail, sur des ménages paysans auxquels il concédait, individuellement, des droits de culture et, pour l'organisation de la production, sur les groupements de localité. Si, d'un côté, pour des raisons politiques, il niait la possession collective du sol, de l'autre, il laissait à la collectivité une tâche d'organisation qui était débattue entre le chef de village, le chef de l'eau, les intermédiaires féodaux, et les aînés, représentants de la communauté ; il réactivait, ainsi, l'aspiration à la possession collective.

3 — L'hydraulique iranienne est, par ailleurs, surtout une hydraulique moyenne. Dans la grande majorité des cas, chaque village est irrigué par une source, par un ou plusieurs *qanats*, par une prise d'eau sur une rivière. Il est rare qu'un même ouvrage (barrage et grand canal d'ordinaire, *Qanats* rarement) desserve plusieurs ou une multitude de villages. Ainsi n'existe pas, du moins dans l'agriculture, la précondition technique fondamentale à l'établissement d'une «communauté supérieure» qui, appuyée sur la gestion de grands ouvrages hydrauliques, s'érige au-dessus des communautés villageoises, les domine et les administre par une bureaucratie fondamentale,

caractéristique du Mode de Production Asiatique. Par contre, les techniques hydrauliques en usage sont favorables à l'existence de communautés largement autonomnes, dirigées par la couche des aînés, remplacées en certaines circonstances, par une féodalité.

Ainsi, lorsque, cas le plus fréquent, le village est alimenté par un moyen d'irrigation particulier (source canalisée, prise d'eau individuelle sur une rivière, *qanat*), la régulation de l'eau ne peut entraîner la formation d'une bureaucratie et d'un pouvoir étendus. L'eau est un élément du rapport entre la communauté villageoise et le détenteur de la propriété foncière, la division du produit dépend de l'instance qui a supporté les dépenses de canalisation et engagé les frais d'entretien, le propriétaire foncier prélevant ainsi une part de la récolte lorsqu'il en a la charge ; mais la répartition de l'eau n'est jamais réglée par des fonctionnaires supra-villageois ; elle l'est directement au sein du groupement de localité entre les intermédiaires féodaux et les représentants de la communauté. Lorsqu'un nombre considérable de villages est alimenté par une même canalisation principale (cas par exemple de la plaine du Guilan ou de celle de Dezful) ou, lorsque les prises particulières sur un même cours d'eau doivent donner lieu à une réglementation commune du fait de la rareté de l'eau (cas par exemple des régions de Qhom et d'Esfahan), les conditions sont plus favorables à l'existence d'une autorité d'Etat ayant pour fonction la régulation des eaux. Or, durant la période islamique, cela n'a jamais été le cas. Les réglements relatifs à l'eau ont été le fruit de discussions, d'arrangements entre groupements de localités, entre propriétaires fonciers, la régulation des eaux a été effectuée par les mandataires des parties intéressées (voir par exemple, l'organisation de la distribution des eaux dans le Guilan à partir du Djadje-Rud), jamais par des représentants du pouvoir central. Il est, à ce sujet, hautement symptomatique que le Droit de l'Eau ait relevé de règles coutumières ou de la loi islamique, qu'il est rare que le pouvoir soit intervenu dans la réglementation des eaux et que, lorsqu'il l'a fait, ce fut pour arbitrer des différents entre villages ou groupes de villages sans que cet

arbitrage ait entraîné son implication directe dans l'organisation hydraulique elle-même.

On peut évidemment s'interroger sur les raisons d'une telle conduite. Pourquoi les dynasties dominant le plateau iranien n'ont-elles pas tenté d'asseoir leur autorité sur la régulation des eaux comme en d'autres parties de l'Asie, et de parvenir ainsi à un mode de production de type asiatique ? La première réponse est que la technique était celle de la moyenne hydraulique et que c'est sur cette base que l'organisation économique sociale globale s'est constituée, soumettant la grande hydraulique à des institutions nées hors d'elle. On observe cependant que de nombreux ouvrages de grande hydraulique furent construits sous les Sassanides ou à des époques antérieures, (barrages et gigantesques travaux d'irrigation du Khuzistan et du Sistan, ouvrages importants sur le plateau iranien aussi), qui tombèrent plus tard en ruine ou devinrent inutilisables sans que l'on se soit préoccupé de les remettre en état ou de les remplacer. On en vient alors à se demander si la conquête arabe n'a pas introduit un changement de mode de production, si les modèles d'organisation du pouvoir qu'ont importé les Arabes, puis les dynasties nomades d'Asie Centrale, ne sont pas à l'origine d'une modification des techniques d'irrigation. On se bornera ici à poser la question. La chose certaine est que le mode de production de l'Iran, tel qu'il existait encore au milieu du XXème siècle ne peut s'expliquer sans la présence de pasteurs nomades et sans leur rencontre avec une agriculture irriguée.

Quel est aujourd'hui le nombre de pasteurs nomades en Iran ? Quelques centaines de mille, plus d'un million ? Nul ne le sait sans doute exactement, les recensements feignant de les ignorer ou, du moins, négligeant de les rapporter en tant que tels. A la fin du XIXème siècle, leur population était estimée à plusieurs millions. La diminution, certaine depuis cette époque, est due à la politique, poursuivie par les Pahlavi, de sédentarisation, voire d'extermination. Peu importent, au reste, ici les chiffres. Nous considérons l'ensemble des temps historiques, plus exactement la grande période qui s'est ouverte avec l'islamisation de la Perse, au cours de laquelle le plateau

iranien a été périodiquement submergé par des tribus nomades ; les frontières sont ouvertes, les tribus qui intéressent l'Iran ne sont pas seulement celles qui transhument sur son territoire mais celles qui nomadisent dans les steppes et déserts d'Arabie et d'Asie Centrale ; leurs réserves sont innombrables. L'existence nomade est fondée sur l'élevage transhumant, la chasse et, lorsque la densité a dépassé une certaine limite, sur la razzia opérée aux dépens des sédentaires ou d'autres nomades. Ces conditions de la production ont un certain nombre de conséquences majeures.

1. Le parcours de grand nomadisme ou la transhumance ne permet pas la dissociation sédentaire du temps et de l'espace, l'immobilisation (apparente) du premier entraînant la construction d'une organisation tendant à figer le second, c'est-à-dire les rapports sociaux. La société nomade est une société fluide. Le chef de tribu est un chef fonctionnel ; il est guide de la transhumance, ordonnateur des pacages et des territoires de campement, chef militaire. Le succès fonde son autorité. Réussit-il, la tribu tend à s'aggrandir ; échoue-t-il, elle s'amenuise. Il n'y a appropriation du territoire par une tribu qu'à la mesure du peuple qui peut l'utiliser et le tenir militairement. Dans l'empire nomade, la possession du peuple est première, celle du sol seconde, parce qu'en principe, il est toujours possible de trouver un nouveau territoire. Les tribus sont des peuples-Etats et non des Etats territoriaux.

2. La finalité immanente à l'existence nomade condamne la relation bureaucratique. La tribu ne peut subsister que dans l'accord entre la communauté supérieure qui l'organise et ses segments, clans et communauté de base. Si la tribu et son territoire sont considérés comme la propriété du clan supérieur, chaque segment, en revanche, a droit à un territoire. L'unité d'une tribu et du territoire qu'elle contrôle ne peut se maintenir que dans l'attachement et la confiance que les membres de la tribu ressentent pour son chef. La relation personnelle se voit conférer une fonction éminente. Il en résulte une tendance à baser l'unité de la tribu sur les relations familiales entre

son chef supérieur et les chefs de ses segments : relations de consanguinité et relations établies par mariages. La tradition nomade est anti-bureaucratique.

3. A partir du moment où existent des concurrences pour les pacages, c'est-à-dire, à partir d'une certaine densité, les pasteurs nomades s'organisent nécessairement en groupements militaires, en tribus importantes et différenciées qui, désormais, ne peuvent subsister sous cette forme que par l'agression. Le cycle de la vie des tribus nomades est réglé par une loi d'accumulation et de désaccumulation : le succès entraîne la confiance des membres de la tribu, le concours de nouveaux partenaires et la foi en la victoire qui conduisent à de nouveaux succès ; inversement, l'insuccès a une logique inéluctable dont la fin ne peut être que l'apparition d'un nouveau regroupement autour d'un nouveau chef. Le cycle de la tribu est celui du succès et de l'insuccès. Les conditions de la production chez les pasteurs nomades déterminent une conception du temps et une conduite historique spécifiques, elles ne déterminent pas, comme chez les sédentaires, la nécessité d'une organisation permanente de liens et de conduites cherchant à défier le temps en vue de préserver un espace fixe, mais une organisation souple mouvante, où les regroupements se font et se défont en fonction des réussites et des revers.

Au cours de l'histoire ont pu ainsi se constituer des empires nomades plus ou moins importants, qui ont périodiquement submergé les pays d'agriculteurs sédentaires entourant la zone des steppes. Qu'advient-il alors dans un pays comme l'Iran ? Sont en présence deux populations étonnamment différentes dans leurs bases technico-économiques et dans leurs constructions culturelles. La première différence décide du sort de l'affrontement. La guerre et l'art militaire font partie du mode de production nomade ; les tribus s'y sont, jusqu'à la fin du XIXème siècle, assuré une supériorité écrasante grâce au cheval, à l'arc, puis au fusil. Pour les agriculteurs, au contraire, la stabilité et la paix sont sans prix, le compromis avec l'ennemi est préférable à la guerre.

Au début du contact entre nomades et sédentaires, au

moment de l'invasion, le pillage et la razzia sont la règle. Mais, s'installant dans le pays, les féodalités nomades se rendent tôt compte de l'intérêt d'une exploitation en quelque sorte rationnelle de l'agriculture, celui de l'apport régulier de revenus. Ce sont donc, tout au long de l'histoire de l'Iran, des féodalités nomades qui tendent à se surimposer aux communautés paysannes. Elles ne s'intéressent qu'au revenu, substitut du butin, et non aux conditions de la production, au travail qui, activité de populations soumises, est méprisé. Afin de percevoir le revenu, elles doivent briser la capacité de résistance (passive) des groupements de localité et installer la division en leur sein ; pourtant, dans la même perspective, elles doivent respecter l'organisation collective de l'irrigation et du travail agricole et remplir les fonctions d'organisation nécessaires à la production, essentiellement veiller à l'entretien des ouvrages d'hydraulique. Elles tendent en somme, ainsi, à se sédentariser, à s'intégrer à l'économie agraire et à ressembler à une féodalité qui serait née, comme en Europe, de la paysannerie elle-même. Les conditions globales sont toutefois différentes qui vont s'opposer à cette identification. Elles tiennent à l'origine de la féodalité et à la pression externe des nomades. Je recourrai,pour le,montrer à un schéma très simple qui n'a pas pour objet de décrire une réalité mais d'en expliquer le fonctionnement.

Supposons qu'une tribu arrive, grâce à sa puissance, à son habileté politique et au concours de circonstances, à dominer l'ensemble du plateau iranien. Le chef de la tribu occupe le trône royal ; selon le mode d'organisation nomade, il distribue à ses lieutenants, chefs de clans, les grands fiefs du pays ; et par là même, installe la contradiction au sein de la tribu. Dans le cadre du mode de production nomade, la distribution des hommes et des pâturages entre les féaux n'entraîne pas la détérioration des liens entre le suzerain et ses lieutenants puisque les relations hiérarchiques sont des relations fonctionnelles au sein de la tribu, instrument de conquête. Au contraire, dans la domination d'un Etat sédentaire, les intérêts sont désormais divergents ; en effet, tandis que le prince espère recevoir de ses vassaux une part des revenus des fiefs qu'il

leur a alloués, comme il eut reçu une part du butin à la suite d'une victoire militaire, pour ceux-ci, de telles prestations n'ont plus d'objet, puisque l'aide du pouvoir central n'est pas nécessaire à la maîtrise des fiefs. Ils tendent donc à conserver la totalité du revenu prélevé. L'ensemble tribal qui s'était constitué en vue de la conquête tend ainsi, après la victoire, à se fragmenter en groupements d'intérêts partiels, la solidarité, la cohésion n'ayant plus de fonction pour les individualités qui formaient le groupement vainqueur.

L'unité du territoire conquis tend donc très rapidement à s'effriter. Elle ne disparaît pas, au moins dans l'immédiat, pour plusieurs raisons qui tiennent aux jeux tant du prince que de ses anciens vassaux. Ceux-ci, par expérience, savent que la trop grande faiblesse du pouvoir central favoriserait la montée d'un nouveau groupement tribal et donc une redistribution des fiefs au cours de laquelle ils risqueraient d'être perdants, surtout si ce groupement était extérieur au pays, si aucune entente préalable ne pouvait intervenir avec lui. L'intérêt d'un pôle de cohésion, de regroupement, persiste donc, mais, désormais, pour la défense, circonstanciellement. La féodalité va ainsi tendre à laisser au pouvoir central tout juste assez de puissance et d'autorité afin de maintenir un certain équilibre intérieur et de parer aux menaces extérieures ou, mieux, chaque grand clan féodal va tendre à créer une situation telle que le pouvoir central n'aura de capacité de résistance, face aux menaces internes ou externes, qu'en faisant appel à lui-même. Ces jeux tendent ainsi, de toute façon, à l'usure rapide du pouvoir central et à son remplacement fréquent ; ils expliquent la vie relativement courte des dynasties qui ont dominé le plateau iranien ; ils ne conduisent pas à une restructuration fondamentale, mais à la reproduction d'une organisation globale se développant de façon cyclique.

Le prince, de son côté, ne reste pas inactif face aux jeux de la féodalité. Afin de se maintenir, il cherche à limiter le pouvoir des seigneurs et à faire affluer vers lui les revenus de la terre. Il y tend par des moyens apparemment contradictoires mais qui, en définitive, parviennent à se compléter. De façon permanente, il

cherche d'abord à redistribuer les fiefs en divisant les féodaux, en s'appuyant tour à tour sur chaque fraction, en détruisant impitoyablement les individus isolés, en les remplaçant par des vassaux affirmant (provisoirement) leur fidélité. De fait, jusqu'à la Réforme Agraire, la propriété des villages tend constamment à changer de mains, selon les rapports de force entre seigneurs qui sont toujours des rapports de force entre seigneurs et pouvoir. L'instabilité généralisée du statut de la propriété féodale apparaît ainsi comme la condition du renforcement du pouvoir central. Un second moyen que cherche à utiliser ce dernier est de rompre radicalement avec le mode d'administration nomade et de mettre en place une administration bureaucratique. Ainsi les revenus des provinces pourraient-ils affluer vers le centre qui serait alors en mesure de s'ériger en pouvoir absolu et de défendre par lui-même les frontières. De fait, toutes les dynasties cherchent à lever des impôts et des soldats par l'intermédiaire d'une administration essentiellement composée de gouverneurs, agents du fisc et recruteurs de l'armée, et au cours de la vie de chacune d'elles, s'affirme progressivement le sentiment d'une adaptation nécessaire à la gestion d'une société rurale. En fait, peu y parviennent et aucune de façon durable. Le modèle de conduite nomade s'oppose à l'identification du fonctionnaire à une carrière administrative conçue selon des normes bureaucratiques, si bien que l'on parvient inéluctablement à une situation toute différente de celle recherchée. Alors que le féodal, après la prise de possession du fief au cours de laquelle il tend à abuser de son pouvoir, apprend rapidement, parce que c'est la condition de la permanence de son revenu, à maintenir en état convenable les instruments et forces de production, c'est-à-dire, notamment, à entretenir les ouvrages hydrauliques et à éviter de trop grandes exactions, l'agent de l'Etat, n'est pas dans une position telle qu'il puisse acquérir une telle perspective. Il demeure totalement étranger aux conditions de la production agricole. Il demeure l'homme de la rapine, de la razzia, profitant des points faibles de la société sur laquelle il est imposé, prélevant sur chaque individu ou groupe le maximum de ce qui peut être prélevé, ne

rendant au supérieur (qui d'ailleurs par sécurité l'exige par avance) que la part du butin nécessaire à l'acquisition ou à la conservation de la fonction. On aboutit ainsi à un mode de relations triangulaire sur lequel j'ai, à plusieurs reprises, insisté. L'appareil d'Etat est une menace pour les producteurs et pour les seigneurs. Les premiers, afin de se garantir, cherchent protection auprès des seconds ; ceux-ci, de leur côté, utilisent plusieurs parades exclusives ou complémentaires à l'action de l'administration, regroupements en clans importants difficilement vulnérables, alliance avec le pouvoir, amélioration des relations avec les paysans. Tout acte de protection suppose, évidemment, de la part du protégé, la cession d'une part de son revenu. L'administration se résoud ainsi, en son contraire ; elle renforce une organisation spécifique fondée sur la relation ambigüe d'un pouvoir central et d'une féodalité. Or cette ambiguïté n'est autre que celle de la propriété de la terre. Il y a toujours, fondamentalement, deux prétendants à la propriété : le bénéficier, le *tuyuldar*, qui ne se considère jamais comme le représentant du pouvoir, mais s'en détache et devient possesseur de fait grâce au statut social qu'il acquiert, à sa place dans la constellation de forces ; et le pouvoir central qui se conçoit comme le propriétaire authentique de la terre puisqu'en fait chaque féodal l'a détenue de lui à un moment donné et puisqu'effectivement son action est l'un des éléments fondamentaux de la redistribution permanente de la terre et de ses revenus. A ces deux propriétaires concurrents, l'un de fait (le féodal), l'autre éminent, (le pouvoir), il conviendrait d'en ajouter un troisième, latent, la communauté paysanne puisqu'elle joue un rôle majeur dans l'organisation collective de l'irrigation et de la production ; les ménages étant enfin, des possesseurs qui détiennent les droits de culture du propriétaire féodal mais ne peuvent les exercer sans le consentement de la communauté.

L'une des conséquences générales de cette imbrication complexe de droits est que les rapports entre individus, entre paysans, entre paysans et féodaux, entre féodaux, entre féodaux et pouvoir, sont toujours des rapports de conflit-concours en lesquels l'un ou l'autre terme prévaut selon la conjonction des intérêts en présence, selon les

circonstances ; la solution des conflits de droit n'est jamais de type juridique mais de type politique. Cette caractéristique des rapports de production s'est d'ailleurs étendue à l'ensemble de la vie sociale. L'ambiguïté des situations de fait n'apparaît pas dans le discours ; elle ne peut être dite sans affaiblir la position de celui qui la formule : le discours est un élément de la stratégie des rapports d'où le jeu compliqué des langages frontaux sur lequel je ne peux m'étendre ici, mais dont il convient de tenir compte lorsque l'on se trouve, par exemple, en présence de l'affirmation, répétée par le pouvoir central, de sa souveraineté absolue. Le despotisme des princes persans, sauf en de rares circonstances, n'a guère été plus qu'un mot destiné à l'intimidation ; la réalité fut, généralement bien différente.

La position faible de la propriété féodale de la terre est un premier frein au développement de la bourgeoisie ; il est en effet manifeste que cette faiblesse ne saurait manquer d'atteindre la propriété foncière d'un marchand pour le simple motif qu'il l'eut acquise en vue de l'accumulation et à un prix tel que le rendement qui puisse en être attendu soit équivalent à celui d'un autre placement. Il est certain qu'au cours du XIXème siècle, si ce n'est plus tôt, les marchands se sont intéressés aux biens fonciers, mais il est tout aussi sûr que, jusqu'à la Réforme Agraire, cette propriété foncière n'a jamais subsisté que dans le cadre de la règle commune, celui de l'incertitude. Il ne s'agit toutefois là que d'un obstacle secondaire à l'affirmation de la bourgeoisie.

Dans les villes iraniennes, dès longtemps, a existé un secteur marchand et un secteur de petite manufacture. Doit-on évoquer ici les liens, mal élucidés d'ailleurs, entre l'expansion de l'Islam et l'intensification des relations commerciales, ou l'extraordinaire activité d'échange qui, à l'époque de l'Empire Gengis-Khanide si ce n'est sur une période beaucoup plus étendue, a lié l'Europe à la Chine au travers de l'Asie Centrale ou, encore, le fait que l'Iran fut une zone permanente de passage de courants d'échange qui expliquent la vitalité de ses bazars et de ses grandes villes d'étapes ? Lorsqu'on s'interroge sur les raisons qui ont empêché l'activité marchande de se libérer, de se

donner des institutions plus favorables, on retrouve les conditions de la production agricole et celles de la formation de la féodalité.

Dans les campagnes, la fragilité de la production agricole place les paysans dans une situation de moindre résistance par rapport aux féodaux, ceux-ci tendent à prélever tout le surplus échangeable des paysans ; par là même ils freinent l'accroissement de la productivité agricole et donc l'apparition ou l'accroissement du surplus échangeable. En outre, la persistance de la communauté, en raison de l'importance de la réglementation collective de l'hydraulique et malgré l'individualisation que tend à introduire la féodalité, est un obstacle à la différentiation des agriculteurs et, en définitive, à l'accroissement du surplus échangeable par eux-mêmes.

La féodalité s'installe dans les villes parce qu'elle provient de l'extérieur, ne naît pas du besoin de protection ressenti par la paysannerie et parce que les villes sont les lieux de sa relation de conflit-concours avec le pouvoir central dont l'importance est cruciale dans la propriété foncière. Elle introduit dans la ville la totalité du surplus agricole faisant ainsi obstacle à la création d'un circuit d'échange autonome paysan-marchand, limitant la sphère d'activité du commerce, fermant la voie à la pénétration des campagnes par la bourgeoisie et se donnant le premier moyen de contrôle de la société urbaine. En outre, elle tend à imposer dans la ville les mêmes rapports de production que dans les campagnes, cherchant à prélever les revenus de la fabrication et de l'échange et plaçant la propriété urbaine (immobilière et mobilière) dans une situation incertaine. Les commerçants et artisans ont, en fait, présenté une plus grande résistance à l'emprise de la féodalité, mais c'est, en partie, en adoptant les modes de conduite de la classe dominante, c'est-à-dire en se niant en tant que classe œuvrant en vue de saisir le pouvoir. Ne réussissant ni à créer son propre réseau de drainage du surplus paysan, et donc réduite aux échanges entre villes, ni même à créer dans les villes un milieu propice à l'accumulation, la bourgeoisie ne parvient pas à s'autonomiser. Cette situation a pratiquement survécu jusqu'au milieu du XXème siècle, époque à laquelle elle était encore

clairement observable.

Nous en avons ainsi terminé avec la représentation schématique du mode de production de l'Iran tel que, dans son mouvement cyclique, il a tendu à se perpétuer jusqu'à nous. On doit cependant, à ce point, s'interroger sur les incidences de l'action des puissances mondiales dominantes depuis le milieu du XIXème siècle ; il est en effet bien évident que la pénétration commerciale, tout autant que le souci de l'impérialisme de se subordonner le pouvoir central, ne pouvaient manquer de modifier les rapports sociaux globaux.

Jusqu'à la première guerre mondiale, les impérialismes ont progressivement affaibli l'Iran, mais, leur action n'a pas, à cette époque, tendu à abolir son mode de production ; davantage, elle en a utilisé les mécanismes. On connaît les phases du démantèlement de l'aire iranienne au XIXème siècle par les Russes annexant les provinces caucasiennes et les plaines turcomanes (Mer d'Aral), et par les Anglais qui, dans le souci de la défense de l'Inde, séparent de l'Iran, l'Afghanistan et le Bélouchistan. Puis, les deux impérialismes partagent l'Iran en zones d'influence (division consacrée par le Traité de 1907). Les méthodes politiques sont, de part et d'autre, identiques : se servir des tensions inhérentes à la société (entre groupements tribaux ou féodaux et pouvoir central) afin de la disloquer avant d'annexer (Russes), d'autonomiser (Anglais) ou d'asseoir l'influence étrangère (les premiers et les seconds), afin de limiter les progrès de l'impérialisme concurrent dans les parties du territoire non encore détachées, appuyer diplomatiquement le pouvoir central (Anglais), tenter de le consolider par la création d'une administration bureaucratique (Anglais, éventuellement par personnes interposées), ou renforcer son autorité (formation d'un corps de Cosaques par les Russes). En même temps, afin de s'allier ce même pouvoir, de se concilier ses dignitaires et administrateurs, utilisation systématique de la pratique des cadeaux et crédits, d'autant mieux reçus qu'ils n'avaient pas pour les bénéficiaires le sens que le donateur leur prêtait, qu'ils prenaient finalement en raison de la position de ce dernier. La pénétration politique des puissances provoque ainsi en

Iran une situation de crise, dans ce sens qu'elle y accélère et pervertit les mécanismes sociaux globaux. La pénétration commerciale a des effets analogues.

Notons tout d'abord que les grands courants commerciaux qui liaient l'Europe à l'Extrême-Orient au travers du plateau iranien (route de la soie) sont coupés par la colonisation russe de l'Asie Centrale. L'Iran est privé d'une activité de transit qui enrichissait ses bazars ; seuls peuvent subsister les échanges du pays lui-même avec l'étranger. Ils s'intensifient et privilégient en raison de l'inégalité des techniques de transport utilisées à l'intérieur et à l'extérieur du pays, les places par où les échanges peuvent être effectués : ports du Golfe Persique et de la Caspienne, points de passage des frontières terrestres. L'Iran se trouve ainsi fragmenté en zones de pénétration commerciale qui tendent d'autant moins à trouver une unité que les unes vivent sous l'influence russe, les autres sous celle des Anglais. Cependant, l'intensification des échanges produit le déclin de certaines branches d'activité (textile), la croissance de certaines autres (quelques produits naturels, tapis surtout), et le renforcement de la classe des commerçants ou plus exactement, de ces petits groupes de commerçants qui animent les places d'échange international. Ces groupes entrent, au surplus, en contact avec la bourgeoisie des pays dominants et supportent, en conséquence, avec plus d'impatience leur ancien statut, d'autant que les conditions qui leur sont faites ne tendent pas à s'améliorer. Les guerres, les dépenses somptuaires de la cour et de l'aristocratie, enflées par le contact avec l'Europe, bientôt les charges considérables des emprunts contractés à l'étranger, conduisent à l'accroissement continu de la pression fiscale et particulièrement des taxes d'octroi sur les produits intérieurs, à des extensions plus fréquentes et plus graves et, par ailleurs, à des concessions d'activités à des firmes étrangères dont les entrepreneurs persans se voient ainsi privés. Cette exacerbation des tensions internes, provoquée par la pénétration des impérialismes, conduit à la révolution constitutionnelle de 1906-1907 dont l'idéologie est libérale, qui est, avant tout, une revendication de justice, d'égalité des citoyens et d'indépendance nationale. En fait, la bourgeoisie était trop

fragmentée, (absence d'organisation de classes et de solidarité à l'échelle nationale), trop faible encore (la révolution ne réussit que grâce à l'appui militaire de certaines tribus), internationalement trop isolés (la Russie apporte de façon permanente son soutien à la dynastie, l'Angleterre demeure passive) pour vaincre définitivement et engendrer non seulement une modification de l'organisation politique (institution de la monarchie constitutionnelle), mais une mutation des rapports sociaux qui eut garanti son développement et la stabilité de ses conquêtes politiques.

Après la première guerre mondiale, la position de l'impérialisme à l'égard de l'Iran, comme de la Turquie et des pays d'Europe Centrale, s'est complètement modifiée. Constituer une barrière au bolchévisme, telle est l'obsession de l'époque. Dans cette perspective, les bourgeoisies dominantes du monde doivent, d'abord, liquider l'organisation des sociétés dominées qu'elles avaient gangrénées. Leur exploitation s'en trouvait, certes, facilitée, mais cette situation créait aussi, pour la même raison, un point de moindre résistance de l'univers capitaliste au dynamisme communiste. Devait-on s'appuyer sur les bourgeoisies nationales ? Elles étaient faibles et leur affermissement eut supposé la construction d'une économie indépendante, ce qui ne présentait aucun intérêt balançant les risques encourus. L'installation des régimes autocratiques résolvait les contradictions puisque leur force ne pouvait provenir que de l'appui qui leur serait donné de l'étranger. Reza-Chah parvint ainsi au pouvoir.

Ces conditions de la montée du nouveau prince, grippent dès le départ les mécanismes spécifiques de la société iranienne ; elles contiennent une logique, celle de l'autonomisation du pouvoir par rapport à la nation, à ses classes, tendance qui, dans la structure traditionnelle, existait mais ne parvenait pas à s'actualiser en raison des freins qu'elle rencontrait dans la segmentation de la société. Reza-Chah poursuit l'objectif par des moyens qui, dégagés de la marque d'une civilisation, sont retrouvés en bien d'autres pays. — Etendre sa fortune personnelle, premier signe et instrument de puissance, par l'accaparement de biens fonciers appartenant à des familles féodales,

et par l'obtention, à titre personnel, de revenus pétroliers ; en quoi il est aidé par l'impérialisme anglais. — Briser les forces sociales dont la concurrence était constitutive de l'équilibre global traditionnel : les tribus tout d'abord, génératrices habituelles de nouvelles dynasties. Une grande part de l'activité du nouveau régime est dédiée à cet objectif qui, encore une fois, n'eut pas été atteint sans le concours discret de l'impérialisme qui jusqu'alors avait, ouvertement ou en sous-main, favorisé l'insoumission des tribus. La bourgeoisie commerçante aussi dont les aspirations sont, au reste, tournées vers l'application d'une constitution qui demeure lettre morte. — Accroître les revenus non fiscaux de l'Etat de manière à lui donner une assise financière indépendante, grâce à la création d'entreprises industrielles d'Etat, de monopoles commerciaux et à l'accaparement, au bénéfice du Trésor Public, de revenus pétroliers jusque-là touchés par les possesseurs du sol (tribus du Khouzistan). — Créer une administration de type bureaucratique et surtout des forces armées directement attachées à la personne du potentat. Tandis que l'objet de celles-ci est la répression intérieure, l'administration est, si l'on peut dire, autorisée à maintenir dans sa forme nouvelle, un rôle ancien, celui d'instrument de pression à l'avantage du pouvoir.

Chacun de ces traits, dans le cadre d'un autre ensemble, pourrait avoir une signification différente, leur conjonction désigne l'apparition d'un mode de production nouveau dans lequel l'Etat, grâce à l'appui de l'étranger et aux institutions qu'il met en place dans le pays, s'érige en catégorie économique-sociale autonome réglant le destin des forces sociales principales. Pourtant, Reza-Chah ne put aller au bout de la logique qui le menait et ne parvint pas à supprimer la féodalité et le contrôle qu'elle exerçait sur les campagnes ; en premier lieu, parce que les rentes foncières constituaient une part encore trop importante de ses propres revenus et de ceux des personnages qui s'étaient ralliés à lui pour qu'il consentit à en abolir l'origine (ce qui était seulement reconnaître le caractère agraire de l'Iran, le fait que la source principale du revenu y demeurait la production agricole), en second lieu, parce que l'administration était encore trop peu importante et,

dans ses conduites habituelles, incapable de remplacer les propriétaires fonciers dans la domination des campagnes, de prélever et surtout acheminer vers le haut de l'appareil administratif le surproduit du travail paysan. Aussi, la féodalité conserve-t-elle dans les campagnes un pouvoir direct sans partage, mais sa puissance est désormais tronquée, au plan national, par l'affaiblissement des tribus grâce auxquelles la contestation du pouvoir central pouvait jusqu'ici être efficace ; elle perd la fonction importante qu'elle détenait dans les villes, son rôle global est symbolisé par la large place qui lui est réservée dans un parlement dont les attributions sont formelles.

Les quelques 20 années d'incertitude suivant l'effondrement de Reza-Chah, qui avait pensé pouvoir s'opposer à l'occupation de l'Iran par les armées alliées en 1941, montrent bien à la fois les transformations intervenues et le caractère encore incomplet du processus social engagé. En effet, le caractère majeur de l'époque est la rupture sociale complète entre les villes et campagnes. La féodalité apparaît comme une classe sociale extrêmement puissante, subjuguant entièrement les campagnes qui continuent à lui livrer la totalité du surproduit et vivent donc à l'écart des villes. Mais elle ne domine plus la société urbaine où son autorité est dépassée par celle de l'appareil bureaucratique ; surtout, cette société urbaine est en voie de restructuration totale. Son organisation segmentaire classique fait place à une organisation en classes. Au sommet de cette organisation nouvelle se trouve une classe de pouvoir ou appareil de domination, d'exploitation, composée d'agents d'autorité de l'Etat, d'aventuriers et de féodaux et aristocrates ralliés au pouvoir, mieux définis désormais, par cette relation que par leur statut foncier. Vient ensuite une classe d'intermédiaires composée de différentes catégories sociales : couches intellectuelles, marchands, entrepreneurs, cadres administratifs moyens et, enfin, la « troisième classe », réunissant la masse des boutiquiers, artisans, travailleurs sans emploi, c'est-à-dire le « peuple » ou la « nation », vivant dans l'insécurité et le manque par suite de la destructuration des liens personnels sur lesquels la société était autrefois fondée. C'est dans ce contexte qu'intervient la mutation sociale et politique de l'époque

Mossadeghiste, la jonction de fractions de la classe intermédiaire, particulièrement de l'Intelligentsia, et du peuple, la rencontre du besoin de développement matériel et de justice sociale ressentis par les masses et de l'aspiration de l'Intelligentsia à la dignité nationale et au respect du droit des individus. La dynamique de cette conjonction conduisait à l'indépendance nationale, à la nationalisation de l'exploitation des ressources naturelles, à un développement de l'économie partant de ses composantes actuelles (c'est-à-dire auto-centré), et fondé sur la mobilisation des énergies populaires, à la libération des paysans sans laquelle un tel développement était inconcevable, et au rétablissement d'institutions démocratiques.

Une telle dynamique ne pouvait manquer de susciter l'inquiétude, à l'intérieur, des féodaux qui, d'abord ralliés pour des raisons tactiques à Mossadegh, firent volte face, et à l'extérieur, des intérêts pétroliers internationaux. D'où l'intervention de la C.I.A. et le Coup d'Etat en faveur de l'appareil du pouvoir. La Restauration se produit ainsi, dans des conditions analogues à celles de l'installation de la dynastie trente ans plus tôt. La logique de la situation créée est la même que celle qui avait marqué les trois décennies précédentes. Au départ, appuyé sur l'étranger, et non sur la nation, le pouvoir tend à se dégager des limitations que lui impose la structure sociale nationale, à la refaçonner selon ses besoins. Sa logique est sa propre «libération» par rapport à la nation. Elle va pouvoir se développer avec une ampleur et une vigueur nouvelles grâce aux revenus du pétrole. En effet, alors que le régime de Mossadegh, en raison de ses bases sociales, en était venu à adopter le principe de «l'Iran sans pétrole», la nationalisation qu'il avait décidée est monnayée par le régime qui lui succède ; nécessairement, puisque les ressources provenant du pétrole, constituant le revenu de l'appareil, permettent l'actualisation de sa logique. Ces ressources croîtront rapidement, après la Restauration (ressources de l'Etat en provenance du pétrole. Millions de : 1938 : 3,31 ; 1950 : 16,0 ; 1955 : 32,2 ; 1960 : 101,9 ; 1965 : 190,7 ; 1968 : 344,6) constituant bientôt la part majeure des revenus de l'Etat (en 1948 : 11 %, 20 ans plus tard, 65 %, le complément étant essentiellement apporté par les droits

sur les importations, contrepartie des ventes du pétrole et des emprunts gagés sur ce même pétrole.

Alors que, jusqu'aux Kadjars et, dans une moindre mesure, sous Reza-Chah, l'origine de la classe dominante et les conditions de la production agricole déterminaient une société multi-populaire dans laquelle la prétention de l'Etat au pouvoir total ne parvenait pas à se réaliser, cette tendance trouve la possibilité d'aboutir dans les conditions nouvelles : appui de l'appareil d'Etat sur l'étranger, sur les rapports politiques avec les puissances dominantes et sur la position de monopole qu'il s'est acquise dans les relations avec le marché mondial, essentiellement par l'exportation du pétrole. Il ne s'agit pas, on le voit, d'un changement superficiel, mais de l'avènement d'une organisation économique-sociale qui rappelle étrangement le Mode de Production Asiatique caractérisé par un gouvernement despotique appuyé sur une classe «fonctionnelle» gérant un instrument de production clef. A partir du monopole, la classe «fonctionnelle» tend à réorganiser, comme le ferait toute autre classe, l'ensemble de la nation par rapport à elle. C'est bien là le sens, en fin de compte, de la Réforme Agraire, et des autres institutions qui ont transformé l'Iran au cours des dix dernières années.

Dans la relation triangulaire d'autrefois, entre le pouvoir central, le féodal et le paysan, celui-ci était protégé par le second en contrepartie du versement des droits de métayage. Lorsque l'Etat parvient à se débarrasser de la féodalité dans les conditions que nous venons de voir, il n'en devient pas pour autant un Etat bourgeois ; il hérite, au contraire, de l'Etat féodal, de son ambition à la propriété totale qui n'est désormais plus limitée par une féodalité ou une autre classe puissante. Aussi, le destin de la nouvelle propriété paysanne est-il d'être immédiatement dominée par la propriété éminente que s'attribue l'appareil d'Etat.

Toute Réforme Agraire suppose, à moins de n'avoir aucun sens, l'affirmation politique concommitante de la classe paysanne et son association à la direction de la nation dans la collaboration soit avec la classe bourgeoise, soit avec la classe ouvrière. Or, dès le départ en Iran, l'Etat a fait obstacle à cette affirmation et à cette collaboration. Nous avons précédemment souligné le décalage entre la première et la deuxième phase de la Réforme Agraire. Indiquons ici les raisons de ce tournant. L'annonce de la Réforme en 1961-62 a effectivement eu, pour les paysans iraniens, un sens très fort, et par là même, d'avoir désormais à prendre en mains leurs propres intérêts, de jouer un rôle dans la société. A cette époque, au climat d'effervescence dans les villes, a répondu dans les campagnes une atmosphère de Grande Jacquerie ; mouvement en général pacifique qui n'exclut pas quelques actes de violence. Les paysans appliquent eux-mêmes le principe de la Réforme : la terre à ceux qui la cultivent. Ils refusent de payer plus longtemps les droits de métayage, là même où la distribution de la terre n'a pas encore été effectuée, interdisent aux propriétaires de pénétrer dans les villages, pillent parfois leurs greniers, occupent ailleurs leurs maisons, ces actes baignant dans un climat de fête populaire. Ce mouvement culmine dans le Congrès des Paysans de Janvier 1963, qui en est aussi le point de reflux.

Le pouvoir prend peur. Les paysans vont-ils s'affirmer en tant que classe sociale ? Vont-ils acquérir une importance politique dans la nation ? Vont-ils faire leur jonction avec le mouvement urbain dont l'université et les étudiants sont la fraction la plus avancée ? Selon ses propres termes, le pouvoir décide alors «de faire par en haut une révolution qui risquerait de se faire par en bas». D'où le nom de «Révolution Blanche», de «Révolution du Roi et du Peuple.» La Réforme Agraire est déclarée accomplie, les délégués du Congrès sont renvoyés dans les villages. La campagne est réduite au silence, au besoin par la force armée. La Réforme Agraire est poursuivie «dans la sauvegarde des intérêts de toutes les classes de la nation». Le pouvoir paysan, à peine né, est liquidé.

Afin d'enrichir notre compréhension de l'évolution économique-sociale, au cours des dix dernières années, considérons un cas concret, la paysannerie du Guilan, observée à la fin des années 60.

La province de Guilan est l'une des plus riches du pays ; la grande propriété foncière y était plus faible que sur le plateau, la pénétration de la monnaie y est plus ancienne, la cohésion de la classe paysanne plus grande en raison d'une nature plus favorable et d'une densité plus élevée. La Réforme Agraire, dans son sens large, y avait donc plus de chances de réussite et, effectivement, il semble que l'application de ses dispositions y ait été plus favorable aux paysans qu'en d'autres régions du pays, qu'au Sud-Est notamment. Il s'agit donc du cas le moins propice à la thèse de cette étude.

On n'évoquera que très brièvement ici la répartition des nouveaux statuts des paysans sur la terre. Elle est analogue à celle que l'on a rencontrée pour l'ensemble du pays avec deux différences notables cependant, un moindre nombre relatif à la fois d'accessions à la propriété et de dépossessions détournées des paysans.

Les avantages tirés par les agriculteurs de la Réforme Agraire sont économiques et psycho-sociaux. En ce qui concerne les redevances foncières proprement dites, prenons un exemple représentatif des conditions optimales moyennes : la redevance de métayage pour un hectare de rizière était équivalente à 12.000 Rials, le loyer résultant de l'application de la Réforme, augmenté des redevances d'eau, est de 6.075 Rials. L'avantage est donc considérable. Mais répétons ici le caractère peut-être exceptionnel du Guilan ; ailleurs, de nombreux cas sont rapportés où la différence entre le montant du loyer et la redevance de métayage est faible. Le paysan gagne aussi, beaucoup plus, sans doute, psychologiquement qu'économiquement, dans la suppression des droits incertains. En raison de l'insécurité de son statut, de sa dépendance d'une relation personnelle, il devait faire des présents, des cadeaux, soit au propriétaire, soit à des représentants et aux chefs de village. La disparition de ces obligations est, pour les paysans, le symbole même de l'abolition du régime féodal,

elle a pour eux, beaucoup plus d'importance que la diminution des loyers. Il ne fait ainsi pas de doute qu'en stabilisant la tenure paysanne et supprimant les droits incertains, la Réforme Agraire a répondu à une attente paysanne, satisfait aux revendications anciennes, libéré les paysans du sentiment d'oppression et de l'oppression spécifique du régime féodal. Par quoi, celui-ci a-t-il cependant été remplacé ?

Les rapports économiques-sociaux dans les campagnes sont, fondamentalement caractérisés, dans la période qui suit, par deux traits : l'intensification des échanges (avec ses conséquences : ampleur du prélèvement commercial et endettement paysan) et la multiplication des institutions de tutelle de la paysannerie. Nous avons vu que ce second trait est directement lié à la dynamique du mode de production ; il nous faudra montrer comment le premier en découle. Donnons, tout d'abord, ici, un certain nombre de faits.

L'organisation féodale limitait strictement l'accès des paysans au marché, par l'ampleur du prélèvement et par la coupure recherchée entre villes et campagnes. Avec la Réforme Agraire, ces obstacles tombent. Le rythme habituel de la consommation paysanne, essentiellement sa concentration dans le moment d'euphorie qui suit la récolte, avait, en l'absence d'un rapport intense avec le marché, des conséquences limitées. Dans une économie où prévaut l'auto-consommation, la notion d'épargne ne peut avoir qu'une signification réduite : il y a des produits (périssables) qu'il convient de consommer immédiatement et des produits (grains surtout) dont la consommation ne peut être accrue au-delà de certaines limites. L'ouverture sur le marché permettant de vendre toute production et d'acheter une grande variété d'objets permet d'amplifier considérablement le rythme de la vie paysanne et produit des effets nouveaux. Or rien, dans les années qui suivent la Réforme Agraire n'est fait pour favoriser un comportement d'épargne ou pour limiter les effets du rythme paysan. Au contraire, tout est mis en œuvre pour accélérer la consommation : réseaux de représentants écumant la campagne, publicité radiophonique, etc. La campagne est ainsi envahie de biens de consommation plus ou moins

superflus (parapluies, lampes de poche, transistors, télévision même) ou remplaçant des produits locaux (tôles galvanisées se substituant au chaume), de biens d'équipements dont l'utilisation est loin d'être économique (tracteurs, décortiqueurs pour le riz, etc...) et de services souvent illusoires (assurances incendie).

La première conséquence de cette brutale ouverture sur le marché est le drainage par l'appareil commercial d'une part croissante du produit agricole ; donnons-en ici l'exemple le plus général et le plus spectaculaire ; les paysans vendent le riz après la récolte afin d'acquérir des objets manufacturés et en rachètent durant l'hiver et le printemps afin d'assurer leur consommation quotidienne. Or, outre les fluctuations saisonnières du prix des grains, les marchands achètent au prix de gros et revendent au prix de détail si bien que les paysans rachètent le riz 30 à 70 % plus cher qu'ils ne l'ont vendu quelques mois plus tôt. La seconde conséquence est l'endettement des paysans. Il est considérable. La dette moyenne des exploitations de toutes tailles est, au moment où elle est la plus élevée, avant la récolte, de l'ordre de 20.000 Rials. Le montant varie avec la taille de l'exploitation : pour les exploitations de moins de un hectare, il équivaut à 40 % du produit brut *maximum* moyen et à 50 % de la valeur ajouté *maximum* moyenne. Les chiffres sont un peu plus faibles pour les exploitations plus grandes : 30 % de la valeur ajoutée maximum moyenne des exploitations de deux à trois hectares.

Les charges afférentes à cette dette sont, elles-mêmes, très élevées : elles le sont relativement davantage pour les petits paysans que pour les moyens et gros. En effet, si parmi les crédits obtenus on distingue les crédits dits « institutionnels » (provenant des banques privées ou d'Etat, des coopératives) et les crédits privés (commerçants, usuriers), les taux d'intérêt sont très différents (6 à 22 % pour les premiers, 50 % pour les seconds) et les petits paysans obtiennent, proportionnellement, moins de crédits institutionnels que les moyens et gros exploitants. Ainsi, l'intérêt moyen, payé par les exploitants de moins de un hectare est équivalent à 32 % du montant maximum de crédit obtenu. Il correspond à 12 % du produit *maximum*

moyen, soit, en chiffres ronds, à 5.000 Rials. Si l'on ajoute ce montant à celui du loyer actuel, on voit que dans le cas considéré qui est optimum, cette somme est égale à la redevance de métayage avant la Réforme Agraire. Pour les petites exploitations, le gain économique principal de celle-ci est donc annulé par les seuls intérêts payés aux divers organismes de crédit. Les exploitations moyennes et grandes supportent des charges de crédit moins grandes (taux d'intérêt moyen plus faible, moindre volume relatif des crédits) et conservent donc, dans les termes de la comparaison effectuée, un avantage économique. Mais, au total, les nouveaux réseaux de drainage, bancaire et usuraire d'un côté, marchand de l'autre, effectuent, dès maintenant, sur la production paysanne des prélèvements au moins équivalents à la réduction des charges foncières résultant de la Réforme Agraire. On ne dispose pas des données chiffrées qui permettraient de juger de l'évolution de cette situation. On peut par contre dire que les institutions ne sont nullement favorables à la diminution ou même à la stabilisation des prélèvements effectués par les nouveaux canaux. Elles sont celles d'une société de consommation (publicité, etc...) ; elles sont aussi les organisations d'encadrement de l'agriculture créées depuis la Réforme Agraire. Examinons leur sens.

Dans le Guilan (la situation est sans doute peu différente dans l'ensemble du pays), moins de dix ans après la Réforme Agraire, on a pu compter 25 mesures donnant naissance à des corps administratifs ou para-administratifs nouveaux ayant à s'occuper de l'agriculture et des paysans :

— des nationalisations : celle des forêts et taillis, des pâturages lorsqu'ils dépassent certaines limites, et des eaux qui se détaillent en plusieurs dispositions ;

— des opérations de vulgarisation agricole et ménagère. On en compte au minimum sept dépendant de l'organisation du Plan, de la Banque Agricole, des Offices du Thé, des Tabacs, du Juste, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère du Développement ;

— des institutions tendant à la réorganisation des circuits financiers et de commercialisation parmi lesquelles il faut compter les Sociétés Coopératives, la Banque de Crédit Agricole, la Société Anonyme du Riz (proche dans ses fonctions de l'Office des Céréales), d'autres institutions de crédit et d'autres institutions de commercialisation (comme les services d'achat de produits agricoles des grandes banques et des coopératives de consommation).

— des institutions tendent à l'organisation ou la réorganisation de la production agricole, essentiellement la loi d'agro-industrie prévoyant la création de sociétés agricoles privées ou mixtes pour l'exploitation des terres à l'aval des barrages et la loi des sociétés agricoles par actions dont l'objet est la collectivisation de la production agricole, le remplacement des exploitations individuelles par des exploitations de type *Kolkhoze* ;

— des institutions locales destinées à favoriser l'intégration communale : Conseils de Villages, Maisons de Justice ;

— les multiples services nationaux enfin : armées du savoir, de l'hygiène, du développement, ménagère, de la religion.

Lorsqu'on examine l'exposé des motifs de ces mesures, lorsqu'on interroge les responsables administratifs, on rencontre invariablement le même genre de justifications : améliorer les conditions de la vie paysanne, rationaliser l'économie, la production et les circuits d'échange, créer des institutions locales ou améliorer le fonctionnement de celles qui existaient. Comme toute déclaration de ce genre, celles-ci ne peuvent être à priori tenues comme rendant compte de la signification effective des institutions nouvelles. Pour reconnaître ce sens, examinons comment, dans la pratique sociale, fonctionnent les organisations mises en place.

Les coopératives étaient conçues comme des institutions destinées à remplacer les féodaux dans leurs fonctions d'organisation collective, particulièrement, équipement productif (canaux d'irrigation), orientation des cultures en fonction du marché urbain, crédits de

campagne. Elles étaient donc essentielles. Il en existe aujourd'hui quelques 9.000 dont la fonction quasi unique est la répartition de crédits de campagne qui ne sont plus, comme autrefois, sous le contrôle étroit de l'organisation féodale, essentiellement orientés vers la production mais vers la consommation. Lorsqu'on discute avec les paysans de ce qu'ils attendaient des coopératives, il ressort qu'elles auraient dû, selon eux, jouer le rôle d'institutions d'épargne et de crédit collectif. Alors que le taux des crédits usuraires, les plus nombreux, est de 50 %, elles auraient pu prêter un taux moyen de 25 % par exemple. Ce qui eut permis une accumulation extrêmement rapide et l'utilisation, après un certain nombre d'années, de cette épargne à des fins d'investissement productif ou d'équipement public. Dans l'immédiat, les fonds importants consacrés au financement des opérations de crédit par l'Organisation du Plan et la Banque de Crédit Agricole, eussent été disponibles pour d'autres investissements. Une telle solution comportait, toutefois, deux corollaires : la disparition rapide du recours au crédit usuraire et bancaire et le développement de la paysannerie selon une dynamique spécifique. L'Etat n'a pas opté pour une telle solution mais pour un contrôle administratif étroit des institutions paysannes ; le prix de ce contrôle est un crédit à taux réduit qui trouve immédiatement ses limites dans le manque de ressources en capital de l'Etat : le montant des prêts accordés est faible. Les conséquences de la solution adoptée sont que les paysans continuent à alimenter le réseau usuraire et bancaire, le premier étant, partiellement, alimenté par les banques privées et que les profits accumulés ne tendent pas à s'investir, mais sont gelés, versés sur le marché foncier ou sur celui de la consommation de biens importés. Si donc l'on juge l'institution coopérative par sa pratique, elle remplit, dans sa contradiction, deux fonctions complémentaires : éviter une organisation autonome de la classe paysanne, ne pas priver les banques privées d'une immense source de profits.

Considérons maintenant la loi d'Agro-industrie. Elle se propose de développer la colonisation des terres à l'aval des barrages par de grandes firmes mécanisées. Dans une

situation où le capital serait abondant et la main-d'œuvre rare, le projet serait parfaitement justifié. La situation est, en fait, inverse. Particulièrement dans le Guilan où l'administration doit lutter quotidiennement contre le grignotage des terres par les paysans et où un sixième de zones sur lesquelles on envisage d'implanter des entreprises agro-industrielles, ont déjà été colonisées par des paysans qu'il faudra exproprier. En d'autres termes, on diminue l'emploi dans un secteur qui pourrait immédiatement occuper une main-d'œuvre agricole en surplus, en limitant du même coup l'emploi qu'il serait possible d'offrir grâce à un investissement égal dans l'industrie. L'intérêt de l'agro-industrie n'est donc pas celui des paysans, il est ailleurs. Elle délivrera d'importants surplus agricoles exportables, c'est-à-dire permettra le développement du secteur de la production orientée vers l'étranger, base du pouvoir de l'appareil.

La fonction des sociétés agricoles anonymes semble proche de celle de l'agro-industrie. Il s'agit, en principe, de mettre en commun les terres d'un même village et de les cultiver mécaniquement grâce à l'apport par l'Etat de machines et de services agro-économiques ; le produit devant être divisé au prorata des apports en capital et en travail. Si le projet était effectivement la collectivisation de la propriété de la terre et du travail, on pourrait s'étonner qu'il soit le fait d'un état qui fusille les tenants des «idéologies collectivistes». L'objet est, en réalité, différent. L'examen de l'organisation de l'une des sociétés prototype le montre. L'apport en capital des paysans (la terre) est sous évalué, calculé au dizième de sa valeur réelle. L'administration introduit de l'extérieur, plutôt que de les former sur place, un nombre considérable de techniciens, suffisant pour effectuer l'ensemble des principales opérations de production. Les techniciens dépendent de l'Etat et non du village. Dans ces conditions, les paysans ne seront rémunérés ni pour leur travail, ni pour la terre qu'ils possèdent sans que des emplois de remplacement leur soient proposés. L'objectif est donc bien de déposséder les paysans de la terre que la Réforme Agraire vient de leur donner, d'étendre le domaine d'action directe de l'appareil, de développer par un nouveau biais la production agro-

industrielle et ainsi, les surplus exportables.

Le mouvement de dépossession des paysans, au profit cette fois du capitalisme agraire, dispose, par ailleurs, dans la nationalisation des eaux, d'un instrument d'une efficacité redoutable. L'un des systèmes traditionnels d'irrigation dans la zone semi-aride du plateau iranien est, nous l'avons vu, le *qanat* drainant à un certain niveau les eaux souterraines. Les terres réparties aux paysans, lors de la Réforme Agraire, sont irriguées par le *qanat*. Les petits producteurs, faute d'organisation collective, ne peuvent le remplacer par des techniques finalement moins couteuses en capital et frais d'entretien et plus économes, à condition d'une gestion rigoureuse, des ressources en eau. Obtenant l'accord de l'Etat qui s'est approprié les réserves souterraines et les gère sans contrôle des communautés paysannes, des particuliers peuvent par contre installer des motopompes qui, drainant les eaux à un niveau inférieur à celui du *qanat*, l'assèchent et permettent d'irriguer soit les terres des paysans qui, dès lors, devront payer l'eau qui vient de leur être volée, soit d'autres terres qui seront cultivées en faire-valoir direct par des procédés mécaniques, tandis que les terres des paysans devront être abandonnées.

Je prendrais encore un exemple, moins sérieux que les précédents mais non moins caractéristique des intentions réelles de l'appareil d'Etat. L'Office du Thé du Guilan se proposait, à la fin des années 60 (j'ignore si le projet s'est réalisé), d'assortir chaque parcelle de culture d'un carnet où seraient reportés les résultats d'analyse du sol et les quantités d'engrais chimique apportées, ce qui eut nécessité un important personnel technique et administratif. Or les terres à Thé du Guilan se divisent en deux ou trois ensembles régionaux à l'intérieur desquels les variations de la qualité du sol sont inférieures à la précision des instruments de mesure. Le projet n'avait donc aucune autre base rationnelle que d'étendre l'appareil administratif.

Quelqu'institution nouvelle que l'on examine, jusqu'aux plus démocratiques d'apparence comme les conseils de village, on retrouve toujours, dans la pratique, les mêmes éléments composants : accroître l'importance de l'appareil, étendre son emprise sur la nation, assujettir

celle-ci, la contrôler étroitement. En même temps, accélérer la consommation et les opérations des organismes de crédit privé, orienter l'économie vers les marchés étrangers, c'est-à-dire développer des techniques de production susceptibles de délivrer des excédents exportables considérables.

Cette politique restreint les possibilités d'extension de la paysannerie dite « traditionnelle », freine son développement selon son dynamisme propre et, finalement, refuse, aussi bien dans le secteur industriel qu'agricole, des emplois nouveaux à une main-d'œuvre rurale rapidement croissante. Dans ce contexte, la Réforme Agraire perd sa signification essentielle. Certes, les paysans iraniens sont ou seront bientôt juridiquement propriétaires de la terre qu'ils cultivent, mais que signifie ce droit s'ils sont privés de l'appropriation économique-sociale de leur devenir ? S'ils sont soumis à de nouvelles structures de dépendance ? Ils sont désormais dominés par la consommation ; elle leur est imposée et conduit à leur exploitation économique par l'usure. Les gains, en termes économiques, qui avaient pu être acquis grâce à la Réforme Agraire sont déjà annulés, par les charges de crédit et les profits commerciaux. La paysannerie n'a pas, davantage aujourd'hui qu'avant la Réforme Agraire, la possibilité de s'organiser, de développer ses institutions propres. Elle n'a pas davantage qu'autrefois, de droits politiques. Les droits de propriété sont analogues aux droits de culture du temps de la féodalité. Le changement des termes désignant son statut n'est que le symbole du changement de maître. La paysannerie est désormais dominée par la dynamique externe de l'appareil.

Nulle part l'affrontement de cette dynamique et de la dynamique latente de la paysannerie n'est plus manifeste que dans le conflit pour la colonisation de terres nouvelles, qui se résoud par l'interdiction, faite à la paysannerie, de procéder à cette colonisation. En ce point, l'on perçoit très concrètement l'opposition de deux politiques économiques. Celle de l'appareil qui cherche à accroître, par tous les moyens, les surplus échangeables, quitte par voie de conséquence, à priver d'emploi et donc d'affamer les masses paysannes. Celle qui se dégage de la pratique

tendancielle de la paysannerie et qui n'est autre qu'une politique économique auto-centrée, visant à l'accumulation à partir du développement des techniques dites traditionnelles (celles de la masse de la population) et, donc, en premier lieu, de l'agriculture de subsistance s'ouvrant sur les échanges dans le cadre national. Le concept d'économie auto-centrée n'est ainsi pas une simple construction intellectuelle, il correspond à la dynamique réelle, actuelle de la paysannerie. Dans ces conditions, l'on comprend pourquoi l'appareil réprime aujourd'hui avec autant de violence la contestation de l'orientation économique-sociale qu'il a choisie. Il veut éviter la jonction entre l'intelligentsia qui a engagé cette contestation et les masses paysannes dont la pratique tendancielle correspond à cette contestation.

Il nous reste cependant, à résoudre un problème. L'analyse critique de l'évolution des campagnes, en effet, met en évidence plusieurs tendances : l'extension de l'appareil et de son pouvoir dont l'élimination de la féodalité est une phase, l'orientation vers des rapports économiques-sociaux favorisant le capitalisme agraire et les intérêts commerciaux et bancaires, enfin la poursuite de l'accroissement des échanges extérieurs. Si la première tendance est caractéristique, nous l'avons vu, de l'organisation sociale depuis le début de la dynastie des Pahlavis, si la troisième appartient aux mécanismes fondamentaux des relations entre le centre et la périphérie mondiale, il nous faut encore expliciter leurs relations mutuelles et les liens qu'elles entretiennent avec la troisième, et, pour cela, recomposer la dynamique de la structure économique-sociale présente.

Les traits spécifiques de la classe d'appareil restaurée par le Coup d'Etat de 1953 marquent l'ensemble de la structure sociale et son évolution du fait même qu'elle devient classe dominante.

Tout d'abord, elle est originellement et indélébilement liée à l'étranger puisque sans cette relation elle ne serait ni

classe dominante ni même classe sociale. Cette circonstance la rend nécessairement conciliante à l'égard des intérêts des nations dominantes, c'est-à-dire, avant tout, de leurs intérêts financiers. On pourrait en rester là pour répondre à la question que l'on posait, si cette réponse n'était pas très générale, si la dépendance de l'étranger n'était pas commune à bien des Etats de la périphérie mondiale et si l'on ne manquait pas ainsi la spécificité des rapports internes externes, toujours originaux. Le second trait majeur définissant la classe d'appareil, permettant sa puissance et sa stabilité, est la disposition d'un monopole sur l'exportation de la principale richesse naturelle du pays, le pétrole, dont provient, on l'a dit, la plus grande part des ressources de l'Etat. La croissance de la demande mondiale de pétrole lui est donc favorable. Le monopole et la croissance de la demande ne peuvent cependant, en eux-mêmes, définir la dynamique de la classe, puisque celle-ci n'est pas née, à proprement parler, du pétrole, mais de la relation entre une conjoncture internationale et une tendance ancienne du pouvoir central. Le monopole du pétrole est une condition de l'affirmation de la classe d'appareil, la croissance de la demande, un accélérateur du processus, mais les caractéristiques spécifiques de la classe, de ses rapports avec la nation et de la dynamique de ses rapports, sont ancrées dans l'histoire nationale.

Or, trouvant ses racines dans l'organisation des féodalités nomades, la caractéristique majeure de l'appareil du pouvoir central est ce que l'on peut appeler le cycle de reproduction du pouvoir, la séquence : Pouvoir → droit au «Revenu» de la nation, c'est-à-dire au surproduit → consommation ostentatoire et distribution de bénéfices à une clientèle → pouvoir. La phase intermédiaire, essentielle du cycle, est celle du prélèvement du revenu en vue de la consommation par les membres de la classe dominante et les bénéficiaires dont la distinction n'est d'ailleurs pas toujours aisée et dont le nombre varie à la mesure des avantages relatifs qui peuvent être retirés de la collaboration au pouvoir. Cette orientation vers le prélèvement à but consumatoire était freinée dans l'organisation sociale antérieure à la pénétration impérialiste, par les limites de l'agriculture, principal instrument de production, et nous

avons signalé les contradictions qui résultaient de cette rencontre. Les conditions inaugurées par la Restauration lui ouvrent de nouvelles possibilités d'actualisation : la production pétrolière n'est pas soumise aux mêmes limitations que l'agriculture puisque son volume est, avant tout, lié au rapport avec les marchés extérieurs en expansion tandis que, par ailleurs, l'appétit de consommation est redoublé par le contact avec la «société de consommation», phase nouvelle du développement des économies capitalistes vers lesquelles l'Iran est tourné. Aussi, dès le départ, dans la distribution des ressources gouvernementales provenant des ventes de pétrole, les dépenses courantes (dépenses d'administration composées essentiellement par la rémunération des fonctionnaires) vont-elles prédominer sur les dépenses d'investissement et plus encore, la distribution de salaires à l'intérieur du pays sur l'achat de biens d'équipement à l'étranger. Dès lors, un mécanisme économique simple conduit à l'accroissement nécessaire des ventes de pétrole. En effet, l'accroissement des revenus disponibles pour la consommation, ne suivant pas une augmentation de la production intérieure de biens consommables, détermine des tensions inflationnistes. Afin de combattre ces tensions il faut avoir recours à l'importation de biens produits à l'étranger. Cette importation, en raison des effets de multiplication sur la demande du revenu supplémentaire distribué doit être, dans son volume financier, plus importante que l'accroissement du revenu. Les tendances inflationnistes ne peuvent donc être efficacement combattues que par une augmentation des exportations de pétrole qui, à son tour, réamorce le cycle. Ces mécanismes, à eux seuls, expliqueraient la nécessité dans laquelle, depuis vingt ans, le gouvernement iranien s'est trouvé d'augmenter de façon constante la production de pétrole et de rechercher de nouvelles sources de revenus extérieurs en d'autres branches de l'exploitation minière et dans l'agriculture. En fait, il y a plus ; sur le mécanisme précédent s'est en effet greffé celui engendré par les emprunts à l'étranger dont la pratique s'est généralisée. Pour une raison essentielle : le cycle pétrole-consommation ne laisse qu'une part réduite et tendanciellement décroissante à l'investissement productif ; situation que les

autorités économiques du pays ne jugent pas sans danger : qu'adviendra-t-il lorsque les ressources de pétrole cesseront d'augmenter ou même diminueront ? D'où, l'idée de financer l'investissement par des emprunts que les pays du centre accordent d'autant plus volontiers qu'ils «souffrent» d'une surabondance de capitaux. Même problème et même solution pour l'équipement militaire rendu nécessaire par la situation intérieure et par la politique de force poursuivie dans le Golfe Persique (cette politique relevant d'ailleurs d'une stratégie pétrolière). Ainsi, à la fin de l'année 1972, la dette extérieure de l'Iran est-elle de 2.500 millions de dollars U.S. Elle ne cessera d'augmenter au cours du cinquième plan (1973-1977) le volume moyen annuel des emprunts prévus étant 1,6 milliards de dollars U.S. Si l'investissement productif était suffisant et rapidement efficace, les difficultés de l'économie iranienne seraient passagères. Les statistiques officielles montrent que ce n'est pas le cas ; les fameux taux de croissance ne font que traduire le gonflement du budget de l'Etat dont on sait l'origine. Nous n'entrerons pas ici dans leur analyse critique. La poursuite de l'étude de la conduite de la classe dominante et de ses rapports avec la nation nous montrera pourquoi la croissance ne peut avoir lieu.

Commençons par noter que la vocation consumatoire de la classe d'appareil n'a pas tendu à s'estomper au cours des années ; elle s'est au contraire, affirmée. Dans la pratique d'abord, les signes de richesse, d'opulence, de dépense se multiplient au sein du petit ilôt privilégié du Nord de la capitale où sont rassemblés les membres de la classe dominante et les grands et moyens bénéficiaires qui l'entourent (50 à 60 000 ménages): agressivité de l'architecture des maisons particulières, prolifération des boites de nuit, dancings, cabarets, casinos, accroissement infini du nombre des voitures individuelles qui, comme ailleurs, ont arrêté la vie dans les rues de Téhéran, etc. Dans les représentations aussi, l'idéologie de la consommation, de sa valeur comme fin de l'existence, comme voie d'accès au bonheur, a fait brusquement irruption dans la fin des années 1960. On la retrouve dans l'orgueil de la voiture, dans l'affirmation de la supériorité éthique de la consommation, le thème de certaines pièces du nouveau

théâtre iranien, dans le refus, le mépris, l'incompréhension affichés à l'égard de la culture nationale et, principalement, à l'égard du shi'isme, etc. L'apparition de cette idéologie est un fait social très important ; en même temps qu'elle enrichit, s'agrandit, élargit la frange des couches sociales qui gravitent autour d'elle, la classe dominante se donne des titres de noblesse dans l'ordre de la modernité, et un ciment culturel qui jusque-là lui manquait. L'idéologie de la consommation justifie et redouble l'assurance, le dynamisme, l'agressivité dont elle fait preuve à l'égard d'une société dans laquelle les revenus des neuf-dixièmes des habitants n'ont pas augmenté depuis vingt ans.

En même temps, cette classe, orientée vers le commandement et la consommation, ne se conçoit pas du tout comme devant rendre un service à la nation. Elle méprise le travail comme l'a toujours méprisé l'appareil de pouvoir auquel auquel elle succède ; les postes demeurent des bénéfices, ils ne sont pas des fonctions. Aussi, les opérations de développement industriel que le régime désire poursuivre afin de se sauver du cycle accroissement du revenu pétrolier, accroissement de la consommation, ne parviennent-elles pas à aboutir et les entreprises industrielles d'Etat sont-elles déficitaires.

On aboutit ainsi à une coupure économique et culturelle colossale de la société que l'on retrouve, d'ailleurs, en d'autres pays : d'un côté une classe d'appareil dépendant de l'étranger, du marché mondial, consommatrice, extravertie dans sa culture (voir à ce sujet l'orientation filmique), oppressive, que l'on peut désormais appeler en raison de sa subordination aux centres de l'impérialisme capitaliste, une bourgeoisie d'appareil ; de l'autre, la masse du peuple iranien qui vit, surtout en certaines régions, dans le dénuement, orientée au plan culturel vers la tradition nationale et enchaînée à des techniques de production immobilisées, donc culturellement et économiquement auto-centrée (mais dans la stagnation). Il nous reste donc à examiner par quels mécanismes la classe du pouvoir domine les autres classes de la société, quels sont les moyens de sa dictature de classe et les contradictions inhérentes à ces mécanismes.

Il nous faut pour cela revenir au cycle spécifique de reproduction du pouvoir. Le monopole du pétrole a donné à la classe dominante un instrument fantastique d'accaparement, de consommation, d'élargissement de l'appareil et du nombre de ses clients. La logique du cycle veut que cette extension conduise à un nouvel accroissement du pouvoir en vue d'un nouveau développement du revenu et de l'appareil. L'expropriation des féodaux, suivie de la tendance actuelle à l'expropriation des paysans, n'a pas d'autre origine. Vis-à-vis de toutes les classes, l'appareil a la même conduite, les destructurer afin de les restructurer par rapport à lui-même. Ainsi, lorsque Mohammad Rez-Chah déclare que l'Iran ignore les classes et la lutte des classes, il ne fait pas une proposition de fait mais proclame la représentation que l'appareil se fait de la nation et énonce un programme : réorganiser la nation par rapport à l'appareil.

La représentation conduit à une politique de destructuration-restructuration spécifique ; si, en effet, pour l'appareil, les classes n'existent pas, les individualités représentatives de la classe ne sont que des personnages influents, ayant un pouvoir particulier dans un secteur socio-économique de la nation. Aussi, un pseudo-marché leur est-il offert, s'accordant avec le mode de reproduction du pouvoir : alliance avec l'appareil, c'est-à-dire participation au pouvoir produisant des avantages économiques, des bénéfices. Cette pratique est générale, on la retrouve dans les relations avec toutes les classes ; prolétariat, bourgeoisie marchande, paysannerie, intelligentsia. Les contenus réels et ses effets sont, selon les classes, très divers. Vis-à-vis des intellectuels, élément le plus actif de la contestation depuis l'avènement des Pahlavie, a été poursuivie, au cours des dix dernières années, une politique systématique de corruption par l'offre de postes inutiles et largement rétribués. Les avantages que certains travailleurs industriels (représentants dits syndicaux, etc.) peuvent tirer du ralliement à l'appareil sont à la mesure des salaires ouvriers ; des grappillages. Dans les campagnes, les paysans riches et petits commerçants locaux sont, depuis la Réforme Agraire, placés dans une situation intermédiaire entre la masse des cultivateurs et l'appareil qui cherche à

leur faire jouer un rôle dont ils tirent des avantages (relativement) substantiels, comme on l'a vu dans la distribution des crédits. Cette politique conduit cependant ici à l'affirmation d'une petite bourgeoisie rurale qui tend à entrer en conflit avec l'appareil. De nouveaux modes d'action devront donc être définis dans ce domaine. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, la politique de captation des personnalités qui tendent à surgir des classes sociales a, dans les rapports entre l'appareil et la nation, un complément immédiat et nécessaire : la répression des revendications qui ne s'expriment pas selon le canal fonctionnel d'individus vénaux, c'est-à-dire des revendications qui ne peuvent se changer en leur contraire, la participation au pouvoir. Les tensions sociales créées par la montée du despotisme et, comme on va le voir, par l'intensification de l'exploitation de la nation, ne pouvaient pas manquer de donner à cette répression l'universalité et la brutalité qu'elle n'a pratiquement pas cessé d'avoir depuis vingt ans.

Les rapports entre l'appareil de pouvoir et la féodalité d'une part, la bourgeoisie de l'autre sont anciennement du type général que l'on vient de décrire. Une des conditions de l'activité marchande a toujours été la protection d'une autorité, locale ou centrale. La protection pouvait produire des avantages particuliers ; de toute façon, une partie du bénéfice revenait au protecteur. Il en est toujours de même aujourd'hui ; il n'est sans doute pas d'entreprise, c'est-à-dire de droit au prélèvement de profits commerciaux ou à l'exploitation du travail, sans la protection d'un personnage dont l'influence est à la mesure de l'affaire, prélevant une part du revenu pour prix de sa protection. L'insécurité de cette situation a freiné le développement du capitalisme et le freine toujours, favorisant les opérations spéculatives, faisant obstacle à l'investissement industriel. Plus encore, peut-être, elle a eu pour effet constant l'anéantissement des tendances à l'organisation de la classe. En effet, parmi les entrepreneurs, les fortes personnalités qui, en d'autres circonstances se fussent solidarisées avec leur classe, dont les institutions eussent été la garantie nécessaire du cycle de reproduction du capital, trouvent dans celles propres de la société, des occasions d'un autre type d'accumulation (si

l'on peut dire), celui de l'accaparement auquel la protection donne droit. Ainsi apparaissent les entrepreneurs aventuriers dont les qualités dans le trafic d'influence et l'accaparement, dépassent et étouffent bien souvent celles de rassemblement et composition des facteurs de production. L'activité capitaliste demeure, cependant, dans ces conditions, une activité subordonnée.

Depuis la fin des années 1960, les choses ont tendu à se modifier radicalement. Ce changement est le produit de deux tendances. La première est celle, provenant de l'extérieur, à l'accroissement de la taille des entreprises : constitution de grands réseaux bancaires et commerciaux, installation d'unités industrielles conçues à l'échelle d'un vaste marché ; les entreprises iraniennes de ce type se constituent habituellement à l'instigation de firmes étrangères géantes ou avec leur aide. De telles réalisations ne peuvent se dispenser, comme par le passé, de protection ; celle-ci doit remplir toutefois un certain nombre de conditions : provenir d'un échelon très élevé de l'appareil en raison de la complexité des intérêts en jeu et des risques encourus, couvrir l'ensemble du territoire auquel l'entreprise envisage d'étendre ses activités, garantir la durée de l'exploitation. L'existence d'un pouvoir total apparaît donc comme la précondition nécessaire à la formation des grandes entreprises intégrées.

Par ailleurs, le mécanisme d'accumulation du pouvoir, dont nous avons vu les effets progressifs, conduit l'appareil, en ses instances les plus hautes, à rechercher l'exercice d'un contrôle toujours plus étendu sur les sources de revenu du pays. La fragmentation du marché, la multiplicité des entreprises de production et d'échange constituent un obstacle à cette emprise que permettent au contraire les «techniques modernes» de gestion. Le concours des intérêts a ainsi induit une alliance dans laquelle les protections requises sont rétribuées par les firmes en parts de capital social. Par le sommet de sa pyramide, l'appareil tend ainsi à devenir l'une des puissances financières les plus importantes du pays, à détenir à titre privé, un monopole d'affaires parallèle au monopole du pétrole qu'il détient à titre public. Logique de l'appareil et logique du capitalisme à un certain stade

du développement se sont ainsi rencontrées, mais déjà, la dynamique du premier sert la dynamique du second. Celle-là tendant à la dislocation de toute organisation de classe, de toute organisation locale, de toute représentation des intérêts d'une catégorie, d'un groupe ou groupement, est éminement propice à la diffusion d'un immense réseau capitaliste de drainage du surproduit, à la mise en place d'une organisation monopolistique qui ne peut s'affirmer que sur les débris de l'organisation économique-sociale antérieure et prospérer dans une exploitation illimitée de l'ensemble de la nation. La répression est alors d'autant plus nécessaire que le secteur «moderne» dans son ensemble, ne crée pas des emplois nouveaux et un supplément de richesse mais se borne à restructurer l'économie en vue du drainage du maximum du surproduit. Ainsi, le réseau bancaire, secteur de pointe de la «modernité», remplace ou se subordonne, à l'échelle de la nation, des villes et des villages, la multitude des prêteurs locaux, fait affluer vers la capitale, d'où ils sont partiellement exportés les profits qui, autrefois, alimentaient les marchés régionaux des capitaux, et, dans une certaine mesure, contribuaient à l'activité économique locale. Les réseaux de distribution des produits industriels provenant de l'étranger, des usines de montage iraniennes, ou dans certaines branches comme le textile, d'une production entièrement nationale, ont des effets dévastateurs sur les activités marchandes de la province et surtout sur ses activités artisanales ou manufacturières dont les produits ne sont pas seulement concurrencés par des biens industriels de fonction analogue, mais par des biens nouveaux dont le «besoin» est imposé par les voies de la société de consommation. Les réseaux tendent au remplacement de productions locales par des productions de l'industrie nationale, concentrée en certaines villes dont surtout la capitale, et étrangère, et acheminent vers Téhéran et les centres capitalistes mondiaux des flux de profit dont la province et le pays sont appauvris.

L'industrialisation, par ailleurs, ne se borne pas à une restructuration géographique nationale ou internationale de l'emploi. On connaît le processus : liée à l'étranger elle ne reconstitue, en Iran, que certaines parties du processus

de production, essentiellement les opérations de montage et de finition, excluant la fabrication des éléments montés, des biens de production, des produits semi-finis et les services techniques qui tous doivent être importés. On aboutit ainsi à l'élimination d'une main-d'œuvre considérable, à l'exportation d'une partie de la valeur de la consommation intérieure. Afin de payer les importations étrangères, des activités exportatrices nouvelles sont sans cesse recherchées dans l'agriculture et les mines notamment. La logique de l'échange international conduit par ailleurs à l'exportation de produits de l'industrie locale de montage vers des pays qui ne pourraient les acquérir dans les pays développés, faute de produits échangeables avec ces derniers mais qui peuvent en offrir à l'Iran. Celui-ci s'installe comme intermédiaire dans le réseau de pompage du surproduit du Moyen-Orient vers le centre capitaliste mondial.

Les activités nouvelles doivent répondre à un certain nombre de conditions : délivrer des excédents exportables appréciables, être organisées au sein d'unités de production dont la taille soit saisissable par l'appareil monopolistique dans lequel se fond désormais le pouvoir central et le grand capital ; des techniques de production hautement mécanisées doivent donc être utilisées. On est amené à de nouvelles importations de biens de production et à une offre d'emploi réduite, ou même à une diminution de cette offre lorsque de nouvelles techniques de production remplacent des techniques anciennes. On parvient ainsi à une aggravation des excédents de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi. Cette situation a les conséquences que l'on sait. La présence d'une main-d'œuvre considérable sans emploi freine la pression de la classe ouvrière sur les salaires qui demeurent à un niveau très bas par rapport à celui des salaires payés dans les centres industriels mondiaux pour un même travail. L'inégalité des échanges internationaux ne tend donc pas à se résorber. Les firmes multi-nationales n'ont aucun intérêt dans la disparition de cette inégalité qui leur permet de prélever une énorme plus-value rapatriée dans les centres capitalistes mondiaux. Leur allié intérieur, les instances les plus élevées de l'appareil participant à la sur-exploitation, conscientes

qu'elles ne doivent cette participation qu'aux conditions extrêmement favorables qu'elles offrent aux firmes géantes, ne songent nullement à en hâter la fin.

La voie choisie n'est donc pas celle de l'industrialisation mais celle du chômage généralisé et du développement du sous-développement qui entraînent l'appauvrissement de l'Iran et l'accroissement des tensions intérieures, tensions entre la province privée d'activité, draînée par d'immenses réseaux de ramassage du sur-produit et Téhéran, centre relais du capitalisme monopoliste et de dépense des revenus pétroliers, tensions entre un prolétariat surexploité mais concentré dans les villes et particulièrement à Téhéran, et un appareil d'Etat qui est tout à la fois et inextricablement classe parasite, classe d'exploitation et instrument de répression, tensions entre une paysannerie dont les espoirs d'affranchissement ont été déçus, mais qui se trouve désormais exploitée et dépossédée de sa dynamique propre par la même instance que le prolétariat et l'appareil d'Etat qui a remplacé la féodalité dans sa fonction de tutelle, tensions entre la fraction non asservie de l'intelligentsia qui, en raison de son orientation culturelle, est conduite à se ranger du côté de la «nation» asservie et la classe d'appareil culturellement tournée vers l'Occident.

CHAPITRE II

DEVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION DU FUTUR ET MISERE.

Par Abol-Hassan Banisadr

I. Une croissance sans investissement productif

II. Surexploitation, répression, chômage, misère des travailleurs

Documents

— Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des Iraniens résidant en France lors de la réunion du 23 mars 1973.

— Message de S.E. AYATOLLAH KHOMEINI au peuple Iranien à propos des achats d'armes (14 mars 1973)

— Témoignage sur les Gourbi-villes de Téhéran.

I. Une croissance sans investissement productif

Les problèmes du pétrole sont, en cette époque, à l'ordre du jour. Ce que je voudrais montrer en ces pages est que la production pétrolière pour l'exportation a sur les économies dominantes et dominées des conséquences contradictoires en apparence mais complémentaires et, plus particulièrement, qu'elle entraîne des effets de dislocation de l'économie dominée et fait partie du processus d'expansion de l'économie dominante.

Dans ce but je procèderai à une analyse du Produit National Brut et j'essayerai, par différentes approches successives, de localiser l'élément moteur du processus de développement de cette économie.

Depuis dix ans, l'Iran affiche des taux de croissance exceptionnels ; si, pour les premières années du Troisième Plan (1963-1967) ils n'auraient été que de 3 % en raison de la baisse des revenus pétroliers et des aides étrangères, d'une diminution de la dette extérieure de l'Iran, et d'un « Plan de Stabilisation » qui en fut la conséquence, en fin de plan ils auraient atteint un tel niveau que la croissance moyenne au cours des 5 années aurait été de 8,6 %. Avec le Quatrième Plan (1968-1972) la croissance aurait atteint, en moyenne, environ 10 % par an. Extraordinaire performance.

Une étude approfondie du développement de l'Iran au cours de la décennie devrait commencer par démêler les raisons des variations des chiffres produits (taux de croissance et quantités sur lesquelles ils sont calculés) ; il semble que l'on se soit ingénié à la fois à gonfler les taux et à lisser les écarts considérables apparaissant d'une année sur l'autre. Quoiqu'il en soit, l'analyse de la croissance iranienne doit partir de la méthode utilisée pour son évaluation. « L'estimation du revenu et du produit national, nous dit un texte de la Banque Centrale, autorité responsable en ce domaine, peut être effectuée de trois

façons : en se fondant sur la valeur du produit social, sur le revenu des facteurs de production, sur la valeur de la consommation nationale. Or, dans un pays tel que l'Iran, les informations obtenues sur le revenu des personnes et des établissements, sont, d'une façon générale, sujettes à caution ; par ailleurs, les enseignements statistiques rassemblés sur les différentes branches de la production économique sont limités. Par contre, à l'occasion d'une refonte de l'indice du coût de la vie, une étude détaillée du budget familial a été réalisée et la balance des paiements de l'Iran est calculée par la Banque Centrale, si bien que nous pouvons immédiatement estimer le Revenu National par la méthode de la consommation nationale en choisissant pour année de base 1959». L'agrégat du P.N.B. est alors constitué par les dépenses de consommation, les dépenses d'investissements, les exportations nettes de biens et services, et les revenus nets des facteurs de production versés par l'étranger. On considère que les dépenses sont représentatives de la production, qu'une augmentation des premières traduit un accroissement parallèle de la seconde.

Pour éviter dans quelle mesure la consommation représente bien une production je vais considérer l'ensemble de l'économie iranienne comme composée de deux parts, le secteur public (budget de l'Etat et entreprises publiques) et le secteur privé. Je peux alors aborder le problème de la relation entre consommation mesurée et production supposée par la comparaison du P.N.B. avec chacun des deux secteurs et, ainsi, tenter de déterminer duquel de ces secteurs provient la croissance.

Le Budget comme plaque tournante de l'économie

Nous voyons aussitôt (Tableau I) que le Budget de l'Etat a crû beaucoup plus rapidement que le P.N.B. : alors que de 1964 à 1971, le premier était multiplié par 3,5, le second ne l'était que par 2. Ainsi le rapport du Budget au P.N.B. s'est accru du 1/3 en 1964 à plus de 60 % en 1971. Il en résulte tout d'abord que si la croissance des dépenses, reflétant par hypothèse le P.N.B., est de 92 % de 1964 à 1971, 83 % sont dûs à la croissance du Budget, 9 % à la croissance du secteur hors budget.

D'où l'on conclut, observation majeure, que le budget est un point central de l'économie Iranienne puisqu'il médiatise la quasi totalité des accroissements de la dépense nationale. On voit en outre que le secteur hors budget diminue relativement à une population qui s'accroit au taux rond de 3 % par an et que la dépendance du secteur hors budget par rapport au budget augmente.

En raison du rôle dominant du budget dans la croissance de l'économie iranienne, l'examen des ressources qui l'alimentent va me permettre d'identifier le moteur de cette croissance.

La croissance mise à nu

Dans sa présentation, le Budget est divisé en deux parts (Tableau II), celle de l'Etat proprement dit et celle des entreprises publiques ; (Chemins de fer, tabacs, silos, pêcheries, cimenteries, banques, etc...) De 1966 à 1971, en 5 ans le Budget général a augmenté de 174 %, mais le budget de l'Etat a crû de 200 % et celui des entreprises publiques de 116 % ; en raison des parts différentes des deux budgets dans le budget général, celui de l'Etat a contribué à raison de 135 %, celui des entreprises publiques à raison de 35 % dans la croissance du budget général.

Il est vrai que les dépenses des entreprises publiques, inscrites sous le titre budgétaire des entreprises ne correspondent qu'à leurs dépenses courantes ; les dépenses d'investissement étant inclues dans le budget de l'Etat, artifice qui a pour objet de gonfler la part des dépenses de l'Etat consacrées à l'investissement. Le biais est difficilement corrigé en raison du manque de données. Toutefois dans les trois années où des informations sont disponibles (Tableau III), nous voyons que les dépenses d'investissement des entreprises effectuées sur leurs ressources propres ont tendu à diminuer en valeur absolue et que donc, si l'on comptabilisait ces dépenses dans le budget des entreprises publiques, la croissance de ce budget et sa contribution à la croissance du budget général en seraient diminuées : de 1967 à 1970, les dépenses totales des entreprises sont passées de 92 à 152 milliards de Rials soit une

augmentation de 66 %, alors que, pendant le même temps, les seules dépenses ordinaires partant de 66,5 atteignaient 134 milliards, soit une croissance de 101 %. Si la croissance des dépenses des entreprises publiques effectuées sur leurs propres ressources et donc de celles-ci, n'est pas négligeable, elle n'explique donc qu'une faible partie (environ 1/3) de l'accroissement général. Nous sommes donc conduits à rechercher dans les ressources du Budget de l'Etat lui-même le secret de la croissance. Le fait le plus remarquable est toutefois la part croissante qu'occupe le déficit dans le budget (Tableau IV). Il passe de 21,5 % en 1963 à 31 % en 1971, et la tendance est suffisamment régulière pour qu'il soit certain que l'on n'est pas en présence d'un événement conjoncturel. Dans la présentation du budget, le déficit affecte aussi bien, quoique dans une moindre mesure, les dépenses ordinaires (augmentation de 6,9 % à 11,4 %) que les dépenses d'investissement (augmentation de 43,4 % à 48 %) qui ont donc été faites dans une large mesure à crédit. Mais peu importent ici ces distinctions comptables. Dans l'ensemble, si de 1963 à 1971, l'augmentation du budget de l'Etat a été de 405 %, 270 % de cette augmentation globale est dûe aux ressources propres de l'Etat et 135 % au financement par l'emprunt. Dans ces conditions, on comprend que la dette extérieure de l'Iran n'ait cessé, depuis 1965, de s'accroître rapidement, reprenant une course qui, commencée avec la Restauration, ne s'était interrompue que durant la période de diminution des ressources extérieures des années 1962-1964 (Tableau V). Il lui est actuellement difficile de s'arrêter : au cours des dernières années, 40 % des nouveaux emprunts ont servi à rembourser des emprunts anciens et 15 % à en payer les intérêts. Fin 1972, la dette extérieure de l'Iran s'élève à 2,6 milliards de dollars, soit 196 milliards de Rials. Elle s'accroîtra plus rapidement encore que par le passé, durant le cinquième Plan (1973-1977) : le volume annuel moyen des emprunts (militaires et non militaires) prévus est en effet de 1,6 Milliards de Dollars soit 121 Milliards de Rials alors qu'il se montait à moins de la moitié de ce chiffre au cours du quatrième Plan.

Avant de poursuivre, demandons-nous quel peut être

le mécanisme apparemment irréversible qui lie l'augmentation des ressources propres de l'Etat et la croissance de ses dettes extérieures. Nous serons ainsi mieux en mesure de comprendre la dynamique générale de l'économie iranienne. Dans ce but, procédons à l'analyse des dépenses de l'Etat.

La Nation au Service de l'Armée

Ne nous arrêtons pas aux classifications formelles des dépenses dans le budget, tentons de les reclasser, en fonction du contenu réel de chaque poste, en trois grandes catégories : dépenses courantes ou de fonctionnement de l'administration, dépenses relatives à l'armée, à la police et à la gendarmerie, dépenses de développement, nous voyons que ces dernières sont en réalité beaucoup plus faibles qu'il n'est déclaré (Tableau VI). Environ 40 % des dépenses dites de développement sont, en fait, des dépenses d'équipement militaire, donc improductives ; de même 20 à 30 % au maximum des dépenses administratives couvrent les frais militaires courants. Les dépenses militaires parviennent ainsi à constituer un tiers du Budget de l'Etat et plus de 10 % du P.N.B. Elles continueront à s'accroître au cours du cinquième Plan qui prévoit d'énormes achats de matériel de guerre (4.300 Millions de Dollars U.S. soit environ 325 Milliards de Rials en cinq ans) ; encore ne sait-on pas exactement comment sont comptabilisés les achats d'armes à l'étranger effectués grâce à des emprunts extérieurs dont le montant dépasse souvent celui des crédits comptabilisés dans la dette extérieure (Tableau V) et parfois même le déficit total du Budget (Tableau IV) : en 1964 (1343), outre l'aide militaire américaine qui s'était élevée à 288 Millions de Dollars U.S. (29,2 Milliars de Rials) ont été empruntés à ce titre, net de remboursements 34,8 Millions de Dollars (2,6 Milliards de Rials), en 1965 (1344) : 200 Millions de Dollars (15,1 Milliards de Rials) autant en 1966 (1345), en 1967 (1346) : 270 Millions de Dollars (20,4 Milliards de Rials), en 1968 (1347) : 710 Millions de Dollars (53,5 Milliards de Rials), en 1969 (1348) : 400 Millions de Dollars (30,1 Milliards de Rials), en 1970 (1349) et dans

les six premiers mois de 1971 (1350): 1.100 Millions de Dollars (83 Milliards de Rials) (d'après les projets de lois présentés au Parlement au titre de l'Armement). Au cours des prochaines années est encore prévu l'emprunt de 3 Milliards de Dollars pour l'équipement militaire (226 Milliards de Rials). Si maintenant nous revenons à l'analyse du budget lui-même et comparons le déficit total aux dépenses effectives du développement, dont nous verrons d'ailleurs qu'elles sont loin de correspondre toutes à des investissements productifs, il apparaît qu'il en constitue la part prépondérante ou même les dépasse (en 1967, dépenses de développement effectives : 48,1 Milliards, déficit du Budget dit de développement : 29,8 Milliards, déficit total : 31,5 Milliards ; en 1968 ; les chiffres correspondants sont 58,2 - 39,3 - 45,8 ; en 1969 : 71,4 - 43,4 - 54 ; en 1970 : 57,8 - 66,1 - 80,5).

Cette structure des dépenses a pour effet d'une part le gonflement de l'appareil administratif et militaire qui va nécessiter un nouvel accroissement des dépenses, d'autre part l'importance grandissante des frais d'emprunt sans compter les effets sur l'ensemble de l'économie dont nous parlerons plus loin. — L'Etat se trouve donc dans l'obligation d'augmenter de façon rapide et permanente ses ressources effectives.

Les métamorphoses du pétrole

Nous avons identifié l'une des grandes sources du budget et donc des dépenses qui prétendent mesurer le P.N.B. : les emprunts intérieurs et extérieurs. Poursuivons l'analyse en reprenant le détail du budget. Les ressources budgétaires peuvent être décomposées en 5 catégories principales (Tableau VII). Nous prendrons en exemple les trois premières années du quatrième Plan (1968, 1969, 1970) ; les tendances que l'on y observe se poursuivent dans les années plus récentes.

1. - Les impôts directs ne forment qu'une faible partie (moins de 10 %) des revenus de l'Etat. Ils ont cependant plus que doublé de 1968 à 1970. Que signifient-ils ? (Tableau VIII).

Ils proviennent pour 28 % des retenues sur les salaires dont la très grande partie est constituée par les prélèvements sur les traitements des employés et fonctionnaires de l'Etat et des entreprises publiques ; c'est-à-dire que l'augmentation de ce poste ne correspond pas à une croissance du secteur non étatique mais au développement du budget lui-même et à l'augmentation de la pression fiscale sur les employés de l'Etat. Celui-ci reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre.

En 1968, 21 % des impôts directs (2 % environ des revenus de l'Etat) sont prélevés sur les profits des sociétés industrielles et commerciales privées. Ils sont en diminution de 9 % sur leur montant de l'année précédente, et ne peuvent donc nullement expliquer la croissance du budget.

Les prélèvements sur les revenus des sociétés industrielles et commerciales d'Etat forment 16 % de la fiscalité directe. Leur augmentation est rapide (de 100 à 139 de 1967 à 1968) mais correspond surtout à l'accroissement des revenus des entreprises nationales de services, banques essentiellement, beaucoup des entreprises industrielles publiques, fonctionnent avec des équipements anciens, étant difficitaires.

Les impôts sur les biens et transactions (environ 1/4 des impôts directs) ont pour assiette les revenus du capital et du marché immobilier, dans lesquels les valeurs foncières tiennent une grande place. La matière imposable est ici, en dernier ressort, le développement urbain entraîné par l'accroissement des revenus du pays. Il en est de même pour l'impôt sur les artisans et boutiquiers ; il forme une partie minime des impôts directs mais est en accroissement rapide. Les revenus frappés sont ceux d'activités de service liées à l'augmentation générale des dépenses. Au total, nous ne trouvons pas dans l'examen des impôts directs l'origine réelle de la croissance du budget de l'Etat et donc de l'agrégat des dépenses par lesquelles le P.N.B. est mesuré, à la fois parce que ces impôts n'ont qu'une part réduite dans le montant total des ressources de l'Etat et parce qu'ils correspondent, dans une large mesure, soit à des artifices budgétaires (prélèvement d'une part des revenus distribués), soit à une fraction des revenus d'activités de service.

2. - Les impôts indirects constituent dans les trois années 1968, 1969, 1970, environ 20 % des ressources de l'Etat. Ils sont formés à plus de 60 % du produit des droits de douane (Tableau IX) avec une tendance à la hausse de leur importance relative (60,4 % en 1966, 63 % en 1970). Or ces droits de douane sont essentiellement des droits sur l'importation des biens de consommation constituant la contre partie des exportations de pétrole ainsi que la matérialisation des emprunts d'Etat à l'étranger, ou plus exactement, la contre partie des revenus distribués intérieurement par l'Etat à partir des ressources financières provenant de l'exportation pétrolière et des emprunts.

Le mécanisme de la circulation des valeurs est le suivant : le revenu extérieur est distribué en revenus individuels sous forme de monnaie iranienne obtenue par la vente des devises aux importateurs ; à leur tour, ceux-ci vendent aux particuliers les produits achetés à l'étranger. Le revenu extérieur est ainsi à la fois l'étalon et la substance de la monnaie.

Avec les impôts indirects nous sommes donc encore ici, en présence d'un prélèvement de l'Etat sur ce qu'il a précédemment distribué. Cette procédure, n'est cependant pas, on le verra, innocente.

3. - Les revenus des monopoles et des activités industrielles et commerciales de l'Etat sont une source essentielle du budget de l'Etat, à la fois parce qu'ils en constituent une part importante (près de 40 %) et parce qu'il s'agit de revenus fondés sur une production effective et de base : les revenus provenant de la production du pétrole forment la quasi totalité (80 à 90 %) de cette catégorie de ressources.

4. - Si nous négligeons la catégorie relativement peu importante du produit des services de l'Etat nous retrouvons, enfin, sous la rubrique « autres ressources », les emprunts intérieurs et extérieurs qui en forment la majeure partie (96 % en 1970). Les « autres ressources » sont, par ordre d'importance, après les revenus des monopoles et des activités industrielles de l'Etat, le second poste de l'ensemble des ressources de l'Etat (environ 30 %).

En schématisant, on peut présenter ainsi les origines des ressources de l'Etat :

1) Impôts directs et indirects, essentiellement reprises directes ou indirectes sur la distribution des autres revenus de l'Etat et sur ses effets induits..................................	30 %
2) Revenus réels de l'Etat, en presque totalité revenus du pétrole..........................	40 %
3) Actualisation de revenus réels futurs : emprunts..................................	30 %
TOTAL.....	100 %

Le budget de l'Etat et, au travers de lui, la croissance nationale, sont ainsi entièrement fondés sur les revenus du pétrole, seule ressource réelle. Cette source unique attache cependant l'Etat et l'économie iranienne aux économies dominantes qui ont besoin de pétrole en quantité croissante et à la dynamique de ces économies.

Les revenus du pétrole force motrice des dépendances

L'exportation du pétrole, du fait même qu'elle est exportation d'une matière première et d'une source d'énergie, est privation de l'économie du pays périphérique au profit des économies dominantes, des effets d'accélération et d'entraînement de la base industrielle constituée par l'exploitation pétrolière. Privé d'industrie, le pays producteur tend alors à consommer des produits fabriqués à l'étranger en contre partie de ses exportations ; la distribution de cette contre partie sous forme de revenus individuels est finalement distribution à l'extérieur des effets induits. L'homme iranien n'a ainsi d'autre fonction actuelle et future dans l'économie mondiale que de consommer des biens produits par le centre en contre partie du pétrole exporté.

La distribution des ressources de l'Etat sous forme de salaires, rémunérations, revenus personnels a, sur la consommation, des effets multiplicateurs que l'impôt

(direct ou indirect) ne parvient pas à freiner puisque son produit est réinjecté sous forme de salaires. Par contre ce prélèvement accroit la dépendance de l'Etat par rapport à la source réelle de ses revenus puisqu'il élargit sa «clientèle» et constitue ainsi un obstacle supplémentaire à toute tentative de freiner la dépendance par rapport à l'exportation du pétrole. La ressource fictive est tout aussi contraignante, engage tout autant l'avenir que la ressource réelle.

Les effets multiplicateurs sur la demande de la distribution de revenus additionnels déterminent des tensions inflationnistes d'autant plus grandes que l'accroissement des revenus pétroliers a, précédemment, été plus important. Mais les effets ainsi induits sur la production ne peuvent se propager à l'intérieur du pays du fait de la désarticulation et du fait même de l'exportation des matières premières et ressources énergétiques. Afin de limiter efficacement les tensions inflationnistes, le recours à l'importation de biens de consommation est donc nécessaire. Le pays producteur de pétrole est ainsi jeté dans une course cyclique dont chaque phase reproduit la précédente à un niveau quantitativement supérieur.

Les achats supplémentaires de biens de consommation doivent être immédiatement financés par l'emprunt mais, la contre valeur intérieure de celui-ci est elle même distribuée sous forme de revenus qui, à leur tour, exercent une pression inflationniste. En outre les emprunts doivent, bien évidemment, être remboursés et leurs changes payés rendant nécessaire un accroissement à terme des ressources réelles de l'Etat. En définitive, celui-ci n'a pas d'autre issue que d'augmenter de façon permanente ses revenus étrangers : c'est-à-dire ceux qui proviennent des secteurs dont il s'est assuré le monopole et, tout d'abord, le pétrole. La relation cyclique entre exploitation du pétrole et importation, le rôle croissant de l'une et de l'autre dans l'activité nationale sont bien mis en évidence par les séries statistiques (Tableau X, XI, XII). De 1965 à 1969, en quatre ans, si les recettes provenant de l'exportation du pétrole ont augmenté de 81 %, les importations, elles, ont doublé, dépendant toujours davantage des exportations de pétrole (celles-ci forment 84,4 % de la valeur des importa-

tions en 1965, 87 % quatre ans plus tard) et correspondant à une part croissante de l'agrégat du P.N.B. (16,8 % en 1965, 22 % en 1969).

La course au mirage

Afin de garantir ses revenus futurs (et les emprunts), et, aussi d'obtenir des rentrées exceptionnelles, l'Etat accorde des concessions d'exploitation pétrolière et autres ; ces mesures, aboutissant encore au gonflement des revenus distribués, ne font toutefois qu'amplifier le cycle des déséquilibres et que lier plus étroitement l'économie iranienne à l'économie dominante. Dans la voie choisie, il n'est pas d'arrêt possible.

Si la progression des recettes pétrolières n'est pas suffisamment rapide, les difficultés apparaissent, d'autant que le ralentissement se double d'une restriction de crédits, part indispensable des ressources budgétaires, en raison de la réticence des prêteurs en présence de perspectives de remboursement moins sûres. Les difficultés se traduisent par la nécessité de diminuer les dépenses de l'Etat et par le marasme économique puisque le budget est le point central de l'activité du pays. C'est ce qui se produisit en 1960-1963, époque où les sociétés pétrolières envisageaient de diminuer l'importance relative du Moyen-Orient dans la production mondiale de pétrole. En 1970 des difficultés analogues furent ressenties. Ces crises spécifiques rendent nécessaire, dans la mesure où il est acceptable par les compagnies exploitantes dont on ne peut se passer, un saut dans les conditions d'exploitation (qui intervint, à la suite des difficultés de 1970, durant l'été 1971 et permit que les revenus pétroliers de 1972 soient près de deux fois ceux de 1970). Aujourd'hui, moins que jamais, l'arrêt de la progression des revenus du pétrole n'est possible, d'où l'anxiété avec laquelle sa garantie est recherchée.

Le rôle et l'importance du budget de l'Etat dans la relation entre l'économie iranienne et le marché mondial explique le mode de croissance au cours de la dernière décennie et les taux exceptionnels de croissance obtenus (Tableaux XIII, XIV).

L'intériorisation du développement extérieur

De 1959 à 1971, le Produit National Brut de l'Iran a pratiquement triplé. Voyons la contribution de chacuns des secteurs économiques à cette croissance totale de 198 %.

Décadence de l'agriculture : la part de celle-ci dans le P.N.B. est extrêmement faible. Intervenant pour près d'un tiers dans la production nationale en 1959, elle n'est plus aujourd'hui qu'un secteur mineur (14,4 % du P.N.B. en 1971) bien qu'elle occupe encore aux environs de 40 % de la population active totale. En 12 ans, sa production ne s'est accrue que de 4,4 % et n'a contribué à la croissance totale qu'à concurrence de 13 points. Elle n'a pu satisfaire à la seule demande supplémentaire résultant de l'accroissement de la population ; dans la consommation intérieure de produits agricoles, l'importation est passée, en neuf ans, de 1963 à 1971, de 4,4 % à 9,1 %.

Industrie alibi : L'Iran est-il devenu un pays industriel ? La croissance du secteur «industrie» est importante (306 %), mais sa contribution à la croissance générale demeure modeste : 45 points. Certes l'industrie est extrêmement faible au départ de la période considérée (14,6 % du P.N.B. en 1959). Les résultats sont pourtant disproportionnés à la masse des investissements opérés depuis 1959 : la valeur de la production industrielle en 1971 est de 168 Milliards de Rials en prix constants incluant d'ailleurs une grosse proportion de construction (environ 1/4) qui immobilise, dans les conditions du pays, fort peu de capital. A cette valeur ajoutée, on peut comparer, à titre d'ordre de grandeur, les investissements effectués au cours des 3° et 4° Plans (1963-1972), quelques 1.200 Milliards de Rials ; ce qui donnerait un cœfficient de capital de 7, chiffre extrême pour un pays sous-développé et fort peu conforme aux prévisions des planificateurs lors de la préparation du 3° Plan qui escomptaient un cœfficient de 3 à 3,5. En réalité une grande part des investissements n'est pas productive : ainsi au cours du 3° Plan, plus des 2/3 de l'investissement ont été réalisés dans les branches de la construction, du logement, du commer-

ce, des services et des transports, et ne peuvent donc contribuer qu'indirectement à la formation du produit industriel proprement dit. La structure de l'investissement d'accompagnement de la distribution et de la consommation d'une production étrangère est la même que celle d'un investissement poursuivant la construction d'une économie nationale. En effet, la part des « importations industrielles » dans la Production Industrielle Brute s'est accrue, de 1963 à 1971 de 42,5 % à 75 % ; ces chiffres montrent que la croissance industrielle se réduit, en réalité, à la croissance des importations industrielles. Les activités industrielles basées sur l'importation de biens de production étrangers sont essentiellement des activités de montage de produits semi-finis importés, elles dépendent des firmes géantes du centre capitaliste mondial sur le plan de la décision et de l'investissement (plus de 20 % de l'investissement dans le secteur industriel sont étrangers).

Le fleuve du pétrole : La production de pétrole (plus exactement, la part de la valeur de cette production versée à l'Iran) est le secteur dont la croissance a été la plus grande depuis 1959 (380 % d'augmentation). Aussi le secteur pétrolier a-t-il contribué à raison de 64 points à la croissance économique totale de 1959 à 1971, c'est dire davantage que les secteurs Agriculture et Industrie réunis et produit-il aujourd'hui plus du quart du Produit National Brut alors qu'il emploie moins de 1 % de la population active du pays, et que sa croissance n'exige pratiquement pas d'investissements supplémentaires. En 1971 la valeur de la production totale du pétrole a été de 4.200 Millions de Dollars U.S. (environ 315 Milliards de Rials dont la moitié est revenue à l'Iran, l'autre aux sociétés exploitantes) pour un investissement total de 111,6 Millions de Dollars (environ 8,4 Milliards de Rials) ; c'est-à-dire que le rapport de l'investissement à la production est de l'ordre de 1 à 40.

Au service de l'intégration : Le secteur des services, s'il n'a pas eu depuis 12 ans un taux de croissance aussi élevé que celui du pétrole a cependant augmenté de 198 % ; il est, en raison de son volume déjà considérable

au départ, celui qui a le plus contribué à la croissance générale (76 points sur 198) ; il forme en 1971, 38 % du P.N.B. Les éléments sont, par ordre d'importance décroissante : les services de l'Etat, le commerce de gros et de détail, les transports et communications, les loyers, les services privés, les banques et assurances. Le poids relatif du secteur des services ne peut se comprendre que dans la perspective de l'intégration de l'économie de l'Iran aux économies du Centre par l'intermédiaire du Pétrole.

Pétrole et prédétermination de l'avenir

L'extraction du pétrole est une activité engendrée par les économies dominantes, elle n'est pas née de la société iranienne ; les exportations de pétrole ne représentent pas un surplus d'une activité nationale, elles répondent seulement à une demande d'énergie et de matière première des pays du Centre mondial. En même temps qu'elles alimentent ceux-ci, elles leur fournissent le moyen (i.e. la disposition par l'autre partie de devises) de réexporter vers l'Iran des biens, essentiellement de consommation, produits par leur système de production et répondant à leur dynamique économico-sociale. Les exportations de pétrole sont à la fois l'exportation d'une capacité de produire davantage et le cadeau offert aux économies dominantes de pouvoir imposer par rétroaction leurs produits et leur système de besoins à l'économie dominée. Dès lors, il ne reste à celle-ci que la possibilité de multiplier les infrastructures nécessaires à la consommation des produits du centre et les investissements d'accompagnement, de développer les services financiers, de distribution, de réparation, d'administration, etc... ; investissements et services n'étant en somme que les compléments locaux nécessaires d'une économie dont les éléments de base et les centres de décision sont ailleurs. Si l'on ajoute à celà que le cœfficient marginal de capital dans la production de pétrole est, comme nous l'avons vu, extrêmement faible, l'on parvient à cette gageure économique d'un développement du pays périphérique sans investissement productif. De plus le pétrole est (du fait de l'extrême faiblesse du cœfficient marginal de capital) une activité dans laquelle

les taux de plus value et de profit sont fabuleux ; les surplus dégagés, partagés avec le gouvernement local permettent de le réduire au rôle d'agent principal de l'intégration de l'économie au centre et de gendarme le plus zélé des intérêts des nations dominantes. Ce rôle entraîne l'hypertrophie de l'appareil de répression (armée, police générale, police politique, gendarmerie) qui n'est en définitive qu'un service de maintien de la relation centre-périphérie et qui, en outre, a l'avantage, pour l'économie du centre, de gaspiller les ressources de la périphérie dans des dépenses non seulement totalement improductives mais régressives dans la mesure où elles conduisent à l'étouffement des capacités d'innovation tant par l'intégration d'une fraction considérable de la population dans l'appareil militaro-policier que par la répression à laquelle cet appareil se livre. Par ses conséquences sur la structure économico-sociale du pays producteur et sur son organisation politique, l'« industrie » pétrolière tend à prédéterminer l'avenir. Elle a sur lui un effet plus décisif encore : elle permet sa préconsommation.

Mécanisme de la préconsommation

La distribution des revenus du pétrole, en large mesure sous forme de revenus individuels, engendre le mécanisme habituel de multiplication de la demande de biens de consommation. En raison de l'articulation de l'économie périphérique sur l'économie du centre, cette demande se porte essentiellement et ne peut que se porter sur les produits de fabrication étrangère. L'intégration culturelle aux « sociétés de consommation » qui sont des sociétés où la consommation est devenue un secteur annexe de la production et commandé par elle, où donc la logique économique détermine la multiplication et l'intensification des besoins, n'est que l'aspect subjectif d'un mécanisme objectif. L'accroissement de l'importation est ainsi rendu nécessaire qui doit être financé par un accroissement des exportations pétrolières et, dans la mesure où celui-ci est insuffisamment rapide, par le recours aux emprunts étrangers qui, à leur tour, viennent alimenter le cycle et tendent donc, de solution transitoire, à se muer en solution

permanente. Ce besoin de crédit rencontre évidemment, dans les économies dominantes, la crise des débouchés industriels et l'excédent de capital financier qui sont à l'origine même. L'Etat producteur de pétrole, agent de l'intégration aux économies dominantes, cherche, en conséquence, à hypothéquer les richesses naturelles du pays et, propriétaire légal de ces richesses, détenteur, au même titre qu'un propriétaire privé, du droit d'en user et d'en abuser, se trouve dans un position favorable pour actualiser les revenus d'une exploitation future. Il emprunte donc, permettant la préconsommation des ressources à venir du pays et procurant ainsi aux économies dominantes le moyen de dépasser leur contradiction actuelle en gageant le futur. Pour ces économies, il n'est plus, à l'heure actuelle, suffisant d'étendre l'exploitation, il faut encore l'intensifier en accélérant la consommation mondiale, qui signifie, pour les pays producteurs de matières premières, la préconsommation de leur avenir. Cette intégration actuelle et prospective de l'économie du pays, de la périphérie mondiale à l'industrie du Centre, la rend deux fois étrangère, parce qu'elle détermine des productions fonctionnelles aux économies dominantes et des consommations générées par ces économies ; entre les premières et les secondes, le pays dominé est aliéné, plongé dans une (dé)réalité où, demain pas davantage qu'aujourd'hui, n'ont de place, ni son intelligence, ni ses forces physiques et où seule la violence peut le maintenir.

Mars 1973

DOCUMENT

Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des Iraniens résidant en France lors de la réunion du 23 mars 1973

à la Cité Universitaire — Maison de Tunisie

Après avoir rendu hommage aux étudiants des universités iraniennes qui ont manifesté leur opposition à la politique économique du régime au prix de nombreux morts, blessés et emprisonnés, l'Assemblée a adopté la résolution qui suit :

1. - L'Assemblée, en tant que porte-parole d'un peuple privé de tout moyen d'expression, rejette catégoriquement l'accord conclu entre le Chah et les Compagnies pétrolières à Saint Moritz, ainsi que les projets d'achat d'armes. Les conséquences de ces décisions sont en effet les suivantes.

a) Sous l'alibi de devenir les mandataires de la Société Nationale Iranienne du Pétrole, les Compagnies pétrolières se transforment en maîtres exclusifs de l'exploitation du pétrole iranien et se déchargent de leurs engagements antérieurs.

b) L'augmentation de la production pétrolière répond aux besoins de l'économie de l'Occident et plus particulièrement des Etats-Unis, son rythme est tel que les réserves du pays seront épuisées d'ici la fin du contrat.

c) Les prix se fixeront au niveau de la stratégie économique des Etats-Unis.

d) L'Iran prend en charge des investissements jusqu'ici assumés par les Compagnies ; après l'épuisement des gisements ces investissements seront perdus pour le pays.

e) Une partie du revenu iranien du pétrole, cependant extrêmement médiocre, fera retour à l'économie américaine, sous prétexte d'investissements pétroliers dans ce pays et d'achat d'armes.

2. - *L'Assemblée réclame unanimement l'application rigoureuse de la loi de nationalisation du pétrole, dont la réalisation pourrait se faire suivant un programme dont les caractéristiques générales sont les suivantes :*

a) Application de la loi d'éviction : l'industrie du pétrole et tout ce qui la concerne doit être géré par l'Iran.

b) Révision de la planification, dans sa forme et son contenu, de telle sorte que seront réduits les besoins du pays en devises étrangères, arrêtés les achats d'équipements militaires, et stoppés les emprunts étrangers engageant l'avenir du pays.

c) Restructuration des importations et adaptation au dynamisme d'une économie indépendante.

d) Développement de l'industrie du pétrole dans le pays même, de telle sorte que l'exportation des produits bruts soit arrêtée d'ici la fin de la décennie. En d'autres termes, dans le cadre d'une politique indépendante, le pays doit investir non pas dans les pays industriels mais dans une industrie du pétrole intégrée à l'économie nationale. Ce développement doit donner à l'économie iranienne la capacité et la puissance de vendre les produits pétroliers à un prix équitable. Dans cette perspective, on peut en premier lieu, compter, sur les besoins des pays européens et du Japon, en deuxième lieu sur les possibilités que l'Union Soviétique peut offrir, en troisième lieu sur les besoins des pays du Tiers-Monde.

e) Grâce à l'intégration de l'industrie du pétrole à l'économie du pays, substitution à l'exportation du pétrole brut, source de misère, de la production de produits pétroliers et du développement socio-économique du pays.

f) Reconversion, dans cette perspective de l'économie iranienne en une économie auto-centrée au sein de laquelle le pétrole jouera son rôle en fonction des besoins du développement du pays.

g) Adoption du principe que la nationalisation du pétrole signifie une production pétrolière proportionnée aux besoins du pays en matière première.

h) Grâce à un développement économique dans lequel l'industrie du pétrole est intégrée, utilisation des capacités intellectuelles et productives du peuple iranien.

i) Utilisation exclusive des revenus du pétrole pour le développement de l'indépendance économique du pays vis-à-vis des pôles de domination mondiale et pour la construction d'une société libérée des violentes inégalités actuelles.

j) Libération du commerce extérieur, y compris celui du pétrole, du contrôle politique des puissances dominantes, développement des relations avec les pays industriels ou en voie d'industrialisation qui acceptent des échanges conçus dans un esprit d'indépendance des partenaires.

k) Sur le plan monétaire, abandon de la politique de dépendance de la monnaie par rapport aux revenus pétroliers et du dollar américain, rétablissement de rapports du type de ceux qui furent institués à l'époque de Mossadegh.

l) Utilisation de la position de force que détient l'Iran dans le domaine du pétrole afin de briser, en accord avec d'autres pays exportateurs, les rapports économiques internationaux actuels conduisant à l'accumulation des richesses dans les centres mondiaux de domination, au détriment des pays pauvres.

TABLEAU I : PRODUIT NATIONAL BRUT ET BUDGET DE L'ETAT ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES
1964 (1343) - 1971 (1350)
(Prix constants - Milliards de Rials)

ANNEES	BUDGET		P.N.B.		BUDGET	P.N.B. - BUDGET		T de C. du P.N.B.	
	Montant	T. de C.	Montant	T. de C.	P.N.B.	Montant	T. de C.	dû au BUDGET	dû au hors BUDGET
1964	130	/	368,1	/	35,4	238,1	/	/	/
1965	158,5	21,6	402,2	9,2	39,4	243,7	2,2	7,8	1,4
1966	171,5	8,2	433,4	7,8	39,5	261,9	7,5	3,2	4,5
1967	195	13,7	484,2	11,7	40,5	289,2	10,4	5,4	6,3
1968	247,4	26,8	530,6	9,4	46,1	283,2	– 2,1	10,7	- 1,3
1969	301	21,7	585,4	10,2	51,4	284,4	0,4	10	0,2
1970	340	13	645	10,2	52,7	305	7,2	6,7	3,5
1971	435	28	705	9,3	61,8	270	–11,5	14,5	– 5,5

Sources : P.N.B. : Rapports annuels de la Banque Centrale
BUDGET : lois budgétaires. En 1968 et 1969 compte tenu des remaniements en cours d'année et en 1971 de l'augmentation des recettes pétrolières au cours de l'été.

Tableau II : BUDGET DE L'ETAT ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES
1965 (1344) — 1971 (1350)

(Prix courants - Milliards de Rials)

ANNEES	ENSEMBLE		Budget de l'Etat		Budget net des Entreprises		Entrepris Ensemble	T. de C. de l'ensemble dû à	
	Montant	T. de C.	Montant	T. de C.	Montant	T. de C.		Etat	Entrep.
1966	192,1	/	134,1	/	58,–	/	30,2	/	/
1967	219,2	14,1	152,7	13,9	66,5	14,7	30,4	9,7	4,4
1968	273,2	24,8	188,1	23,2	85,1	28,	31,2	16,3	8,5
1969	330,4	21,–	221,4	17,7	109,0	28,1	33,0	12,2	8,8
1970	406,6	23,–	271,8	22,8	134,8	23,6	33,1	15,2	7,8
1971	527,3	29,8	402,1	48,1	125,2	–7,1	23,8	32,2	–2,4

Sources : Lois budgétaires. Pour l'année 1971 compte tenu de l'accroissement des recettes pétrolières au cours de l'été.

TABLEAU III : BUDGET dés ENTREPRISES PUBLIQUES COMMERCIALES et NON COMMERCIALES
1967 (1346) - 1968 (1347) - 1970 (1349)

(Prix courants - Milliards de Rials)

ANNEES	Dépenses ordinaires (Ressources propres)		Dépenses de développement						Total	
			Provenant de Ressources propres		Provenant du budget de l'ETAT		Provenant d'Emprunts			
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1967	66,5	53,1	25,5	20,4	27,6	22	5,7	4,5	125,3	100
1968	85,1	67,6	17,5	11,5	45,0	29,6	4,3	2,8	151,9	100
1970	134,8	59,5	17,9	7,9	50,5	22,4	23,1	10,2	226,3	100

Sources : Lois budgétaires. Données non disponibles pour les autres années.

TABLEAU IV : BUDGET DE L'ETAT
DEPENSES ORDINAIRES ET DE DEVELOPPEMENT, RECETTES ET DEFICIT
1963 (1342) - 1971 (1350)
(Prix courants - Milliards de Rials)

ANNEES	ENSEMBLE			DEPENSES ORDINAIRES			DEPENSES DE DEVELOP.		
	TOTAL	RECETTES	DEFICIT	TOTAL	RECETTES	DEFICIT	TOTAL	RECETTES	DEFICIT
1963	70,6	55,4	15,2	42,4	39,4	3	28,2	16,0	12,2
1964	90,7	73,3	17,4	50,1	46,6	3,5	40,6	24,7	13,9
1965	118	100,4	17,6	52,1	50,7	1,4	65,8	49,6	16,2
1966	134,1	101,2	32,9	71,4	69,8	1,6	62,7	31,4	31,3
1967	152,7	121,2	31,5	88	86,3	1,7	64,7	34,9	29,8
1968	188,1	142,3	45,8	98,3	91,8	6,5	89,8	49,5	39,3
1969	221,4	167,4	54,–	123,8	113,2	10,6	97,6	54,2	43,4
1970	271,8	191,3	80,5	140,9	125,5	14,4	130,9	64,8	66,1
1971	356,2	245,9	110,3	159,1	142,9	16,2	197,1	102,8	94,3

Sources : Lois budgétaires, rapports annuels de la Banque MELLI et de la Banque Centrale. Pour l'année 1971 compte n'a pu être tenu ici de l'accroissement des recettes en cours d'année.

TABLEAU V : DETTE EXTERIEURE DE L'IRAN 1954 (1333) - 1972 (1351)

(Millions de Dollars U.S.)

Années	Montant du Crédit reçu	Remboursements			Montant de la dette courante
		Principal	Intérêts	Total	
1954	25,1	Détail non disponible		4,5	20,6
1955	64,2	"	"	6,-	78,8
1956	72,1	"	"	16,9	134,-
1957	96,5	"	"	31,-	199,5
1958	51,6	"	"	34,4	226,7
1959	69,3	"	"	62,2	233,8
1960	42,3	50,7	12,4	63,1	225,4
1961	104,-	44,2	11,6	55,8	285,2
1962	54,5	54,2	14,3	68,5	285,5
1963	14,8	59,-	15,-	74,-	241,3
1964	27,6	73,2	18,5	91,7	195,7
1965	80,3	61,1	16,6	77,5	276,-
1966	146,6	41,-	14,6	55,6	381,6
1967	256,9	55,3	24,3	79,6	583,2
1968	474,6	102,9	45,3	148,2	954,9
1969	536,8	155,3	75,4	230,7	1.336,4
1970	624,1	248,6	97,5	346,1	1.711,9
1971	700,-	326,5	109,9	436,4	2.085,4
1972	1.089,5	350,-	139,5	489,5	2.685,4

Sources : de 1954 à 1959, Rapport économique du représentant économique de l'Iran à Washington, 1970. De 1960 à 1971, Rapports de la Banque Centrale 1971. Pour 1972 Budget de l'Etat 1972. Le montant de la dette courante a été évalué, pour les années 1954 à 1959 en soustrayant de la dette accumulée, le total des remboursements ; il s'en trouve ainsi minoré jusqu'en 1972, la différence étant probablement de l'ordre de 10 % de la dette à cette dernière date.

TABLEAU VI : BUDGET DE L'ETAT
1967 (1346) - 1970 (1349)

Dépenses administratives, militaires et de développement
(Prix courants - Milliards de Rials)

Secteurs de dépense	1967		1968		1969		1970	
	Montant	Rapport au P.N.B.	Montant	Rapport au P.N.B.	Montant	Rapport au P.N.B.	Montant	Rapport au P.N.B.
Administration et payements courants	54,3	10,–	70,4	11,7	76,8	11,2	124,1	16,1
Armée - Police	49,3	9,–	59,5	9,9	73,6	10,7	90,–	11,7
Développement	48,1	8,8	58,2	9,5	71,4	10,3	57,8	7,5
TOTAL.......	151,7	27,8	188,1	31,2	221,8	32,2	271,8	35,3

Sources : Projets de loi budgétaire, Rapports de la Banque Centrale, discussions parlementaires. On a regroupé les dépenses militaires (armée, police, gendarmerie, S.A.V.A.K.) quel que soit, dans le budget leur lieu d'affectation, dépenses ordinaires ou de développement. Les remboursements d'emprunts sont compris dans les dépenses administratives (ainsi 30,3 Milliards en 1970), ainsi que les dépenses dites de développement continu, artifice budgétaire qui apparait en 1970 (13,4 Milliards).

TABLEAU VII : SOURCES DU BUDGET DE L'ETAT
1968 (1347) - 1970 (1349)
(Prix courants - Milliards de Rials)

SOURCES	1968	1969	1970	Accroissements		
				1969/1968	1970/1969	1970/1968
Impôts directs	12,9	18,6	25,6	43 %	38 %	98 %
Impôts indirects	35,3	43,7	49,4	24 %	13 %	40 %
Monopoles activ. Indus.	73,2	91,5	104,9	25 %	15 %	43 %
Revenus des Services	5,9	4,0	8,2	– 32 %	105 %	39 %
Autres Ressources	60,8	63,6	83,7	4 %	32 %	39 %
TOTAL	188,1	221,4	271,8	18 %	23 %	47 %

TABLEAU VIII : COMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS
1968 (1347)
(Millions de Rials)

Catégories fiscales	Montant	Part dans l'ensemble	Accroissement sur l'année 1967
Impôts sur les salaires	3.600	27,8	20 %
Impôts sur les artisans et boutiquiers	1.000	7,7	78 %
Impôt sur les sociétés d'Etat	2.000	15,5	39 %
Impôt sur les sociétés privées	2.800	21,4	– 9,3 %
Impôt sur les biens et transactions	3.550	27,4	64 %
Total	12.950	100	29 %

TABLEAU IX : COMPOSITION DES IMPOTS INDIRECTS
1968 - 1970

(Millions de Rials)

	1968		1969		1970	
	Montant	Part dans l'ensemble	Montant	Part dans l'ensemble	Montant	Part dans l'ensemble
Taxes sur les produits pétroliers	6.545	18,5	7.100	16,2	8.500	17,–
Droits de Douanes	21.655	61,2	28.800	65,9	31.466	63,–
Impôts sur les alcools et boissons	1.228	3,5	1.600	3,7	1.962	3,9
Autres impôts indirects	5.940	16,8	6.200	14,2	8.000	16,1
Total	35.368	100	43.700	100	49.928	100

TABLEAU X : RECETTES COURANTES EN DEVISES DE L'ETAT
DE 1959 (1338) - 1971 (1350)
(Millions de Dollars U.S.)

ANNEES	PETROLE	GAZ	Achats de Devises correspondant aux :		TOTAL
			autres exportations	services rendus	
1959	335,4	–	94,7	71,5	501,6
1960	358,9	–	105,6	63,6	528,1
1961	391,3	–	88,5	58,9	538,7
1962	437,2	–	82,1	50,5	569,8
1963	470,8	–	96,9	51,1	618,8
1964	555,4	–	88,8	57,2	701,4
1965	607,5	–	132,–	77,8	817,3
1966	715,8	–	143,8	81,2	940,8
1967	857,4	–	197,5	125,6	1.175,5
1968	958,5	–	208,1	158,5	1.325,1
1969	1.099,–	–	231,3	188,4	1.518,7
1970	1.268,4	6,–	252,8	162,9	1.690,1
1971	2.114,1	35,8	328,5	255,1	2.733,5
1972	2.350,–	?	?	?	?

Sources : Rapports de la Banque Centrale 1970 et 1971, sauf pour 1972, évaluation d'après les accords conclus en août

TABLEAU XI : IMPORTATIONS ET PRODUIT NATIONAL BRUT
1965 (1344) - 1969 (1348)

(Prix courants - Milliards de Rials)

ANNEES	IMPORTATIONS		P.N.B.		Importations dans P.N.B. %
	Montant	Taux de Croissance	Montant	Taux de Croissance	
1965	76,2	17,–	451,1	14,6	16,8
1966	84,6	11,–	484,9	7,8	17,5
1967	104,–	22,9	542,5	12,–	19,2
1968	135,1	29,9	603,–	9,8	22,4
1969	151,7	12,3	688,3	11,6	22,–

Sources : Annuaire statistique 1967 et Rapports de la Banque Centrale.
Les Importations en douane déclarées sont augmentées de 15 %, chiffre considéré comme minimum des importations frauduleuses, des échanges à la frontière et des importations hors douane.

TABLEAU XII : EXPORTATIONS AUTRES QUE PETROLIERES ET PRODUIT NATIONAL BRUT
1953 (1332) - 1969 (1348)

ANNEES	Rapport des Exportations autres que pétrolières aux importations %	Rapport des Exportations autres que pétrolières au P.N.B. %
1953	141,5	P.N.B. inconnu
1959	15,6	2,7
1965	17,7	2,9
1966	14,—	2,4
1967	13,3	2,4
1968	12,1	2,7
1969	12,3	2,7

Sources : Documentation Française, Notes et Etudes Documentaires 16 avril 1963 ; Iranshan, Tehran 1964 ; Revue de la Chambre de l'Industrie et des Mines, V, 27.

TABLEAU XIII : STRUCTURE DU PRODUIT NATIONAL BRUT
au coût des facteurs
1959 (1338) - 1965 (1344) - 1971 (1350)
(Prix constants - Milliards de Rials)

	1959			1965			1971		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
AGRICULTURE	85,1	31	100	99	22,3	116	122,3	14,4	144
PETROLE	47,1	16,6	100	93,9	21,2	199	226	27,2	480
INDUSTRIE, EAU, MINES ELECTRICITE, CONSTRUCTION	41,5	14,6	100	75,8	17,-	182	168,4	20,1	406
SERVICES	106,5	37,8	100	175,	39,5	164	317,9	38,1	298
TOTAL....	280,2	100	100	443,7	100,-	157	834,6	100,-	298

Sources : Rapports de la Banque Centrale 1970, TII, p. 110 et 1971, TII, p. 96
Chiffres 2º ligne du tableau - 1 : valeur de la production, 2 : proportion du produit du secteur dans le P.N.B. de l'année, 3 : production du secteur sur la base 100 en 1959

TABLEAU XIV : STRUCTURE DU TAUX DE CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DES FACTEURS

1962 (1341) - 1967 (1346) - 1971 (1350)

Par rapport aux années précédentes respectives

(Prix constants)

	1962 Dernière année du 2º Plan	1967 Dernière année du 3º Plan	1971 Avant dernière année du 4º Plan
Pétrole	1,9	5,7	4,1
Service	– 0,3	2,2	7,5
Industrie, mines, eau, électricité, construction	1,1	2,9	3,7
Agriculture	0,4	1,9	–1,–
Total....	3,1	12,7	14,3

Sources : Rapports de la Banque Centrale. En ce qui concerne le pétrole, seule la part de l'Iran est comptée.

II. Surexploitation, répression, chômage, misère des travailleurs.

Les informations relatives au problème ouvrier en Iran font presque totalement défaut. Cette obscurité, à l'époque de la «croissance économique», est symptomatique.

Il n'existe pas de journal syndical régulièrement, librement distribué, de brochure circulant librement émanant des syndicats, pas de journaux ou brochures traitant plus généralement des problèmes, des droits et de la défense des travailleurs. Sans doute le Ministère du Travail peut-il se targuer de publications à l'usage des cadres dits syndicaux mais jamais ces publications ne traitent des problèmes réels, des luttes ouvrières, des revendications. Les journaux quotidiens d'information, les hebdomadaires, les revues ne traitent pas davantage des problèmes du travail. Pour une raison simple, tous sont contrôlés par la Police Politique (S.A.V.A.K.) ; interdiction leur est faite de traiter de ces questions considérées comme tabou. La classe ouvrière est surexploitée et enrégimentée.

Un syndicat existe, officiel, dépendant directement du Ministère du Travail et indirectement de la Police Politique. Les élections syndicales ne sont pas libres, les candidats sont désignés par la Police Politique.

Depuis 1971, un représentant de la S.A.V.A.K. siège officiellement dans les entreprises afin de contrôler de plus près les ouvriers et le syndicat lui-même. Les travailleurs n'ont évidemment aucune confiance en cette organisation.

D'une enquête récente dans les entreprises moyennes et grandes de Téhéran, il résulte que :

— 86 % des travailleurs ignorent ou feignent d'ignorer l'existence de représentants syndicaux.

— 3 % seulement pensent que les revendications de salaires peuvent aboutir grâce au syndicat comme intermédiaire entre eux et le Gouvernement.

Les travailleurs ne jouissent, par ailleurs, d'aucune protection légale face au Patronat. La Loi du Travail prévoit que les litiges entre patrons et ouvriers sont réglés définitivement par un conseil comprenant, en nombre égal, des représentants du Ministère du Travail, de l'Entreprise et des travailleurs, ces derniers sont donc toujours en minorité. Cette disposition est en recul sur celle de la loi adoptée par le Parlement à l'époque de Mossadegh qui donnait aux travailleurs la protection de la Justice Civile.

Depuis 20 ans, nul n'a jamais lu ni entendu parler d'une revendication des travailleurs soutenue par le syndicat, lu ou entendu parler d'une directive du syndicat qui ne soit un appel à manifester en faveur du régime. Lors de ces manifestations les travailleurs sont transportés des usines aux lieux de rassemblement par les véhicules de l'entreprise, encadrés par les agents de la S.A.V.A.K. et les «représentants syndicaux». La plupart y assistent par crainte de perdre leur emploi.

Les informations sont peu nombreuses sur la répression des luttes ouvrières. On rappellera pourtant :

• la terrible répression de la grève des ouvriers des briqueteries en 1956. Des centaines de morts.

• la «grève de cadences» dans les usines textiles de Téhéran au début de 1971 qui s'est soldée par :

• le renforcement du contrôle policier sur les travailleurs ;

• une augmentation de 6 Rials (40 centimes) du salaire journalier ;

• des promesses sociales (construction de logements) faites par le Chah (dans le passé, de nombreuses promesses de ce type n'ont pas été tenues) ;

• le renvoi de centaines d'ouvriers, l'arrestation de nombre d'entre eux dont les représentants syndicaux qui avaient été nommés par l'administration !

• la grève des ouvrières de l'usine textile ZIBA (Téhéran) qui réclamaient une augmentation de salaire. La Police charge un cortège qui se dirige vers le centre de la ville. Nombreux blessés (1er mars 1971);

• la grève des ouvriers de l'usine textile *DJAHAN* (KARADJ près de Téhéran). La Police intervient — 32 morts (27 avril 1971).

L'attitude officielle du Gouvernement iranien à l'égard du prolétariat est clairement définie par les attendus de la Loi de Participation des Travailleurs aux Bénéfices des Entreprises :

«L'intérêt actif des travailleurs industriels iraniens dans l'accroissement de la production et de la productivité simplifiera évidemment la tâche du développement industriel qui en est encore à ses premiers pas en Iran. Si la croissance industrielle pouvait être encouragée par une active coopération du travail et des syndicats, la production s'accroîtrait plus rapidement et, ce qui est peut-être plus important pour le long terme, un sens d'association entre travailleurs et entrepreneurs pourrait être forgé et, en même temps, la longue histoire de malentendus et d'hostilité, qui a eu de si sérieux résultats dans les vieux pays industriels, pourrait être minimisée ou évitée». «(La Révolution du Shah et du Peuple, tome V, La Nouvelle Révolution Industrielle», 1967. — distribué par l'Ambassade d'Iran à Paris).

Le dernier projet en date du Gouvernement Iranien est la distribution d'actions aux travailleurs. Au-delà du caractère illusoire d'une telle participation, on peut faire remarquer qu'aucune règle établie jusqu'ici en Iran du temps hebdomadaire de travail, ni l'âge minimum, ni le salaire minimum, ni la sécurité sociale, ni la participation aux bénéfices n'ont été entièrement appliqués. La nouvelle mesure proposée a, avant tout, un objet de propagande plus à l'égard, d'ailleurs, de l'étranger que des travailleurs iraniens. Dans les pages qui suivent, nous présenterons

quelques aspects de la condition ouvrière sans autre ambition que d'évoquer par ces rapides et parfois incertains aperçus une réalité encore mal connue.

Document

MESSAGE DE S.E. AYAYOLLAH KHOMEINI AU PEUPLE IRANIEN A PROPOS DES ACHATS D'ARMES

14 mars 1973.

(extraits)

En cette époque les musulmans face aux coups qui sont assénés chaque jour à l'Islam sont confrontés à des difficultés croissantes.

Avec le problème de la Palestine et de Jérusalem, avec l'errance de l'innocent peuple palestinien, avec le soutien que les grandes puissances impérialistes apportent au sionisme, avec la présence sur leur flanc d'une puissance militariste, les pays musulmans et surtout les pays arabes sont en grand danger.

Avec, par ailleurs la paralysie du peuple iranien pris dans les griffes de l'impérialisme et de ses agents, la communauté islamique est plongée dans des difficultés inextricables qui l'empêchent d'agir.

Afin de détruire les fondements du Coran et les enseignements libérateurs de l'Islam, les impérialistes chaque jour élaborent de nouveaux plans.

Pour le peuple iranien, la Révolution Blanche, n'a eu d'autre résultat que la misère, l'avilissement, la terreur, les massacres, les fusillades, les exécutions sommaires, la saturation des prisons par des Ulémas et de jeunes musulmans, la destruction des règles sacrées de l'Islam, la mort des Ulémas et du peuple sous la torture, les attaques contre les universités et l'école religieuse Falzieh, la tuerie massive du 7 juin 1963, (15.000 personnes, ont rapporte-t-on, trouvé la mort ce jour là).

Cette infâme Révolution Blanche a eu pour conséquence autre, l'attribution de l'immunité judiciaire aux militaires américains et à leurs familles, qui signifie l'humiliation du pays, l'aliénation de sa souveraineté judiciaire la domination par des Américains exploiteurs et les sionistes de tous les secteurs de la vie collective, militaire, politique, commerciale, industrielle et agricole.

Tels sont les effets sinistres de la «Révolution» d'un régime fasciste au sujet de laquelle sont organisées fêtes et opérations publicitaires, dépensées des richesses colossales volées aux ouvriers et paysans affamés.

Pour dominer le peuple iranien, le Chah vient de décider l'achat de deux milliards de dollars d'armes et munitions aux Etats-Unis, responsables de l'asphyxie de l'économie du pays. Il annonce avec insolence que le déficit du budget sera comblé par des emprunts à l'étranger, et par les augmentations d'impôts.

Ces armes sont-elles destinées à expulser les maîtres impérialistes de ce régime qui est leur instrument, grâce auquel ils ont transformé le pays en base militaire, grâce auquel ils interviennent librement dans tous les domaines ?

Elles n'ont, en réalité, d'autre but que de réaliser les plans des pillards américains qui, profitant de la faiblesse économique et politique des peuples, utilisent leurs propres forces, leurs propres richesses pour les détruire ; elles n'ont d'autre but que de consolider les bases des Etats-Unis en Iran afin de mieux étouffer la résistance du peuple iranien et des autres peuples de cette région qui combattent contre les occupants de la Palestine et les exploiteurs internationaux.

Alors que la majorité du peuple iranien est privée des moyens élémentaires d'existence que, selon les journaux contrôlés par l'Etat, un million de personnes sont, à Téhéran, privées d'eau, d'électricité, d'installations d'hygiène et d'autres moyens nécessaires à la vie, que la plus grande partie du peuple est misérable et ne peut envoyer ses enfants à l'école, est obligée de les nourrir comme s'ils étaient des herbivores, ou de les abandonner sur les routes, que les masses sont dépourvues des moyens financiers permettant d'obtenir des soins médicaux et sont ainsi en péril de mort, que des journaux iraniens ont révélé qu'un

médecin dessert 35.000 habitants dans la plupart des grandes villes, que l'année dernière, la disette et la famine ont contraint une partie de la population au vagabondage, dans une situation aussi désastreuse, l'achat d'armes peut-il être accepté sans protester ?

Il n'y a du reste, pas que ce scandale du contrat de deux milliards de dollars avec les USA ; il y a aussi, l'accord avec l'Angleterre impérialiste pour l'achat d'armes et de munitions.

Dans cette situation, le silence mène à la déchéance et au suicide d'un grand peuple.

Tant qu'il est encore temps, il faut rompre le silence, protester violemment. Que les Ulémas et les prédicateurs dans les mosquées et dans les réunions publiques exposent les véritables intentions du régime, qui ne peuvent que se retourner contre le peuple iranien.

L'EMPLOI

L'évolution de la population dans son volume et sa structure a été étudiée sur la base du recensement de 1956. A cette époque, l'Iran comptait 19,3 millions d'habitants. La projection à 30 ans a été effectuée selon quatre hypothèses plausibles :

	Population en 1985 (milliers)
1. Fécondité constante et baisse lente de la mortalité	49.578
2. Fécondité constante et baisse rapide de la mortalité	51.259
3. Fécondité décroissante et baisse lente de la mortalité	46.297
4. Fécondité décroissante et baisse rapide de la mortalité	47.806

Eu égard au point de départ, les 4 hypothèses donnent des résultats relativement peu différents ; la première est la plus proche de la moyenne ; c'est aussi celle qui a tendu à se réaliser jusqu'ici, on en retiendra donc les résultats. Pour la population totale, elle donne (en milliers) :

1956	19.321
1961	22.093
1966	25.444
1971	29.634
1976	34.883
1981	41.413
1986	49.578

De 1966 à à 1986, la population totale doublera donc approximativement.

Considérons d'abord la population d'âge scolaire, telle qu'elle est actuellement définie, de 7 à 12 ans révolus (en milliers) :

1956	2.830

1961	3.564
1966	4.250
1971	4.847
1976	6.720
1981	6.906
1986	8.375

En 1970, 3 millions d'enfants seraient en fait scolarisés, mais seulement 53 % des enfants d'âge scolaire (Rapport de la Banque Centrale 1970/1349) soit, 2,5 sur les 4,7 millions qui composent cette catégorie d'âge.

Or, dès 1966, le Ministère de l'Education annonçait que 2,52 millions d'enfants étaient scolarisés (2,18 écoles primaires, 0,34 Armée du Savoir - Année 1965-66), si bien que de 1966 à 1970, la progression des effectifs scolaires n'a été que de 480.000, c'est-à-dire 120.000 par an, soit, très exactement, l'accroissement annuel des tranches d'âge scolaire. Or, comme nous venons de le voir, l'effectif, et donc l'accroissement de l'effectif, comprend des enfants hors âge scolaire ; ainsi l'effort de scolarisation a été insuffisant pour absorber la totalité de l'accroissement de la catégorie d'âge scolaire, l'écart absolu entre l'effectif de la catégorie d'âge et celui des enfants scolarisés de cette catégorie s'est accru. Il ne peut d'ailleurs en être autrement ; au cours des années 1960, le budget de l'Education Nationale (sur lequel sont prélevés les frais afférents au fonctionnement de l'Armée du Savoir) n'a progressé que très lentement dans son montant absolu ; sa part dans le budget général a diminué.

Considérons maintenant la population en âge d'activité, celle des âges allant de 15 à 64 ans.

Années	*Hommes*	*Femmes*	*Total*
1956....................	5.199	5.050	10.249
1961....................	5.720	5.567	11.287
1966....................	6.500	6.339	12.839
1971....................	7.566	7.401	14.967
1976....................	8.837	8.654	17.491
1981....................	10.381	10.182	20.563
1986....................	12.312	12.083	24.405

De 1956, date du premier recensement donnant des informations exhaustives, à 1971, la population en âge d'activité s'est accrue de 4,7 Millions ; de 1961, à la veille de la Réforme Agraire, à 1971, elle s'est accrue de 3,7 Millions. De 1971 à 1976, en 5 ans, elle s'accroîtra encore de 2,5 Millions.

En face de cette rapide augmentation, quel a été le mouvement de l'emploi (Tableau I) ?

Le rapport du volume de l'emploi à la population en âge d'activité n'a pu être maintenu ; il est tombé de 56,7 % en 1956 à 51,5 % en 1967, et à 50,8 % en 1970. Le nombre d'individus en âge d'activité auxquels ne correspond pas d'emploi offert est ainsi passé, durant les mêmes années, de 4,4 à 6,4 et à 7,3 Millions. Certes, l'ensemble de ces individus ne serait pas disponible pour l'occupation d'un emploi ; c'est notamment le cas pour beaucoup de femmes astreintes à des activités ménagères. Cependant, les statistiques officielles nous indiquent elles-mêmes que le nombre de chômeurs, qui était de 177.000 en 1956, est passé à 874.000 en 1967 et à 890.000 en 1970 (1), chiffre d'autant plus remarquable que le chômage est défini par la déclaration de rechercher un emploi, définition, comme on le sait, tout-à-fait inadéquate dans une société qui demeure, en large mesure, agricole et rurale, où à la fois les solidarités demeurent actives et les occupations improductives largement extensibles. D'ailleurs, l'évolution de la répartition de la population active est caractéristique d'une situation de sous-emploi. On sait que, dans les pays sous-développés, cette situation a pour effet le gonflement d'un secteur tertiaire que, par opposition au gonflement du secteur tertiaire en pays industrialisé, on peut dire tertiaire inférieur : emplois peu productifs de l'administration et du commerce alors que le tertiaire supérieur (dit aussi quaternaire) est caractérisé par les activités techniques, scientifiques et d'enseignement. En 1956, le tertiaire

(1) Ces chiffres proviennent de statistiques officielles (Rapports de la Banque Centrale) ; ils sont probablement minorés. Dès 1964, un expert du B.I.T. auprès du Ministère du Travail comptait qu'1/4 de la force de travail disponible dans les villes était en chômage et que celui-ci atteignait, pour la couche d'âge 15-64, un million d'individus.

occupe en Iran 21 % de la population employée. En atteignant 28 % en 1970, il classe l'Iran dans la situation de la plupart des pays périphériques fortement intégrés au système capitaliste mondial.

La situation est d'autant plus grave qu'en même temps que s'accroissaient le chômage réel et le chômage déguisé, le rapport de dépendance (nombre d'individus de 0 à 14 ans et de 65 et plus pour 100 personnes en âge d'activité, c'est-à-dire de 15 à 64 ans) augmentait de près de 10 points, passant de 88,5 en 1956 à 98 en 1971. Ainsi, le nombre de personnes à charge par personne employée passait de 3,3 à 3,9, soit une de près de 20 %.

Au début du 4° Plan, le Premier Ministre annonçait au Parlement que, durant la période couverte par ce Plan (les 5 années 1968-1972), un million d'emplois nouveaux seraient créés. Ce chiffre insuffisant pour maintenir le taux d'activité antérieur, n'a pas été atteint en dépit du gonflement des activités peu productives ; tout au plus 900.000 emplois nouveaux ont-ils été dégagés qui n'ont pu en conséquence résorber le chômage déclaré. Celui-ci atteint probablement fin 1972 un million d'individus. Au début de 1973, le Premier Ministre informe à nouveau le Parlement qu'au cours du 5° Plan (années 1973 à 1977) deux millions d'emplois seront créés. Même si cet objectif était atteint, il ne parviendrait pas, à la fois, à parer à l'emploi, selon les normes antérieures, du surplus de population en âge d'activité qui apparaîtra durant les 5 années (2,6 millions) et à résorber le volume actuel du chômage.

En dépit de ses revenus extérieurs considérables, l'organisation économique sociale se trouve donc incapable de garantir à sa population un volume d'emploi suffisant. Non seulement les investissements dans le domaine industriel sont trop faibles, mais, beaucoup plus, les choix économiques conduisent à la suppression d'emplois dans le domaine agricole où le développement de l'emploi productif pourrait s'effectuer sans apport de capitaux extérieurs au secteur ou avec un apport très faible. Pour résoudre les tensions sociales qui naissent de cette orientation économique-sociale, le Régime encourage l'émigration des étudiants vers l'étranger et l'émigration des travailleurs vers les pays

arabes du Golfe Persique. Par ce moyen, les tensions intérieures de l'Iran sont transformées en tensions à l'intérieur d'autres Etats : création de minorités se réclamant désormais de l'Iran. Le Régime accroit aussi ses forces militaires, changeant ainsi un facteur de contestation en élément de répression. Le régime souhaite encore que les travailleurs iraniens aient la possibilité d'accéder plus largement au marché du travail des pays occidentaux ce qui aurait encore pour résultat de limiter les tensions intérieures et d'accroître l'armée de réserve du travail des pays dominants. L'accroissement des forces militaires est un autre expédient de la réduction des surplus de main d'œuvre qui change un facteur de contestation en élément de répression.

LES SALAIRES

Sur le marché du travail et dans la plupart des entreprises industrielles, n'existe pas de classification professionnelle et, par conséquent pas davantage de véritable prix de marché pour les différentes activités. Il est donc particulièrement difficile de se faire une idée précise des salaires pratiqués et de leur évolution. On tentera de réunir ici quelques informations. Commençons par approcher la question par le biais des quantités globales disponibles, relatives à la production industrielle et considérons tout d'abord les données proposées par le Bureau de Statistiques du Ministère de l'Economie concernant *l'ensemble* des activités industrielles, et artisanales, urbaines et rurales à l'exception du pétrole. (Tableau II).

De 1962 à 1971, la Production Industrielle Brute par travailleur serait passée de l'indice 100 à l'indice 190 ; le salaire moyen par tête aurait de même augmenté de 100 à 197. Cette concordance qui semble appuyée dans les premières années de la décennie sur des données sûres provenant d'enquêtes peut être attribuée dans les dernières aux estimations « normales » du Ministère de l'Economie prolongeant des tendances antérieures. Cependant le fait même que les services statistiques du Ministère considèrent comme normale la prolongation de tendances antérieures

signifie qu'aucun événement marquant n'est venu apparemment les troubler. On pourrait alors admettre comme ordre d'idée de grandeur relative que le taux moyen de salaire et la productivité ont sensiblement crû à la même allure depuis 1962, en d'autres termes que le taux d'exploitation du travail est resté le même, que le surtravail demandé aux ouvriers ne leur a pas profité davantage que le travail qu'ils rendaient auparavant. Dans les pays industrialisés, une telle évolution «équilibrée» traduirait une situation dans laquelle au départ, les salaires ne représenteraient pas de «retard» et où n'apparaîtrait pas, en conséquence une nécessité de «rattrapage» (Fernand Baudhan, Principes d'Economie Contemporaine, Paris, Marabout, 1966, Vol. III, La Répartition, p. 141). En est-il de même en Iran ? Le taux moyen de salaire dans l'ensemble du pays permet d'en douter, de même que l'observation suivante. Au cours de la Période 1962-1971 le rapport de la masse salariale à la production industrielle brute est demeuré très faible : aux environs de 14 % en 1961, il est sensiblement au même niveau en 1971 (d'autres analyses ont conduit aux mêmes conclusions ; N. Movafeghian (Revue de la Chambre de l'Industrie et des Mines, 1, 2), estime que ce rapport est de 12 % ; S. Chahine, même revue, V. 29, pense qu'il a baissé au cours de la période considérée). A titre de comparaison, rappelons qu'en France, le rapport de la masse des salaires à la Production Industrielle Brute, dans les entreprises privées non agricoles et les entreprises publiques, est en 1959 de 41,2 %, en tenant compte seulement des salaires bruts distribués et de 50 % en prenant aussi en considération les avantages sociaux ; en 1969 il est respectivement, 42 % et 53 % (Rapport sur les comptes de la Nation, 1969, Vol II).

Examinons maintenant des séries de données et estimations relatives à l'industrie *«urbaine»* (Tableau III). Nous disposons d'abord d'une série relative au salaire moyen dans l'industrie urbaine provenant des études par enquêtes du Ministère de l'Economie. Ce salaire moyen est très différent du salaire moyen obtenu précédemment pour l'ensemble du pays en divisant la masse des salaires par la

quantité de main-d'œuvre : il est beaucoup plus élevé (plus de 4 fois le précédent en 1962, plus de 3 fois en 1971) mais sa croissance est moins forte : 100 à 158 de 1962 à 1971 au lieu de 100 à 197. Quelles sont les raisons de ces différences ?

1) Les salaires ouvriers dans l'industrie dite *«moderne»* (ateliers de montage surtout) qui est *urbaine* sont certainement plus élevés que les salaires ouvriers dans la petite industrie «traditionnelle» et dans l'artisanat dont une part est rurale.

2) Surtout, la masse des salaires comprend, dans les deux cas, l'ensemble des salaires distribués, aussi bien ceux des ouvriers que ceux des employés, des cadres administratifs et techniques et ceux des entrepreneurs et propriétaires. Ces derniers, très élevés, rémunérant des services fictifs, sont une forme de la répartition des profits dans l'industrie «moderne». La masse de ce qui est considéré comme les salaires urbains contient donc une plus grande proportion de pseudo-salaires que la masse des salaires urbains et ruraux.

3) Au cours des 10 dernières années, suivant la progression de l'industrie «moderne», la proportion de la masse des salaires (et pseudo-salaires) distribués dans ce secteur a rapidement progressé dans l'ensemble de la masse salariale distribuée, ce qui explique que le salaire moyen, dans l'ensemble de l'industrie, ait crû plus vite que le salaire moyen dans l'industrie urbaine ; autrement dit, le salaire moyen par tête, (i) partant d'un niveau relativement élevé dans l'industrie *«moderne»* qui contient, au départ une forte proportion d'entreprises d'Etat où les travailleurs ont su acquérir une position relativement forte, a progressé le moins rapidement, (ii) le salaire moyen dans *l'ensemble* de l'industrie a crû le plus fortement en raison de changement dans la composition relative du secteur industriel (augmentation de l'importance relative des entreprises «modernes»), (iii), le salaire moyen dans l'industrie urbaine a progressé de façon moyenne par rapport aux deux évolutions précédentes.

Comparons à présent le salaire moyen dans l'industrie *urbaine* à la productivité dans l'industrie *«moderne»* telle qu'elle résulte de 2 hypothèses (Tableau III): l'une des croissances de la production par tête de 7 % par an qui est une hypothèse minimum puisqu'elle correspond à l'augmentation de la productivité dans l'ensemble de l'industrie (cf Tableau II), l'autre d'une croissance de la productivité de 14 % par an qui est, selon les calculs du Ministère de l'Economie, une hypothèse vraisemblable. Malgré l'hétérogénéité de la série salaire moyen et des séries de production par tête, la comparaison demeure valable si l'on tient compte du fait que la progression du salaire moyen dans l'industrie *urbaine* est, comme nous venons de le montrer, plus forte que dans l'industrie *«moderne»*. Nous voyons alors, qu'en toute hypothèse, le rapport de la masse de salaires à la production dans l'industrie *moderne*, a diminué au cours de la dernière décennie, c'est-à-dire que, dans ce secteur de l'industrie, l'exploitation du travail est plus intense que par le passé. Si nous rapprochons cette observation de la précédente (dans l'ensemble de l'industrie, le taux d'exploitation est demeuré stable) nous pouvons conclure que, dans le secteur archaïque de l'industrie, le taux d'exploitation a diminué ; conclusion conforme aux rapports entre les deux secteurs dans une économie libérale.

La discussion des séries chiffrées globales relatives aux salaires en Iran nous a conduit à expliciter certains aspects de la structure industrielle ; elle n'a guère fait avancer notre connaissance du niveau des salaires réels. Nous pouvons seulement dire que 14.100 Rials (940 Frs) est, en 1971, un chiffre supérieur (du fait de l'inclusion d'une part de pseudo-salaires) au salaire moyen annuel de l'ensemble des travailleurs iraniens, et 49.400 (3.300 Frs environ) un chiffre supérieur (pour la même raison) au salaire moyen annuel des travailleurs *urbains*.

Présentons quelques informations sur le niveau des salaires ouvriers réels. En ce domaine peu de sources sont sûres et celles du Ministère du Travail moins que les autres. Au fil des rapports annuels de ce Ministère on constitue par exemple la liste suivante des salaires ouvriers

moyens à Téhéran :

Années	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
			(Rials)				
Salaire journalier moyen	64	86	84,2	87,5	83,5	59	59

La hausse de 33 % de 1960 à 1961 et la baisse de 29 % de 1964 à 1965 qui ramène le salaire moyen à un niveau inférieur à celui de 1960 sont évidemment des non-sens.

L'article 22 du Code du Travail précise : « Le salaire minimum d'un manœuvre doit être défini en fonction du coût de la vie dans les différentes régions du pays selon les besoins d'une famille de 4 personnes... Le salaire minimum est défini pour une durée de 2 ans par une commission composée de représentants du Gouvernement, du Patronat et des Ouvriers.... Tant que cette commission ne s'est pas réunie, l'ancien salaire minimum reste en vigueur ».

En 1960 (1339), le salaire minimum était fixé par la commission à 45 Rials par jour de travail ; depuis il n'a pas été modifié bien que le Ministère du Travail, des textes officiels et le Chah lui-même aient reconnu à plusieurs reprises qu'il devait être augmenté (à 80 Rials notait en 1966 le Ministre du Travail !) En fait le salaire minimum fixé en 1960 n'a jamais été appliqué, non seulement dans l'artisanat où les ouvriers sont très nombreux à percevoir un salaire inférieur, mais même dans les grandes entreprises. Le fait est reconnu par un texte officiel de 1963 : dans la Loi de Participation aux Bénéfices des Entreprises qui n'est applicable qu'aux Etablissements de 20 ouvriers et plus. Les bénéfices distribués sont répartis selon deux échelles dont l'une est celle du salaire perçu ; les catégories de cette échelle sont : moins de 35 Rials, de 35 à 60, de 60 à 80 et plus de 80 Rials par jour, qui correspondent, dans l'esprit du législateur, à des catégories de revenu selon la qualification des ouvriers.

Fin 1968, le Ministère de l'Economie donnait des salaires, l'éventail suivant :

	Salaire annuel (Rials)	*(Francs)*
Travailleur qualifié	100 à 110.000 ..	6.700 à 7.300
Travailleur semi qualif.	65 à 70.000 ..	4.300 à 4.700
Travailleur non qualifié	35 à 40.000 ..	2.300 à 2.700
Ingénieur en chef	500 à 550.000 ..	33.000 à 37.000
Ingénieurs	360 à 400.000 ..	24.000 à 27.000
Techniciens	250 à 270.000 ..	17.000 à 18.000
Comptables et employés de bureau	200.000	13.000
Portiers, balayeurs, petit personnel	35 à 40.000 ..	2.300 à 2.700

Salaire journalier correspondant	*(Rials)*
Travailleur qualifié	330 à 370
Travailleur semi qualifié	220 à 235
Travailleur non qualifié	120 à 135

Cette échelle, très ouverte (puisqu'elle va de 35.000 à 550.000 soit de 1 à 16), est cependant manifestement écrasée. Les salaires annuels des ingénieurs en chef sont à l'époque fréquemment de 960.000 Rials (64.000 Frs) et davantage, les salaires des ouvriers de moins de 100 Rials (6,70 Frs) par jour sont nombreux. En 1973 encore, la Presse de Téhéran, à laquelle on ne peut toutefois faire une très grande confiance, cite dans la plupart des branches de l'industrie «moderne», où les rémunérations sont plus élevées que dans l'industrie archaïque, des salaires au dessous de 100 Rials (6,70 Frs) par jour ; ainsi dans le montage d'automobiles, les salaires inférieurs seraient de

65 Rials (4,30 Frs) par jour, à la Régie des Tabacs de 72 Rials (4,80 Frs), dans les entreprises de boisson non alcoolisée de 85 Rials (5,70 Frs).

Le tapis (plus d'un million de tisserands en Iran) est la branche de production où les salaires sont les plus bas. Une grande partie de la main-d'œuvre est enfantine. En 1965 les salaires pratiqués dans le tissage de tapis étaient les suivants (N. Mootamedi, *l'Iran n'est pas un pays agricole*, 1965, p. 151):

	Salaire journalier	
	Rials	*Francs*
Enfants de 5 à 10 ans	5 à 10 rials	0,33 à 0,67
Enfants de 10 à 14 ans	10 à 15 Rials	0,67 à 1,00
Enfants de plus de 14 ans	30 à 40 Rials	2,00 à 2,66
Ouvriers qualifiés	60 à 70 Rials	4,00 à 4,65

En doublant ces taux quotidiens, afin de tenir compte de l'évolution des salaires de 1965 à 1972, ce qui dépasse certainement la réalité, on fixe un ordre de grandeur des salaires actuellement pratiqués dans les branches archaïques de l'industrie.

Ces salaires de misère correspondent à des journées de travail extrêmement longues.

La réglementation du travail établie par le Parlement en 1946, décidait que la journée de travail ne devait pas dépasser 8 heures et la semaine 48 heures. Elle n'a jamais été appliquée. Dans l'industrie du tapis, la journée de travail est réglée sur le lever et le coucher du soleil et dépasse donc de façon permanente 8 heures par jour. Une étude effectuée en 1964 sur les entreprises moyennes et grandes de la capitale (industrie «moderne») donne la répartition suivante du temps de travail hebdomadaire (pour 100 ouvriers):

moins de 50 heures :	6,5
de 51 à 55 heures :	51,9
de 56 à 60 heures :	20,5
61 heures et plus :	21,1
Total :	100

PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AUX BENEFICES DES ENTREPRISES

L'objet de la Loi de Participation est d'encourager l'esprit d'association entre le travail et le capital, de montrer que les intérêts des 2 parties sont «totalement complémentaires pour des raisons sociales autant qu'économiques.» La loi décide que dans chaque entreprise, employeur et syndicat ouvrier doivent, sous le contrôle du Ministère du Travail, parvenir à une convention collective fixant la part qui sera attribuée aux travailleurs des profits bruts ou nets, ou encore des gains consécutifs soit à une réduction des coûts soit à une diminution des gaspillages.

Immédiatement, la loi exclut pourtant du bénéfice de ses dispositions plusieurs catégories de travailleurs : (i) les travailleurs en dessous de l'âge minimum légal qui ne peuvent donc être considérés comme des travailleurs bien qu'ils représentent 2 à 300.000 individus ; (ii) les ouvriers des sociétés d'Etat (Chemins de fer, mines, pècheries, régie des tabacs, etc...) et du Consortium des Sociétés Pétrolières soit au total 85.000 travailleurs environ ; (iii) le personnel des entreprises occupant moins de 20 personnes qui compte pour 6 à 700.000 individus. Dès le départ, ce sont donc près d'un million, sur un total d'environ 1,6 millions de travailleurs en 1971, qui sont situés hors du champ d'application de la loi.

Près de 10 ans après l'adoption du principe de participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises, moins de 300.000 ouvriers jouissent des avantages promis (Service du Ministère du Travail, cités par *Tehran Economist*, 21 mars 1972). Par ailleurs, la participation aux bénéfices est dans une très large mesure devenue un système de primes à la productivité, non envisagé par la loi mais dont le grand attrait provient «bien entendu de sa relative simplicité, de sa compréhensibilité, de la facilité du calcul des sommes dûes». (La nouvelle révolution industrielle, op. cit. p. 7). Cependant, l'accroissement de productivité n'est pas calculé individuellement mais globalement d'après la production brute de l'usine ou de l'atelier, ce qui permet d'écarter le contrôle direct des travailleurs : s'ils réclament une vérification comptable, les

frais d'expertise sont à leur charge dans le cas où les comptes s'avèrent exacts. La part ouvrière des bénéfices ou de l'accroissement de productivité est ensuite individuellement répartie en fonction d'un système de points liés à l'ancienneté dans l'entreprise et au taux de salaire. La loi de participation cherche ainsi à attacher les ouvriers aux entreprises et à privilégier les ouvriers les plus qualifiés et les mieux payés ; elle tend à diviser le prolétariat par la création d'une catégorie de travailleurs s'identifiant, en raison des avantages qui peuvent être attendus de cette identification, à l'entrepreneur et relayant son autorité vis à vis des travailleurs nouveaux venus et non qualifiés. Dans sa «simplicité» et sa «souplesse», cette loi représente l'un des systèmes les plus ingénieux combinant l'auto-exploitation des travailleurs par la liaison établie entre la productivité et le salaire, et leur division par la formation d'une couche tirant avantage de sa solidarisation avec l'organisation de l'exploitation.

COUT DE LA VIE ET CONDITIONS DE VIE

Selon les statistiques officielles, de 1959 à 1970 le coût de la vie a augmenté de façon remarquablement faible en Iran : 2,2 % en moyenne annuelle (pour la France 3,3 % et pour l'Allemagne Fédérale 2,6 % en moyenne de 1960 à 1969). L'indice général du coût de la vie est ainsi passé en 11 ans de 100 à 126,6. On connait l'origine de cette stabilité : l'utilisation des importations, contre-partie de l'exportation de pétrole, pour freiner les tendances inflationnistes.

On s'interroge certes souvent sur la valeur de ces statistiques. Ne cachent-elles pas, par divers artifices, une hausse réelle des prix à la consommation beaucoup plus forte ? Il en est ainsi notamment des prix des loyers qui seraient officiellement passés de l'indice 100 à 1959 à l'indice 119 en 1970 (avec, il est vrai, une hausse de près de 12 % dans la seule année 1969) ; en 1971, le mécontentement au sujet de l'augmentation des loyers dans les zones ouvrières de la capitale («Le Sud de la ville») avait conduit le Premier Ministre à demander que soit procédé à une vérification par enquête ; les résultats

n'ont pas été publiés. Il est impossible de discuter ici la valeur des données fournies par la Banque Centrale, on les admettra donc jusqu'à plus ample informé. Quelques observations cependant peuvent être faites.

Si faible que soit la hausse du coût de la vie, elle peut absorber une part considérable des augmentations de salaire lorsque celles-ci sont elles-mêmes réduites. Ainsi, de 1962 à 1972, le coût de la vie s'élevait, selon la Banque Centrale, de 100 à 114,5, tandis que le salaire moyen dans l'industrie urbaine calculé par le Ministère de l'Economie, dont nous avons vu la signification limitée, passait de 100 à 149 (Tableau III) ; c'est-à-dire que la hausse du coût de la vie annulait un tiers du gain éventuellement acquis par ailleurs. Compte doit être aussi tenu de l'accroissement démographique dont la conséquence immédiate est l'augmentation des charges familiales par travailleur. En l'absence de tout système d'allocations familiales au bénéfice des travailleurs, cette augmentation pèse lourdement sur les budgets ouvriers. Nous avons vu que de 1956 à 1971 le nombre de personnes à charge par personne employée s'était accru de près de 20 %.

Afin de donner une image concrète du poids des charges familiales, prenons l'exemple des travailleurs des entreprises industrielles moyennes et grandes de Téhéran (Industrie « moderne » où les salaires sont les plus élevés). En 1964 (nous avons vu que depuis, l'augmentation en prix courants est inférieure à 60 %, Tableau III et discussion plus haut), le revenu mensuel moyen d'un ménage est de 4.425 Rials, soit 295 Frs. (Soulignons qu'il ne s'agit pas du salaire du travailleur mais du revenu du ménage auquel il appartient ; un ménage sur 5 dispose de 2 salaires, un sur 10 jouit de revenus provenant d'une activité secondaire, etc...) Les ménages se répartissent de la façon suivante par tranches de revenu :

Tranches de revenu mensuel	*Nombre de ménages*
200 Rials et moins	4,8
de 2001 Rials à 3000 Rials	27,3
de 3001 Rials à 4500 Rials	32,4

de 4501 Rials à 6000 Rials	19,8
de 6001 Rials à 7500 Rials	6,5
de 7501 Rials à 10.000 Rials	4,8
Plus de 10.000 Rials	3,4
Non déclaré	1
Total	100

Bien que, pour diverses raisons, dont la recherche de ressources complémentaires au salaire principal, le revenu du ménage tende à s'accroître lorsque le nombre de personnes vivant au foyer augmente, le revenu par tête diminue rapidement avec la taille des ménages.

Taille du ménage	*Revenu mensuel moyen par tête (série lissée)*	
1 personne	3.600 Rials	240 Francs
2 personnes	1.600 Rials	107 Francs
3 personnes	1.260 Rials	84 Francs
4 personnes	1.000 Rials	66 Francs
5 personnes	860 Rials	57 Francs
6 personnes	750 Rials	50 Francs
7 personnes	670 Rials	45 Francs
8 personnes	650 Rials	44 Francs
9 personnes	640 Rials	43 Francs
10 personnes et plus	635 Rials	42 Francs

La taille moyenne des ménages ouvriers est de l'ordre de 5 personnes c'est-à-dire se situe dans une zone où il devient très difficile de réduire le revenu par tête et où, donc, toute augmentation de la taille du ménage est très lourdement ressentie.

Les travailleurs sont-ils garantis contre les risques de maladie ? La Loi instituant la Sécurité Sociale Ouvrière fut adoptée en 1952 à l'époque du Gouvernement de Mossadegh.

Durant la première année de fonctionnement, 325.000 travailleurs furent inscrits. En 1966 cependant, on ne comptait que 533.000 travailleurs assurés soit 42,5 % de la population des ouvriers industriels et en 1971, 811.000 soit

50 % (Rapports de la Banque Centrale 1966 et 1971). En dépit de ces lenteurs et des énormes sommes versées au titre de la Sécurité Sociale, les centres de prévention et soins sont mal encadrés et sous-équipés et ne répondent en aucune manière aux services qui pourraient en être attendus. Au reste, les services de la Sécurité Sociale ne peuvent être utilisés par les travailleurs si la garantie ne leur est pas donnée qu'une absence, fut-elle justifiée par la maladie, n'entraîne pas le licenciement. On est encore loin de cette situation en Iran, si bien que les absences annuelles pour cause de maladie sont en moyenne de moins de 1 jour par an contre 7 à 8 jours en Europe Occidentale.

Terminons cet ensemble d'aperçus sur la condition ouvrière par quelques indications sur les conditions de logement.

L'insuffisance de la construction globale (la surface totale moyenne bâtie chaque année à Téhéran est de 18 m2 par habitant additionnel, moyenne qui tombe à 5 m2 si l'on tient compte des logements qui devraient être remplacés (Actes du Colloque International Administration et Logement dans les habitats urbains sous-intégrés, Berlin, Téhéran, 29 Mai - 20 Juin 1972) et l'insuffisance de la construction à usage populaire face à une croissance urbaine rapide ont tendu, au cours de la dernière décennie, à dégrader les conditions de logement des travailleurs. Le nombre de personnes par pièce d'habitation qui était en 1959 de 2,10 en moyenne dans l'ensemble des villes est monté à 2,49 en 1972. Ces moyennes cachent en fait des écarts considérables. Ainsi en 1959, pour différentes catégories de revenu, une enquête de la Banque Melli donne les chiffres suivants pour l'ensemble des villes.

Catégories de revenue annuel (Rials)	*Nombre de pièces pour 100 ménages de chaque catégorie*		
	1	2 et 3	4 et plus
Ensemble des ménages	36,0	43,8	20,2
de 25.000 à 29.999	43,7	46,4	9,9

de 30.000 à 39.999	41,0	45,8	13,2
de 40.000 à 49.999	34,6	49,3	16,1
de 50.000 à 74.999	29,6	51,5	18,9
de 75.000 à 99.999	17,6	50	32,4
de 100.000 à 149.999	8,9	49,6	41,5
150.000 et plus	0,8	27,7	71,5

En 1964, l'enquête sur les ouvriers des entreprises moyennes et grandes de Téhéran donne des résultats comparables, eu égard au niveau de salaire :

Répartition des ménages ouvriers (Téhéran 1964) selon le nombre de pièces du logement (pour 100 ménages)

1 pièce	2 et 3 pièces	4 pièces et plus
43,5	46,7	9,8

Cette répartition correspond à une occupation de 2,7 personnes par pièce habitable. Depuis, les conditions de logement des travailleurs ont, sans doute, empiré, en proportion de l'élévation générale, constatée pour l'ensemble des villes (voir ci-dessus) de l'indice moyen d'occupation des pièces habitables. Une étude de 1970 nous donne par ailleurs des indications sur les conditions de logement des ménages vivant en location à Téhéran, qui représentent 42 % des ménages de la ville. (Tableau IV). Les ménages jouissant d'un revenu inférieur à 60.000 Rials par an (4.000 Francs) forment 42 % de l'ensemble des locataires (soit près de 18 % de l'ensemble des ménages de la capitale) ; ils vivent dans des conditions de surpeuplement et de sous-équipement effrayantes : en moyenne, 3,4 personnes par pièce, 5,6 m2 par habitant, 1,3 pièces par ménage, 3/4 des logements sans cuisine, 60 % sans WC, la quasi totalité sans salle d'eau. La population vivant dans des bidonvilles caractérisés (définis restrictivement par la mauvaise qualité des matériaux de construction utilisés) se différencie à peine de la précédente. Elle a donné lieu à une étude récente : (actes du Colloque international Administration et Logement, *op-cit.*) 4.000 ménages ont été recensés à Téhéran comme habitant des bidonvilles ; 92 % d'entre eux ne disposent que d'une pièce, la surface

bâtie est en moyenne, de 13,8 m2 par ménage, de 2,8 m2 par personne, le revenu annuel moyen est de 54.000 Rials par ménage. La population «employée» est composée aux 3/4 par des travailleurs sans qualification, la durée d'emploi est, en moyenne, de 8 mois par an. 91,6 % des chefs de ménage habitant les bidonvilles de la capitale sont nés dans des zones rurales ; ils sont cependant, à raison de 83 %, arrivés à Téhéran depuis cinq ans et davantage si bien que la résidence en bidonville n'apparaît nullement comme une situation transitoire.

DOCUMENT

TEMOIGNAGE SUR LES GOURBI-VILLES DE TEHERAN

Les témoignages sur la vie quotidienne des ouvriers et des sans-travail sont extrêmement rares. En voici pourtant un, ancien, — il s'agit d'un exposé fait en 1963 devant «le Séminaire sur les problèmes sociaux de la ville de Téhéran» dont le compte rendu a été publié en 1964 par l'Université de Téhéran — et pourtant toujours actuel puisque les Gourbi-Villes du Sud de Téhéran (sinon ceux du Nord, éliminés par la spéculation foncière) sont toujours là et que les conditions de vie n'y ont guère changé. Toujours promis à la destruction (une nouvelle fois en mars 1972), ces quartiers n'ont pas eu droit à l'équipement collectif dont le reste de la ville a bénéficié depuis 15 ans : asphaltage des rues, distribution domestique de l'eau, etc., tandis que la pression démographique s'y accroissait comme le montrent les chiffres rapportés par ailleurs.

«Un des centres de misère avait attiré notre attention. Les membres de notre commission, comme tout le monde, avaient vu et connaissaient ce lieu. Nous n'ignorions pas et nous étions sensibles au dénuement dans lequel vivent leurs habitants. Leur nombre augmentait ; dans les 10 dernières années il était passé de 1.350 à 14.000. Ces chiffres doivent nous rendre attentifs à la gravité du problème........

Téhéran, au cours de ces années, avait la fièvre de la construction. On creusait des fondations et on engageait des ouvriers du bâtiment. Les émigrants des campagnes voyaient arriver le bonheur économique et en donnaient la nouvelle à leur famille, à leurs amis demeurés au village, ils les encourageaient à les rejoindre car ils avaient trouvé du travail et de l'argent — cet argent que les paysans

Document

connaissaient à peine pouvait enfin être obtenu. Les immigrants viennent surtout des villages de l'Azerbaidjan, d'Hamadan et d'Arak. Ils sont musulmans, parlent turc et savent peu de persan. Parmi les habitants du bidonville se trouvent des travailleurs qualifiés résidant à Téhéran depuis 10 ou 15 ans mais aujourd'hui en chômage parce qu'ils sont illettrés.

D'une manière générale, par rapport à l'habitat et à la condition sociale, on peut diviser les habitants (des quartiers pauvres du Sud de la ville) en trois catégories : ceux qui vivent dans les fosses, ceux qui vivent dans les caravansérails et ceux qui habitent dans des maisons...... Ces derniers sont des chefs d'équipe, des artisans, des ouvriers relativement aisés. Le loyer mensuel à la pièce d'habitation varie (dans les maisons) de 40 à 75 tomans (27 à 50 Francs).

Les fosses sont des terrains situés à plusieurs mètres en contre-bas du niveau de la voierie, leur surface varie de 2.000 à 40.000 m2, elles résultent du prélèvement d'argile pour la fabrication des briques. Lorsque les fours des briquetteries eurent été déplacés au dehors de la ville, les propriétaires de ces terrains les divisèrent en petites parcelles et les vendirent. De la rue longeant la fosse on aperçoit un profond ravin où s'entassent de petits cubes de terre séchée au soleil et de pisé. Pour accéder à ces cubes qui sont des habitations dont le toit est situé plusieurs mètres au-dessous du niveau de la rue, on doit descendre de 20 à 30 marches.

Les rues ne sont pas asphaltées, ce sont des pistes poussiéreuses et sales. Pendant l'été l'air y est lourd et irrespirable (...) Les habitants des fosses en sortent la majeure partie de la journée, ils n'y retournent qu'à la nuit. La plupart d'entre eux est en chômage et court la ville à la recherche de travail (...) Pour se rendre compte de la densité de la population dans les fosses, il faut y aller le soir lorsque les femmes et les hommes et les enfants sont de retour du travail ou de la quête de travail. Il semble alors à peine croyable qu'une foule aussi dense habite un

Document

espace aussi exigü. Quant à la condition des enfants, 8 % seulement fréquentent l'école, et parmi eux aucune fille. Les autres travaillent. (...) Presque tous les enfants de plus de 7 ans sont occupés dans les entreprises de verrerie. Précisons qu'ils travaillent dans des conditions désastreuses et perçoivent un salaire de 15 à 30 Rials (environ 1 à 2 Francs) par jour. Ils passent ainsi la meilleure période de leur vie dans la chaleur suffocante des fonderies. D'autres vendent du chewing-gum ou des billets de loterie nationale dans les rues du Nord de la ville. Les nouveaux nés sont sous-alimentés et rachitiques.

Les caravansérails sont composés de cellules de 3 m sur 2 m ou de 3 m sur 4 m. Les murs sont de terre séchée, les toits des dômes de briques ; pas de fenêtre. En hiver, lorsque la porte est fermée, la cellule est plongée dans l'obscurité complète. Le loyer d'une cellule est de 20 à 30 tomans (15 à 20 Francs). Chacune abrite fréquemment deux familles de 5 à 6 personnes. L'extrême pauvreté oblige les familles à envoyer les enfants au travail. Etant payés trois fois moins que les adultes, ils sont très demandés sur le marché. De plus par un accord tacite entre parents et employeurs ils ne figurent pas sur la liste officielle des employés des entreprises, ce qui permet aux patrons de se soustraire en ce qui les concerne aux obligations de la loi du travail pour le peu qu'elle est mise en application. Les conditions de travail des femmes ne sont pas meilleures. Elles sont occupées dans les ateliers de lavage des laines, dans les verreries, etc... Leur salaire journalier est aussi de 15 à 30 Rials. Elles portent avec elles les nouveaux nés. Faute de crèche et de garde d'enfants, ceux-ci passent la journée dans un coin de l'atelier dans la poussière et l'air vicié. Dans beaucoup d'usines il n'y a même pas d'eau potable. (...) Comme les enfants, ces femmes ne sont pas légalement déclarées comme ouvrières. »

TABLEAU I

Population active

Secteurs	1956		1967		1970	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	3.387	58,4	3.141	45,9	3.057	41,4
Industrie et Mines	1.184	20,4	1.937	28,3	2.265	30,7
Services	1.238	21,2	1.762	25,8	2.058	27,9
TOTAL	5.809	100	6.840	100	7.380	100

Sources : 1956, recensement, en répartissant les activités non déclarées dans les trois secteurs proportionnellement ; 1967 et 1970, Rapports de la Banque Centrale de ces deux années.

TABLEAU II : ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE
Production Industrielle et Salaires
1962 (1341) - 1971 (1350)
(Prix constants)

Observations et Sources: Les données se réfèrent à l'ensemble des activités industrielles et artisanales, urbaines et rurales, elles comprennent notamment les secteurs de l'électricité, de l'eau et de la construction ; les activités pétrolières sont toutefois exclues. Les données utilisées sont celles du Bureau des Statistiques du Ministère de l'Economie. Elles sont le produit d'enquêtes effectuées par ce bureau. Précisons cependant que les chiffres de main d'œuvre (qui comprennent ouvriers et employés) pour les années 1967 à 1971 sont des estimations dites «normales» (cf. Revue de la Chambre d'Industrie et des Mines, V, 25, p. 61), que la masse salariale pour les années 1967 et 1968 est aussi une estimation du Bureau de Statistique et pour les années 1969-1971 une estimation que nous avons faite en utilisant les mêmes méthodes que le Bureau de Statistique. On notera l'écart considérable entre le volume de l'emploi dans le secteur «Industrie et Mines» du Tableau I en 1970 et la masse de main d'œuvre employée rapportée dans le Tableau II pour 1971. Dans le Tableau I, provenant des données de la Banque Centrale obtenues par enquête auprès des ménages, sont comptés des travailleurs qui ne le sont pas dans les statistiques du tableau II : Travailleurs du pétrole, travailleurs à leur compte, petits patrons ayant une activité de production, mais aussi sans doute, travailleurs salariés non déclarés dans les enquêtes auprès des entreprises par le Ministère de l'Economie.

	Masse de main d'oeuvre employée	Production Industrielle Brute	Masse salariale	Production par tête		Salaire annuel moyen par tête		Rapport de la masse des salaires à la production
				Valeur	Accroissement	Valeur	Accroissement	
	Milliers	Milliards Rls	Milliards Rls	(Mil. Rials)		(Mil. Rials)		
1962	1.061	54,5	7,6	51,4	100	7,17	100	13,9
1963	1.072	61,7	8,7	57,4	112	8,15	114	14,1
1964	1.103	65,8	10,15	59,6	116	9,20	128	15,4
1965	1.170	73,8	11,85	63,–	123	10,10	141	16,1
1966	1.252	88,3	14,25	70,5	137	11,40	159	16,2
1967	1.335	103,7	15,65	77,8	151	11,70	163	15,1
1968	1.402	116,2	16,6	83,–	161	11,80	165	14,3
1969	1.472	125,2	18,5	85,–	167	12,60	176	14,8
1970	1.546	143,1	20,6	92,7	181	13,40	187	14,4
1971	1.633	168,4	23,–	103,–	190	14,10	197	13,7

TABLEAU III
Industrie « Urbaine »
Production industrielle et Salaires
1962 (1341) - 1971 (1350)

	Production industrielle brute par tête dans l'industrie « moderne »				Salaire moyen annuel dans l'industrie « urbaine » (Prix courants)		Rapport du Salaire à la production	
	1-Croissance de 7 % par an		2.Croissance de 14 % par an				1-Croissance de 7 % par an	2.Croissance de 14 % par an
	Valeur (Milliers) de Rials)	Croissance	Valeur (Milliers) de Rials)	Croissance	Valeur (Milliers) de Rials)	Croissance		
1962	83	100	83	100	31,3	100	37,7 %	37,7 %
1963	88,8	107	94,6	114	31,7	101,5	35,6	33,5
1964	94,9	114,5	107,8	129,8	32,1	102	33,9	29,8
1965	101,6	122,5	122,9	148	33	105,5	32,5	26,8
1966	108,7	131,1	140,1	168,7	36	115	33,2	23,6
1967	115,9	140,1	159,7	192,5	40	127,9	34,6	25,1
1968	124,4	149,8	182,1	219,4	41	131	33	22,5
1969	132,9	159,9	207,4	250,1	44	140,5	33,1	21,3
1970	142,2	171,1	236,4	285,2	46,6	149	32,8	19,7
1971	152,1	183,1	269,6	325,1	49,4	158	32,5	18,6

Observations et Sources : L'hypothèse d'une croissance de 7 % par an de l'industrie « moderne » a été retenue par l'Institut d'Etudes et de Recherches Sociales. L'hypothèse d'une croissance de 14 % est celle du Bureau de Statistique du Ministère de l'Economie. (Revue de la Chambre de l'Industrie et des Mines, 32, p. 46). Le Salaire Moyen dans l'industrie urbaine est calculé par le Bureau de Statistique du Ministère de l'Economie.

TABLEAU IV

CONDITIONS DE LOGEMENT DES LOCATAIRES A TEHRAN EN 1970

Revenu Annuel		Nombre de ménages (%)	Surface bâtie par tête (m2)	Nombre de de pièces par ménage	Nombre de logements (%) disposant de			Nombre de personnes par pièce
Rials	Francs				cuisine	salle d'eau	W.C.	
Moins de 60.000		42	5,6	1,3	24	2	40	3,4
60.000 à 119.999		31	12,2	2,0	57	10	64	2,4
120.000 à 239.999		17	21,7	3,1	66	47	96	1,6
240.000 et plus		10	40,0	4,0	98	89	125	1,2
TOTAL		100	14,4	2,1	53	21	66	2,2

Sources : Actes du Colloque International Administration et Logement dans les habitats urbains sous-intégrés, Berlin 29 mai 16 juin, Tehran, 17-20 juin 1972.

CHAPITRE III

INSTITUTIONS ET PRATIQUE DE LA REPRESSION

Par Sadegh Ghotbzadeh

I. L'ORGANISATION JUDICIAIRE DE LA TYRANNIE

II. LA PRATIQUE REPRESSIVE

Documents

- Interview de S.M.I. Mohamad REZA CHAH PAHLAVI, par E. ROULEAU à l'occasion des fêtes de Persepolis (Le Monde, 8 octobre 1971)

- Lettre du Docteur FARHAD, Chancelier de l'Université de Téhéran au Premier Ministre (24 janvier 1962).

- Interview du Dr AMELI, Avocat, Ancien Ministre de la Justice, Secrétaire Général du Comité Iranien des Droits de l'Homme par Ch. BOURGUET, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

- Neuf Violations de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont l'Iran est signataire.

I. L'Organisation Judiciaire de la Tyrannie.

Face au pouvoir, dans l'Iran d'avant la révolution, de 1907, les individus n'avaient pas de statut juridique ; ils dépendaient discrétionnairement du bon vouloir du souverain et de ses représentants.

L'étendue de l'arbitraire était cependant limitée par l'existence de juridictions formelles ou informelles indépendantes, familiales, communautaires et religieuses qui permettaient de régler la très grande majorité des litiges sans que la justice officielle ait à en connaître ; de plus, l'absolutisme était freiné par la multitude des pouvoirs parcellaires fragmentant la société : tribus, clans, groupements religieux etc..., dont certains (les tribus notamment) disposaient de leur propre organisation militaire.

L'absence d'un droit universel des individus faisait cependant obstacle à l'affirmation d'une bourgeoisie qui, à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle cherche, avec le développement des échanges, à se constituer en classe. A la même époque, l'arbitraire est exacerbé par les difficultés du pouvoir face aux menées de l'impérialisme. Aussi, la première revendication des révolutionnaires de 1906-1907 est-elle l'établissement d'une Chambre de Justice *(Edalat Khaneh)* et la révolution constitutionnelle pose-t-elle dans la loi Fondamentale, le principe de la séparation des Pouvoirs Exécutif et Judiciaire. Le régime de Reza Chah revient une première fois sur cet acquis ; durant son règne, la justice est à nouveau soumise à l'arbitraire du Prince et l'armée chargée de tâches judiciaires incombant spécifiquement, selon la constitution, à la juridiction de droit commun.

Aussi, lors du rétablissement de la légalité constitutionnelle qui suit la nomination du Dr MOSSADEGH comme Premier Ministre, l'une des préoccupations essen-

tielles est-elle de rendre au Pouvoir Judiciaire son autonomie et l'intégrité de son domaine : lois sur l'indépendance des juges, sur la suppression des tribunaux d'exception, sur les tribunaux militaires. La compétence de ces derniers est limitée aux délits accomplis par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions ; les juges militaires sont inamovibles ; ils sont nommés par le Conseil des Ministres sur proposition d'un magistrat civil présidant la juridiction militaire ; il peut être fait appel des jugements des tribunaux militaires devant la Cour suprême sans que ce recours soit soumis à l'agrément d'une quelconque autorité.

La Restauration issue du Coup d'Etat du 28 Mordad 1332 (19 août 1953) ne pouvait se maintenir dans le cadre d'institutions judiciaires démocratiques ; elle annule immédiatement les lois promulguées à l'époque de MOSSADEGH, remet en vigueur le régime judiciaire antérieur et poursuit inlassablement depuis 20 ans le démantèlement de l'organisation constitutionnelle de la justice. Elle le fait selon deux voies : accroissement de la compétence des Tribunaux militaires et organisation de juridictions d'exception, les uns et les autres n'étant, ni en fait, ni en droit, soumis au contrôle de la Cour Suprême

A. Elargissement de la compétence des tribunaux militaires

Dès le lendemain du Coup d'Etat, la Restauration abolit par décret la loi de 1332 (1953-64), limitant strictement la compétence de la juridiction militaire et fait retour au régime de la loi de 1310 (1931-32) ; depuis, la compétence des tribunaux militaires a été sans cesse élargie, au point de faire dépendre d'eux de nombreuses affaires civiles et criminelles et de donner, finalement, à la juridiction militaire un statut supérieur à celui de la juridiction civile.

1° La « Loi relative à la sécurité du Pays et aux complots contre la vie du roi et du régent » de 1310 (1931-32) à laquelle revient la Restauration, déclarait illégaux les groupements « d'idéologie collectiviste » et prévoyait que toute personne coupable d'appartenir à de tels groupe-

ments serait jugée par un tribunal militaire. La «Loi d'Etablissement de la S.A.V.A.K.» de 1337 (1958-59) étend cette compétence en disposant que «tout délit ou crime contre la sécurité extérieure du pays», «tout délit ou crime contre la sécurité intérieure du pays» ainsi que «l'attentat contre le chef du pays», relèveraient désormais des tribunaux militaires.

C'était donner à ceux-ci compétence dans toutes les affaires réputées politiques.

2° La «Loi relative aux Fonctionnaires, Officiers et Auxiliaires de la Gendarmerie et de la Police», de 1338 (1959-60), article 1, dispose : «Les officiers, fonctionnaires et auxiliaires de la gendarmerie et de la police seront considérés comme des officiers, fonctionnaires et auxiliaires de l'armée en ce qui relève de la compétence des tribunaux.»

C'est-à-dire que le régime de la loi de 1310 (1939-40), attribuant aux tribunaux militaires compétence sur les délits commis par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions, est étendu aux fonctionnaires de la gendarmerie et de la police.

Ainsi les agents d'exécution de la justice civile, qui, selon la Loi Fondamentale, doivent être à la disposition des juges civils, échappent à ces derniers ; le pouvoir judiciaire n'a plus d'autonomie par rapport au pouvoir exécutif puisque dans le cas où il désire poursuivre ses propres justiciables, il doit, pour le faire, recourir aux tribunaux militaires. Par cette loi, la Restauration fait en outre disparaître l'indépendance de la gendarmerie et de la police par rapport à l'armée, indépendance qui, au cours de l'histoire moderne de l'Iran, a constitué un frein à l'absolutisme.

3° L'article 10 de la loi du 7 octobre 1919 «relative à la procédure des jugements civils», amendée par la Commission Commune des Chambres du Parlement le 4 août 1955, fait relever tous les litiges civils des cours de justice ; les articles 54 et 57 de la même loi donnent à la seule Cour Suprême l'arbitrage des conflits de juridiction, lorsque ces conflits surgissent entre un tribunal dépendant du Ministè-

re de la Justice et un autre tribunal. Or, il n'est pas de cas, au cours des vingt dernières années, d'incompétence d'un tribunal militaire qui ait été jugée par une cour dépendant de la juridiction civile et, à plus forte raison, de conflit entre les cours civiles et militaires qui ait été porté devant la Cour Suprême. L'autorité qui tranche, *en pratique*, n'est autre que la S.A.V.A.K.

Celle-ci décide de la compétence des tribunaux alors qu'aucun texte légal ne lui donne mission de désigner le tribunal compétent ; selon l'article premier de la « Loi relative à la Procédure des Jugements Civils », elle devrait saisir les cours civiles qui ont compétence pour statuer sur ce point. Sans exception, la S.A.V.A.K. adresse, quand bon lui semble, les dossiers aux tribunaux militaires, procédure qui est donc illégale. Le silence de la juridiction de droit commun et, plus particulièrement, du procureur général auprès la Cour Suprême sur ce point, équivaut à l'acceptation pure et simple de l'abolition du Pouvoir Judiciaire en tant que garant des libertés individuelles. Remarquons à ce sujet qu'en 1963 le procureur général Ali Abadi, a déclaré à des familles de prisonniers qu'il reconnaissait que les pratiques de la S.A.V.A.K. étaient contraires à la loi mais qu'il n'y pouvait rien : un simple colonel de cet organisme pouvait le transférer, lui, procureur général, de son bureau à une cellule de prison.

4° L'article premier de la « Loi relative au Vol à Main Armée » de Juillet 1954, dispose que lorsque plusieurs personnes pénètrent par effraction dans un local fermé, si une seule d'entre elles est armée ou si, même au cas où aucune d'entre elles n'est armée, l'une d'entre elles tente un viol au cours de l'action, toutes seront jugées par un tribunal militaire. La peine encourue est celle du paragraphe *a* de l'article 408 de la loi de la Justice militaire, c'est-à-dire la détention à vie ou la peine de mort.

L'alinéa 3 de l'article premier de la « Loi relative au Vol à Main Armée » dispose en outre que « les voleurs qui commettront trois vols après la promulgation de la dite loi, tomberont, à la suite du troisième vol, sous le coup de cette loi » ; si bien que les tribunaux militaires ne sont

pas seulement compétents dans les cas de violation de domicile par effraction suivis de vol à main armée ou de tentative de vol, mais dans bien d'autres cas.

Enfin, la «Loi de 1959» relative au Vol dans les Banques, Bureaux de Change, Bijouteries et tout local dans lequel se trouvent des objets précieux, de la monnaie fiduciaire, de la monnaie scripturale ou de compte donne compétence aux tribunaux militaires pour juger de ces affaires. Les peines encourues pour de tels délits sont la détention à vie ou la peine de mort.

5° La Loi de Novembre 1956 «relative au sabotage dans l'Industrie du Pétrole» punit de la peine de mort «quiconque incendie ou détruit intentionnellement une unité importante de l'industrie pétrolière, par exemple un puits ou un centre d'extraction du pétrole».

L'article 17 de cette loi précise que l'auteur présumé d'un tel délit sera jugé par un tribunal militaire permanent.

6° Une loi de Juin 1972 étend la compétence des tribunaux militaires aux crimes de sabotage de nombreux équipements publics : téléphone, télégraphe, radio, télévision, barrages, canaux, canalisations, etc..., que ces installations aient été construites par l'Etat ou par des personnes de droit privé en collaboration avec l'Etat.

7° La Loi de 1969 «relative à la contrebande de stupéfiants» punit de la détention à vie ou de la peine de mort toute personne détenant plus de dix grammes de stupéfiant. De tels délits sont de la compétence des tribunaux militaires.

8° La Loi du 5 avril 1972 «relative à la contrebande d'armes» prévoit que toute personne se livrant à l'inportation ou à l'exportation d'armes et résistant à cette occasion à des agents de l'Etat, est passible de la peine de mort ; s'il n'y a pas de résistance aux agents de l'Etat, la peine encourue est de 3 à 15 ans de réclusion (article 1).

Les tribunaux militaires sont compétents pour juger ces délits (article 5). Les services d'expertise relatifs à la

qualité des armes (chaudes ou froides, de guerre ou de chasse, etc...) seront obtenus du Ministère de la Guerre (article 1, alinéa 2)

9° Une loi du 16 Mars 1974, place encore dans la compétence des Tribunaux militaires, les délits de sabotage «dans les usines» ainsi que dans les établissements de la Société Nationale Aérienne d'Iran, dans les usines d'hélicoptères, les magasins généraux, sur les aérodromes et sur les installations techniques (nous reproduisons exactement les termes de la loi). Les délits peuvent entraîner une condamnation à la peine de mort.

10° Une loi du 23 Mars 1974 enfin, définit certains délits qui peuvent être jugés, à l'initiative du Gouvernement, par des Tribunaux militaires. Il s'agit d'abord de l'accaparement des biens de grande consommation ; il est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison. Mais si l'accaparement met en jeu la sécurité du pays, ou est susceptible d'ébranler l'économie nationale, la peine de mort peut être appliquée. Sont aussi visés les individus qui appliquent des prix de vente plus élevés que ceux fixés par l'Etat, qui exigent des honoraires ou salaires plus grands que ceux prévus par les règlements, ou qui diminuent la qualité du service rendu. Ces délits sont passibles de peines allant de 3 mois à 3 ans de prison.

B. Multiplication des juridictions d'exception.

Depuis le Coup d'Etat se sont par ailleurs multipliées des juridictions d'exception concurrentes et indépendantes de la juridiction de droit commun.

1° Une Loi du 9 mai 1955 rétablit les «Tribunaux des fonctionnaires d'Etat» qui avaient été supprimés au temps du gouvernement du Dr. MOSSADEGH. Ces tribunaux ont compétence non seulement sur les délits commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, mais aussi sur tout délit commis de façon concommittante par des fonctionnaires. En fait, l'analyse de l'activité de ces tribunaux depuis le Coup d'Etat montre

que toutes les affaires dont ils ont eu à connaître relevaient «par nature» de la juridiction de droit commun.

On peut donner l'exemple du directeur de la Société Nationale de Pêche (Chilat), arrêté, sous le ministère de Ali Amini, pour corruption ; il a été déféré devant les Tribunaux des Fonctionnaires d'Etat qui l'ont finalement réhabilité et lui ont accordé d'énormes dommages et intérêts.

2° Une Loi de Décembre 1957 crée des tribunaux ayant à connaître des affaires concernant les Tribus et Nomades.

Ces tribunaux ont à juger non seulement les litiges entre nomades mais aussi ceux pouvant surgir entre des membres des Tribus et toute autre personne. Les verdicts prononcés sont sans appel lorsque les peines ne dépassent pas cinquante mille Rials ; au-delà, appel peut être fait devant le Tribunal de la province, mais aucun recours à la Juridiction Suprême n'est envisagé.

3° La Loi du Travail de Février 1958, dans ses articles 37 et 38 décide que les différends entre patrons et ouvriers seront réglés soit par conciliation, soit par jugement d'un Conseil de Prud'Hommes. Le Conseil est formé par un représentant du Ministère du Travail, un représentant du patronat et un représentant des ouvriers. Le verdict du Conseil est sans appel sauf s'il s'agit du salaire, du licenciement ou des dégâts matériels causés par l'ouvrier au patron.

Dans ces cas, appel peut être fait devant une Commission de Conciliation formée de trois représentants du Ministère du Travail, trois représentants du patronat et trois représentants des ouvriers (article 40). Les jugements de cette Commission sont définitifs, l'application de la décision incombant au Ministère de la Justice (article 43). On est loin de la Commission Paritaire ; représentants du Ministère du Travail et représentants du patronat se rangent constamment du même côté contre les représentants ouvriers dont on sait, par ailleurs, la représentativité. La Loi exclut en outre catégoriquement tout recours des travailleurs à un tribunal de droit commun.

4° La «Loi de Réforme Agraire» du 9 janvier 1962 dans son article 33 donne compétence à une Commission composée des représentants du gouverneur de Sharestan (département), du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Agriculture pour régler tous les différends entre paysans et propriétaires. Les jugements sont définitifs ; les tribunaux et le Ministère de la Justice sont chargés de leur application.

5° D'autres juridictions d'exception existent ; ainsi les différends relatifs aux «droits d'eau», si importants dans les campagnes iraniennes, sont réglés par des commissions administratives formées au sein du Ministère de l'Eau et de l'Electricité.

Il est difficile de relever tous les cas d'exception ; l'ensemble du système juridiciaire construit au gré des besoins du pouvoir n'a ni été codifié ni fait l'objet d'un recensement systématique.

L'Orientation générale de l'organisation judiciaire de la Restauration est ainsi le démantèlement des institutions judiciaires constitutionnelles, c'est-à-dire d'un Pouvoir Judiciaire indépendant du Pouvoir Exécutif, cohérent, subordonné dans ses différentes autorités juridictionnelles à la Cour Suprême. Non seulement l'indépendance des juges est abandonnée comme principe légal, mais les juridictions nouvelles sont directement soumises à des corps administratifs ou à l'autorité centrale.

Les règles de droit applicables par chacune d'elles sont spécifiques. Chaque juridiction n'est point liée par un recours possible à une juridiction nationale unique. Bien plus, la juridiction de droit commun se voit conférer un rôle mineur et subordonné ; quantité de délits sont soustraits à sa compétence ; elle est, en certains cas, réduite à la fonction de contrôle de l'exécution de décisions judiciaires prises par d'autres instances, enfin et surtout, les tribunaux militaires et plus précisément les services secrets de la S.A.V.A.K. deviennent en réalité la juridiction suprême.

Il est clair que le Pouvoir Judiciaire est aujourd'hui complètement anéanti ; le remplace un système juridiction-

nel entièrement soumis à l'exécutif. Il en est de même du Pouvoir Législatif : le régime actuel de l'Iran est, à proprement parler, celui de la Tyrannie. Le peuple iranien ne bénéficie plus des institutions socio-politiques qui au cours des siècles l'ont protégé d'une trop grande oppression ; l'organisation politique qu'à deux reprises, lors de la Révolution Constitutionnelle et sous la présidence du Dr MOSSADEGH, il s'est donnée, qui garantissait le statut de l'individu en tant qu'homme et citoyen, a été foulée aux pieds.

Les «abus» dont le régime et ses représentants se rendent coupables de façon permanente (arrestation et détention arbitraires, interrogatoires sous la torture, procès préfabriqués se déroulant à huis clos, etc...) ainsi que la main-mise de la S.A.V.A.K. sur tous les moyens d'expression des opinions (partis, syndicats, associations, journaux, édition, etc...) ne sont que les corrolaires de l'abolition des mécanismes constitutionnels garantissant le respect des droits individuels.

Dès le Coup d'Etat, la Restauration s'est affirmée comme régime terroriste ; avec elle la Terreur s'est développée, ne laissant bientôt plus au peuple iranien d'autre moyen d'expression que la violence.

Mai 1973

Document

Interview de S.M.I. MOHAMAD REZA CHAH PAHLAVI

à l'occasion des fêtes de Persepolis

par Eric ROULEAU
(*Le Monde* - 8 octobre 1971)

. . . .

— «Certains, Sire, vous reprochent précisément, d'avoir gaspillé les deniers publics pour célébrer fastueusement le 2.500ème anniversaire de la monarchie persane...»

Le Chah, visiblement indigné, répond sur un ton de plus en plus vif.

«Je n'ai de comptes à rendre à personne, sauf à mon peuple. Nous n'avons ni emprunté, ni volé l'argent que nous dépensons. Le Fonds Monétaire International vient de désigner l'Iran, parmi les trois pays à travers le monde qui bénéficient d'une brillante situation financière. Les frais que nous avons engagés à l'occasion des festivités de Persépolis étaient en tout cas prévus dans nos projets de développement : nous construisons des routes, des hôtels, nous introduisons l'eau courante dans les campagnes, nous mettons en place une infrastructure touristique susceptible de nous valoir par la suite des revenus fabuleux.

«Alors que nous reproche-t-on ? De servir deux dîners à une cinquantaine de chefs d'Etat ? Je ne peux quand même pas leur offrir du pain et des radis ! La Cour Impériale d'Iran, peut encore se payer — Dieu merci — les services de Maxim's, qui croyez-moi, ne fera pas grand bénéfice chez nous.

«Après tout, il s'agit là du plus grand rassemblement de Chefs d'Etat jamais vu dans l'Histoire. Pourquoi

veut-on que nous renoncions à nos traditions d'hospitalité ? »

— « Sire, ces arguments n'ont pas, de toute évidence, convaincu les dirigeants de l'opposition puisque le Chef Religieux Ayatollah Khomeini a lancé, d'Irak, où il est exilé, un appel à la désobéissance civile. Cet appel a-t-il eu quelque effet en Iran ? »

— « Aucun. Le peuple Iranien méprise un homme comme Khomeini, d'extraction étrangère puisqu'il est né en Inde, et de surcroit traitre à sa patrie d'adoption. On prétend même qu'il est un agent stipendié de l'Angleterre. Il est également à la solde de l'Irak.

« A ce propos il faut que nos voisins se le tiennent pour dit : nous ne serons jamais les laquais des Irakiens, baasistes de surcroît ! »

La colère du souverain s'explique peut-être par la vague d'attentats que connaît l'Iran depuis quelques mois. Le Chah, en effet, l'évoque spontanément :

« Toutes ces organisations clandestines qui dévalisent les banques, s'attaquent à nos commissariats et qui ont récemment tenté d'enlever mon neveu, le fils de la princesse Achraf, — d'ailleurs avec une lamentable couardise, — sont télécommandées soit par l'Irak, soit par les fedayin palestiniens. Ces pauvres bougres (le souverain s'exprime en français), qui n'ont pas trente ans, veulent soi-disant libérer l'Iran. Libérer de quoi ? Comment osent-ils comparer mon régime à une occupation étrangère ? Le Fath vient de nous accuser de torturer les terroristes que nous aurions récemment arrêtés. Eh bien, puisqu'ils ont décidé de faire tomber le masque, j'en fais de même et je dis aujourd'hui qu'il ne devront plus compter désormais sur mon soutien ».

— « Sire, diverses autres sources soutiennent que des tortures sont infligées dans les prisons iraniennes... »

Document

— « Le malheur avec nos adversaires est qu'ils nous sous-estiment. L'Iran a accompli d'immenses progrès dans tous les domaines, y compris celui des interrogatoires. Croyez-moi, la torture n'est plus nécessaire pour obliger des coupables à passer aux aveux... »

— « A quelles méthodes faites-vous allusion ? »

— « Il y en a plusieurs, très sophistiquées, comme par exemple les pressions morales... Non, M. Sartre et ses amis qui nous accusent d'atrocités feraient mieux de s'occuper de ce qui les regarde. On ne sait plus d'ailleurs dans quel camp se situe M. Sartre. Il y a quelque temps, il s'est mis à défendre contre nous le général Bakhtyar, l'ancien chef de la sécurité iranienne que beaucoup avaient surnommé « Le Bourreau du Peuple » (1)

— « L'opposition Sire, vous reproche encore de gouverner seul au lieu de régner. Qu'en pensez-vous ? »

— « N'en déplaise à ces mauvais esprits, mon peuple est parfaitement satisfait du système qui a été le sien sans interruption depuis 2.500 ans. Il est attaché par toutes les fibres de son âme à la monarchie. Il n'aurait pas accepté les réformes radicales que j'ai introduites si je n'étais roi.

« J'ai accompli une véritable révolution sans effusion de sang et avec une large participation populaire. Faut-il être un dictateur sanguinaire pour mériter, en Occident, le titre de révolutionnaire ?

(1) « Je tiens à rappeler que je ne me suis jamais prononcé ni en mon nom personnel, ni au nom du Comité, en faveur du Général fasciste Bakhtiar qui, en son temps, massacrait sous les ordres du Chah, les opposants au régime. Si ma signature a été utilisée dans ce sens, ce ne peut être que par le fait d'une provocation destinée à jeter le discrédit sur un comité qui fournit des informations, hélas, trop vraies. » J.P. Sartre, *Bulletin du Comité de Défense des prisonniers politiques iraniens, n° spécial février 1972, page 56* (note de l'éditeur)

« Mes ennemis — notamment ceux du parti d'extrême gauche Toudeh — m'accusent de me parfumer du matin au soir et de me divertir en regardant des films de torture. Ce genre de propos démontre à quels procédés ont recours les « rouges » et les « noirs », les soi-disant communistes et les cléricaux réactionnaires unis dans une « Sainte-Alliance » contre le peuple iranien et son régime démocratique. »

— « En matière de politique étrangère, Sire, vous avez réussi à susciter une coexistence pacifique entre les diverses puissances. A quoi attribuez-vous ce succès ? »

— « A plusieurs facteurs. D'abord je n'ai cessé de pratiquer — non sans d'énormes difficultés au début — une politique d'indépendance nationale. Ensuite, il fallait convaincre tout un chacun que je n'étais l'homme de personne et que mon patriotisme ne subirait pas de compromission. J'ai finalement gagné la confiance de toutes les parties, qui d'ailleurs, ont intérêt à ce que je poursuive la voie que je me suis tracée. »

— « Certains éprouvent quelque inquiétude devant la coopération de plus en plus étroite entre l'Iran et l'U.R.S.S. Ne craignez-vous pas l'extension de l'influence soviétique ou communiste ? »

— « Bien sûr que non. Pourquoi mon peuple accepterait-il de s'inféoder à une nation ou à une doctrine étrangère puisqu'il bénéficie lui-même d'un régime social avancé ? Pourquoi l'U.R.S.S. mettrait-elle en péril sa position chez nous alors que celle-ci lui procure des avantages matériels ? Le gazoduc qui a été récemment inauguré et qui nous permet de livrer d'importantes quantités de gaz à Moscou vaut, à nos yeux, plus de dix divisions. »

— « Une clause dans le traité de 1921 accorde à l'U.R.S.S. le droit d'intervenir militairement en Iran si elle estime sa sécurité menacée. N'est-ce pas là un danger potentiel pour votre pays ? »

Document

— «Nous considérons cette disposition caduque depuis l'entrée en vigueur de la charte des Nations Unies qui régit les rapports des Etats et garantit leur sécurité.»

— «Le gouvernement de Moscou interprète-t-il le traité de 1921 de la même manière que vous ?»

— «Je l'ignore. En tout cas, si une armée, quelle qu'elle soit, devait franchir nos frontières, nous nous battrions sans rémission. Nous pratiquerions la guerre de la «terre brûlée». Nous transformerions l'Iran en un désert plutôt que de composer avec l'envahisseur. Les Soviétiques comme les Américains savent que nous avons les moyens de notre indépendance.

«Nous achetons aux uns et aux autres du matériel militaire en devises étrangères. Et quand nous obtenons des crédits, nous en payons l'intérêt.

«C'est ainsi que nos relations sont tout aussi amicales avec l'Union Soviétique qu'avec les Etats-Unis.»

— «Et la Chine ?»

— «Comme vous le savez, nous venons d'établir des relations diplomatiques avec le gouvernement de Pékin. Cela était devenu impératif non seulement parce que les deux Super-Grands manifestaient depuis quelque temps des tendances isolationistes, mais surtout parce qu'un Etat asiatique comme le nôtre ne peut désormais ignorer le poids de la Chine sur notre continent.

«Après tout, la patrie de Mao-Tsé-Toung est appelée à devenir la plus grande puissance mondiale.»

— «Et ne craignez-vous pas d'introduire une telle puissance dans une région aussi convoitée que le Golfe Persique ?»

— «Si les cheiks des émirats pétroliers devaient assurer à leurs sujets de larges avantages sociaux comme nous le faisons déjà chez nous, eh bien, nous n'aurions

Document

aucune raison de redouter la présence de la Chine Communiste. En outre d'ici à cinq ans, l'Iran disposera d'une armée qui sera la plus puissante du Proche-Orient, dépassant celles de l'Egypte, de la Turquie et d'Israël. Nous pourrions alors garantir, en collaboration avec nos voisins, la sécurité de toute la région.»

II. La pratique répressive.

L'objet du régime actuel de l'Iran est d'enrégimenter les générations montantes. Nous n'avons parlé ici que des faits relatifs à l'organisation de la répression mais il faudrait aussi évoquer l'ensemble des institutions qui ont pour objet d'encadrer la pensée et l'action afin de dresser le tableau de l'ensemble des mesures qui cherchent à faire obstacle à la prise de conscience des réalités économiques-sociales et à orienter les individus dans la seule voie de l'obéissance.

L'ensemble des pratiques que nous présenterons montre clairement que le but poursuivi est essentiellement de briser les ressorts de la personnalité. La Justice militaire n'est pas une justice appliquant des principes et des réglementations plus sévères et de manière plus rapide ; c'est une violence directe et sans équivoque qui prive la victime,de l'arrestation à la mort et au-delà de la mort, de tout droit, de toute garantie statuaire. Si l'objectif principal n'était pas l'abaissement de l'homme et sa servilité, les lois, mêmes dures, seraient respectées par les tribunaux.

L'accumulation du pouvoir dans les mains d'une autorité unique, prive l'homme de tout statut. L'homme enrégimenté, jusqu'au bourreau lui-même, est situé dans un univers incertain ; il doit se plier aux caprices du pouvoir. Dans sa course inéluctable à la tyrannie, le pouvoir despotique parvient à priver l'homme de toute certitude sur son avenir ; il cherche à créer un homme sans dimension humaine. C'est ce que montrent l'analyse de la procédure militaire, la pratique de la torture, le mode d'exécution des peines, le terrorisme «blanc» et la main mise de la S.A.V.A.K. sur tous les aspects de la vie individuelle et sociale.

I. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Sur le plan judiciaire, l'analyse du système répressif est particulièrement claire et démonstrative.

Les libertés publiques et les libertés individuelles y sont, en effet, constamment bafouées d'une manière qui ne peut apparaître que comme systématique.

Document

Lettre du Docteur FARHARD
Chancelier de l'Université de Téhéran
au Premier Ministre
en date du 21 Janvier 1962

Le 21 Janvier 1962, les parachutistes du Shah firent irruption dans l'Université et attaquèrent les étudiants à la baïonnette, en blessant cinq cents, et en estropiant un grand nombre. Le «crime» des étudiants était la demande que les lycéens, renvoyés pour avoir critiqué ouvertement le gouvernement, soient réintégrés (Time Magazine, 2 Février 1962). Le Chancelier de l'Université de Téhéran envoya au Premier Ministre la courageuse lettre qui suit :

«A la suite de notre conversation de ce matin, à onze «heures, des soldats et des parachutistes ont occupé «l'Université de Téhéran. Il n'y avait aucune raison pour «que les droits et les règlements de l'Université fussent «violés. Après avoir pénétré, les soldats et les parachutistes «attaquèrent garçons et filles, sans discrimination. De «nombreux étudiants furent battus à mort.

«Je n'ai jamais vu, ni entendu évoquer tant de «cruauté, de sadisme, d'atrocités et de vandalisme venant «des forces gouvernementales. Quelques unes des étudian- «tes furent violées par les soldats dans les salles de cours. «L'inspection des bâtiments de l'Université nous découvrit «un tableau comparable à celui qu'aurait laissé une armée «de barbares envahissant un territoire ennemi. Les livres «étaient déchirés, les rayonnages cassés, les machines à «écrire brisées, l'équipement de laboratoire avait été volé «ou détruit, les bureaux, les sièges, les chaises, les portes, «les fenêtres et les murs avaient été ravagés par le

— *Document* —

«vandalisme des soldats qui attaquaient les étudiants «désarmés sans que leurs officiers interviennent.

«Même l'hôpital de l'Université n'avait pas été «éparngé par les soldats. Nombre d'infirmières et de «malades furent battus ou blessés. Les mêmes choses se «produisirent au club de la Faculté et au dortoir des «étudiants étrangers. Actuellement, un grand nombre «d'étudiants, grièvement blessés, sont soignés à l'hôpital de «l'Université.

«En tant que Chancelier de l'Université, et aussi en «tant que représentant de la Faculté et de l'ensemble des «étudiants, je proteste contre cette action atroce et «criminelle. Tous les doyens des facultés et moi-même vous «remettons nos démissions qui seront valables aussi «longtemps que les responsables de ces bestialités n'auront «pas été châtiés.»

Dr Farhard, Chancelier de l'Université de Téhéran.

On peut aisément énumérer les libertés fondamentales unanimement et universellement reconnues tant par l'universalité des constitutions nationales (dont celles de l'Iran) que par les conventions internationales (ratifiées par l'Iran).

Première liberté : celle de ne pouvoir être arrêté arbitrairement.

Deuxième liberté : celle de ne pouvoir être gardé à vue et au secret par les services de police que pendant un laps de temps très court, déterminé d'avance par la loi et que les tribunaux peuvent contrôler.

Troisième liberté : être, dès l'expiration du délai de garde à vue, présenté à un magistrat indépendant du pouvoir politique, qui dispose du pouvoir d'instruire la procédure.

Quatrième liberté : jouir, tant pendant l'instruction que lors du jugement, d'une défense réelle et véritable.

Cinquième liberté : être jugé par un tribunal compétent d'après la loi nationale et statuant suivant des formes prescrites, préalablement, par la loi.

Sixième liberté : être jugé publiquement.

Septième liberté : disposer, contre les décisions judiciaires, de recours réels et véritables.

A l'ensemble de ces libertés, s'ajoute ou se superpose un droit fondamental de la personne humaine qui est le droit à l'intégrité physique.

Il faut constater que le régime iranien ne respecte *aucune* de ces libertés et que chacune de ces violations, tant du droit international que du droit iranien, est la compagne de la plus atroce torture physique institutionalisée comme système de gouvernement.

Plusieurs organisations internationales(1) ont envoyé

(1) ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES, AMNESTY INTERNATIONAL, FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, SECRETARIAT INTERNATIONAL DES JURISTES CATHOLIQUES, organisations non gouvernementales ayant statut consultatif auprès de l'UNESCO, et de l'ONU.

à plusieurs reprises, au cours des dernières années, des observateurs judiciaires en Iran pour enquêter sur les conditions faites aux prisonniers politiques.

Tous les faits et documents dont il est fait ici état sont extraits des rapports de ces observateurs, eux-mêmes avocats ou professeurs de différentes nationalités.

Les arrestations.

Elles se font souvent sous la forme de simples enlèvements, les intéressés disparaissant purement et simplement et sans que quiconque puisse avoir la moindre information sur leur sort pendant des délais qui, parfois, excèdent six mois.

On arrête aussi volontiers les familles de ceux que l'on soupçonne d'avoir des idées politiques contraires à l'idéologie officielle : les exemples sont de plus en plus fréquents de familles entières arrêtées, enfants compris : lorsque l'on retient les parents dans les locaux de la S.A.V.A.K., il est fréquent que l'on rejette purement et simplement les enfants à la rue, où ils n'ont d'autres espoirs souvent que d'être secourus et recueillis par des personnes charitables.

Une technique qui devient également plus fréquente depuis le milieu de l'année 1971 environ, consiste dans l'arrestation ostensible d'un individu soupçonné d'être un opposant : il est tout aussi ostensiblement libéré trois ou quatre jours plus tard. Lorsqu'il disparaît à nouveau dans les quarante huit heures et que la famille demande de ses nouvelles, à la police, celle-ci répond que tout le monde sait qu'il a été libéré et qu'elle ignore totalement pour quelle raison il a, à nouveau, disparu.

Cela, bien sûr, n'empêchera pas le «disparu» de ré-apparaître quelques mois plus tard au cours d'un procès ou même de n'apparaître que dans un communiqué officiel annonçant son exécution après un prétendu procès dont l'annonce n'a jamais été faite.

La garde à vue

Il s'agit de la possibilité donnée aux services de police de détenir un individu pendant une période très rigoureu-

sement limitée par la loi, pour pouvoir faire immédiatement les premières constatations avant de le présenter à un juge.

En Iran, comme partout, la garde à vue est très rigoureusement réglementée par la loi.

Le délai légal, prévu par la loi iranienne est de 24 heures, la personne soupçonnée devant être dans ce délai, présentée à un juge d'instruction.

Les rapports des différents observateurs concordent parfaitement sur la violation systématique de cette règle. Des personnes arrêtées en septembre 1971 ont ainsi été présentée pour la première fois au juge d'instruction le 5 février 1972.

Un avocat de Téhéran, Maître FOROUHAR, arrêté en octobre 1970, n'avait pas, en janvier 1973, encore été présenté à un juge.

Les conclusions des observateurs sont parfaitement claires «de nombreuses personnes ont été arrêtées au cours des derniers moi, sans qu'on ait, depuis lors, la moindre nouvelle à leur sujet.» «La détention préventive semble donc illimitée» (Maître JAUDEL).

«La garde à vue est illimitée, la S.A.V.A.K. est entièrement libre, elle peut faire tout ce qu'elle veut pendant ce temps-là et n'hésite pas à torturer, parfois à mort, des personnes qui sont entre ses mains.»
(Maître ALBALA)

En effet, c'est pendant cette garde à vue que la S.A.V.A.K. procède à l'instruction du dossier ou à la fabrication du dossier : c'est au cours de cette période que la torture est pratiquée sur une échelle systématique qui a, à ce niveau, pour but l'obtention des aveux.

Bien entendu, pendant cette période, les inculpés sont gardés au secret, et n'ont droit d'avoir contact ni avec leur famille, ni avec un avocat.

L'nstruction

En principe, et toujours d'après la loi iranienne, elle doit être confiée à un juge d'instruction disposant des plus grands pouvoirs d'investigation.

En fait, le juge d'instruction saisi directement par la S.A.V.A.K. et, juste avant l'ouverture du procès, se contente de demander aux accusés, s'ils confirment leurs déclarations telles qu'elles résultent des procès-verbaux d'interrogatoires établis par la S.A.V.A.K.

A ce niveau, pas plus qu'au niveau fondamental de l'interrogatoire par la S.A.V.A.K. l'accusé n'a, en aucun cas, droit à l'assistance d'un avocat.

Le président du tribunal Militaire de TEHERAN expliqua d'ailleurs à un observateur judiciaire que les accusés n'avaient pas besoin de l'assistance d'un avocat puisqu'il s'agissait simplement pour eux de répondre à des questions !

Naturellement, si même le juge d'instruction avait quelques véléités de faire véritablement son travail, des précautions sont prises : les accusés sont emmenés dans le bureau du juge d'instruction par les policiers de la S.A.V.A.K. qui les ont torturés pour leur extorquer leurs aveux, et si l'accusé revient sur ses aveux, non seulement il serait à nouveau torturé, mais encore le juge ne tiendrait pas compte de cette dénégation, puisque contraire aux aveux déjà signés !

Le tribunal compétent

Par une étrange corruption de la loi, c'est la S.A.V.A.K. elle-même qui désigne le tribunal compétent, soit, à tous les coups, le Tribunal Militaire.

Le choix des tribunaux militaires, est à la fois, contraire aux principes du droit des gens, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (que l'Iran a ratifiée) et à la Constitution Iranienne.

Les principes émis par la constitution et ses annexes, s'imposent en Iran, comme en d'autres pays, à tous les Textes.

Or, l'article 79 des annexes de la Constitution prévoit pour les délits politiques ou de presse la présence d'un jury.

Cet article 79 a été respecté par un grand nombre de textes : loi de formation du jury : article premier (1930) :

loi sur la responsabilité des ministres ; article 8 (1927) ; loi sur la presse : article 31 (1955) ; loi sur la formation de la Cour d'Assises : article 19 (1958).

Le principe émis par l'article 79 est d'ailleurs complété par l'article 72 de la même annexe de la Constitution qui prévoit souvent la compétence du Tribunal de droit commun pour les délits politiques dans les cas prévus par la Loi.

Tout cela n'empêche pas, bien entendu, les Tribunaux Militaires de retenir régulièrement leur compétence en matière de délits dits politiques.

Ce sont des textes d'exception et notamment la loi de 1957 sur l'organisation de la S.A.V.A.K. qui servent de prétexte à la désignation des tribunaux militaires : ces textes sont anti-constitutionnels. Ils sont même appliqués en dehors de leur champ d'application, puisque la plupart des personnes condamnées par les tribunaux militaires l'ont été pour des délits d'opinion, qui ne sont même pas prévus dans lesdits textes d'exception.

Quelle que soit la juridiction compétente, et ce n'est en tout cas pas le tribunal militaire, cette juridiction ne peut statuer en matière politique qu'avec l'assistance d'un jury. (L'article 79 des annexes de la constitution iranienne prévoir, en effet, la présence d'un jury pour connaître des délits politiques et des délits de presse). Ce jury n'a *jamais* été convoqué.

Le droit à l'assistance d'un avocat

Sans avocat pendant toute la période fondamentale de la garde à vue, sans avocat pendant la période de l'instruction, les accusés ont du moins droit à la présence d'un défenseur devant le tribunal.

Mais quel avocat ! Il est tout d'abord interdit aux avocats exerçant normalement devant les tribunaux iraniens de plaider devant le tribunal militaire : il existe, rattaché au tribunal militaire, un certain nombre d'avocats très particuliers, puisque, à de très rares exceptions près, ils n'exercent pas devant la juridiction de droit commun, faute d'avoir les compétences et les diplômes voulus : il

s'agit d'officiers de l'armée iranienne, en général en retraite, parmi lesquels les accusés ont, théoriquement du moins, le droit de choisir un défenseur. Il est bien évident, du fait de la personnalité de ces prétendus défenseurs, et de leur incompétence habituelle, qu'il ne s'agit que d'un simulacre de choix : il faut ajouter que ces avocats ne plaident que des affaires politiques et des affaires de drogue, passibles en vertu de la législation d'exception, des tribunaux militaires : or, bien entendu, les affaires de drogue sont des affaires financièrement rentables et non dangereuses pour leurs avocats, alors que les quelques défenseurs qui ont eu l'imprudence de prendre au sérieux leur mission de défense d'accusés politiques, se sont retrouvés....... en prison !

C'est-à-dire que l'intérêt de ces avocats est bien évidemment de ne pas faire de zèle et de conserver l'oreille du tribunal pour le jour où ils plaident pour des affaires de drogue.

Il n'y a donc pas à s'étonner des constatations faites par les observateurs judiciaires : Maître BOURGUET a appris du bâtonnier de l'ordre des avocats près la Cour de Téhéran que ces défenseurs qui n'ont pas nécessairement de formation juridique, font un stage de quelques mois auprès d'un barreau avant d'être accrédités définitivement par le tribunal militaire.

Maître ALBALA et Maître LIBERTALIS ont pu constater que ces avocats n'éprouvaient pas le besoin d'adresser la parole à leur «client» ni de donner plus de dix minutes d'explications dans l'intérêt d'inculpés contre lesquels on a requis la peine de mort.

Maître GROBET constata que leurs clients ne devaient pas interrompre ces avocats qui présentaient une pseudo-défense dont les accusés ne voulaient pas.

Lorsque les accusés se plaignent des tortures subies et du fait que c'est ainsi que leurs aveux leur ont été extorqués, leurs défenseurs ne pensent jamais que cela puisse avoir le moindre intérêt et ne relèvent même pas le propos.

D'ailleurs, les textes de procédure applicables devant le Tribunal militaire permettent aux avocats de demander un délai de dix jours pour préparer le dossier : en fait,

aucun ne souhaite jamais utiliser ce délai, considéré comme bien inutile pour des individus qui ne risquent, après tout, que la peine de mort.

Lorsque MASUD AHMADZADEH comparut devant les juges d'appel le 6 février 1972, après avoir été condamné à mort en première instance, (cette condamnation à mort devait être confirmée en appel et MASUD AHMADZADEH exécuté peu de temps après) il était accusé de toute une série de crimes capitaux, à quoi s'ajoutaient bizarrement un délit de falsification de permis de conduire : son avocat se contenta de dire qu'il ne parlerait pas de tous les autres crimes affreux commis par AHMADZADEH mais en tout cas il contestait l'accusation de falsification de permis de conduire....

Un observateur note : «Je dois dire que je n'ai à aucun moment, vu un avocat serrer la main de son client, lui parler, lui sourire, avoir même l'air de le connaître ou de se préoccuper de lui»......

Le déroulement des audiences

La propagande officielle et les journaux ne manquent pas d'affirmer le caractère public des procès.

Il s'agit d'un mensonge pur et simple car, d'une part, la plupart des procès importants ne sont pas même annoncés d'avance, et souvent ne sont connus qu'après l'annonce de l'exécution des accusés ; d'autre part, même lorsque l'existence d'un procès est connue, les observateurs judiciaires ont les plus grandes difficultés à y assister et encore n'y assistent pas toujours, quant aux familles des inculpés, la plupart du temps, elles ne peuvent pas y assister.

Il y a là une série de violations graves et quotidiennes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme signée par l'Iran, violation qui a été dénoncée unanimement par tous les observateurs judiciaires.

Le Premier Ministre, ABBAS HOVEIDA avait personnellement promis à Maître ROZELARD VIGIER que tout procès important lui serait annoncé quinze jours à l'avance, et particulièrement le procès de MOFIDI et SHEIBANI pour lequel ce juriste avait été mandaté :

quinze jours après un communiqué paraissait effectivement, annonçant l'exécution de MOFIDI qui avait été jugé au moment même où le Premier Ministre faisait ces déclarations.

Maître ROOZELARD VIGIER, dans son rapport, indique : « J'avais, pour ma part, le plus grand souci d'objectivité, et tenais pour véridiques les déclarations des personnalités iraniennes qui m'avaient reçue, notamment celles de M. HOVIEDA. Je suis d'autant plus scandalisé de l'écart entre ces déclarations et la réalité des faits, lequel confirme tristement les informations sur les violations des droits de l'homme en Iran que les organisations que je représentais ont pu recueillir. »

Les preuves

Au cours de ces procès, ainsi tenus secrets, les plus élémentaires garanties des droits de la défense ne sont même pas observées ; aucune preuve véritable n'est rapportée des faits reprochés aux accusés : on ne juge à vrai dire que sur les aveux, contrairement à la jurisprudence constante de la Cour de Cassation Iranienne qui affirme qu'un simple aveu, surtout s'il est contesté à l'audience ne peut suffire à condamner.

Au surplus, ces aveux sont recueillis par les services de sécurité sous la contrainte ou la torture ou constituent à tout le *moins* des déclarations dont le caractère est douteux.

Aucun témoin n'est jamais entendu devant les Tribunaux Militaires. Les raisons en seraient multiples, d'après les autorités iraniennes, puisque, d'une part, le porte-parole du tribunal militaire de Téhéran a pu déclarer à un observateur : « Qu'il valait mieux de ne pas faire comparaître les témoins qui étaient des personnes souvent âgées et impressionnables, et qui risquaient à l'audience de dire autre chose que ce qu'ils avaient dit à la S.A.V.A.K. ce qui bien entendu, ferait mauvaise impression »... et d'autre part, « qu'à vrai dire les aveux de chacun des inculpés servaient de témoignages à l'encontre des autres inculpés. » (A ce sujet, Maître GROBET a pu constater à l'audience du Tribunal Militaire de Téhéran, qu'il était

interdit, par le Président, à un accusé, de prétendre contester les déclarations faites par un autre accusé.)

C'est dans ces conditions que sont jugés et exécutés des centaines d'individus à qui finalement on reproche essentiellement de ne pas partager les opinions politiques du régime.

Les délais

Cette «justice» réalise pleinement le vœu de ceux qui l'administrent, et qui la souhaitent rapide : des exemples récents ont, en effet, montré que l'on pouvait être arrêté, jugé en première instance, jugé en appel et exécuté, le tout dans un délai de trois semaines, ce qui est évidemment une performance.

Ainsi, «Le Monde» du 5 janvier 1973 annonce l'exécution de 5 jeunes gens arrêtés le 13 décembre 1972, c'est-à-dire qu'entre l'arrestation et la mort se sont au miximum écoulés vingt et un jours. Le délai minimum qui résulte de l'application du code d'instruction est de trente cinq jours. Pour présenter l'acte d'accusation le procureur général doit tout d'abord suivre les étapes suivantes : établissement d'un dossier préliminaire sur la base duquel sera pris la décision de poursuite. Le juge d'instruction commence son enquête dont la durée est fonction de l'importance de l'affaire. Le procureur général consulte le dossier et les conclusions du juge d'instruction.

Si le dossier est incomplet, il doit donner les directives nécessaires pour compléter l'information ; si au contraire, il le juge satisfaisant, il doit le faire parvenir au gouverneur militaire avec son avis. Le dossier pourra alors être adressé à la Cour. Celle-ci demande au prévenu de désigner un avocat et doit, pour cela, lui accorder un délai de 5 à 10 jours. Elle doit encore accorder un délai de 5 à 10 jours à l'avocat afin qu'il consulte le dossier et prépare la défense. La cour étudie ensuite le dossier dans une séance préliminaire et fixe le jour de l'ouverture du procès. Elle doit alors commencer par examiner la contestation habituelle de sa compétence. C'est seulement lorsque toutes ces formalités ont été accomplies que peut s'ouvrir la phase du jugement qui comprend les étapes suivantes :

accusation, défense, réponse du procureur à la défense, dernière déclaration de l'accusé, délibération, élaboration du verdict. Le Président de la Cour, après avoir prononcé le jugement, doit indiquer au condamné les possibilités d'appel.

Le délai de pourvoi en appel est de 5 à 10 jours, à partir du lendemain du prononcé du jugement, les jours fériés ne comptant pas. Enfin, le délai de pourvoi en cassation est de 10 jours. Ainsi les seuls délais légaux minimum garantis à l'accusé constituent, sans compter les jours fériés, un total de 35 jours.

— *Document*

Interview du Dr AMELI, Avocat, Ancien Ministre de la Justice, secrétaire général du
COMITE IRANIEN DES DROITS DE L'HOMME
présidente S.A.I. la Princesse ACHRAF PAHLAVI

par Christian BOURGUET, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS, Observateur Judiciaire mandaté par l'Association Internationale des Juristes Démocrates.

22 février - 1972

Question :

«Tout inculpé, même politique, en Iran doit, *d'après la loi iranienne*, être présenté à un Juge d'Instruction dans le 24 heures :

«Or, un certain nombre de personnes ont été arrêtées par exemple le 23 août 1971, et il semble acquis qu'elles n'ont pas été présentées à un Juge d'Instruction avant le 25 août. (D'après elles mêmes, cette présentation n'aurait eu lieu qu'en Février 1972). Elles étaient détenues ensuite illégalement.

«Est-ce bien exact, et si oui, pourquoi n'avez-vous pas protesté comme vous vous y êtes engagé ?»

Réponse :

«Je ne peux vous dire la date de présentation à un juge d'instruction de chacun des inculpés par rapport à son arrestation. Nous allons vérifier : si cela est exact, nous *protesterons*. Nous n'avons pas protesté pour l'instant parce que nous n'avions pas fait cette vérification et que personne ne nous l'avait demandée.»

Question :

«Les inculpés ont, rapportent les journaux, contesté la compétence des tribunaux militaires en raison du caractère

— *Document* —

politique des actes qui leur sont reprochés.

« Il semble qu'ils aient tort ; l'article 72 de la Constitution iranienne prévoit bien que les crimes ou délits politiques seront jugés par les tribunaux *judiciaires*, mais il ajoute : sauf lois spéciales....

« Or, c'est bien une loi spéciale (Mars 1957) qui à la fois a créé la S.A.V.A.K. (Police Politique) et a donné compétence aux tribunaux militaires pour juger certains crimes ou délits, qui sont donc de ce fait même politiques.

« Les tribunaux militaires, même si l'on doit dénoncer le caractère anormal, voire fasciste, de cette loi (c'est cette Police Politique qui détermine elle-même, dit la loi, le Tribunal — militaire ou civil — qui connaîtra de l'affaire !) sont donc légalement compétents.

« Par contre, l'article 79 de la même Constitution décide que les crimes ou les délits politiques seront jugés *avec assistance d'un jury, sans aucune exclusive visant les tribunaux militaires.*

« Or, ces gens sont jugés sans jury.

Pourquoi ne protestez-vous pas contre cette violation évidente de la constitution Iranienne ? »

Réponse :

a) «Les crimes qui leur sont reprochés ne sont pas politiques. (Objection rejetée : sur plus de 140 personnes arrêtées, 5 peut-être ne sont pas professeurs, ingénieurs, étudiants, etc... De plus, c'est la définition même du délit par la loi de Mars 1957 qui le dit politique pour rendre la S.A.V.A.K. et les tribunaux militaires compétents). »

b) *Le Dr AMELI, ayant admis la justesse de l'objection* : « il n'y a pas de jury pour assister les tribunaux militaires, malgré la prescription effectivement impérative de notre Constitution, *parce que ce n'est l'usage* : jamais en Iran un tribunal militaire n'a été assisté d'un jury.

« Certes, cela semble donc illégal, mais le Comité Iranien desDroits de l'Homme, ne peut aujourd'hui protester contre cela, alors qu'il ne l'a pas fait depuis 1957. »

— *Document* —

J'ai donc pris acte de cette réponse qui montre bien le soutien apporté en réalité au régime par ce comité.

Question:

« Les accusés n'ont pas, à l'instruction aussi brève soit-elle, été assisté par les avocats — même militaires — commis d'office pour les assister.

« Pourquoi n'avez-vous pas protesté contre cela ? »

Réponse :

« Cela n'est pas non plus l'usage en Iran devant les Tribunaux Militaires.

« Nous ne pouvons donc que répondre de la même manière qu'à la question précédente. »

Question:

« Certes, le Code de Procédure Pénale Iranien prévoit que devant le Tribunal militaire ne pourront plaider que des militaires en activité ou à la retraite, qu'ils soient ou non licenciés en droit.

« Sur ce point, c'est votre loi qui semble contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

« Mais, il y a plus grave :

— Plusieurs observateurs autorisés à assister à des audiences ont rapporté avoir entendu ces « avocats » plaider en 10 minutes pour des hommes pour lesquels la peine de mort avait été demandée, et fut prononcée ;

— Ils ont refusé l'autorisation à des avocats étrangers de rencontrer leur clients ;

— Ils ont refusé de montrer les actes d'accusation, leurs conclusions écrites, etc...

« Pourquoi ne protestez-vous pas contre cette attitude qui laisse croire que ce ne sont pas de véritables avocats, qu'il n'y a rien dans les dossiers, et que leurs conclusions écrites ne présentent même pas une *vraie* défense ?

« Puis-je avoir, même en Persan, copie d'au moins un acte d'accusation et d'une conclusion écrite ? »

— *Document*

Réponse :

«Je transmettrai vos observations et vos demandes aux personnes compétentes......»

Question:

«Votre Cour de cassation iranienne a constamment jugé, en matière criminelle, que l'aveu seul ne pouvait, *même s'il était fait à l'audience,* justifier une condamnation.

«Or, aucun témoin n'est jamais entendu.

«Quelles sont les autres preuves qui motivent ces condamnations à mort ? »

Réponse :

«Je ne peux vous préciser où et quand ont été trouvées les armes et munitions qu'ils sont accusés d'avoir détenues. Mais comment ne pas condamner un hommer qui a avoué à l'audience ce qu'on lui reprochait, et dit qu'il le referait s'il en avait l'occasion ?»

Question:

«Aucun journaliste, aucun observateur n'a assisté à de telles déclarations. Pouvez-vous me donner le nom d'un journaliste local l'ayant entendu, ou de l'un de vos représentants qui serait dans ce cas ? »

Réponse :

«Je ne peux vous répondre aujourd'hui, je poserai la question aux autorités compétentes.»

Question:

« L'Iran a été l'un des tous premiers pays à ratifier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

«Or, tous les inculpés ont prétendu avoir été torturés, et n'avoir avoué que sous la torture. Certains des avocats, précédemment venus en Iran comme observateurs internationaux ont d'ailleurs vu des traces de blessures qui pourraient provenir de tortures.

«Pourquoi ne protestez-vous pas contre celles-ci ? »

Document

Réponse :«Il est exact que tous les accusés ont dit avoir été torturés ? Mais si ces avocats ont pu effectivement voir des blessures, elles peuvent très bien avoir été antérieures aux arrestations. Nous ne pouvons donc protester contre des tortures qui ne sont pas *prouvées.* »

Question:

« Les blessures peuvent effectivement avoir été antérieures. Mais il y avait, et il y a, un moyen de s'en assurer : faire examiner chaque accusé, *même* déjà condamné, par des médecins... américains, par exemple, pour que leur rapport ne puisse être contesté par quiconque.

« Je vous demande donc officiellement de protester contre l'absence d'expertises médicales ; de réclamer fermement ces expertises en protestant à nouveau si elles sont refusées. »

Réponse :

« Je vais voir ce que je peux faire à ce sujet, et poser la question aux autorités compétentes. Je vous indique par ailleurs, qu'à la suite des affirmations de Mr ALBALA (« Le Monde du 12.2.1972) j'ai demandé une enquête, dont je ne connais pas encore le résultat. Si celui-ci est positif, notre Comité en appellera au gouvernement. »

Je n'avais même pas parlé du caractère non-public des procès, celui-ci me semblant acquis ; demandant simplement, à nouveau, à assister aux audiences et à rencontrer des prisonniers (« on vous répondra... »)

Première et seconde instance.

Pour respecter certaines formes extérieures, il existe des procès de première instance comme d'appel, le procureur interjetant toujours appel contre ceux qui ne sont pas, en première instance, condamnés à la peine de mort.

Entre le jugement de première instance et le jugement d'appel, même après le jugement d'appel, et jusqu'à l'exécution pour les condamnés à mort, la torture se poursuit ; soit dans le but de contraindre les accusés à interjeter appel ou à confirmer leurs aveux, soit tout simplement parce qu'il est logique de continuer.

Après appel, la possibilité d'un pourvoi est prévue par la procédure iranienne. Mais ce pourvoi en cassation est soumis à l'autorisation préalable du Shah : or, pour des procès politiques, et depuis 1953, le Shah n'a *jamais* accordé d'autorisation de former un pourvoi en cassation...

II LA TORTURE.

La torture est généralisée, et cela a été établi, non seulement par les doléances de la presqu'unanimité des accusés, mais par les observations précises qu'ont pu faire les observateurs judiciaires.

Outre les déclarations précises et concordantes recueillies par divers observateurs, l'un d'eux a vu qu'il manquait plusieurs dents à un accusé qui se plaignait d'avoir été battu sur la bouche. Deux autres (Maître ALBALA et LIBERTALIS) ont vu Massoud AHMADZADEH dans un geste brusque soulever son pull-over pendant l'audience, montrant les épouvantables brûlures, pourtant vieilles et plusieurs mois, qui lui avaient été faites sur la poitrine et dans le dos.

Les tortures les plus élaborées sont pratiquées avec, semble-t-il, une prédilection particulière pour la tristement célèbre table métallique chauffée à blanc, qui provoque, outre d'atroces brûlures, des lésions pulmonaires (Massoud AHMADZADE), la paralysie par brûlure de la moëlle épinière (BADIZADEGHAN), la mort dans d'atroces souffrances (Behrouz DEHGHANI).

La vie dans les prisons est une torture perpétuelle dans laquelle alternent les séances de violence dans les salles spécialisées et l'agression physique par l'humidité, le manque de lumière, la faim, et l'insomnie dans les cellules.

Toutes ces tortures sont pratiquées, avec le but, non seulement d'obtenir des aveux, mais aussi de diminuer physiquement comme moralement l'individu : c'est ainsi que l'on viole les femmes devant leur mari, que l'on fouette les enfants devant leurs parents, etc...

Si l'objectif de la torture était d'obtenir des aveux, elle cesserait avec « l'Instruction » ; son but étant d'asservir, de briser la personnalité, elle se perpétue après la condamnation, jusqu'à la mort.

La généralisation de la torture est l'instrument de production de l'homme asservi. Elle répand la terreur dans la population et détruit les opposants auxquels elle n'offre qu'une alternative : la mort physique ou morale.

Parmi tous ceux, très nombreux, qui sont morts dans les chambres de torture de la S.A.V.A.K., on peut relever : AYATOLAH SAIDI, DAVOUDI, Mahmoud CHAMEKHI, Behrouz DE GHANI, etc... Très souvent, lorsque les accusés succombent des suites des tortures qu'ils ont subies, on annonce quelques temps après qu'ils ont été exécutés, à la suite d'un prétendu procès pour lequel, bien entendu, on se garde de donner quelque précision que ce soit.

Certains ne résistent pas à la torture et choisissent leur mort dans le reniement d'eux-mêmes, ce reniement devant être rendu public et se continuer dans une collaboration au système d'intoxication et d'oppression.

Telles sont les conditions dans lesquelles le régime iranien traduit, au niveau d'une prétendue justice, le système répressif qu'il a institutionnalisé sous le signe du mépris de la personne humaine et du recours généralisé et systématique à la torture.

III LES EXECUTIONS

Au cours des 18 derniers mois, selon les déclarations officielles, 70 personnes ont été fusillées en Iran.

Un seul (celui de Mehdi REZAI) des procès qui ont

conduit à ces exécutions a été annoncé. Tous se sont déroulés à huis-clos, les sentences ont été connues après l'exécution, elles devaient être imposées aux juges par le procureur militaire.

Tous les accusés avaient été torturés, certains ont porté plainte devant le tribunal sans être entendus. Les bourreaux assistaient aux débats afin d'empêcher les victimes de les dénoncer. Des drogues ont été administrées aux accusés pour éviter qu'ils se défendent.

Après l'exécution, les corps n'ont pas été rendus aux familles des suppliciés ; mesure extraordinaire qui laisse penser que beaucoup sont morts sous la torture ou que les sévices subis avaient rendus les corps méconnaissables.

IV LE TERRORISME BLANC

Au cours de l'année écoulée s'est répandue la pratique de la liquidation physique des personnes suspectes d'opposition au régime. Différents procédés sont utilisés : organisation d'accidents de la voie publique, empoisonnement, enlèvement de personnes que l'on rejette, mortes, dans les fossés des routes autour de la capitale après les avoir torturées (sort de Hayatolah MATIN-DAFTARI neveu de Mossadegh), personnes enfermées dans des sacs et jetées vivantes dans le lac salé de Ghom. Au cours de l'année écoulée, l'analyse des journaux de Téhéran montre que 300 personnes ont disparu dans des conditions soit très suspectes, soit manifestement criminelles ; les auteurs de ces actes ne sont ni recherchés, ni, évidemment inquiétés.

Les opposants iraniens à l'étranger sont eux-mêmes menacés et terrorisés par divers moyens. Ainsi la plus haute autorité religieuse du Shi'isme, Ayatolah KHOMEINI exilé par le régime et séjournant dans la Ville Sainte de Nadjaf en Irak, a été menacé de mort.

V ENREGIMENTEMENT DE LA VIE INDIVIDUELLE ET SOCIALE.

Un nombre croissant d'actes de la vie des familles, de la vie professionnelle et de la vie sociale sont soumis à l'accord préalable ou au contrôle de la S.A.V.A.K.

Ainsi, la publication des avis de décès et des messages de condoléances, la tenue des cérémonies de mariages, le mariage des officiers, les voyages à l'étranger, le recrutement par les services de l'Etat et les entreprises privées sont soumis à l'autorisation de la police politique qui va jusqu'à prétendre intervenir dans les fréquentations familiales (deux jeunes étudiants se sont récemment immolés par le feu en raison de l'interdiction qui avait été faite à leurs familles de se rencontrer).

La S.A.V.A.K. contrôle par ailleurs toutes les associations et notamment les syndicats ouvriers. Elle dispose d'un bureau dans les services du Ministère du Travail afin de diriger l'activité des organisations ouvrières, en outre, entièrement infiltrées par ses agents. Elle intervient dans la constitution des sociétés industrielles et commerciales, obligeant les individus à s'associer et donnant, éventuellement, des directives économiques.

C'est elle encore qui est chargée de faire respecter à la campgne des réglementations plus ou moins arbitraires, limitant l'accès à certains territoires réservés pour la chasse par exemple ! Dans le domaine de la consommation, elle va jusqu'à «conseiller» aux acheteurs l'acquisition de voitures de telle marque, ou aux paysans et ouvriers, de se procurer des vêtements uniformes. Il va sans dire, cela fait partie depuis longtemps de ses attributions, qu'elle contrôle l'ensemble de l'édition : journaux, revues, ouvrages, et qu'elle est chargée de la censure politique des films, pièces de théâtres et de toutes les représentations publiques.

Depuis un certain nombre d'années, enfin, elle intervient directement à l'université, fournissant aux services d'inscription la liste noire des jeunes gens qui ne peuvent être admis à suivre des études supérieures, contrôlant les enseignants et intervenant dans les programmes. On a ainsi entendu un doyen enjoindre aux professeurs de sa faculté d'avoir à glorifier, dans leurs cours, la Révolution Blanche. L'Iran n'est-il pas, en vérité, depuis dix ans, «Le Meilleur des Mondes ?»

— *Document*

Neuf violations de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont l'Iran est signataire.

Des rapports des observateurs judiciaires, régulièrement mandatés par des associations internationales bénéficiant toutes du statut consultatif auprès des Nations Unies ou de l'UNESCO, qui se sont rendus en Iran, au cours des dix dernières années à l'occasion de procès politiques à la suite desquels ont été prononcées de nombreuses condamnations de détention à perpétuité et exécutées plusieurs dizaines de condamnations capitales, il résulte clairement que, lors de ces procès, des atteintes aux droits de l'homme et aux droits de la défense, telles que les suivantes, ont été pratique courante.

1. Violation des articles 5 et 8 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme concernant la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

a) Toutes les personnes actuellement détenues ou condamnées par les tribunaux militaires ont affirmé avoir été torturées ou subi des traitements inhumains.

b) Toutes ces personnes avaient en conséquence droit à un recours effectif devant leur juridiction nationale contre les actes violant leurs droits fondamentaux. Ce recours ne pouvait s'exercer qu'à la suite d'expertises médicales qui leur ont été refusées.

2. Violation de la garantie d'un recours effectif devant la juridiction nationale (article 8)

Le recours devant la Cour de Cassation est violé par la soumission des possibilités de pourvoi à la décision de l'exécutif.

Document

3. Violation de l'article 8 concernant l'arrestation, la détention ou l'exil arbitraire.

La Loi iranienne prévoit la présentation à un juge d'instruction 24heures au plus tard après l'arrestation d'un individu quels que soient les faits qui lui sont reprochés.

Faute de cette présentation, l'individu est détenu arbitrairement ; or, pour de nombreuses personnes, il est constant que cette durée a été largement dépassée et parfois atteint plusieurs mois. Plusieurs cas d'exil arbitraire ont par ailleurs été observés.

4. Violation de la publicité des débats (article 10)

Les procès sont clandestins ou quasi clandestins. Des observateurs étrangers, régulièrement mandatés par des organisations bénéficiant du statut consultatif auprès des Nations Unies ou de l'UNESCO, se sont vus refuser le droit d'assister aux débats contrairement à l'article 10, au préambule de la Déclaration Universelle et à la Chartre des Nations Unies.

5. Violation du caractère indépendant du tribunal (article 10)

Les accusés sont déférés à un tribunal militaire sur la décision, non pas du pouvoir judiciaire, mais de l'exécutif, en l'occurence de la police politique. (S.A.V.A.K.)

6. Violation de l'impartialité du tribunal (article 10).

L'impartialité du tribunal en matière de crimes politiques devait être assurée d'après la constitution iranienne (article 79) par la présence d'un jury dont on a noté l'absence au cours de tous les procès.

7. Violation des règles de preuve de la culpabilité (article 11).

Il a été observé de façon permanente l'absence de preuves publiquement apportées des actes reprochés aux accusés, à l'exclusion de leurs aveux qui, selon la jurisprudence iranienne ne peuvent à eux seuls servir de preuve. Les aveux ont au surplus été obtenus au cours d'instructions faites en l'absence de tout avocat.

— *Document* —

8. Violation des droits de la défense (article 11).

L'absence d'avocats aux instructions, l'impossibilité d'être défendu par un avocat régulièrement inscrit au barreau, la dépendance des défenseurs militaires à l'égard de leurs supérieurs hiérarchiques sont constantes.

9. Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression (article 19)

Des poursuites ont été exercées pour avoir exprimé des opinions contraires au régime, sans acte destiné à le renverser.

CHAPITRE IV

LES PROCES

Documents officiels et rapports d'observateurs judiciaires mandatés par Amnesty International, l'Association Internationale des Juristes Démocrates, la Commission Internationale des Juristes, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Mouvement International des Juristes Catholiques : Maîtres Nuri ALBALA, Betty ASSHETON, Christian BOURGUET, Jules CHOME, Claude DUCREUX, Charles GROBET, Thierry MIGNON, Jacqueline PORTELLE, Roland RAPOPORT.

PROCES

1. Procès des dirigeants du Mouvement de Libération de l'Iran (1964)

2. Procès des avocats du Mouvement de Libération de l'Iran (1965)

3. Procès de Maître Darius FOROUHAR, Secrétaire général du Parti de la Nation Iranienne (1965)

4. Affaire des 14 Intellectuels (1965)

5. Procès de 8 membres de l'Organisation des Etudiants du Front National (1965)

6. Procès du Front National de Libération de l'Iran (1965)

7. Affaire des 55, (Parti des Nations Islamiques — 1966)

8. Procès des dirigeants du Parti Socialiste Iranien (1966)

9. Procès des 8 membres du Parti Communiste Iranien (1966)

10. Affaire DJAZANI-ZARIFI (1969)

11. Affaire du Front Uni (1969)

12. Affaire des 18 — Groupe KAKHSAZ-PAKNEJAD (1971)

13. La Mystérieuse Affaire de KULANKUH (1972)

14. Les Procès de Janvier-Février 1972.

INTRODUCTION

Rendre compte des procès des dix dernières années est une tâche mal-aisée. Tous ne sont pas connus. Ainsi à plusieurs reprises, a-t-on appris par les familles auxquelles les corps étaient restitués que des hommes, des femmes avaient été passés par les armes à Tabriz, à Isfahan, à Hamadan, dans la capitale...... sans que la moindre mention du procès, l'acte d'accusation, la sentence même aient été rendus publics, sans que la presse en eut fait la moindre mention. Certains procès ne sont connus que grâce à l'insistance, à la persévérance d'observateurs judiciaires qui ont réussi à percer le huis clos de fait dans lequel se déroulent les affaires. Mais les observateurs ne sont pas toujours présents parce qu'on ignore le moment et le lieu où ils devraient se rendre, parce qu'ils sont rarement acceptés ou, depuis février 1972, systématiquement refoulés, parce que les missions sont coûteuses pour une opposition privée de moyens.

Les documents sur lesquels nous nous appuyons pour évoquer les procès des dernières années sont divers, il s'agit tantôt du communiqué du procureur militaire relatant le déroulement de l'affaire, tantôt du réquisitoire, tantôt du verdict, tantôt, le plus souvent, du rapport d'un observateur judiciaire mandaté par une organisation internationale, tantôt de simples nouvelles apparues subrepticement dans la presse ou parvenues par le canal de relations personnelles. Tous, pourtant conduisent aux mêmes évidences, celles soulignées dans l'analyse judiciaire du chapître qui précède. Ils montrent la régularité de la détention arbitraire, de la torture, de l'absence d'une véritable instruction et de preuves, de la violation des droits de la défense, du huis clos de fait. Mais ils ne font

pas qu'illustrer. Le contenu des accusations et des débats montre qu'il s'agit bien d'affaires politiques qui relèvent donc de juridictions civiles assistées d'un Jury et non de Tribunaux Militaires. Toutefois, à la lecture de ces documents, la chose qui frappe d'abord l'esprit est l'inconsistance même de l'accusation, son manque de vraisemblance, les contradictions patentes accumulées. Les Tribunaux Militaires ne paraissent avoir aucun souci de la crédibilité de leur propre pratique. Si bien que l'on en vient à s'interroger sur la fonction d'une présentation à un tribunal dont les décisions sont, au surplus, selon toutes les apparences, fixées à priori ; qu'ajoute cette présentation à l'exécution pure et simple des décisions arbitraires du Prince ? Ce serait un pléonasme que de seulement rappeler les rites dont s'entoure toute autorité despotique. Ce que la tyrannie recherche dans la perversion des institutions est en réalité, l'institution de la perversion. D'un côté, il s'agit de rendre évident au citoyen qu'il n'a point de recours, que l'institution de la justice elle même, par exemple, est au service du pouvoir, qu'elle n'est pour lui d'aucun secours, d'aucune garantie et qu'il n'a donc d'autre refuge que le pouvoir lui-même. Par ailleurs, utilisant pour couvrir ses décisions des simulacres de procédures institutionnalisées, le pouvoir fait des institutions ses complices : au travers des Tribunaux Militaires, l'armée est associée, dans la répression,au Prince et à la S.A.V.A.K. Il lui est désormais impossible de se désolidariser ou de condamner : elle est co-responsable. On peut encore ajouter que devant l'opinion internationale, le jugement par un tribunal fut-il fantôche, fut-il astreint à la plus basse servilité, offre encore bien des avantages ; le mythe des institutions est tel que l'on parlera désormais de l'exécution d'une sentence et non du meurtre ou de l'assassinat perpétré par le gang ayant pris le contrôle de toute une société.

Nous n'avons pas évoqué ici les affaires antérieures à la « Révolution Blanche ». Faut-il rappeler que le régime est né sous le signe de la Terreur Blanche, qu'il débuta par une immense et sanglante chasse aux sorcières qui décima l'intelligentzia et les cadres politiques et administratifs

libéraux du pays. Parmi d'autres, l'assassinat légal de FATEMI, ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement de MOSSADEGH et l'Affaire des 800 officiers TOUDEH affreusement torturés, condamnés, au cours de parodies judiciaires, à de lourdes peines, bien souvent à mort, sont dans toutes les mémoires. (Voir notamment à ce sujet, *Aujourd'hui l'Iran...* Paris, Editions de Minuit. s.d., 1955, 24 p)

I

PROCES DES DIRIGEANTS DU MOUVEMENT DE LIBERATION DE L'IRAN

Janvier 1963 - Janvier 1964

D'après le verdict prononcé le 6.1.1964 par le Tribunal Spécial n° 1 du Département de la Justice Militaire.

Les accusés :

M. BAZARGAN	Professeur d'Université, ancien doyen de l'Ecole Polytechnique.
Y. SAHABI	Professeur d'Université
M. TALEGHANI	Professeur à l'Ecole de Théologie de Sepah-Salar, Imam de la Mosquée Hadayat.
E. SAHABI	Fils de Y. SAHABI (ci-dessus), ingénieur.
A. CHEIBANI	32 ans, Docteur en Médecine.
A.A. BABAI	39 ans, Commerçant.
A. HAKIMI	33 ans, Etudiant.
M. DJAFARI	24 ans, Etudiant.
P. EDALAT-MANECH	25 ans, sans profession.

Les trois premiers accusés ont fondé en avril 1961 le Mouvement de Libération de l'Iran, dont le programme est défini dans une lettre adressée à Sa Majesté Impériale. Les autres accusés sont les adhérents du M.L.I.

Les trois premiers accusés ont été arrêtés en janvier 1963, les cinq suivants en Mai, le dernier en juin.

Le 6 janvier 1963, les accusés 1 et 3 seront condamnés à 10 ans, les accusés 2, 5 et 6 à 6 ans, les accusés 4, 7 et 8 à 4 ans de prison cellulaire, l'accusé 9 à un an de prison.

Verdict prononcé le 6 janvier 1964
(Extraits)

Bien que le Mouvement posséda une doctrine bien définie et que, dans la lettre ouverte adressée à Sa Majesté, les fondateurs aient précisé leurs objectifs, le Mouvement avait une activité tout autre, que l'on peut mettre en évidence en se référant aux tracts et textes publiés par ce Mouvement tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger dont l'objet a été de s'opposer au régime de monarchie constitutionnelle. Etant donné que dans ces tracts, Sa Majesté Impériale se trouve injuriée en termes tout-à-fait clairs et nets, qu'il existe des manuscrits du même genre écrits de la main de certains accusés et que d'autres ont avoué avoir participé à leur publication, la peine requise contre les neufs accusés tombe sous le coup de l'alinéa 1 de l'article 2 de la Loi portant répression des auteurs de tentatives contre la sécurité et l'indépendance du pays, et de l'article 81 du Code Pénal, conformément à l'article 2, additif au Code de Procédure Pénale.

Le 22 octobre 1963, le procès s'est ouvert officiellement et publiquement en présence du Procureur militaire, des accusés et de leurs avocats.

La Cour s'est réunie, en l'absence des accusés, de leurs avocats, du procureur et des greffiers, le 6 janvier 1964, à 10 H 05 afin de délibérer et, à 20 heures du même jour, a rendu le verdict suivant :

Attendu le contenu du tract n° 9 (pages 174 et 175 du dossier de M. BAZARGAN) où il est dit : «le féroce dictateur ne peut s'appuyer sur aucune classe sociale ; et sachant que sa cupidité et son esprit mercantile et ceux de sa famille finiront par révolter le peuple, il a mis sur pied différents appareils et systèmes d'espionnage afin de poursuivre encore son règne tyrannique et neutraliser l'insurrection inévitable du peuple qui amènera sa chute

fatale» et plus loin, «il faut couper les mains sanglantes du Chah et libérer le peuple». L'ingénieur SAHABI, ayant avoué la rédaction de ce tract, Mr DJAFARI reconnaissant l'avoir distribué.

Considérant l'appel lancé à l'intention des officiers et soldats dont le manuscrit, écrit de la main de Mr TALEGHANI porte: «Soldats musulmans! ne vous sacrifiez pas à un traître et infidèle» et plus loin: «les ennemis du peuple iranien sont ceux qui soutiennent le Chah... traître». Considérant comme non valable la raison invoquée par Mr TALEGHANI, selon laquelle il n'a fait que recopier un texte qui lui a été présenté. Considérant aussi la traduction faite par M. TALEGHANI d'un sermon du martyre Hossein (petit fils du prophète) où il est dit: «ceux qui assistent à la tyrannie d'un roi qui rend pures toutes les impuretés, renonce à sa fidélité à Dieu, agit contrairement aux traditions du Prophète, commet des péchés et viole les droits de la société et, malgré cela, ne se révoltent pas contre lui et ne mettent pratiquement pas fin à son régime de dictature....», étant donné que, des aveux mêmes de Mr. TALEGHANI, l'allusion faite au changement du régime a été ajoutée par ce dernier à la traduction du sermon.

. . . .

La Cour rejette les arguments de la défense selon lesquels les buts du Mouvement sont ceux indiqués dans les statuts et reproduits dans la lettre ouverte sus-mentionnée, et les tracts ont souvent été publiés lorsque les dirigeants du Mouvement étaient en prison.

. . . .

Extraits de la lettre présentée au Tribunal Militaire d'Appel de Téhéran lors du procès des dirigeants du Mouvement de Libération de l'Iran.

Monsieur le Président de la Cour d'Appel Spéciale,

Je, soussigné, Parviz Edalat-Maneche, accusé n° 9 du procès en cour, ai été arrêté le 25 juin 1963 par les agents de S.A.V.A.K. et transféré ensuite à la prison n° 2 de

Qasr. Le même jour, dans l'après-midi, le colonel SALARI a commencé l'interrogatoire devant mon père et mes frères arrêtés, aux dires de la Police, comme otages.

Les juges d'instruction militaires tenaient mon père debout, devant moi, menaçant de lui arracher la barbe si je m'entêtais à ne pas avouer «toute la vérité»...

Mes réponses ne les ayant pas satisfaits, ils m'ont alors menacé de me livrer entre les mains du Colonel SIAHATGAR (1)... En attendant, je fus livré au Capitaine ZAMANI qui le jour même à 19 h commença un épouvantable interrogatoire qui ne prit fin que le lendemain à 15 heures....

M'ayant ainsi soumis à l'insomnie et à la fatigue, il essayait de m'extorquer des aveux. Il me remit enfin aux mains du Colonel SIAHATGAR qui fit son entrée, un fouet en fil de fer à la main.

Après un bref interrogatoire, il me coucha sur un banc de fer, deux agents de police assis sur ma tête et mes pieds (ceci se passait dans la salle des visites de la prison n° 2 de Qasr). Le Colonel m'insultait sans trêve en m'ordonnant de dénoncer Monsieur TALEGHANI comme «l'auteur de la lettre adressée aux officiers.» Il me demandait d'écrire que Monsieur TALEGHANI m'avait chargé de la publication de ladite lettre et remis de la dynamite afin de perpétrer des actes de sabotages... Il m'a ensuite remis debout et ordonné d'écrire les mensonges qu'il exigeait de moi. Furieux de mon refus, il a alors repris ses coups de fouet...

Puis je fus attaché avec une mince chaîne à un des barreaux séparant les visiteurs des détenus. Il introduisait son pied dans un anneau attaché à l'extrémité de la chaîne et tirait, poussant ainsi avec une force terrible mes bras vers le bas et me menaçant à ces moments-là de m'empaler avec une bouteille qu'il avait à côté de lui si je continuais à m'entêter...

Il a même été jusqu'à me raconter que ma mère avait été envoyée au quartier des prostituées.

C'est en continuant les tortures qu'il me parlait de lui :

(1) L'un des tortionnaires les plus célèbres de la S.A.V.A.K.

« Moi, tu ne me connais pas, c'est moi qui ai tué VARTAN (2)... et il avait le bras aussi gros que ta taille. J'ai percé son crâne à l'aide d'une vrille... J'ai tué dix personnes sous la torture, garde-toi d'être la onzième... Je suis une bête dont on ne trouve la pareille dans aucune jungle. J'ignore la pitié... »

Je ne comprenais plus rien, j'écrivais tout ce qu'il dictait. J'ai été transporté à demi inconscient dans un lieu d'aisance où j'ai passé quarante-cinq jours.... »

(2) Militant communiste mort sous la torture en 1954.

PROCES DES AVOCATS DU MOUVEMENT DE LIBERATION DE L'IRAN 1965

D'après le Bulletin du Comité de Défense des Prisonniers Politiques Iraniens. N° 4.

Des officiers en retraite de l'Armée, désignés pour assurer la défense de dix dirigeants et militants du Mouvement de la Libération de l'Iran en 1964, ont été condamnés en 1965 à des peines de prison pour avoir exercé leur métier. Ce procès est l'une des rares affaires politiques au sujet desquelles des documents officiels sont disponibles. La lecture de cette sinistre farce aide, en outre, à comprendre la passivité dans la défense ou même l'agressivité à l'égard de leurs clients qui sont une attitude fréquente des avocats ayant à plaider devant les Tribunaux Militaires.

Extraits du Réquisitoire prononcé Contre les avocats du Mouvement de Libération de l'Iran.

A. Les accusés :

1. Ali-Asghar MASSOUDI, Général de brigade en retraite
2. Azizollah AMIR-RAHIMI, Colonel en retraite
3. Ali-Akbar GHAFFARI, Colonel en retraite
4. Docteur Esmaïl ELMIEH, Colonel en retraite.

B. Chefs d'accusation :

Pour les accusés 1 et 3 : incitation à l'opposition du Gouvernement national, propagande en faveur d'un groupement à idéologie et agissements contraires à la monarchie constitutionnelle de l'Iran.

Pour les accusés 2 et 4 : outrage au Chef de l'Etat, propagande en faveur d'un groupement à idéologie et agissements contraires à la monarchie constitutionnelle de l'Iran.

C. Déroulement de l'affaire :

Les sus-nommés, officiers en retraite de l'Armée, choisis comme défenseurs par les dirigeants du Mouvement de la Libération de l'Iran (M.L.I.) ont tenu tout au long de leurs plaidoyers, ainsi qu'au cours de leurs interventions, soit à demi-mot, soit clairement, des propos provocateurs et mensongers ; certains même, ont déclaré leur sympathie envers le M.L.I. et ont été amenés à parler, au sein du Tribunal, en faveur de ce groupement ; alors que d'autres ont proféré des insultes à l'encontre du Chef de l'Etat. L'examen de leurs déclarations, enregistrées sur bandes magnétiques et mises à la disposition du 7ème bureau d'instruction militaire de la S.A.V.A.K. a abouti à des mandats d'arrêt et à leur inculpation.

D. Résultats de l'instruction et preuves de l'inculpation.

Bien que les accusés aient affirmé, au cours de l'instruction, que leurs déclarations avaient pour seul but de servir l'intérêt de leurs clients, leur culpabilité, compte tenu des preuves ci-après, paraît incontestable.

Le Procureur : Colonel ANSARI.

PREUVES AVANCEES DANS LE REQUISITOIRE.

A. Rapport de la S.A.V.A.K. sur le Général de Brigade MASSOUDI

I. Propos tenus par l'accusé au cours du procès.

1. Le Général de Brigade MASSOUDI a tenu, lors de la troisième séance du procès (du M.L.I.), en première instance, les propos suivants : «... Il arrive qu'en démocratie, le pouvoir, pour des raisons diverses, perde la confiance de la majorité du pays et gouverne d'une manière particulière.... En 1973, la Grande Révolution Française a reconnu le droit légitime du peuple et de la

majorité à la révolution contre une telle minorité. De semblables situations sont apparues dans d'autres pays... Ce droit est légalement reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et approuvé par la majorité des pays, y compris l'Iran...»

2. A la 8ème séance, en appel : «J'ai, en tout cas, dit que les fondateurs du M.L.I. sont des hommes épris de liberté et qui, poussés par les injustices sociales, se sont groupés. Ces hommes ne sont ni des opportunistes ni des vendus à l'étranger ; ils sont incapables de servitude ; ils veulent préserver l'esprit de la Constitution et obtenir le bonheur du peuple Iranien.

«Tout Iranien honnête a le devoir de sauvegarder l'héritage que nous ont laissé, au prix d'innombrables sacrifices, les grands hommes de la révolution constitutionnelle. Si ces hommes courageux et intègres qui vivent maintenant au fond des prisons, victimes de la mauvaise foi et de dossiers inventés de toutes pièces, avaient accepté la basse servitude, ils jouiraient en ce moment de tout le confort possible, dans de grands palais aux jardins fleuris.»

II. Antécédents du Général MASSOUDI

1. Le Général de Brigade MASSOUDI était partisan du Dr MOSSADEGH et participa en civil au référendum de 1953.

2. D'après les renseignements reçus en 1959, le Général de Brigade MASSOUDI, ainsi que le Général Ali ZAND et les Colonels Torab TORKI, MODJALLALI et Taher GHANBAR, ont repris leurs activités subversives et c'est ainsi qu'ils critiquent la situation pendant des heures, dans leurs bureaux, en se parlant à l'oreille.

3. Le n° 197 (août 1953) du Bulletin Quotidien d'Information relate que, selon les renseignements reçus, les Colonels GOHARINE et MASSOUDI se livrent à des activités clandestines contre le Q.G. de l'armée et prennent contacts, nuitamment, avec des officiers conjurés, dans le but de sabotage.

B. Rapport de la S.A.V.A.K. sur le Colonel AMIR-RAHIMI.

I. Propos tenus par l'accusé au cours du procès :

1. 20ème séance, première instance : «J'ai déjà été emprisonné, je fus condamné en trois quarts d'heure. La S.A.V.A.K. est mon ennemie.»

2. 42ème séance, appel : «Supposons qu'une personne soit opposée au Chah Mohammed Reza. Cette opposition à une personne ne peut nullement être assimilée à une opposition au régime de la Monarchie Constitutionnelle et, par conséquent, l'article 1 ne peut pas lui être appliqué. Ainsi le peuple s'opposa à Mohammed Ali Chah (Ghadjar) alors que, précisément, il voulait la Monarchie Constitutionnelle.»

3. 72ème séance, appel : «Oui, c'est un honneur pour nous que d'avoir dit à ces démocrates (ces dirigeants du M.L.I.) : «Nous vous défendrons, vous n'êtes pas seuls !...» Il (Amir RAHIMI) a terminé en s'adressant ainsi à ses clients «Que Dieu vous garde.»

II. Antécédents du Colonel AMIR RAHIMI.

Il a refusé d'acheter des vêtements américains usagés et a encouragé quelques-uns de ses officiers à en faire autant.

Dans une lettre adressée à l'Ayatollah BOROUDJERDI, a sollicité la destruction de Haziratolghods (Mosquée des Bahaïs).

Dans un télégramme adressé au Dr Eghbal (Le Premier Ministre de l'époque), il déclare : «Le pacte de Bagdad ressemble comme un frère au pacte de Saad Abad... Tant que la province iranienne de Bhrein ne nous sera pas rendue, nous ne devons ni coopérer ni nous allier avec l'occupant.»

Il a été reconnu parmi les personnes qui fréquentaient la maison de l'Ayotollah ZANDJANI.

B. Rapport de la S.A.V.A.K. sur le Colonel GHAFFARI

I. Propos tenus par l'accusé au cours du procès.

1. 45ème séance, appel : «Je ne fais pas que défendre mes compatriotes démocrates. J'ai aussi des affinités de pensée avec eux. C'est une des gloires de ma vie que d'avoir à assurer leur défense.

2. 46ème séance, appel : «Je proclamerai de toutes mes forces ce qu'il faut dire pour les défendre... J'ai vécu soixante ans, j'ai dépassé l'âge des ambitions, je dirai sans crainte aucune tout ce que ma conscience et mon devoir m'ordonnent de dire.»

3. 60ème séance, appel : «Sa Majesté Reza Chah a destitué le dernier roi Ghadjar et a pris sa place sans que cela soit considéré pour autant comme un acte d'opposition à la Constitution.»

II. Antécédents du Colonel GHAFFARI.

1. Lors du Gouvernement du Dr MOSSADEGH, il était du nombre de ses partisans. Il fut arrêté dans la nuit du 19 août 1953 (coup d'état contre MOSSADEGH), mais remis en liberté sous caution après le non lieu prononcé par le magistrat instructeur.

2. S'étant livré de nouveau à des activités subversives, il fut de nouveau arrêté et incarcéré. Une commission composée des Généraux GHRABAGHI, PARSA, DJAVADI et du Colonel SHAASHAANI l'a, après délibération, remis en liberté sous caution.

3. Pour les élections législatives de 1960, le susnommé a fait, à Kachan, de la propagande en faveur de Alahyar SALEH (candidat du Front National) et a prononcé une série de discours truffés de propos subversifs et prenant la défense du Front National.

C. Rapport de la S.A.V.A.K. sur le Colonel ELMIEH.

I. Propos tenus au cours du Procès.

1. 5ème séance, appel : «Le général ZAMANI (Président du Tribunal) afin de ne pas se voir privé du grand privilège d'avoir à condamner les accusés, est resté collé à son siège de président et n'a pas voulu respecter la loi.»

2. 50ème séance, appel : «Il est normal, Monsieur, que le Gouvernement de Son Excellence Alam se considère comme particulièrement visé par la publication du texte d'un discours de l'Imam HOSSEIN et fasse arrêter et emprisonner, avec la plus grande mauvaise foi, des personnes qui n'étaient pour rien dans cette affaire, sous l'inculpation d'opposition au régime constitutionnel. Que l'âme de tous les despotes du temps passé repose en paix, car à ma connaissance, aucun d'entre eux n'a fait saisir «Kalila et Dimna», ce livre de fables qui critique les rois par la bouche des animaux. Ils savaient pourtant qu'ils étaient réellement visés puisque les animaux ne sont pas doués de la parole.»

En outre, le susnommé a des dossiers à la SAVAK et au 2ème Bureau.

III

PROCES DE MAITRE DARIUS FOROUHAR

Secrétaire Général du Parti de la Nation Iranienne (Mellat-e-Iran)

Membre du Comité Central du Front National d'Iran

Sept. 1964 - Déc. 1965

Me Darius FOROUHAR, avocat célèbre, est un habitué des prisons du Chah.

Au cours de sa vie politique, il a été détenu 14 fois et a passé au total 12 ans dans les prisons.

Sa dernière arrestation date du 1er août 1970, il est actuellement toujours détenu sans jugement. La précédente arrestation remonte au 21 septembre 1964. Il fut alors accusé d'activités contre la sécurité de l'Etat. Devant le Tribunal militaire il conclut ses déclarations dans les termes suivants :

« Le tribunal me juge comme étant prévenu d'un crime politique ; je comparais ici en tant que membre du Comité Central du FRONT NATIONAL D'IRAN et secrétaire général du Parti MELLAT-e-IRAN. M'appuyant sur le droit iranien, et conformément à ses dispositions essentielles, je déclare que le seul tribunal apte à me juger selon la loi, doit être civil et non militaire, assisté d'un jury, inexistant ici. Je demande un procès public et non à huis-clos. Et pour celà, je soutiens que la sentence de ce tribunal doit être cassée, et qu'il doit être déclaré incompétant à me juger.... »

Rapport du Me R. RAPPOPORT,
Observateur Judiciaire mandaté
par l'Association Internationale
des Juristes Démocrates

« Le procèe de Darius FOROUHAR, avocat, premier secrétaire du Parti MELLAT-e-IRAN s'est déroulé en décembre 1965. Les faits étaient les suivants :

Découverte par la SAVAK, chez un nommé AHMADI, d'un ronéo et de feuilles de papier.

La police tend une souricière et arrête un nommé NAMAZI qu'elle sait appartenir au Parti MELLAT-e-IRAN, ce que celui-ci ne conteste pas, par suite d'une attitude adoptée par l'opposition consistant à ne pas nier l'appartenance à leur Parti, puisque seul est interdit le Toudeh.

Arrestation de FOROUHAR par suite de la découverte chez lui de quelques tracts.

On leur reprochait l'impression d'une publication « Le Message de l'Etudiant », diffusée de façon régulière chez les étudiants. A noter que le tract ne cessa pas de paraître.

AHMADI bénéficia d'un non lieu au stade de l'instruction, devenu définitif, le Procureur n'ayant pas interjeté appel. Il ne fut pas libéré pour autant.

Le procès commence et le parquet se rend compte qu'il est sans bases puisque le propriétaire de la ronéo fait l'objet d'un non lieu. On ajourne le procès. On modifie en toute hâte le réquisitoire et on reprend.

Le réquisitoire est ahurissant :

Quelques extraits :

« Puisque NAMAZI reconnaît être membre du Parti MELLAT-e-IRAN, il semble au Parquet que les publications diffusées à l'Université doivent avoir été publiées dans la maison de AHMADI avec l'aide de NAMAZI sous les ordres de FOROUHAR. »

....« Bien que les accusés aient nié et affirment qu'ils n'avaient rien commis de répréhensible aux yeux de la loi, compte tenu des renseignements de Police et du fait qu'ils ont souvent été arrêtés, il est certain qu'ils sont coupables (AHMADI n'avait jamais été arrêté et le juge avait motivé le non lieu notamment par l'absence de renseignements de police).

«Charges contre AHMADI»

a) découverte d'une ronéo,

b) lettre de la SAVAK précisant que les feuilles de papier découvertes à son domicile sont de la même fabrication que le papier utilisé par les étudiants pour leur publication «Message de l'Etudiant» (à noter qu'il s'agissait d'une machine Gestetner et qu'il n'y a qu'un seul importateur de papier standard).

Toutes les procédures engagées contre FOROUHAR depuis 1953 avaient été jointes et étaient examinées au cours de ce procès.

Il avait eu déjà à subir cinq années de détention préventive, la peine maximum encourue était de trois ans. La Cour a cependant ordonné que ne soit pas décomptée la détention préventive.

FOROUHAR n'a pas été autorisé à présenter un pourvoi.

IV

AFFAIRE DES 14 INTELLECTUELS

Rapport de Me Claude DUCREUX,
Observateur Judiciaire mandaté par
l'Association Internationale
des Juristes Démocrates.

(Avril 1965 - Décembre 1965)

Les faits reprochés aux accusés :

Le 10 avril 9165, un soldat de la Garde Impériale aurait tiré à la mitraillette sur le Chah, trois personnes auraient été tuées et le soldat en question, Reza Chams Abadi, aurait été abattu sur place.

Près de 2 semaines après, par un communiqué officiel, cet attentat contre le souverain était porté à la connaissance du public. Il fut présenté comme étant le résultat d'un complot : 14 personnes, pour la plupart anciens étudiants très jeunes, furent inculpées et condamnées en première instance, sauf cinq d'entre-elles.

Devant la juridiction d'appel, les 9 inculpés se répartissaient en deux groupes d'après l'accusation : d'une part 4 inculpés, KAMERANI, MANSOURI, CHERIF, NIK-KHA, inculpés de complot dans la tentative d'assassinat du souverain, d'autre part par les cinq autres inculpés, sans aucun rapport avec les premiers, uniquement poursuivis pour des problèmes d'idéologie.

En réalité, cette classification de l'accusation était fausse car il est apparu à tout le monde, et en définitive même aux juges que NIK-KHA devait rentrer dans le second groupe et non dans le premier.

Sur la forme de la procédure :

Comme dans tous les procès de caractère politique, c'est surtout la phase policière préliminaire qui est condamnable.

Pendant cinq mois, il n'y eut aucune communication entre les cinq inculpés et leur famille (on a cru l'un d'eux mort), pas d'assistance de conseils ; le plus grave est que, pendant cette période, des aveux sont recueillis souvent sous la contrainte et la torture ou que des déclarations sont faites sans signature des inculpés ou des personnes présentes (ce fut le cas de KAMERANI qui n'a pas signé ; ses lunettes avaient été cassées au cours de l'interrogatoire au moment où l'on détacha ses bras qu'il avait liés au dessus de la tête). Toutefois, il faut objectivement retenir que la présence de l'avocat, d'après la loi iranienne, n'est possible qu'à l'audience et non à l'instruction.

Après cette première période policière, un juge d'instruction a été désigné. Ses conclusions, quant aux textes applicables, n'étaient pas conformes à celles du Procureur et celui-ci a formulé des réquisitions rectificatives pour tenter de rendre applicables les articles 316 à 319 du Code de procédure militaire ; cela paraît constituer une illégalité complémentaire.

Enfin, au stade de l'audience publique, il apparaît qu'en première instance, de même qu'en appel, les débats n'ont été réservés qu'à un petit nombre de personnes : certains observateurs ont eu les plus larges facilités, mais le public n'a jamais pu entrer que grâce à des autorisations individuelles. Quant aux détenus, pendant le cours des débats, ils ont été bien traités, ont reçu des visites et ont eu la possibilité de préparer leur défense.

Sur la compétence du tribunal militaire :

Il semble que de toutes façons les inculpés n'auraient jamais pu être traduits devant un tribunal militaire dont la sévérité et les principes d'obéissance sont bien connus dans tous les pays.

En Iran, les principes émis par la Constitution et ses annexes s'imposent à tous les textes de lois.

Or l'article 79 des annexes de la Constitution prévoit pour les délits politiques ou de presse la présence d'un jury.....

Sur les preuves :

Sur les chefs d'accusation retenus, l'accusation n'a fourni aucune preuve véritable. En dehors du fait que l'on a reproché à tous les accusés soit d'être religieux, soit de s'être approchés de doctrines peu recommandées dans le pays, ce qui a fait l'objet de très longs développements, les seules preuves qui sont apparues ont été :

1. Les aveux recueillis par les services de sécurité sous la contrainte et même la torture (comme cela a été évoqué par des accusés, notamment en première instance) et ce, alors que les aveux, d'après la loi iranienne (Code de procédure pénale applicable au Code de procédure militaire dans le silence de celui-ci) sont insuffisants en matière de preuves. La jurisprudence de la Cour de Cassation est constante sur le caractère insuffisant des aveux.

2. Des déclarations dont le caractère est douteux (feuilles non signées par les auditeurs et même par le déclarant KAMERANI).

3. Des documents sujets à caution ou largement insuffisants pour fournir une preuve, tels qu'articles de journaux découpés par des inculpés plusieurs années avant les faits.

En face de ces éléments de l'accusation, il y a de graves manquements. Pratiquement aucun témoignage n'est recueilli.

Or, le général KEMAL a assisté aux déclarations faites par un des accusés devant le souverain. Un dénommé FOURUTAN aurait surpris une conversation entre un inculpé et le soldat ; ils n'ont jamais été entendus.

Il n'a été procédé à aucune reconstitution de l'attentat

qui a fait 3 morts et on est même en droit de se demander si c'est CHAMS ABAD qui a tiré, et ce, d'autant plus que les versions de cet attentat sont différentes et que l'on a attendu quinze jours pour qu'un communiqué officiel l'annonce.

Sur le fond du Procès :

De tous ces éléments il ressort que :

a) Le procès a bien un caractère politique et ce, bien que l'accusation n'ait jamais conclu ni pour, ni contre cette qualification.

b) Sur le plan des délits idéologiques ; il faudrait que soit démontré que les inculpés sont passés au stade de la propagande pour être condamnés par une juridiction de droit commun. Or, cette propagande est une notion mal définie et il y a sur ce point un doute sérieux. De toutes façons, les peines ne pourraient être que légères si le délit était établi.

c) En ce qui concerne les 3 accusés retenus comme complices, il faut souligner :
— que la complicité (article 320), telle que définie en une complicité dans la décision donnant naissance à l'acte, n'est pas applicable ici puisque la décision du soldat est antérieure à ses conversations ;
— que le manque de preuves et au surplus le doute qui doit, dans tous les cas, profiter aux accusés (ce que la défense a rappelé) sont largement suffisants pour permettre d'affirmer que l'accusation était sans aucun fondement.

d) L'accusation a voulu rattacher les délits idéologiques à ce qu'elle a intitulé le «complot» parce qu'une étude spéculative de NIK-KHA pouvait laisser supposer pour son application la fin du régime de monarchie constitutionnelle. Or il n'a pas été possible d'y trouver le plus petit indice de corrélation entre les 2 groupes d'accusés sur le plan pratique et même sur le plan d'une adaptation idéologique et les débats ont même révélé sur

ce dernier point l'existence d'une grande disparité dans ces idéologies.

Conclusions :

Il est certain que des condamnations à mort intervenues dans de telles conditions de forme et de fond heurtent un observateur judiciaire pour lequel un certain nombre de principes essentiels ne doivent jamais être violés.

Cela est d'autant plus flagrant que l'accusation, en dehors de quelques aveux insuffisants et recueillis dans des conditions doûteuses, n'a même pas pu apporter la preuve d'un délit d'intention.

On a recherché peut-être une exemplarité, mais on n'a jamais pu démontrer l'existence d'un complot, même pas d'une conjonction de personnes dans un même but.

Les éléments fondamentaux d'une justice simplement «courante» n'étant pas réunis, en dehors des droits de la défense apparemment respectés en audience publique, on ne peut que penser à une ingérence délibérée de l'exécutif sur la décision rendue, tellement elle apparaît contraire à ce que les débats ont révélés, même si, comme il est d'usage en cette matière, une large part d'appréciation est laissée aux magistrats du siège.

Enfin, on ne peut que conclure à une violation des Droits de l'Homme définis par la Charte des Nations Unies à laquelle pourtant l'Iran aime à rappeler qu'il a été un des premiers pays à adhérer.»

V

PROCES DES HUIT MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ETUDIANTS DU FRONT NATIONAL.

D'après le «Bulletin du Comité de Défense des Prisonniers Politiques Iraniens n° 3.»

Mai 1965 - fin 1965.

Le 22 mai 1965, trois membres de l'Organisation des Etudiants du Front National étaient arrêtés : M. MALAZ, étudiant en médecine, membre du Comité d'Organisation du Front National, B. POURCHARIFI, étudiant en lettres, membre du Comité et B. DJAZANI, étudiant en philosophie.

Accusation :

Activité au sein de l'Organisation des Etudiants, distribution du «Peyam-Danechjou», Bulletin de l'Organisation des Etudiants du F.N.

Ils ont reconnu leur appartenance à l'organisation ainsi que leurs activités. Cela n'a pas empêché les agents de la S.A.V.A.K. de les malmener. Après 24 heures d'interrogatoire ininterrompu, ils ont été expédiés à la forteresse de Ghezel-Chalé, cellule individuelle, sans promenade, sans visite. Un seul interrogatoire durant ces deux mois.

Du 10 août au 7 septembre, quatre autres membres du Comité de l'Université de Téhéran sont arrêtés par les agents de la SAVAK. Ainsi, six membres du Comité et un membre suppléant responsable de la distribution du

« Peyan-Danechjou » sont arrêtés, interrogés et accusés d'appartenance au Comité de l'Organisation des Etudiants. Outre les trois personnes citées plus haut furent également arrêtés M. Sadraï (étudiant polytechnique), D. Mohaghegh-Zadeh (Sciences), M. Taghavi-Bayat (Agronomie), M. Chodja (Droit) et Mademoiselle Ch. Souresrafil, membre du Comité et mise en liberté sous caution jusqu'à la date de sa comparution.

Au cours de l'instruction, ils se voient subitement accusés d'incitation du peuple au soulèvement armé. Tout en reconnaissant leurs activités au sein de l'Organisation Etudiante — activités qui consistent en la défense de la Constitution, de la démocratie et de l'indépendance — ils ont rejeté cette nouvelle accusation.

Ils ont dénoncé les actes illégaux et arbitraires du pouvoir, défendu l'organe des étudiants et approuvé son contenu. Malgré l'existence d'un Comité de rédaction (fait connu de la S.A.V.A.K.) ils ont tous accepté la responsabilité des articles et déclarations parus dans leur journal et ont ajouté qu'ils considéraient leurs activités comme allant dans le sens de l'intérêt du peuple et en accord avec l'essence de la Constitution et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et se réservaient le droit, une fois libérés, de saisir chaque occasion qui se présenteraient de propager leurs idées.

Ceci a été retenu comme une preuve complémentaire contre eux.

Devant le Tribunal Militaire, les accusés et Mademoiselle Souresrafil ainsi que les avocats ont contesté la compétence du tribunal militaire et protesté contre le fait que le procès se déroula à huis-clos.

Le Tribunal s'étant déclaré compétent, le procureur a demandé, conformément à l'article 69 de la loi sur la répression des activités contraires à la sécurité intérieure de l'Etat, des peines allant de six mois à trois ans de prison, ceci compte tenu du fait que l'incitation au soulèvement armé n'a pas trouvé d'écho.

Preuves :

— documents saisis au domicile des accusés (il s'agit

en réalité de numéros du «Peyam-Danechjou» et de documents ayant traits à l'activité de l'Organisation des Etudiants),

— quelques photographies du Dr Mossadegh trouvées chez certains d'entre eux,

— la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

— des livres scolaires,

— les aveux selon lesquels ils approuvent le contenu du journal «Peyam-Danechjou»,

— les rapports de la S.A.V.A.K.

A noter qu'un des numéros incriminés était daté de Juin 1965, date postérieure à l'arrestation des trois premiers accusés. Le tribunal a retenu cette pièce.

Les accusés se sont également vu reprocher :

— d'avoir traité le pouvoir de despotique et les responsables du pays de valets de l'impérialisme ;

— d'avoir déclaré «soulèvement national» les émeutes de juin 1963 ;

— d'avoir commémoré le 21 juillet 1952 (reprise du pouvoir par Mossadegh) ;

— d'avoir protesté contre la condamnation des avocats du Mouvement de Libération de l'Iran par «un tribunal militaire fantoche» ;

— d'avoir déclaré leur décision de vouloir reprendre leur activité après leur libération.

Les accusés, tout en reconnaissant ces faits et les approuvant devant le Tribunal, ont contesté l'existence du moindre rapport entre ces faits et l'incitation au soulèvement armé. Ils ont conclu que c'est non pas l'article 69 invoqué par le procureur mais plutôt l'article 79 qui serait applicable.»

Les 8 étudiants ont été condamnés à des peines de prison allant de 2 à 15 mois.

«Le représentant du procureur : «Mais voyons ! c'est seulement parce que votre culpabilité n'est pas prouvée que vous vous êtes vu infliger des peines aussi légères, autrement vous vous en seriez tirés avec un minimum de trois ans.»

VI

PROCES DU FRONT NATIONAL DE LIBERATION DE L'IRAN

1965

Après les massacres de juin 1963 qui ont noyé dans le sang le soulèvement populaire appuyé par l'Ayatollah Khomayni, (5 à 15.000 personnes tuées, selon les rapports), la formation de groupes révolutionnaires et de guérilla devint chose commune.

C'est à cette époque que des jeunes gens se regroupèrent sous le nom de « Front National de Libération de l'Iran ». Les objectifs du groupe étaient, selon ses propres communiqués, de mettre en œuvre des méthodes révolutionnaires, afin d'obtenir pour le peuple des droits fondamentaux et inaliénables.

Les membres du groupe furent arrêtés en 1965, torturés et condamnés à des peines de prison. Le jugement eut lieu dans le plus grand secret. Aucun document relatif à la défense des inculpés n'est connu. Le seul document disponible est l'Acte d'Accusation :

« Les buts de ce groupe religieux étaient d'obtenir :

a) La liberté et l'indépendance nationales par des activités clandestines et la résistance passive.

b) L'unification de toutes les forces nationales ».

Programme :

a) « approcher les personnes avec lesquelles il est possible de collaborer ».

b) « exploiter le mécontentement de la population, la mobiliser contre le régime actuel. »

c) « étudier la configuration géographique et les points stratégiques du pays. »

« Dès la constitution de ce groupe, la S.A.V.A.K. fut informée de toutes ses activités. »

« Du contenu des dossiers des prévenus, on peut déduire que le Dr Kazem SAMI et le Dr Parviz PEYMAN étaient les fondateurs de cette organisation. »

« Le Dr SAMI avoue que le Dr PEYMAN et lui-même avaient décidé de former un groupe révolutionnaire. Il ajoute que lorsque le Gouvernement abolit la liberté individuelle et sociale, supprime la liberté de pensée et d'expression, adopte, en outre une conduite inhumaine à l'égard des chefs religieux, il n'y a plus alors d'autre choix que de former de tels groupes. »

Preuves :

a) « Les accusés ont reconnu avoir reçu un communiqué contenant des incitations subversives, ainsi que des insultes à l'égard du Chef d'Etat. »........

b) « Aveu pur et simple dès les premiers interrogatoires et aveu implicite de l'appartenance à la dite organisation avant l'interrogatoire officiel »......

c) « Le repport de la S.A.V.A.K. n° 312-31841 du 19 septembre 1965 ».

VII

PARTI DES NATIONS ISLAMIQUES (MELLAL ESLAMI)

(Octobre 1965 - Mars 1966)

D'après le «Bulletin du Comité de Défense des Prisonniers Politiques Iraniens n° 1.»

Faits reprochés :

Extraits du Communiqué officiel du Vice-Procureur militaire, le Général Farsiou.

«Depuis quelque temps, les agissements et les allées et venues d'un groupe de jeunes gens avaient éveillé les soupçons des inspecteurs spéciaux de police et ces derniers surveillaient un certain nombre d'entre eux. Enfin, le 15 octobre 1965 aux environs de 3 heures du matin, un des inspecteurs qui surveillait un jeune homme nommé Mohamad Bagher Senovbari, aperçut ce dernier sortant d'une maison de Rey, une serviette à la main. L'officier de police l'arrêta et découvrit dans la serviette un certain nombre de journaux intitulés «Khalgh» (peuple), ainsi que d'autres publications.

L'étude des documents saisis a permis de découvrir l'organisation clandestine de ceux qui s'étaient ralliés au Parti des Nations Islamiques. L'interrogatoire de Mohamad Bagher Senovbari amena finalement les inspecteurs des services de renseignements généraux au siège du Comité Central de ce parti. Plusieurs responsables de ces organisations clandestines prirent la fuite et se réfugièrent dans les hauteurs du Nord de Chemiran, à la suite de la découverte du siège du Comité Central et de l'arrestation d'un groupe de membres du parti. Leur cachette fut vite repérée par les inspecteurs qui les assiégèrent et les

appréhendèrent après une courte fusillade.

Le nombre des personnes arrêtées au cours de cette affaire s'élevait à 69 dont 14 furent remises en liberté après vérification et 55 livrées à la justice.

Le Parti en question était tout-à-fait clandestin. Les règles de l'activité secrète étaient respectées de façon très habile par toutes les instances de ce groupement.

Le principal objectif apparent du parti et de ses responsables était l'établissement d'un gouvernement islamique unifié. Les fins de ce même parti étaient, comme le montrent les documents saisis, le soulèvement armé.

Afin d'atteindre ses objectifs de destruction, le parti en question s'était procuré des armes avec l'aide d'un pays étranger.

D'après ce groupe, la subtilisation des armes dans les stocks militaires gouvernementaux peut être considérée comme licite aux yeux de l'Islam.

Les accusés

Leur âge moyen ne dépasse pas 20 ans.

Nombre d'entre eux sont mineurs. Le plus âgé de tous M. K. Moussavi Bojnourdi, condamné à mort, a 24 ans. Professions : lycéens, étudiants, diplômés de l'Université, instituteurs. Plusieurs d'entre eux appartiennent à des familles religieuses progressistes très connues.

Déroulement de l'instruction.

« La justice militaire a attendu trois mois avant de révéler l'arrestation des accusés et le résultat de l'instruction. Il faut ajouter qu'en vertu de l'article 112 du Code de la procédure pénale, applicable en cas de silence du Code de procédure militaire, chaque accusé a le droit de se faire assister de son avocat. Cette règle essentielle semble avoir été oubliée et n'a jamais, jusqu'à présent, été appliquée lors des procès.

La plupart des accusés ont dénoncé, devant le tribunal, les tortures dont ils ont été l'objet.

Personne n'a été autorisé à assister au procès.

Pour autant que l'on puisse en déduire des nouvelles

relatées par les journaux iraniens, il semble que les accusés n'ont pas eu la possibilité d'étudier leur dossier.

Le président s'adressant à l'un des accusés, lors de la première séance du procès, le 6 février 1966 : « Vous pouviez étudier votre dossier l'après-midi pour qu'en cas de découverte d'un fait nouveau vous soyez à même de l'évoquer devant la Cour. »

La défense des accusés.

Elle est assurée par des officiers ; les inculpés ayant à choisir sur une liste arrêtée à l'avance.

Au cours du procès, l'un des défenseurs, le Colonel Salehi : « Les égarés n'auront d'autre sort que l'anéantissement (la mort). Personne ne pourra nourrir le dessein de trahir ou d'attenter à la vie de Sa Majesté. »

Déroulement du Procès (6 février - 6 mars 1966)

Aucun observateur judiciaire n'a été admis à suivre le procès.

Maître Roland RAPPOPOT, mandaté par l'Association Internationale des Juristes Démocrates, malgré de nombreuses démarches, n'y a pas été autorisés.

Le procès s'est déroulé avec une extrême rapidité, en 21 séances étalées sur 28 jours. Lors de la dernière séance, six heures seulement ont été consacrées à la défense des 23 accusés. La presse locale a observé un silence pratiquement total à propos du procès. L'acte d'accusation même n'a pas été rendu public.

Condamnations :

— une condamnation à mort
— deux condamnations aux travaux forcés à perpétuité
— cinq condamnations à 15 ans de prison
— trois condamnations à 8 ans de prison
— cinq condamnations à 5 ans de prison
— trois condamnations à 4 ans de prison
— trois condamnations à 3 ans et demi de prison

— trois condamnations à trois ans de détention dans une maison de redressement
— trente condamnations à 3 ans de prison.

VIII

PROCES DES DIRIGEANTS DU PARTI SOCIALISTE IRANIEN

Rapport de Maître RAPPOPORT, Observateur judiciaire mandaté par l'Association Internationale des Juristes Démocrates.

Août 1965 - Avril 1966

Les accusés :

K. MALEKI, président du Parti Socialiste Iranien, écrivain.
A. CHANSI, ouvrier du bâtiment
SARCHAR,
CHAYAN.

Déroulement du procès :

«Les correspondants étrangers ont été empêchés d'assister à compter du 6 mars aux audiences pour permettre à la presse locale de falsifier comme bon semblerait aux autorités, les déclarations des accusés.

A noter que l'une des charges est constituée par la publication de trois numéros du journal «3ème Force», parus en *1953*, au moment du Coup d'Etat monarchique, à contenu antimonarchique, mais que ni Maléki, ni ses coaccusés n'étaient l'auteur de ces articles, qu'aucun d'entre eux n'avait de fonctions dans le journal.

Que leur était reprochée également la diffusion d'une conférence prononcée en été 1965 à Harward par M. Cayleryang, professeur, au cours de laquelle celui-ci avait indiqué que si les jours ne l'étaient pas, les années de la

monarchie étaient comptées.

Qu'enfin était retenue, également, l'élection d'un représentant du Parti Socialiste au 3ème Front National, alors que, comme il a été dit, aucun de ces partis n'est théoriquement interdit.

Comme il a été dit, Chansi a été torturé et Maleki victime de mauvais traitements.»

Déclaration de Alidjan Chansi
ouvrier du bâtiment
(Extraits)

«Le Parti des Travailleurs du Peuple Iranien (troisième force) auquel j'ai adhéré avant 1953 était un parti légal et n'a d'ailleurs jamais été mis hors la loi... Ainsi que la Ligue des Socialistes du Front National Iranien auquel j'appartiens.

Le fait même d'avoir appartenu ou d'appartenir à l'un de ces partis ne peut être invoqué comme preuve de culpabilité, comme le fait le réquisitoire, et partant, celui d'être membre du Comité Central ou Exécutif....

Toutes les «preuves» présentées contre moi sont de même nature... Il est aussi question de «sabotage». Quelle preuve Monsieur le Procureur avance-t-il à l'appui de cette accusation ? Car enfin, sa seule parole ne me paraît nullement suffisante !

«... Dans le rapport de la S.A.V.A.K. qui sert de base au réquisitoire, je suis accusé également de distribution de tracts d'autres groupes. J'aurais même avoué ! Je n'ai rien avoué dans ce sens, ni au cours des «interrogatoires», ni au cours de l'instruction, pour la bonne raison que ceci est faux. D'ailleurs toute la partie du dossier des «interrogatoires» ayant trait à cette soi-disant distribution est écrite de la main d'un «interrogateur». J'y ai apposé ma signature, sans même avoir lu les questions et les réponses, sous la torture et l'avalanche de coups de trique. Chacune de mes protestations entraînait un redoublement d'insultes et de supplices.

«Je suis obligé de m'étendre sur ce sujet et dire comment se déroulaient les «interrogatoires» et sur quels «aveux» est basé le réquisitoire. Puissiez-vous y prêter

attention, ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, sinon pour l'avenir du pays.

«Sommes-nous considérés comme des hommes ? Si oui, expliquez-moi alors comment quatre êtres qui se prétendent humains peuvent impunément immobiliser un homme seul et le fouetter jusqu'à ce que la fatigue les oblige à prendre quelques minutes de répit ? Ceci a duré trois jours et trois nuits.

«Je vais commencer par le commencement :

Dans la nuit du 18 août au 19 août, ma femme, nos six enfants et moi, dormions. A trois heures du matin, huit hommes ont fait irruption chez nous, terrorisant ma famille et mettant tout sens dessus-dessous. Qu'est-ce qui justifiait cette «offensive» nocturne ? Je ne vois aucune raison grave qui aurait pu motiver une telle perquisition et, de toute manière, aucune n'est donnée dans le procès-verbal ou ailleurs (1). S'agissait-il de mettre la main sur un dangereux hors-la-loi armé, ce qui aurait alors justifié la panique dont ont été victimes ma femme, malade, et mes six petits innocents ? A moins que la raison véritable ne soit précisément de provoquer cette panique ? Je fus enfin conduit à la forteresse de Ghezel Ghaleh et enfermé dans une cellule individuelle. On m'en a fait sortir à 3 heures de l'après-midi. Et l'interrogatoire a commencé. Au début j'ai eu droit à des discours grandiloquents et vides de sens et à des paroles injurieuses à l'encontre de personnalité que je respecte, surtout le Dr Mossadegh et M. Maleki. On me promit monts et merveilles à condition, bien entendu, que j'accepte de collaborer... Autrement dit, on m'a mis en main le marché suivant : j'accepte de forger, avec l'aide de l'interrogateur, des mensonges mettant en cause mes amis, et mon avenir est assuré. Je n'aurai même plus à travailler, ni même à aller à pied. J'ai répondu que je dirai la vérité et rien que la vérité, qu'il s'agisse d'amis ou d'ennemis.

«On m'a alors mis à l'épreuve d'une autre méthode :

(1) Dans le cas d'une perquisition nocturne, la loi iranienne exige que la signature du magistrat instructeur figure sur le procès-verbal. D'autre part, seul un fait d'une gravité particulière peut justifier une telle perquisition.

la guerre des nerfs. On me faisait des confidences avec, dans le ton, juste ce qu'il fallait de pitié à mon égard, et selon lesquelles M. Maleki serait un «collaborateur» de la S.A.V.A.K. Il y était question de mensualités mirobolantes, de rapports quotidiens et détaillés envoyés à la S.A.V.A.K. : on s'apitoyait sur mon sort alors que lui (Monsieur Maleki) «se vautre comme un bœuf dans un fauteuil confortable.» L'interrogateur s'est même offert la fantaisie d'imiter l'accent turc de M. Maleki et m'a affirmé que ce dernier est une «prostituée s'offrant à tout venant.» Mais quand j'ai commencé à protester contre toutes ces bassesses de l'interrogateur, exigeant qu'il se contente de m'interroger sans insulter les autres, ce dernier a bien réalisé que je ne marchais pas. Et ce fut la fureur. Il m'a arraché à la chaise et ordonné de coller mon nez contre le mur, debout sur un pied, cependant qu'un soldat me touchait avec la pointe de sa baillonnette. Je suis resté ainsi quinze minutes. Il m'a ensuite fait asseoir sur un haut tabouret, de façon à ce que mes pieds ne touchent pas le sol, et deux membres de la S.A.V.A.K. ont commencé à presser les veines de mon cou. Au bout de je ne sais combien de temps, on m'a posé une question. J'ai refusé de répondre. Ils ont encore recommencé plus longuement cette fois. Je ne répondais toujours pas et cela a continué, sans résultat.

«Nouveau changement: je suis déshabillé et, n'ayant plus sur moi qu'un maillot de corps, allongé par terre. Quelqu'un s'assied sur ma tête, un autre sur mes jambes, les autres me flagellent à tour de rôle.

«Cet «interrogatoire» a duré jusqu'à minuit. J'ai eu la peau arrachée. C'est pendant la séance que «l'interrogateur» faisait le brouillon des questions auxquelles il répondait lui-même pour les reporter sur une feuille au dossier, après quoi, on me faisait signer.

«Le lendemain à 8 heures et demie du matin, malgré la grève de la faim que j'avais commencée, je fus de nouveau convoqué et encore plus malmené que la veille.

«L'«interrogateur» était ivre, et, de ce fait, ses injures encore plus ordurières et mieux «travaillées». En huit heures d'interrogation, j'ai eu droit seulement à vingt minutes de répit durant lesquelles l'interrogateur et son

compagnon ont bu et mangé dans la chambre des tortures. C'est lors de la séance suivante que j'ai été gratifié, en supplément, de coups de crosses et que j'ai eu les dents cassées. Je n'avais rien mangé depuis 48 heures, et trois jours s'étaient écoulés depuis ma protestation contre le mandat d'arrêt dont j'avais fait l'objet, protestation à laquelle je n'avais toujours pas eu de réponse. J'étais dans un état tel que mes tortionnaires se sont vus contraints de renoncer à la farce des signatures apposées au bas des réponses. Et les soldats de garde qui m'ont conduit, à demi-inconscient dans une cellule individuelle, pleuraient.

«Messieurs les juges ! La décence m'interdit de répéter tout ce que ce membre de la S.A.V.A.K. (Hosseinzadeh, alias Atapour) a pu dire, et j'ai honte d'évoquer ce que cet homme m'a fait subir.

«Messieurs, Monsieur le Président, Monsieur le Procureur ! Croyez-vous sauvegarder les intérêts du pays en employant de telles méthodes barbares ? Je ne le crois pas, mais libre à vous de le croire.

«Qu'on empêche la critique. Qu'on laisse torturer les gens au nom de la loi, avant même de les juger et de les condamner ? Qu'on permette aux ivrognes de mener les «interrogatoires», puisque c'est ainsi que les intérêts suprêmes seront sauvés, les actes de «sabotages» déjoués et que le pays sera «libre et prospère» !

«Je n'ai pas raconté un centième de ce que j'ai enduré et je suis persuadé, comme me l'a d'ailleurs assez répété mon «interrogateur» que même si j'avais succombé sous les tortures, il ne serait rien arrivé à ce dernier. Encore un peu de zèle et il occupera un siège de juge en raison des «services rendus» et il pourra ainsi décider directement du sort des autres. je n'en serais pas étonné.

«Durant mon séjour à la forteresse de Ghezel Ghaleh, j'ai demandé à plusieurs reprises une feuille de papier et un crayon pour faire, en présence de l'instructeur, le compte de la somme qu'on me devait pour un travail que j'avais fini, afin que ma femme puisse le réclamer et subvenir aux besoins de ma famille. J'ai surtout exprimé mes craintes — justifiées depuis par les faits — de voir mon employeur prendre possession de la maison construite avant de me payer et de nier, par la suite, toute sorte

d'obligation envers moi. Cette feuille de papier m'a été refusée. J'ai alors demandé qu'on convoque l'employeur pour qu'il me règle, toujours en présence de l'instructeur. Cette demande a été également rejetée. L'employeur et son architecte en chef, après avoir battu l'ouvrier qui gardait le bâtiment et l'avoir mis en fuite, ont occupé la maison et ne veulent rien savoir. Ma femme et mes enfants peuvent toujours attendre. Tant pis s'ils ont faim. Ces messieurs, ont le bras long, des relations en haut lieu, la S.A.V.A.K. les protège. La S.A.V.A.K. est là pour casser les dents à quiconque demande justice. »

IX

PROCES DES HUIT MEMBRES DU PARTI COMMUNISTE IRANIEN ESBEH TOUDEH

(Automne 1964 - Juin 1966)

D'après le rapport de Me Jules CHOME, Avocat au Barreau de Bruxelles, Membre du Conseil de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, Président de l'Association Belge des Juristes Démocrates.

Les accusés :

Parvis HEKMAT-DJOU, ex-lieutenent, membre de l'organisation militaire du Parti Toudeh, déserte en 1953 lors de la découverte de cette organisation ; Revenu clandestinement en Iran pour étudier les possibilités de réorganisation du Parti et de mise sur pied de groupes armés paysans.

Ali KHAVARI, résidant depuis 1946 en Union Soviétique et ayant travaillé pendant 3 ans à Radio-Pékin, est envoyé en Iran par le Parti Communiste, rejoint P. HEKMAT-DJOU.

Autres accusés :

Taghi MOTEMEDIAN - Abdollah MOHARRAM-ZADEH - Aslam BARAHMAN - Soleiman DANECHIAN - Aziz CULANDJI - NADJARIAN.

Faits reprochés :

— complot visant le fondement du régime

— incitation du peuple à prendre les armes contre la Monarchie constitutionnelle.
— appartenance à un parti à idéologie et agissements communistes
— espionnage
— activité visant à ébranler la fidélité des officiers de l'armée impériale
— faux et usage de faux
— passage clandestin des frontières

Déroulement du procès

« Lors de la première audience, les accusés et leurs avocats évoquent l'article 79 de la Constitution soutenant que la Juridiction militaire était compétente parce que le jugement des délits politiques et de presse exigeait l'intervention d'un jury. Le Ministère Public soutenait que la Loi de 1957 sur l'organisation de sécurité confiait le jugement de toutes les infractions contre la Sureté de l'Etat aux tribunaux militaires permanents et que dès lors ces tribunaux étant régis par leurs lois organiques propres, ils pouvaient statuer sans le concours d'un jury.

« La Cour avait rendu un arrêt par lequel elle se déclarait compétente.

« Rappelons qu'un pourvoi en cassation contre cet arrêt, tranchant une âpre controverse juridique, n'est possible que moyennant la permission du Shah. »

« Un public extrêmement restreint assiste aux audiences du procès : cinq personnes au maximum. »

« Je dois aussi signaler qu'à ma grande surprise, aucun des quatre avocats n'assista au prononcé du jugement. Aucun d'ailleurs n'avait assisté aux déclarations des accusés eux-mêmes.

« En règle générale, les avocats n'assistaient aux audiences que dans la mesure strictement requise par leurs propres interventions et semblaient se désintéresser, pour le surplus, du déroulement de l'affaire. »

Arrêt :

Les deux premiers accusés sont condamnés à la peine de mort, cinq autres accusés sont condamnés à des peines de 18 mois à 7 ans de prison.

Preuves :

«Or, il apparaîssait, à l'évidence, qu'en dehors des préventions (d'ailleurs non contestées dans le chef des deux condamnés à mort) d'appartenance au parti Toudeh et de franchissement illégal de la frontière, et pour NEKMAT-DJOU, de désertion, préventions ne pouvant entraîner que des peines privatives de liberté, non seulement le Ministère Public n'avait apporté aucune preuve à l'appui de ces réquisitions, mais bien plus, le dossier lui-même démontrait que les crimes reprochés n'avaient pu être commis.

«En effet, la seule «preuve» produite consistait dans un rapport signé par les deux accusés et quatre autres personnes demeurées inconnues et trouvé sur la personne de KHAVARI au moment où celui-ci se disposait à franchir la frontière de l'U.R.S.S. en vue de se rendre en Allemagne Orientale.»

«La condamnation à mort prononcée de ce chef contre les deux accusés est donc totalement injustifiable.

«Il en est de même de la seconde condamnation à mort prononcée contre HEKMAT-DJOU du chef d'atteinte au moral de l'armée.

«Il était, en effet, constant qu'HEKMAT-DJOU, ancien lieutenant de l'armée de l'air iranienne, qui avait déserté il y a plus de 15 ans, n'avait, depuis cette époque, rencontré ni un officier, ni un soldat. Il était dès lors inconcevable qu'il ait pu porter une atteinte au moral de l'armée.

«Enfin, est-il besoin de parler du délit d'espionnage retenu par la Cour ? Il n'existe pas, pensons-nous, un seul juriste qui accepte dans le monde de considérer comme «espionnage» le fait de donner — non à une puissance ennemie ou simplement étrangère, mais à un compatriote vivant en exil à l'étranger — un rapport sur la situation

politique de son pays, dans le cadre de l'activité du Parti aux destinées duquel il préside. Un tel concept de l'espionnage est manifestement inconcevable. »

X

AFFAIRE DJAZANI - ZARIFI

(Juillet 1968 - Février 1969)

**Rapport de Maître Betty ASSHETON
Observateur Judiciaire mandaté par
Amnesty International**

Les accusés :

— M. KALANTARI (27 ans, ingénieur),
— M. KIANZAD (26 ans, ingénieur),
— M. CHUPANZAD (30 ans, architecte),
— H. SHAHRZAD (37 ans, chimiste),
— B. DJAZANI (29 ans, étudiant Doctorat en Philosophie),
— A. SOURKI (30 ans, Etudiant, Doctorat en Philosophie),
— H.A. ZARIFI (27 ans, avocat),
— S. ZAHIDIAN (40 ans, comptable),
— A. SANNADI (27 ans, employé),
— A. AFSHAR (25 ans, instituteur),
— K. IZADI (30 ans, employé),
— F. NEGAHDAR (22 ans, étudiant),
— M. AHSHAN (25 ans, professeur),
— G. RASHIDI (26 ans, ingénieur),

Faits reprochés :

Constitution d'un groupe s'inspirant de l'idéologie communiste et ayant conspiré contre la sécurité de l'Etat par des actes subversifs : achats d'armes, falsification de passeports, entraînement aux tactiques de la guérilla,

préparation d'un hold-up dans une banque en vue d'obtenir des fonds et organisation de réunions visant à créer des dissensions politiques parmi les étudiants des universités.

Déroulement du Procès :

«L'affaire, telle qu'elle fut présentée par le Procureur militaire semblait comiquement incomplète à un juriste formé aux méthodes occidentales. Elle reposait principalement sur une faute individuelle par association et sur une faute collective établie, en grande partie, sur le témoignage d'un seul homme que la défense considérait comme l'un des «aveux» arrachés sous la torture. En outre, malgré la présence d'observateurs étrangers, le Procureur — le Colonel TAVANGARAN — ne semblait même pas connaître à fond son dossier de 1.600 pages.

Preuves :

Les accusations d'«actes subversifs» portées par le Colonel TAVANGARAN contre l'ensemble du groupe, lors de sa défense de l'acte d'accusation qui dura trois heures dans un style décousu, le septième jour du procès, se caractérisent par les passages suivants :

«Le fait d'avoir trouvé DJAZANI et SURKI en possession d'un fusil confirme l'intention de tous les autres membres du groupe d'avoir recours à la force.»

«Le Dr SHAHRZAD a affirmé que le groupe avait convenu de stocker des armes dans le but d'utiliser la force. Son affirmation se trouve vérifiée lorsqu'un de ces hommes est découvert en possession d'un fusil.»

Le Procureur se référa à l'aveu du Dr Heshmat SHAHRZAD (pharmacien) qu'il jugeait comme la base de presque tous les points essentiels de son «dossier», y compris la falsification de noms, le désir de DJAZANI de placer des explosifs le long du parcours suivi par le Shah, l'entraînement à la guérilla et les plans de hold-up dans une banque.

«L'aspect le plus horrible et le plus kafkaien de ce procès est que le seul acte qualifié de «mesure prise contre la sécurité intérieure» reposait sur le fait que certains accusés connaissaient tous les autres membres du groupe et que tous connaissaient au moins l'un d'entre eux.»

«Comme l'ont souligné plusieurs accusés dans les «dernières justifications de leurs actes», on n'a pas essayé de démontrer et à plus forte raison de prouver l'existence d'un objectif ou d'un programme commun du groupe. L'accusation s'est référée tantôt aux maoïstes, tantôt aux castristes ; pour certains inculpés, le seul trait spécifique était leur appartenance au «Front National».

.....«Il conviendrait donc mieux de considérer ce soi-disant «procès» comme une capture préventive de quelques hommes se connaissant plus ou moins bien et présentant comme seuls points communs une critique passée ou récente du fonctionnement du régime et une tendance ancienne ou récente à un activisme politique, au niveau des débats. A leurs relations, il faut ajouter les éléments suivants : aveux de quelques-uns compromettant les autres ; découverte de deux fusils en état de bon fonctionnement et de livres que possèdent généralement, de nos jours, les intellectuels du monde entier ; location par l'un d'eux, sous un faux nom, d'une «Maison de Plaisir» où certains venaient s'exercer, de temps à autre, à la boxe et au jiu-jitsu (cette location a été prouvée par les faits) ; parties de camping auxquelles s'adonnaient quelques autres, y compris les deux hommes décorés par le frère du Shah pour leurs compétences en alpinisme ; enfin, après l'arrestation de onze de leurs camarades, fuite de trois hommes qui furent, par la suite, arrêtés à une ville frontière chez la personne qui leur fournissait de faux papiers pour leur permettre de se rendre à l'étranger.»

Tortures :

«De toute évidence SHAHRZAD souffrait de troubles auditifs pendant le procès ; selon les rumeurs, ceux-ci étaient dus à des tortures infligées à l'aide de décharges

électriques portées à la tête.»

«Ce fut le premier des six accusés qui déclarèrent, le troisième jour du procès, que leurs aveux leur avaient été arrachés par la force et n'étaient pas valables.

«Ce fut en Iran, l'un des procès politiques au cours desquels un certain nombre d'accusés reconnurent explicitement avoir été soumis à la torture. Les cinquième et huitième jour du procès, le Procureur les accusa de fabriquer ces déclarations de toutes pièces et défia quiconque d'entre-eux de prouver qu'il avait été torturé. Aucun d'eux n'indiqua, devant le tribunal, la nature des moyens de pression utilisés. Selon des informations recueillies antérieurement à la prison, des méthodes atroces ont été employées :

DJAZANI a subi le supplice de l'introduction d'une bouteille cassée dans l'anus, ZAFIRI a été hôspitalisé pendant douze jours, après avoir été attaché à une chaise faite de barres de fer sous laquelle était allumé un feu, sans parler des menottes auxquelles sont suspendues un poids qui, je n'en doute pas, ont été utilisées. Il semble que les tortures aient été effectuées dix à douze mois avant la comparution des accusés devant le Tribunal, ce délai ne permettant pas de prouver ou de contester leurs déclarations. A un moment, le Procureur présenta à la Cour un certificat médical concernant les accusés, qui avait été établi 48 heures plus tôt par deux médecins de la prison et dont le but était de mettre fin aux rumeurs circulant à Téhéran au sujet des tortures. Tous les accusés et plusieurs membres de leurs familles, assis au fond de la salle du tribunal, se levèrent pour protester pendant la lecture de cet «affidavit». Lors des derniers instants qui leur furent accordés pour leur défense, presque tous les accusés affirmèrent qu'ils n'avaient pas été examinés par un médecin et qu'on leur avait seulement demandé s'ils souffraient des «symptômes de la grippe».........

Condamnations :

Parmi les 14 accusés, un a été condamné à 15 ans de prison, sept à 10 ans, deux à huit ans, un à 5 ans, deux à 3 ans, un a été acquitté en appel.

XI

AFFAIRE DU FRONT UNI (DJEBEH - MOHTALEGEH)

1969

A la suite des massacres de juin 1963, un groupe fut constitué par quelques jeunes travailleurs sous le nom de «Front Uni», formé en 1965, ses membres furent arrêtés en 1969.

Le groupe avait pour objectif l'utilisation de méthodes révolutionnaires face à la répression croissante. Il envisageait de rallier les masses à des revendications populaires et d'organiser des manifestations.

Il fut ainsi à l'origine des manifestations contre l'augmentation des tarifs d'autobus, contre la venue en Iran d'une équipe de football israélienne, contre le programme d'investissement néo-colonialiste américain en Iran. On lui doit également l'incendie des bureaux de la compagnie EL AL, à Téhéran.

Les membres du groupe furent condamnés en 1969 à de lourdes peines de prison. Leur Chef était un ouvrier, M. LASHGARI. Ashraf KHORASSANI, membre du groupe, fut torturé au point que la prison civile de Ghassr refusa de l'admettre.

XII

AFFAIRE DES 18

Groupe KAKHSAZ - PAKNEJAD
Fin 1969 - Janvier 1971

Rapport de Maître Thierry MIGNON, Observateur judiciaire mandaté par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme - Janvier 1971.

Maître Thierry MIGNON est reçu par le Général BEHZADI, Chef du Parquet Militaire qui se déclare prêt à répondre à toutes ses questions.

«Voici 12 à 13mois, (Le général me parla de 5 à 6 mois, mais j'ai appris par la suite qu'il s'agissait de 12 à 13 mois), cinq hommes sont appréhendés par la police iranienne, alors qu'ils tentaient de franchir clandestinement la frontière qui sépare l'Iran de l'Irak. Deux d'entre deux sont des paysans de la région et font figure de passeurs. Les trois autres sont jeunes, ils ont fait des études, ils viennent d'ailleurs. A partir de leurs aveux, on arrête treize autres hommes, à Téhéran pour la plupart, dans les semaines qui suivent. Aux dires mêmes du Général BEHZADI, la police ne retrouvera chez eux aucun des éléments (correspondance, plans, listes de noms, armes, etc...) susceptibles de servir de commencement de preuve aux actes criminels dont ils sont inculpés. L'existence de ces actes criminels résulte essentiellement des aveux des inculpés. Les aveux auraient permis à la police spéciale dite S.A.V.A.K. d'établir que les 18 inculpés se sont rendus coupables de deux crimes :

1. «Celui «d'atteinte à l'intégrité ou à l'indépendance de l'Iran,» punissable de travaux forcés à perpétuité.

2. «Celui «d'appartenance à un groupement dont la pratique ou l'idéologie est collectiviste», punissable d'une peine d'emprisonnement de 3 à 10 ans.

«Le texte définissant et punissant ces crimes est la loi prise pour réprimer les actes contraires à la sécurité et à l'indépendance du pays du 22 Khordad 1310 (juin 1931); cette loi a abrogé et remplacé l'article 60 du Code Pénal iranien.

«Selon le Général BEHZADI, le crime «d'atteinte à l'intégrité ou à l'indépendance de l'Iran» qualifie des actes de complot accomplis par les inculpés en liaison avec le Général BAKHTIAR, ancien Chef de la Police spéciale S.A.V.A.K. ennemi déclaré du régime Iranien, réfugié en Irak où il est mort récemment dans des circonstances mal élucidées. Ce complot aurait eu pour but de fomenter un soulèvement dans le Khouzistan, province iranienne voisine de l'Irak, dont le territoire est revendiqué par ce pays. Il convient d'insister sur le fait que l'existence de ce complot ne peut résulter que de l'aveu des inculpés, puisqu'aucun contact direct n'a été possible entre les membres du «Groupe des 18» et le Général BAKHTIAR, réfugié en Irak et qu'aucune correspondance échangée entre eux n'a été retrouvée.

En ce qui concerne le second crime, celui «d'appartenance à un groupement dont la pratique ou l'idéologie est collectiviste», il semble consister pour les inculpés du «Groupe des 18» dans l'appartenance qui leur a été reprochée au parti communiste. Il est vrai que, sur ce point, les termes de la loi du 22 Khordad 1310 (juin 1931) sont extrêmement larges et permettent de punir aussi bien l'appartenance au parti communiste au sens strict dissout en Iran en 1931, que l'appartenance au parti Toudeh (parti du Peuple) interdit en 1948, que même l'appartenance à un quelconque groupement de plus de deux personnes qui, sous n'importe quelle domination, agit en vue de répandre la pratique ou l'idéologie collectiviste.»

«Au cours des audiences auxquelles j'ai assisté, les inculpés ont développé eux-mêmes leur dernière défense à tour de rôle. C'était en fait, les plaidoiries. Les inculpés n'avaient aucune confiance dans les avocats qui leur avaient été désignés. Ceux-ci n'ont pu faire qu'un travail assez formel de défense. Par contre, les «plaidoiries» des inculpés ont été très complètes et acharnées. Certaines ont pris la forme des réquisitoires politiques, d'autres ont consisté en des déclarations conformistes sur le plan politique, mais toutes ont affirmé que les charges retenues au dossier étaient imaginaires. La plupart des inculpés ont affirmé avoir été l'objet de sévices et de tortures et ont dénoncé les aveux qui leur avaient été arrachés dans ces conditions et qui justifiaient les poursuites et les condamnations dont ils étaient l'objet. Certains ont purement et simplement refusé de se défendre en indiquant à l'appel de leur nom qu'ils n'avaient rien à déclarer.»

«Après que le dernier des inculpés ait terminé sa plaidoirie, le Procureur militaire s'est levé pour demander la parole au Tribunal. Le Président lui fit alors observer qu'il ne lui était pas permis de parler après les dernières défenses des inculpés, ceci, dans un louable souci de rigueur juridique. Le Président, cependant, à ma grande stupéfaction, étant donné ce qu'il venait de dire, conclut en accordant à titre exceptionnel la parole à Monsieur le Procureur.»

«Après la fin de l'audience, je demandai à nouveau à être reçu par le Général BEHZADI. On me fit asseoir dans une salle d'attente. C'est là que je vis entrer peu après moi le Colonel d'Etat-Major AZARNOUCH, Président de la Cour Militaire, que je venais de quitter et qui aurait dû, à ce moment, délibérer avec les autres Magistrats Militaires. Il s'entretenait avec un collège qui venait comme moi attendre d'être reçu par son supérieur hiérarchique, le Général BEHZADI.»

«L'attitude des avocats des inculpés, à l'audience comme pendant les suspensions m'a également surpris. Ceux-ci en effet, cherchaient avant tout à m'éviter au contraire de leurs clients.»

Trois Inculpés, Nasser Kakhsaz, Masud Bethai, Shokrolak Paknejad sont condamnés à la prison à perpétuité, trois à 10 ans, deux à sept ans, trois à trois ans, un à deux ans, trois à un an de prison.

Publicité des débats

« La lettre de la règle de la publicité des débats a été respectée, et ceci doit être mentionné, mais elle l'a été avec des réticences et des limitations très strictes. »

Garanties de la défense

« Les conditions mêmes dans lesquelles s'est déroulé le procès du « Groupe des 18 » me permettent d'affirmer qu'il n'existe en Iran aucune garantie de défense pour les personnes arrêtées par la S.A.V.A.K. En effet, non seulement les inculpés n'ont aucune confiance dans les officiers défenseurs qui leur sont attribués, mais encore ceux-ci n'interviennent que lors de l'audience de jugement. Les inculpés sont donc seuls en face des fonctionnaires de la S.AV.A.K. chargés de rassembler les éléments du dossier. Aucun avocat ne les assiste dans les interrogatoires auxquels ils sont soumis. »

Tortures

« Au cours des entretiens que j'ai pu avoir avec les inculpés, ceux-ci m'ont confirmé de vive voix avoir été victimes de tortures. Plusieurs m'ont montré des cicatrices ou des séquelles plus graves des tortures subies. C'est ainsi que M. KAKHSAZ Nasser a allégué avoir perdu l'usage d'un œil. Je me suis livré sur M. KAKHSAZ au teste consistant à déclencher le réflexe de fermeture des paupières en approchant brutalement ma main de ses yeux : son œil gauche est resté sans réflexe, ce qui m'invite à penser que son affirmation était fondée et qu'il avait perdu la vue de cet œil. Par ailleurs, M. KAKHSAZ présentait dans la tête plusieurs cicatrices de 5 à 6 cm. de longueur qui révélaient qu'il avait reçu des blessures importantes sur les diverses parties du crâne. J'indique

enfin que M. KAKHSAZ, qui était Magistrat avant cette affaire, a allégué ne pouvoir se livrer à aucun travail intellectuel, ne pouvoir même lire en raison des migraines dont il était atteint depuis les tortures subies.»
«M. PAKNEJAD m'a confirmé de vive voix les termes de sa dernière déclaration. J'ai pu observer diverses cicatrices sur ses membres, notamment aux tibias et sur les bras.»

«Plusieurs autres inculpés également m'ont présenté les traces de plaies très visibles sur les membres (coupures au tibia, coupures ou traces de fouet sur les bras).

«Plusieurs inculpés m'ont dit avoir été victimes dans les mêmes conditions des tortures infligées à PAKNEJAD et que celui-ci dénonce dans sa plaidoirie, à savoir, le simulacre d'exécution capitale et le supplice des «menottes à poids».

«Ces hommes, qui se savaient condamnés par avance à de lourdes peines d'emprisonnement et dont certains même avaient craint une condamnation à mort, ont été, d'après leurs dires, l'objet d'offres de mise en liberté accompagnée d'avantages plus ou moins substantiels contre l'aveu public de leurs erreurs et la reconnaissance publique elle aussi des mérites et des réalisations du pouvoir politique.

«Certains inculpés du «Groupe des 18» ont choisi de plaider l'erreur de jeunesse et ont promis leur bonne volonté pour l'avenir. Le fait que leurs peines aient été réduites dans des proportions très importantes par la Cour de révision prouve à l'évidence que celle-ci n'a pas été insensible à cette attitude.

«Par ailleurs, il existe divers exemples à Téhéran d'anciens «délinquants politiques» qui, au prix d'une autocritique publique (l'une au moins d'entre elles fut même télévisée) ont recouvré la liberté.

«J'ai recueilli à Téhéran plusieurs plaintes tendant à confirmer les accusations des inculpés du «Groupe des 18». C'est ainsi que la mort de M. Hassan NIKDAVOUDI, intervenue en juin 1970 à la suite d'une fracture des vertèbres cervicales survenue alors qu'il était en détention, ainsi que la mort de M. Ayatollah SAIDI, également décédé dans des conditions suspectes, qui m'ont été rapportées à diverses reprises semblent avoir laissé dans

l'opinion une marque profonde encore que dissimulée. Par ailleurs, les brutalités policières et les tortures exercées par la S.A.V.A.K. semblent s'exercer d'une façon permanente sur les gens considérés comme une menace pour le régime. »

XIII

LA MYSTERIEUSE AFFAIRE DE KULANKUH

(1969 - janvier 1972)

Le journal *Kayhan Avai* du 29 novembre 1971 donne l'information suivante :

«Tabriz, le 29 novembre 1971

«La dernière défense des 111 accusés des événements de Kulankuh qui avaient été condamnés en première instance vient de se terminer. Les juges se sont retirés hier pour délibérer ; aujourd'hui à midi, la délibération se poursuivait. Dans cette affaire, 117 personnes sont accusées, 6 d'entre elles ont été acquittées, les autres ont été condamnées à des peines de mort, à la prison à perpétuité, ou à des peines de prison allant de 2 mois à 15 ans.»

Jamais auparavant la presse n'avait parlé de cette affaire considérable. Il était donc probable que le procès s'était déroulé à huis-clos et que l'affaire avait un caractère politique, ce dont «Le Monde» des 5 et 6 décembre 1971 se fit écho. En réponse, le correspondant du «Monde» à Téhéran fit parvenir l'information suivante :

«Le Monde» 9 décembre 1971 :

«Le procès de Tabriz n'aurait eu aucun caractère politique.

«Téhéran — La centaine de personnes condamnées à Tabriz à de lourdes peines, dont dix-sept à mort (Le Monde du 5-6 décembre 1971) étaient accusées d'avoir tué en 1969 vingt-huit personnes dans une localité proche de cette ville, chef-lieu de la province d'Azerbaïdjan.

La tuerie avait eu lieu au cours d'une bataille rangée entre paysans de deux villages, armés de pelles et autres outils agricoles. L'objet de la bagarre était la distribution

de l'eau canalisée, chaque village voulant en recevoir davantage. Tous les tués appartenaient au village le moins peuplé et le plus faible en «combattants.»

Le procès, qui n'aurait eu aucun caractère politique, contrairement à ce que «Le Monde» croyait savoir — s'est déroulé devant les tribunaux civils et sur cent dix-sept accusés, six ont été acquittés, tous les autres ayant été reconnus coupables.» D.A.

Début janvier 1972 on apprenait que 8 des personnes condamnées à mort avaient été *fusillées* le procès s'était donc bien déroulé devant un tribunal militaire, puisque les condamnations à mort prononcées par les Tribunaux civils sont exécutées par pendaison. L'affaire avait donc bien un caractère politique.

Par ailleurs, s'il s'était agi d'une affaire d'eau, la presse eut, comme à l'accoutumée, largement commenté les débats.

XIV

LES PROCES DE JANVIER - FEVRIER 1972

Au mois d'août 1971, peu de temps avant la mémorable rencontre du Camp du Drap d'Or, commence une fantastique vague de répression. Les délires somptuaires du régime face à la misère du peuple des villes et des campagnes exacerbent le mécontentement des masses. La violence policière cherche à endiguer une protestation grandissante.

Les personnes arrêtées sont torturées, détenues en secret, sans jugement. Leurs noms sont peu à peu connus à l'étranger. L'opinion internationale s'inquiète. Dès le début d'octobre 1971, Me BEAUVILLARD se rend à Téhéran pour s'enquérir du sort de 38 prisonniers dont les noms ont été réunis. Les autorités iraniennes l'assurent que ces personnes n'ont pas été arrêtées. Cependant, en décembre le porte-parole de la S.A.V.A.K. annonce qu'un certain nomre d'arrestations ont été effectuées au cours des derniers mois ; les noms des 37 sont compris dans la liste des détenus. En fait le nombre de personnes arrêtées nommément connues s'accroît de jour en jour ; les informations qui circulent tant à Téhéran qu'à l'étranger font état de plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de détenus.

Les associations internationales de défense des Droits de l'Homme s'émeuvent ; les missions d'observations judiciaires se succèdent. Successivement sont envoyés à Téhéran, entre autres, MM. J. PORTELLE, E. JAUDEL, N ALBALA, H. LIBERTALIS, Ch. GROBET, Ch. BOURGUET, F. ROZELAAR-VIGIER.

Face à l'inquiètude de l'opinion internationale, le Gouvernement iranien est contraint, au début de février 1972 d'entrouvrir les portes de ses prisons politiques et de

ses tribunaux militaires. Le scandale provoqué dans le monde par les rares informations que les observateurs judiciaires ont pu réunir en se faufilant dans le dédale policier du régime conduit le Gouvernement iranien à décider à nouveau le black-out total sur les opérations de répression. Dès la fin février 1972, une fin de non recevoir totale est opposée aux missions d'observation judiciaire. La répression continue, aussi violente, dans le secret absolu.

Au travers des rapports de quelques-uns des observateurs judiciaires on a voulu retracer le climat des procès de Janvier et Février 1972. Trois seulement de ces procès, ceux des 23, des 20 et des 11 ont pu être repérés de façon relativement précise ; bien d'autres se sont déroulés à cette époque qui ne font l'objet que de mentions évanescentes.

Tous les aspects des affaires des années précédentes se retrouvent ici : hypocrisie, cynisme, mensonge des autorités qui ne cherchent qu'à rendre impossible l'observation judiciaire, inconséquence, incohérence, inconsistance de l'accusation, négation des Droits de l'Homme et de la Défense. Le rapport de Me Ch. GROBET met en outre l'accent sur le contenu d'une presse au service de la Police Politique, et trahissant par le caractère flagrant des inexactitudes et contradictions, par son imprécision et sa sotte naïveté, l'asservissement de l'opinion publique.

RAPPORT DE Me J. PORTELLE

Avocat à la Cour
Observateur judiciaire mandaté par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme

30 décembre 1971 - 11 janvier 1972

« Le but de la mission qui m'a été confiée était très précisément d'assister en qualité d'observateur au procès d'un groupe composé d'ingénieurs, de médecins, d'enseignants et d'étudiants dont le nombre avait dépassé le chiffre de 120 lors des dernières arrestations et dont la liste est ci-jointe ; le procès de ces derniers devait s'ouvrir à Téhéran sous l'inculpation de détention d'armes, de détournement d'avion et d'attaques de banque, etc... »

« Compte tenu des rapports extrêmement inquiétants fournis par de précédents envoyés de la Fédération de Droits de l'Homme et d'autres organismes internationaux (Maîtres MIGNON, JAUDEL, HELDMAN, HANOTIAU, et BEAUVILLARD), on pouvait estimer qu'il existait des présomptions précises et concordantes de nature à accréditer l'idée de l'existence en Iran d'un système de répression policière gravement attentatoire aux Droits de l'Homme.

« Ce qui n'est pas le moins paradoxal dans cette situation, c'est que le gouvernement iranien prétend avoir choisi délibérément de se situer dans le concert des nations comme un pays d'avant-garde en matière de défense des droits de l'Homme.

« Il suffit de rappeler que c'est à Téhéran que s'est tenue en 1968 la première conférence internationale rassemblée à l'occasion du 20ème anniversaire de la Charte des Nations-Unies, inaugurée par le Shah dans des termes d'une incontestable élévation.

« Louant ce « nouveau code moral de notre univers », le souverain, après avoir rappelé que « ses principes cristallisent les aspirations à une plus grande liberté et à une plus profonde dignité, » souleva l'enthousiasme en souhaitant pour finir que « s'épanouisse sur tous les points du globe la réalisation totale et inconditionnelle des Droits de l'Homme... »

« Il était donc impossible d'imaginer que les autorités iraniennes refuseraient d'accéder aux requêtes d'une envoyée de la Fédération. Effectivement, aucun refus formel ne m'a jamais été opposé. Il s'est simplement avéré, qu'en raison du cloisonnement administratif et malgré une bonne volonté affichée, aucune source officielle ne m'a fourni d'indication utile sinon involontairement et pour ainsi dire par surprise. »

Me J. PORTELLE interroge successivement le Dr AMELI, Ancien Ministre de la Justice, Président de la Ligue Iranienne des Droits de l'Homme, le Dr SALEHI, Chef du Département de la Presse au Ministère des Affaires Etrangères, Monsieur VAFAI, Chef du Cabinet du Ministre de la Justice, Monsieur HOVEIDA, Premier Ministre, le Général TABARCI, principal assistant du Général FAKHRE-MODARRESSE, Président du Tribunal Militaire et le Général BEHZADI, Procureur Militaire Général. Ces derniers « retranchés derrière le secret d'une instruction qui s'achèverait à peine, prétendent ne rien connaître d'une affaire dont le dossier ne leur a pas encore été transmis par la S.A.V.A.K. et se bornent à me confirmer l'ouverture dans une vingtaine de jours d'un procès où sera jugé « un certain nombre » d'individus inculpés de crimes contre la sûreté de l'Etat. Surprenante ignorance de la part de ceux qui auront à disposer de la vie de personnes dont ils ne connaissent (à la veille d'un procès qui pourtant inquiète l'opinion internationale), ni les chefs d'inculpation, ni même le nom..... »

« De ces démarches multiples je n'aurai donc recueilli que cette information : un procès aura lieu prochainement à Téhéran. Il sera public et, m'assure-t-on, la date d'ouverture sera communiquée en temps utile par les journaux et ambassades. »

« Des journalistes iraniens (qui n'avaient pas encore reçu l'autorisation indispensable de la S.A.V.A.K. pour publier cette information), m'apprirent qu'un procès politique se serait tenu, à huit clos, durant mon séjour. On me précisa qu'il s'agissait de juger deux groupes d'inculpés : une trentaine de personnes d'une part et dix sept dignitaires religieux d'autre part, tous en relations avec des guérilleros.

« Cette information m'a été formellement démentie par l'ensemble des autorités. »

Les Tortures :

« La F.I.D.H. m'avait remis une lettre destinée au premier ministre et au ministre de la Justice, dans laquelle il était notamment dit : « des informations complémentaires laissant supposer qu'un certain nombre de détenus auraient subi de graves sévices, nous vous demandons d'autoriser Maître Jacqueline PORTELLE à visiter des prisonniers et notamment :

— M. Mohammed HANIFNEJAD
— M. Ali-Asghar BADIZADEGAN
— M. Saïd MOHSEN
— M. Kazem CHAFIIHA

notre envoyée relata en objectivité absolue ce qu'elle aura constaté. »

« J'ai remis cette lettre aux intéressés. Elle est demeurée sans réponse et l'on ne m'a autorisé à faire aucune enquête.

« Les autorités militaires n'ont pas opposé de refus formel mais se sont prétendues incompétentes, me renvoyant à la S.A.V.A.K. par le canal du Ministre de l'Information ; lequel m'a indiqué que personne n'était autorisé à visiter les détenus jusqu'à leur jugement et que pour ceux qui étaient condamnés... il était incompétant pour délivrer toute autorisation......

« Je n'ai pas réussi à savoir qui était compétent !

« Le Docteur AMELI a purement et simplement nié l'existence de tortures. Il faut dire qu'il a également

ignorer jusqu'au nom de ce haut lieu de la torture que serait la prison d'EVINE, ce qui paraît pour le moins surprenant de la part d'un ancien ministre de la Justice (j'ajoute que les autres autorités par contre, elles, n'ont pas contesté l'existence même de cette prison).

« Quant au Premier Ministre « sur interpellation » il nous a déclaré, d'abord en anglais : « we don't usely torture people in our country », puis en français : « on ne torture pas ordinairement les gens, mais je ne peux rien affirmer »....

« Cette réponse, lourde de sens, se passe de commentaire.

« J'ai indiqué au Premier Ministre la très vive inquiétude éprouvée dans le monde quant au sort de M. KAKHSAZ, l'un des inculpés de l'« affaire des 18 », sur lequel Maître MIGNON avait constaté lors de son enquête les signes objectifs des sévices qu'il avait subi et qui, selon la presse internationale, aurait dû être trépané à la suite de ces tortures.

« Le Premier Ministre ignore jusqu'au nom de cet homme ce qui semble curieux pour le chef de Gouvernement d'un pays si sensible à toutes les allusions qui sont faites dans la presse internationale, aux méthodes d'interrogatoire de la S.A.V.A.K.... »

« En conclusion :

« — Rien dans les constatations que j'ai pu effectuer, ne permet malheureusement ni d'infirmer les constatations des précédents observateurs, ni de donner à espérer une quelconque amélioration.

« — Ce pessimisme est confirmé par l'attitude des autorités et notables de tous les échelons qui révèlent une acceptation généralisée des méthodes policières décrites dans de multiples rapports.

« — Alors même que les autorités responsables essaient de sauver les apparences l'adhésion proclamée de l'Iran à la Charte des Droits de l'Homme apparaît comme une couverture pure et simple : à titre d'exemple rappelons que la lettre de la F.I.D.H. que j'ai remise au Premier Ministre et au Ministre de la Justice, n'a même pas reçu

de réponse.

« En réalité, ou bien l'on écarte soigneusement les observateurs du circuit, ou bien l'on s'efforce de les manipuler avec un art consommé des équivoques.

« — Sans s'immiscer dans les problèmes propres de l'Etat iranien, on est obligé de constater que ce dernier, en pleine conscience, viole des principes auxquels il estime pourtant indispensable de proclamer son attachement formel. »

RAPPORT DE Me NURI ALBALA

Avocat à la Cour de Paris
Observateur Judiciaire mandaté par l'Association Internationale des Juristes Démocrates et le Mouvement International des Juristes Catholiques.

31 janvier - 7 février 1972

« Le but de ma mission était de me rendre compte des conditions dans lesquelles se déroulaient les procès devant le Tribunal Militaire et d'enquêter sur le sort fait aux détenus en prison.

« L'attitude des autorités iraniennes a été profondément ambiguë mais non entièrement négative.

« Je n'ai jamais eu, en effet, à aucune de mes demandes, une réponse catégoriquement négative : la technique consistait plutôt à me faire patienter, à ne rien me promettre positivement tout en promettant que l'on ferait de son mieux pour satisfaire à mes demandes. »

« C'est ainsi que, si j'ai pu, le 6 janvier, m'entretenir avec deux détenus de la prison d'EVINE, ce ne fut qu'après une série de démarches en cascade..... » (auprès d'un haut fonctionnaire du Ministère de l'Information, du Porte Parole du Président du Tribunal Militaire, des Services du Premier Ministre, du Directeur du Cabinet du Ministre de l'Information, enfin du Premier Ministre lui-même).

« Après une demi heure d'entretien, il nous est très clairement apparu que les fonctionnaires interprètes nous donnaient des déclarations des détenus, une traduction tronquée, amputée, fausse, au point que, parfois, ces interprètes répondaient à nos questions, sans même les avoir traduites aux détenus.

« A des questions que nous avons posées sur des

des tortures dont ils auraient été victimes, Nasser SADEGH a fait une très longue réponse en persan qui a simplement été traduite par les interprètes comme signifiant «qu'ils ont été battus le jour de leur arrestation.»

«SADEGH m'ayant fait signe que la traduction était fausse, j'ai reposé plusieurs fois la question jusqu'à ce que, les interprètes s'étant cantonnés dans la même traduction, j'ai demandé à SADEGH : «vos camarades ont été battus ?» A quoi il m'a répondu en anglais : «non, grillés (no toasted)». Puis SADEGH m'a confirmé avoir été battu à coups de crosse de révolver ayant entraîné hémorragie et évanouissement.

«Il m'a déclaré que Massoud AHMADZADEGHAN, BADIZADEGHAN, ABBBAS MEFTAHI, BAZARGAN, entre autres ont été brûlés, attachés sur une table métallique chauffée à blanc, que BADIZADEGHAN est, depuis, paralysé des membres inférieurs et ne peut se déplacer qu'en rampant sur les avants bras.

«Les dernières paroles qu'il m'ait dites ont été «faites leur savoir que j'ai vu mourir à côté de moi dans la chambre de tortures Behruz TEHRANI.»

«Je suis en mesure de confirmer que la description de la table métallique faite par Nasser SADEGH correspond très exactement aux traces parfaitement rectilignes des brûlures que j'ai pu voir le matin même de cette entrevue sur le dos de Massoud AHMADZADEH.

«Les conditions dans lesquelles nous avons pu obtenir l'autorisation d'assister à deux audiences du Tribunal Militaire sont assez voisines de celles décrites ci-dessus pour aller voir les détenus.»

«Celà étant, j'ai pu assister à une audience, le mercredi 2 février, du Tribunal Militaire, au début d'une autre audience, le dimanche 6 février, et à une audience de la Chambre d'Appel Militaire, le même dimanche 6 février.

«Les cinq accusés que j'ai vus à l'audience du 2 février faisaient partie d'un groupe de 23 qui ont été jugés en trois fois (premier groupe de 5, deuxième groupe de 13, lui-même scindé, semble-t-il, en onze et 2, un troisième

groupe de 5 : c'est le procès de ce troisième groupe que j'ai vu, en partie, le 2 février).

« Les cinq accusés ont refusé de répondre aux questions du Président qui leur demandait s'ils reconnaissaient les faits et n'ont accepté de parler qu'au moment où la parole leur a été donnée pour faire leur ultime déclaration. »

« Ils ont alors, l'un après l'autre et à la suite d'Ali Azghar Izadi, expliqué qu'ils récusaient la compétence du tribunal. IZADI tenait le raisonnement suivant, à en croire le traducteur mis à notre disposition par le Ministère de l'Information : « je suis, en réalité, accusé de complot contre la Sûreté de l'Etat : je suis un accusé politique. En effet, pour renverser le gouvernement, comme le prétend le Ministère Public, cela supposerait que je veuille mettre un autre gouvernement à sa place, ce qui est un but politique. Le Procureur lui-même d'ailleurs soutient que je suis marxiste-léniniste, ce qui est exact : or, les articles 72 et 79 du Code Pénal iranien précisent que les infractions politiques sont de la compétence d'un jury. »

« Le quatrième, Mohammed Ali PORTAVI, parlera assis expliquant qu'il ne se levait pas parce qu'il avait été blessé par balles aux jambes au moment de son arrestation alors qu'il ne se sauvait pas et que le nerf sciatique ayant été atteint, il ne pouvait plus et ne pourrait plus jamais marcher.

« Un peu plus tard, SABOURI déclare : « vous rendez compte du procès dans les journaux, vous affirmez que les audiences sont publiques ; pourquoi nos familles ne sont-elles pas là ? »

« Le Président répondra : « ce n'est pas à moi de les inviter ou de les obliger à venir : si elles voulaient venir, elles seraient ici, nous ne leur avons jamais interdit l'entrée du Tribunal et si vos familles ne veulent pas venir vous voir, je n'y peux rien..... »

« Les accusations pour ces cinq accusés, comme d'ailleurs pour les 23 du même groupe consistaient en : dynamitage d'une statue, usages de fausses pièces d'identi-

té, explosion de bombes à retardement, projet d'attaque d'un poste de police. Contre certains d'entre-eux, sont également retenues les accusations de sabotage de la sécurité de l'Etat en groupes armés, attaques de banques, attaques de postes de police, appartenance à des groupes subversifs, détention d'armes.

«J'ai assisté, le 6 février, à l'ensemble du procès en appel de deux des membres du groupe des 23, tous les deux condamnés dans le deuxième sous-groupe : Masud AHMADZADEH et Rahim KARIMIAM, le premier condamné à mort, le second à six ans de prison.

«C'est au cours de ce procès en appel qu'AHMADZADEH, ayant compris que j'étais étranger (en fait il me prenait pour un journaliste étranger) a, dans un geste brusque soulevé son pull over en pleine audience, me montrant les épouvantables brûlures, pourtant vieilles de plusieurs mois, qui lui avaient été faites sur la poitrine et dans le dos.»

«J'avais, auparavant, assisté au début du procès d'un groupe de 20 personnes semblant appartenir au Mouvement de Libération Nationale. Ces 20 personnes étaient accusées de constitution d'une société secrète, port d'armes, achat illégal d'armes, vols et attentats, attaques de banques, l'argent n'ayant pas été utilisé à des fins politiques, détention de machines à polycopier, conspiration «entre étudiants», tentative de «vol» d'un avion, vol de bicyclettes.

«Dès le début de ce procès, le Président interrogea les accusés sur la compétence et tous nièrent la compétence du Tribunal.

«Le Président répondit alors que les accusations retenues contre eux étaient «certes politiques dans un certain sens, mais non politiques dans un autre sens, c'est-à-dire sous l'aspect des vols, des attaques, etc.... et que c'était uniquement cet autre sens qui intéressait aujourd'hui le Tribunal. En conséquence, celui-ci retenait sa compétence sous réserve de l'appel que pouvaient interjeter les accusés.»

«De ces observations, il apparaît qu'au niveau de la

procédure et du jugement, les choses se passent de la manière suivante :

«Le délai de garde à vue dans les locaux de la S.A.V.A.K., qui est officiellement de 24 heures, est, en fait, illimité et certains sont restés dans les locaux de la S.A.V.A.K. pendant plusieurs mois.

«De nombreux accusés ont été torturés pendant cette période de garde à vue.

«A ce sujet, après qu'AHMADZADEH eût parlé de tortures subies, un dialogue s'est engagé entre lui et le Procureur : le Procureur indiquait : «AHMADZADEH, qui refuse aujourd'hui de parler sous prétexte d'incompétence du Tribunal, avait cependant signé des aveux.

«AHMADZADEH : «Ces aveux m'ont été extorqués sous la torture.»

«Le Procureur : «il parle de tortures ? Voici ses aveux (le Procureur les lit). Les avez-vous écrits sous la torture ?»

«AHMADZADEH : «Oui» !

«Le Procureur : «Ah ! J'aimerais que le Tribunal m'autorise à faire venir l'interrogateur et le témoin qui a assisté à l'interrogatoire et leur faire prêter serment pour savoir si AHMADZADEH a vraiment été torturé... de toutes façons, il a avoué l'attaque du policier, les attaques de banques et prétendu que son combat était juste....»

«Les observations de la présente mission conduisent aux conclusions suivantes, qui s'ajoutent aux constatations faites par les précédents observateurs en Iran.

«— La garde à vue est illimitée, la S.A.V.A.K. est entièrement libre, elle peut faire tout ce qu'elle veut pendant ce temps là et n'hésite pas à torturer, parfois à mort, les personnes qui sont entre ses mains.

«— Aucune garantie des droits de la défense n'existe, à quelque niveau que ce soit, ni à l'instruction qui est secrète et où les accusés ne sont assistés de personne, ni à l'audience où les prétendus éléments du dossier et les «aveux» ne sont pas débattus, où les «avocats» ne sont visiblement par là pour s'occuper du sort de leur client, où le public n'est pas, en fait, admis.»

RAPPORT DE Me CH. GROBET

Avocat aux Barreaux de Genève et de Zurich
Observateur Judiciaire mandaté par
la Ligue Suisse des Droits de l'Homme et la Commission Internationale des Juristes

11 - 17 février 1972

«Une série impressionnante d'arrestations ayant eu lieu durant les mois ayant précédé les Fêtes de Persépolis... deux avocats français, dont Me JAUDEL, se sont rendus durant le mois d'Octobre en Iran pour obtenir des renseignements sur les détenus et les procès éventuels. Cette mission ne devait toutefois donner aucun résultat, les autorités iraniennes se confinant dans le mutisme le plus complet. C'est au courant du mois de décembre que diverses organisations dont la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et la Ligue Suisse des Droits de l'Homme, furent informées que des procès auraient lieu au début du mois de janvier. Vers la fin du mois de décembre, une nouvelle information nous avisa que les procès étaient renvoyés. Inquiète de la tournure prise par les événements, la Ligue Suisse des Droits de l'Homme décida de solliciter des éclaircissements auprès des autorités iraniennes et adressa, le 20 janvier, la lettre expresse suivante à sa Majesté Impériale le SHAH, avec copie au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et au Président des Tribunaux Militaires.»

«Cette lettre, à ce jour, n'a reçu aucune réponse. Parallèlement à cette démarche, deux avocats, Me J. PORTELLE - France - et Me S. THORN - U.S.A. - se rendirent durant la première quinzaine de janvier en Iran dans le but d'obtenir communication de la date des procès et la garantie de leur publicité. Cette démarche eut un résultat positif puisqu'il fut répondu aux deux intéressés que les procès commenceraient le 1er février et qu'ils

seraient publics. De fait, les procès furent avancés au 23 janvier. La presse internationale en a fait état et notamment des condamnations à mort prononcées à la fin du mois de janvier et durant les premiers jours de février dans un procès où sont comparus 23 accusés et dénommé le «procès des 23».

(C'est dans ces conditions que Me Ch. GROBET est mandaté comme observateur Judiciaire en Iran où il arrive le 11 février 1972).

«J'appris le 12 février... qu'un nouveau procès avait commencé dans lequel étaient impliquées onze personnes faisant partie d'un groupe de 75 à 100 personnes (pour la plupart de formation universitaire) arrêtés ces 6 derniers mois. De fait, le début de ce procès fut renvoyé au 13 février.

«Je m'étais par ailleurs procuré les éditions des 15 derniers jours du «Tribunal de Téhéran»..... pour me faire une opinion sur les deux premiers procès des 23 et des 20 dont le premier s'était terminé par 7 condamnations à mort et de lourdes peines de prison, le second par de lourdes peines de prison pour tous les accusés.»

«Ce journal, si soucieux de commenter, jour après jour, le procès des 20 et 23, n'a pas annoncé le procès des 11 même pas le jour où celui-ci débuta. De même, ce journal n'a donné aucun compte-rendu des premières peines prononcées par la Cour d'Appel à la suite d'un procès dont il s'était borné à annoncer le début dans son édition des 7 et 8 février.

«La Cour d'Appel a commencé à siéger 4 jours après la fin du procès des 23, tous les accusés ayant fait appel (ainsi que le procureur pour toutes les peines prononcées à l'exception des 6 condamnations à mort). L'édition du «Monde» du 11 février a pourtant fait état de la confirmation de 2 condamnations à mort et de l'aggravation de certaines peines d'emprisonnement. La Cour d'Appel n'avait statué que sur certains des appels dont j'ignore le nombre. La seconde nouvelle que j'ai lue dans le «Journal de Téhéran», au sujet des procès en appel, était

un petit article dans l'édition du 15 février faisant état du début du procès en révision de 3 autres condamnés du procès des 23. »

Me GROBET effectue par ailleurs de multiples démarches afin d'obtenir l'accès aux salles d'audience. Il est finalement reçu par le Général FAKHMODDARES, Chef de la Justice Militaire.

Entrevue avec le Chef de la Justice Militaire

1) Combien de personnes concernent le procès qui se déroule actuellement, combien y a-t-il de procès en cours et quelles sont les dates des prochains procès ?

Réponse :

Malgré mon insistance, les réponses du Général furent très vagues. Il m'indiqua surtout... que les Tribunaux militaires iraniens n'admettaient aucun représentant d'une quelconque organisation au procès, lesquels toutefois étaient publics ce qui m'autorisait à y assister à titre personnel. Il m'indiqua ensuite qu'il y avait six procès en cours, mais que seul trois tribunaux siégeaient actuellement. L'un des procès en cours se rapportait à 11 accusés et avait débuté le matin même ; un autre était un procès en appel. Le Général n'a pu me donner aucune date sur d'éventuels futurs procès ni d'autres précisions sur les procès en cours.

2) « Je demandai s'il était possible d'obtenir la liste des accusés.

« **Réponse :**

Le Général m'indiqua que je n'avais qu'à me rapporter à la presse.

3) « Je voulu savoir s'il était possible de m'entretenir soit avec les accusés, leurs avocats ou le Procureur militaire.

« Réponse :

Le Général refusa catégoriquement ces 3 demandes.

4) « Je fis allusion à l'article publié dans l'édition du « Monde » du 12 février qui faisait état de l'entrevue que Mes Libettalis et Albala avaient pu avoir avec 2 détenus de la prison d'Evin, pour savoir si une semblable faveur pouvait m'être accordée.

« Réponse :

Le Général contesta l'information du « Monde » et refusa la demande.

5) Je demandai enfin s'il n'était vraiment pas possible que j'assiste au procès des 11 ou alors à l'un des 2 autres procès en cours.

« Réponse :

Le Général confirma que je ne pouvais entrer dans la salle d'audience du procès des 11 accusés, la salle étant pleine et les débats ne pouvant être dérangés. En ce qui concerne les 2 autres pièces, l'un était terminé et pour l'autre, le Tribunal s'était retiré en délibéré. Le Général m'indiqua que je pourrai assister à l'audience du procès des 11 accusés, la salle étant pleine et les débats ne pouvant être dérangés. En ce qui concerne les 2 autres procès, l'un était terminé et pour l'autre, le Tribunal s'était retiré en délibéré. Le Général m'indiqua que je pourrai assister à l'audience du procès des 11 accusés en me présentant le lendemain à 8 heures, mon interprète s'offrant de me conduire sur place. »

(Procès des 11) Les Débats (2ème audience)

« Les débats... ont consisté en la lecture de l'acte d'accusation par l'officier greffier du Tribunal, un bref interrogatoire des accusés par le Président puis la plaidoirie du premier des 4 avocats de la défense qui

s'étaient constitués pour les accusés rendant les communications très difficiles entre accusés et avocats.

«Mon interprète me fit savoir que l'acte d'accusation portait essentiellement sur la constitution d'un groupe portant atteinte à la sûreté de l'Etat, le détournement d'un avion, la détention d'armes, le passage clandestin de la frontière, le vol de deux voitures et bicyclettes. La presse fit encore état d'une tentative d'enlèvement du Prince Chahram. De la lecture de l'acte d'accusation, je n'ai saisi que quelques mots : «idéologie, socialisme, communisme, Mao-Tsé-Toung», ce dernier mot se rapportant à des ouvrages trouvés chez les accusés, ce que confirme le «journal de Téhéran» du 15 février.

«Les accusés.... furent ensuite très brièvement questionnés par le Président ; d'après mon interprète, chacun des accusés répondit négativement à la question générale de culpabilité telle qu'elle leur fut posée. Certains toutefois répondirent affirmativement (et cela ressortait de leur hochement de tête) à certaines questions plus précises. Le nombre de questions n'a pas dépassé 3 à 4 par accusés, mis en cause dans les questions posées par le Président à d'autres accusés, certains accusés n'ont pas pu intervenir à nouveau malgré leurs demandes réitérées.»

«Après l'interrogatoire des accusés, la parole fut immédiatement donnée au premier des avocats qui plaida 1/2 heure environ : une interruption de séance fut ensuite prononcée. Mon interprète m'invita à quitter la salle en me prenant par le bras... visiblement mon interprète ne désirait pas que je profite de l'interruption d'audience pour entrer en contact avec les accusés qui se promenaient librement dans la salle et s'entretenaient avec les membres de leurs familles.

«Je demandai alors à pouvoir m'entretenir avec un des avocats de la défense, ce qui me fut immédiatement agréé par mon interprète, visiblement soulagé. Je posai une série de questions à l'avocat qui était un ancien colonel. L'interprète répondit directement à la plupart de mes questions (!). Il me confirma tout d'abord que le groupe des accusés faisait partie d'un mouvement dit de

combattants du peuple à tendance islamique, lesquels avaient été arrêtés il y a plusieurs mois déjà. Il m'affirma que les 4 principaux accusés avaient procédé personnellement au détournement d'un avion qui venait de Dubaï et qui ramenait des prisonniers politiques extradés vers l'Iran. Le but des 4 principaux accusés était de libérer ces 6 prisonniers qui faisaient partie du même groupement qu'eux. L'avion fut détourné sur Bagdad. C'est en traversant clandestinement la frontière séparant ce pays de l'Iran, que les accusés furent arrêtés.

«Je voulus savoir quand l'avocat s'était constitué et s'il avait assisté ses clients durant la phase de l'instruction.

«Mon interprète me confirma qu'aucun avocat n'assistait les accusés pendant la phase d'instruction puisqu'il s'agissait pour eux uniquement de répondre à des questions. C'est à la suite de l'instruction que le Procureur décidait s'il y avait des délits à retenir contre les accusés ou s'il pouvait les libérer. C'est une fois l'acte d'accusation dressé que les avocats peuvent se constituer pour assister leurs clients. L'avocat en question affirma qu'il avait vu ses clients pour la première fois, il y a deux mois déjà (ce que les accusés contestèrent par la suite).

«J'obtins enfin l'autorisation de retourner dans la salle au moment de la reprise des débats. Ceux-ci furent consacrés exclusivement à la plaidoirie des 3 autres avocats, lesquels furent souvent interrompus par leurs «clients», en particulier le 2ème dont les propos étaient manifestement réfutés par les «clients» qu'il défendait. Il s'agissait de la partie de sa plaidoirie consacrée à l'idéologie du groupe selon la traduction de mon interprète, ce qui du reste ressortait de certains termes utilisés. Finalement l'avocat sauta plusieurs pages de sa plaidoirie renonçant manifestement à continuer à soutenir des thèses que ses «clients» contestaient. A la fin de l'audience, les accusés demandèrent à être entendus ce qui leur fut refusé.»

Les Débats (3ème audience)

«La parole fut donnée au Procureur Général qui prononça un long réquisitoire. Au terme de celui-ci, un des

avocats commença à prendre la parole mais le Président prononça une suspension d'audience. C'est alors que j'eus l'occasion de m'entretenir 5 minutes avec les accusés lesquels vinrent spontanément vers moi en me parlant anglais. Je leur posais plusieurs questions. Je voulus tout d'abord savoir quand ils avaient vu leur avocat pour la première fois. Ils contestèrent tous qu'il s'agissait de leur avocat en insistant sur le fait que leur défenseur leur avait été imposé. Sur mon insistance, ils m'indiquèrent qu'ils avaient vu lesdits avocats au maximum une demi heure chacun, soit cinq jours avant l'audience, soit quinze jours avant celle-ci. Ils ajoutèrent qu'ils avaient été arrêtés il y a six mois au moins. Je demandais ensuite aux accusés s'ils reconnaissaient les faits qui leur avaient été reprochés notamment le détournement de l'avion de Dubaï. Ils contestèrent tous les actes de violence qui leur étaient reprochés tout en admettant qu'ils étaient opposés au régime. Je leur demandai également s'ils avaient subi de mauvas traitement, ce qui me fut confirmé notamment par l'un des principaux accusés, Nasser SADEGH, (cf. le rapport de Me ALBALA).»

«Enfin, je demandai aux accusés s'ils avaient reçu une copie écrite de l'acte d'accusation, ils me confirmèrent que celui-ci leur avait été uniquement lu avant l'audience de jugement et lors des débats. Je leur demandai s'ils pouvaient obtenir que leur avocat leur communique, à mon intention, une copie de l'acte d'accusation, étant donné que j'avais été informé que leur accord était nécessaire à cette fin. Cette démarche devait toutefois se révéler sans succès et c'est du reste à ce moment là qu'un agent en civil me contraignit à quitter la salle en me tirant par le bras. Je fus conduit à une salle à l'étage où se trouvaient plusieurs officiers et où j'eus la stupéfaction de retrouver tous les journalistes iraniens qui suivaient les débats en train de discuter et de plaisanter avec les officiers des tribunaux militaires. Certes, il est de notoriété publique que la presse iranienne est de tendance gouvernementale, mais cette scène me laissa quelque peu perplexe. En discutant avec un officier, celui-ci m'indiqua qu'il y aurait probablement d'autres procès après celui des

11, mais qu'il ne pouvait pas m'en indiquer les dates. Cet officier me confirma en outre que dans son réquisitoire du matin, le Procureur Militaire avait demandé la peine capitale contre les 4 principaux accusés.... Je demandai encore une fois à cet officier si je pouvais obtenir copie de l'acte d'accusation. Il m'indiqua que cela n'était pas possible bien que le document ait été remis à la presse et que celle-ci l'ai reproduit dans les quotidiens de langue persanne, ce qui n'était pas exact, seul un résumé ayant été publié. Il me confirma par ailleurs que les peines requises étaient déjà prévues au début du procès...

«J'ai pu assister à la reprise des débats. L'avocat qui avait été interrompu avant la suspension d'audience a voulu prendre la parole. Celle-ci fut toutefois donnée à nouveau au Procureur Militaire lequel voulut tenir quelques propos au sujet des armes qui étaient exposées devant lui et dont il brandit certaines pour le grand plaisir de la presse qui l'a photographié durant plusieurs minutes. La parole fut ensuite donnée aux avocats qui répliquèrent très brièvement, deux d'entre-eux se limitant à déclarer qu'ils n'avaient rien à ajouter à leur plaidoirie de la veille et que le Procureur Militaire n'avait pas répondu à certaines de leurs questions.

«Selon la traduction de mon interprète, un des avocats s'est même plaint que sa plaidoirie de la veille avait été déformée par la presse. Il devait s'agir de la presse en langue persanne, car les éditions en langue française et anglaise s'étaient limitées à résumer l'acte d'accusation et n'avaient même pas mentionné le fait que les avocats avaient plaidé. La parole fut ensuite donnée aux accusés lesquels eurent l'occasion de s'expliquer longuement. Le 1er accusé, Nasser SADEGH parla au moins 3/4 d'heure. Il fut souvent interrompu par le Président qui lui demanda, selon mon inteprète, de s'en tenir aux faits de la cause alors que l'accusé portait les débats sur un plan politique. En ce qui concerne ses prétendus aveux, l'accusé mit en cause les méthodes de la S.A.V.A.K. qui avait mené l'instruction de la cause comme du reste dans toutes les affaires similaires.

«Je dois dire que les accusés firent preuve d'une maîtrise d'eux-mêmes et d'un courage exceptionnels. Tout

au long des débats, ils se sont défendus avec acharnement, ne se gênant pas d'interrompre leurs avocats, de mettre en cause le déroulement des débats. Le caractère politique du procès ressortait manifestement de la tournure des débats. Il faut souligner que, pendant toute la durée du procès et, alors que les faits étaient contestés, aucun témoin, que cela soit à charge ou à décharge ou même de moralité, ne fut entendu par le Tribunal. Mon interprète, lors des débats du second jour, avait indiqué que cela n'était pas nécessaire, chacun des accusés étant témoin à charge ou à décharge pour les autres.

«C'est avec courage que les accusés n'ont pas craint d'affirmer leurs idées devant le tribunal et en raison des peines prononcées lors des deux récents procès, je ne fus pas étonné outre mesure du verdict (4 condamnations à mort et 7 condamnations de 3 à 10 ans de prison). Il faut souligner que la plupart des accusés avaient une formation universitaire (ingénieurs, licenciés en droit, étudiants, etc...)»

COMPTES-RENDUS DE LA PRESSE LOCALE

«L'examen de la presse locale est instructif. Les comptes-rendus sont incomplets et inexacts, comme j'ai pu le constater pour avoir assisté au procès des 11, mais ils contiennent un certain nombre d'éléments permettant de conclure que les procès ont un caractère manifestement politique, que les accusés contestent à la fois la compétence des juridictions militaires ainsi qu'une partie en tout cas des chefs d'accusation — et que les condamnations relèvent essentiellement du délit d'opinion.»

Procès des 11 :

«Sous le titre «onze membres d'un réseau subversif en jugement», le «journal de Téhéran» mentionne le procès des 11 pour la 1ère fois dans son édition du 15 février en donnant un bref compte rendu de la 1ère audience et relève que 9 des accusés ont contesté la compétence du Tribunal : ce dernier a toutefois admis sa propre compétence. Les noms des 11 accusés sont publiés :

Nasser SADEGH 26 ans, Mohammad BAZARGANI 25 ans, Massoudi RADJAVI 23 ans, Ali MIHANDOUST 26 ans, Mansour BAZARGANI 31 ans, Medhi FIROUZIAN 30 ans, Hassan RAHI 24 ans, Mohammad-Taghi CHARAM 24 ans, Mohammad AHMADI 28 ans, Mostafa MALAYERI 22 ans et Mohammad GHARAZI 30 ans.

«L'édition anglaise de «Kayhan International» du même jour précise que le Procureur militaire avait requis lors de cette 1ère audience 4 peines de mort et des peines allant de 3 à 10 ans de prison pour les 7 autres accusés. Le «Journal de Téhéran» du 16 février donne un assez long compte-rendu du procès consacré exclusivement au réquisitoire du procureur (il s'agit en fait de l'acte d'accusation, puisque le procureur n'avait prononcé son réquisitoire que le lendemain) et aux chefs d'accusation. Il est notamment fait état que «9» des accusés ont détourné un appareil Air-Taxi qui devait se rendre à Dubaï» et qu'ils faisaient partie «d'un groupe dont le but consistait à renverser le régime gouvernemental.» «Les membres du réseau utilisaient les publications marxistes. Des ouvrages de Mao-Tsé-Toung et de Che Guevara ont été saisis chez eux et se trouvent dans le dossier.»

«L'édition de «Kayhan International» du même jour parle exclusivement des «révélations du Procureur Militaire» (titre de l'article) et fait état de 3 accusés ayant détourné l'avion de Dubaï. Le «Journal de Téhéran» du 17 février relate les dépositions de certains des accusés en déclarant que le procès s'était poursuivi en présence d'un «nombreux public» (ce qui est faux, voir supra). Bien que l'article soit intitulé «les accusés admettent leur responsabilité», il ressort du compte-rendu que les accusés ont contesté l'essentiel des chefs d'accusation, sauf celui d'être opposés au régime de la royauté constitutionnelle, que seuls 2 ou 3 ont admis vouloir renverser. Par contre, toujours selon le «Journal de Téhéran», les accusés admettent avoir appartenu au groupe et y avoir déployé des activités diverses. Le «Journal de Téhéran» du 19 février (le vendredi 18 étant férié) relate à nouveau les débats de l'audience du mercredi matin. Il se borne à donner un compte-rendu du réquisitoire du Procureur et à faire état des armes que celui-ci avait montrées. Ce

compte-rendu qui ne mentionne aucune des déclarations des accusés insiste sur le point intéressant, à savoir que le Procureur avait demandé au tribunal «de ne pas tenir compte pour le moment de l'affaire du détournement d'avion qui était en cours d'instruction» (!), cela confirme le fait que ce chef d'accusation qui était formellement contesté par les accusés avait fort peu de consistance.

«Le compte rendu du «Journal de Téhéran» relate que, selon le procureur, les accusés avaient «dépassé le stade de l'idée et étaient entrés en action.» A titre d'exemple, il a cité les fausses cartes d'identités qu'auraient achetées les accusés. Le «Journal de Téhéran» du 20 février donne le verdict. Les 4 condamnés à mort, selon le journal, ont vu leurs accusations confirmées par le tribunal, à savoir : «d'avoir agi contre la sécurité du pays, de s'être livrés à des actes de sabotage et au gangstérisme, d'avoir appartenu à des groupements d'idéologie contre le régime et d'avoir commis des vols d'avions.» Les autres accusés furent condamnés de 3 à 10 ans de prison uniquement pour avoir appartenu à un groupe opposé à la Monarchie.»

Procès des 23 et des 20 :

«Dans les 2 cas, les chefs d'accusation portent sur :

— Atteinte à la sûreté de l'Etat ou complot visant à renverser le régime politique légal.

— Appartenance à des groupements communistes.

— Constitution de cellules collectivistes (c.a.d. opposées à la propriété privée).

— Distribution de tracts nuisibles à la sécurité intérieure de l'Etat.

— Propagande armée (terme dont j'ignore la signification).

— Vols à main armée.

— Détournement d'un avion. (procès des 20).

— Port et usage d'armes porhibées.

— Utilisation de faux documents ou fausses pièces d'identité.

«Dans les 2 procès, présentés comme ceux «des saboteurs» ou des «terroristes», les accusés ont contesté la

compétence des tribunaux militaires ; un certain nombre d'accusés se sont réclamés du marxisme-léninisme mais ont contesté appartenir à un groupement communiste. La plupart des chefs d'accusation sont contestés, en particulier l'appartenance à un groupement communiste et les actes de violence. Dans la mesure où ces derniers sont admis, ils s'inscrivent manifestement dans un contexte politique et n'ont pas un caractère de délit de droit commun.

«Les condamnations comprennent souvent plusieurs peines. La plus sévère relève toujours d'un délit à caractère politique (atteinte à la sûreté de l'Etat ou appartenance à un groupement communiste ; dans ce dernier cas, il s'agit manifestement de l'institution de délit d'opinion).

«Dans le procès des 23, plusieurs accusés se sont cantonnés dans un mutisme complet après avoir contesté la compétence du Tribunal. Le «Journal de Téhéran» du 29 janvier relève que les accusés du procès des 23 sont notamment accusés de complot pour renverser le Gouvernement, d'avoir agi contre la sécurité du pays, d'avoir pratiqué à des groupements et associations à idéologie communiste. Les propos d'un des accusés, HAMIDIAN (condamnation de 5 ans de prison) sont rapportés : «le Tribunal n'a aucune preuve pour les accusations portées contre moi. Quel est ce groupement communiste auquel j'aurai pris part ?... Je n'ai participé à aucun groupement et je n'avais aucune idéologie politique et je ne cherchais pas à en avoir.»

«Le «Journal de Téhéran» du 30 janvier fait état de l'incident soulevé par certains accusés sur l'incompétence du Tribunal et sur leur demande d'être jugés devant une Cour avec un Jury. Le «Journal de Téhéran» du 31 janvier rapporte qu'un des accusés Saïd ARIAN (condamné à mort) a admis avoir attaqué une banque. Il était en outre accusé «d'avoir adopté l'idéologie communiste.» Un autre accusé, Bahman AJANG (condamnation à mort commuée en travaux forcés à vie) répondit au Président qu'il «ne faisait pas partie de groupements communistes mais que lui et ses amis avaient adopté les idées de Marx» tout en niant avoir trempé dans 6 cambriolages armés de banques.

«Selon le Procureur, les accusés ont «notamment avoué qu'ils étaient opposés au régime de la royauté qui

est prévu dans la constitution. Donc leur déclaration d'après laquelle ils étaient opposés au régime et non pas à la Constitution n'a aucun sens et est absurde.» D'autre part, «ils admettent tous n'être tenus par aucune considération religieuse, morale ou sociale, ce qui est aussi contraire à la Constitution d'après laquelle la croyance officielle de notre pays est l'Islam.» Le Procureur ajouta en outre que tous les accusés sans exception admettent avoir voulu instaurer le «régime socialiste dans le pays.»

«Le «Journal de Téhéran» du 3 février relève les déclarations d'un des accusés, Ali ASGAR-IZADI (condamnation à mort commuée en travaux forcés à vie), qui concluait que son crime était politique puisque le Procureur l'accusait de complot contre le Gouvernement, d'avoir pris part aux groupements communistes. Il déclinait la compétence du Tribunal et demandait à être jugé par une Cour avec Jury. Dans le même compte-rendu on relate les propos du Procureur qui «insiste sur le fait que d'après les lois, le fait d'être communiste constituait, même si aucun acte ne s'en suivait, un acte répréhensible.» Le «Journal de Téhéran» des 1er, 2 et 3 février donne connaissance du verdict du procès des 23 : 7 condamnations à mort, 9 condamnations aux travaux forcés à perpétuité (8 de ces condamnations étant des commutations de peines capitales), 7 condamnations de 3 à 15 ans de prison. A titre d'exemple, Saïd ARIAN fut condamné commutativement à la peine capitale pour complot contre le Gouvernement légal, à la prison à perpétuité pour attaque d'une banque et appartenance à une bande de malfaiteurs armés, à 10 ans de réclusion pour appartenance à un groupement communiste et à 10 ans de réclusion. Rahim KARIMIAN fut condamné à 6 ans de prison pour avoir pris part à un groupement communiste, ce qu'il contestait.

«Le «Journal de Téhéran» du 8 février fait surtout état des *intentions* des accusées en relevant qu'ils avaient commencé à mettre leurs intentions en exécution. Le Procureur relève en outre que les accusés «déclarent ne pas appartenir au groupement communiste mais être marxiste-léninistes, ce qui revient au même et est opposé à la constitution du pays»! «ils avaient l'intention d'introduire

dans les mœurs le ganstérisme et le sabotage.» Le «Journal de Téhéran» du 9 février rapporte la plaidoirie du Colonel Mamdouhi, avocat de la défense, qui déclara notamment que «ses clients avaient admis avoir adhéré à l'idéologie marxiste-léniniste et que le fait d'adhérer à une idéologie ne peut être considérée comme un attentat au régime.» Cela valut à l'avocat d'être rappelé à l'ordre par le président qui lui demanda de parler seulement des chefs d'accusation. L'avocat se soumit tout en ajoutant que «lire un livre aussi néfaste qu'il soit ne pouvait être considéré comme un crime que si la sécurité du pays était perturbée.»

«Le «Journal de Téhéran» du 10 février donne le verdict du procès des 20 : 4 condamnations de détention à vie pour complot contre l'Etat et 16 condamnations de 3 à 15 ans de prison pour participation à des groupements à idéologie communiste (le délit de détournement d'avion ne fut finalement pas retenu). Le «Journal de Téhéran» du 12 février estime que le verdict du Tribunal a étonné et qu'à son avis il est insuffisant, les accusés méritant un châtiment plus sévère.»

CONCLUSIONS

«Si je me suis quelque peu étendu dans ce rapport sur les circonstances de ma mission, c'est pour démontrer que mes conclusions qui rejoignent celles de confrères qui m'ont précédé en Iran se fondent sur des constatations précises faites sur place soit lors des débats, soit lors des discussions que j'ai eues avec des officiels, avec des membres des familles des accusés, soit par la lecture de la presse locale.

CARACTERE POLITIQUE DES PROCES

«Le procès des 11 comme les 2 qui l'ont précédés ainsi que ceux des dernières années ont un caractère manifestement politique. Les 3 derniers procès s'inscrivent toutefois dans un double cadre :

— d'une part, des actes de violence très précis sont reprochés aux accusés (détournement d'avions, attaques à main armée de banques, détention et usages d'armes, passage clandestin de la frontière, etc....)

— d'autre part, l'accusation principale se rapporte à l'atteinte à la sécurité de l'Etat et à la participation à des groupements opposés à l'ordre constitutionnel.

«Il est de fait que depuis une année les groupements d'opposition ont eu recours à des actes de violence dont la réalité ne peut pas être contestée. L'incident le plus sérieux est celui de Siaḫ Kal survenu au début de l'année dernière au cours duquel un groupe d'opposants a échangé des coups de feu avec un poste de police. Il y eut plusieurs morts dans chaque camp. Les autorités insistèrent beaucoup sur cette affaire qui a ému l'opinion publique. Il faut préciser que, si l'opposition s'est décidée à user de la violence c'est en raison de l'absence de toute possibilité d'opposition démocratique.

«Depuis le coup d'Etat militaire ayant renversé en 1953 le Gouvernement librement élu du Dr MOSSADEGH, les partis d'opposition sont bannis ainsi que toute opposition démocratique. Cette interdiction ne s'applique pas seulement à l'ex Front National du Dr MOSSADEGH et au Parti Tudeh de tendance communiste, mais également à des partis de droite ou du centre, tels que le Parti Mellat de tendance nationaliste.

«Les procès actuels ne sont pas par conséquent que la suite d'une longue série de procès du même caractère. Si une plus large publicité leur est accordée, c'est en raison des cas de violence qui sont reprochés aux accusés. Il faut toutefois d'emblée relever que la plupart de ces actes de violence ont été contestés et ne semblent pas avoir été commis par les accusés des 3 derniers procès. Le fardeau de la preuve appartient à l'accusation. Celle-ci s'est bornée à affirmer la culpabilité des accusés sans que le moindre témoignage ait pu corroborer l'acte d'accusation ce qui est en contradiction avec le principe de l'oralité des débats en matière pénale.

«Les peines les plus sévères ont été prononcées pour atteine à la sûreté de l'Etat et appartenance à des groupes opposés au régime constitutionnel. La plupart des accusés cités dans les trois procès ne furent condamnés que sur ce second chef d'accusation ce qui démontre bien le caractère politique du procès. Il est par ailleurs manifeste que les tribunaux militaires ont prononcé leur condamnation sur

la base de l'idéologie des accusés, voire de livres trouvés dans leur bibliothèque. Le délit d'intention ainsi que le délit d'opinion sont manifestement institués en Iran.

Compétence des Tribunaux Militaires

«Dans les 3 procès, les accusés ont contesté la compétence des Tribunaux Militaires. N'ayant aucune formation en droit iranien, il ne m'appartient pas de trancher la question. Je me bornerai à rappeler l'avis de droit de Me Claude DUCREUX, avocat à la Cour d'Appel de Paris, rendu en 1966, et concluant que le recours à des juridictions militaires pour juger des délits politiques n'est pas seulement contraire aux principes du Droit des gens et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, mais également aux règles constitutionnelles iraniennes. C'est, du reste, l'avis des juristes iraniens qui rappellent que la constitution iranienne prévoit de la manière la plus expresse en ses articles 27 et 28 la séparation des pouvoirs.

«D'autre part, l'art. 79 de la Constitution prévoit que les délits politiques et de presse devront être jugés devant une cour avec le concours d'un jury. L'art. 72 de la Constitution dispose également que les procès politiques devront être jugés par des Tribunaux ordinaires sauf exception prévue par la loi. Les tribunaux militaires iraniens tirent précisément leur compétence de lois d'exception dont la contitutionnalité est sujette à caution. Il s'agit essentiellement de la loi de 1957 sur la création de l'organisation d'information et de sécurité de l'Etat (loi sur la S.A.V.A.K.).»

«Les dispositions de cette loi, ainsi que d'autres lois, telles que le Code de procédure militaire où la loi d'interdiction du Parti Communiste accordent une grande lattitude aux instances judiciaires militaires pour condamner des opposants au régime. Le caractère subjectif de ces dispositions légales ressort particulièrement en ce qui concerne les peines prévues pour les personnes appartenant à un groupement dont l'idéologie est «collectiviste.» Les articles de presse du «Journal de Téhéran» revenaient souvent sur ce terme qui a été explicité par le Procureur

Militaire dans un récent procès :

«Collectiviste ! Ils ont avoué qu'ils voulaient que la propriété privée fût abolie. Cela est contraire à la Constitution et aux principes de la Monarchie constitutionnelle qui sont basés sur le respect de la propriété privée ! ».

«La plupart des condamnations, il faut le rappeler, ont été prononcées sur la base de l'appartenance des accusés à des groupements à tendance communiste ou à idéologie collectiviste.»

Droits de la Défense

«Il est manifeste que la procédure devant les juridictions militaires n'accorde pas les garanties minimales aux droits de la défense. Il y a lieu tout d'abord de relever que la loi complémentaire de 1958 sur la S.A.V.A.K. considère les agents de ce service comme les agents de la police judiciaire militaire ayant par conséquent les compétences et assumant les fonctions d'un juge d'instruction. Toute l'instruction est donc confiée non pas à un juge, mais à des agents de la police secrète. Il n'est pas étonnant que les accusés se plaignent des méthodes inquisitoires dont ils font l'objet ainsi que de mauvais traitements qui souvent confinent à la torture. C'est seulement au terme de l'instruction, soit au moment où l'acte d'accusation est dressé qu'un avocat peut être constitué pour l'accusé. La présence donc d'un avocat pendant la phase décisive de l'instruction est refusée à l'accusé. Il faut en outre relever que les avocats ne peuvent être choisis que sur la liste dressée par le Procureur Militaire et comprenant exclusivement des anciens officiers d'active qui n'ont pas tous une formation juridique et qui n'ont pas tous passé un brevet d'avocat. L'accusé n'a donc pas le libre choix de son avocat et s'il refuse de choisir un des avocats sur la liste qui lui est présentée, un avocat d'office lui sera décerné. Il n'est pas étonnant que les accusés contestent ouvertement leurs défenseurs lors des audiences de jugement.»

Déroulement des Débats et Fardeau de la Preuve

«A première vue, les débats se déroulent de façon normale. Il faut toutefois insister sur le fait que les accusés sont interrogés de façon très sommaire par le Tribunal et surtout qu'il n'y a aucun témoin à charge ou à décharge, alors même que les faits de la cause sont très souvent contestés par les accusés. L'accusation qui, par un paradoxe, répond à la défense puisque, dans les procès des 11, auxquels j'ai assisté, les avocats ont plaidé avant que le Procureur Militaire ne prononce son réquisitoire, est manifestement fondée davantage sur des affirmations de culpabilité que sur des preuves matérielles. Cette absence de témoins est en contradiction manifeste avec le principe de l'oralité des débats en matière pénale. Les accusés du procès des 11 ont pu longuement présenter leur défense lors de la dernière audience bien qu'étant fréquemment interrompus par le Président, mais se sont vus empêchés d'intervenir dans les débats lors des audiences des premiers jours.

Publicité des Débats

«Bien que la presse locale affirme que les débats sont publics, ce n'est manifestement pas le cas. Il y a toutefois un progrès notable sur le passé puisque l'année dernière toute une série de procès se sont déroulés à huis clos et sans que quiconque soit informé du déroulement de ces procès, seuls les noms des personnes ayant été exécutées étant publiées dans la presse. Il y a donc un progrès dans la mesure où les membres de la famille peuvent assister aux procès et que la presse les relate même si les comptes-rendus sont incomplets et souvent inexacts. Ce progrès est certainement dû à la presse internationale et aux constantes démarches des observateurs judiciaires qui se sont déplacés en Iran, ce qui vaut la peine d'être souligné. Il faut toutefois souligner que seule la presse et les membres de la famille ont accès aux procès et, pour autant, pour ces derniers, qu'ils soient munis d'une autorisation, ce qui est confirmé par le «Journal de Téhéran» du 7 février qui relate que «les membres de la

famille ont obtenu l'autorisation nécessaire pour assister au procès. » Il est manifeste que toute personne non autorisée ne peut accéder aux débats. »

RAPPORT DE Me CH. BOURGUET

Avocat à la Cour d'Appel de Paris
Observateur Judiciaire mandaté
par l'Association Internationale
des Juristes Démocrates

21 - 28 février 1972.

« Samedi 19 février 1972... fut rendu le dernier verdict connu au jour de mon départ, soit notamment 4 condamnations à mort.... Tous les journaux, toutes les agences avaient annoncé que les 11 inculpés..... étaient notamment poursuivis pour détournement d'avion. Or le communiqué repris par les agences et les journaux pour annoncer le verdict.... ne parle plus du tout, dans les motifs de la condamnation de cet enlèvement d'avion.

« Il y avait, après ce dernier procès connu, *d'autres inculpés passant en jugement.* »

« Le Général présidant la Cour Militaire,.... fera même dire qu'il lui a été précisé par les Services du Premier Ministre, qu'étant donné les calomnies et les mensonges racontés par les deux derniers observateurs judiciaires (ALBALA et LIBERTALIS, avocats à Paris), *il n'était plus envisagé, jusqu'à nouvel ordre d'autoriser la présence aux audiences d'observateurs, même à titre individuel, ou de journalistes étrangers.* »

CHAPITRE V

TEXTES DE LA RESISTANCE

TEXTES DE LA RESISTANCE

I. Dernière déclaration de Sh. PAKNEJAD (janvier 1971)

II. La Résistance du Clergé Chi'ite et la Déclaration de S.E. AYATOLLAH KHOMEINI (automne 1971)

III. Lettre de Reza REZAI (décembre 1971)

IV. Dernière déclaration de Nasser SADEGH (février 1972)

V. Dernière déclaration de Saïd MOHSEN (juin 1972).

Documents

IRAN : Qui sont ces bandits de grands chemins ?
Th. DESJARDINS, «LE FIGARO» - Mardi 9 mai 1972.

I

DERNIERE DECLARATION DE SH. PAKNEJAD

Condamné aux travaux forcés à perpétuité le 19 janvier 1971 *

Le monde doit savoir dans quelles conditions horribles nous vivons. Nous vivons dans des conditions telles que le pouvoir judiciaire est mort sous les coups des baïonnettes et toute la vie du peuple est dirigée par l'armée et les forces armées. La seule activité du pouvoir judiciaire se résume dans des procès-verbaux de billets de banque ou bien dans des affaires de chantage commercial et de chèques sans provision.

Depuis l'année dernière les agents de la Savak, sous prétexte de déjouer un complot contre la sécurité nationale, ont arrêté un grand nombre d'étudiants et de patriotes iraniens, et après les avoir soumis aux pires tortures, les ont déférés devant les tribunaux militaires avec des dossiers fabriqués. Le nombre de personnes arrêtées depuis les mois de janvier et février de l'année dernière, et accusées d'avoir soutenu la lutte du peuple palestinien, ou d'avoir collaboré avec le «Groupe Palestine», dépasse la centaine. Un certain nombre d'entre elles ont été jugées et condamnées. D'autres ont été libérées ou envoyées au service militaire après avoir purgé leur peine. Une quarantaine d'autres se trouvent encore dans les prisons de la Savak.
Avant toute chose une question se pose : quels sont la raison et le but de ces arrestations et les rapports entre elles ? Car le «complot contre la sûreté nationale» est l'argument qui sert pour l'arrestation de tous les prisonniers politiques en Iran.

Du point de vue de la Savak, un groupe criminel, pseudo-intellectuel, avait pour but la mort du peuple iranien, avec l'aide de pays étrangers. Ces affirmations

* Texte repris des TEMPS MODERNES, mai 1971, pp. 2058-2066.

inscrites dans le dossier représentent le point de vue de la Savak. Sans avoir besoin de confirmer ou d'infirmer les affirmations et les chefs d'accusations de la Savak, déposés devant le Parquet militaire, à savoir : vol de banques ; détention d'explosifs, de grenades, de revolvers et de fusils, passage illégal des frontières d'Afghanistan et d'Irak ; relations avec les ambassades de Chine et d'Egypte, et relations avec les autorités irakiennes et les organisations palestiniennes, etc., je déclare que la plupart des personnes jugées dans ce tribunal n'ont commis qu'un seul «crime», celui de s'être solidarisées avec le peuple palestinien.

En réalité, les autorités iraniennes, en nous jugeant, en condamnant, jugent et condamnent la solidarité du peuple iranien avec le peuple palestinien, et le désir du peuple iranien de libérer la Palestine du joug de l'impérialisme et du sionisme.

Et si nous sommes jugés devant ce Tribunal, c'est que le gouvernement iranien est un gouvernement fantoche au service des capitalistes occidentaux et de l'impérialisme anglo-américain.

Permettez-moi de revenir un peu en arrière. La puissance et l'influence du colonialisme anglais en Iran étaient telles que, notre pays, avant la Révolution Constitutionnelle, était surveillé et dirigé par des politiciens anglais. La Révolution Constitutionnelle a triomphé, mais sa victoire n'a duré que peu de temps. Les mêmes «Dowlen» et «Saltané» (1), les mêmes aristocrates et féodaux ont repris, sous le masque de la Constitution, le pouvoir. Le mouvement constitutionnel s'est manifesté alors sous d'autres formes telles que le soulèvement de Khiabani en Azerbaïdjan, le soulèvement du colonel Taghi-Khan-Pessian au Khorassan et, le plus important, le soulèvement de Mirza-Koutchek-Khan (2) au Guilan. Le colonialisme

(1) Titres nonopifiques.

(1) Khiabani, Pessian et Mirza Koutchik Khan : dirigeants de soulèvements populaires contre les abus et les trahisons du pouvoir central, qui eurent lieu respectivement, en Azerbaïdjan (au nord-ouest de l'Iran) en 1920, au Khorassan (N.-E.) en 1921 et au Guilan (au N.) entre 1915-1921. Parmi ces soulèvements, celui de Guilan fondé sur une guerre de guerilla dont les bases se situaient dans les forêts, connut une ampleur et un soutien populaire particuliers ; il débouche sur l'établissement en 1920 d'une République soviétique inspirée par la Révolution d'Octobre.

anglais est alors entré en scène. L'instauration du gouvernement révolutionnaire bolchevik en Russie, voisine directe de l'Iran, devenue une grande base de la Révolution mondiale, représentait une nouvelle raison d'agir pour la réaction de l'intérieur et le colonialisme anglais. La nécessité d'une dictature qui puisse assurer la sécurité nécessaire au colonialisme anglais et aux exploitants pétroliers et, en même temps, mettre une barrière entre la Révolution russe et l'Inde colonisée, a abouti au coup d'Etat du 13 mars 1921 et aux vingt années de régime dictatorial (3).

Les efforts des forces progressistes dans les années 1941-1951 et la lutte anticolonialiste du peuple iranien ont abouti à l'instauration du gouvernement national du docteur Mossadegh. Mais le coup d'Etat réactionnaire du mois d'août 1953 (4), réalisé avec l'aide des dollars américains, des politiciens anglais et de leurs valets iraniens, a ouvert la voie aux Américains. Les contrats pétroliers avec le Consortium, l'entrée dans le pacte colonial de Bagdad, appelé plus tard Cento, les différents contrats économiques et politiques conclus avec l'Amérique et l'Angleterre, ont placé de plus en plus l'Iran sous la dépendance des Etats-Unis. Mais pour les impérialistes tout ceci n'était pas encore suffisant : leurs intérêts exigeaient que l'on transforme politiquement l'Iran en un cimetière, ou selon leur propre expression, en une «île de calme». Economiquement, sa dépendance devait être tellement totale que le danger de briser les chaînes du colonialisme soit pour longtemps écarté ; pour ces raisons il ont préparé la mise en scène de la réforme agraire. Je ne dis rien des comédies politiques et des mascarades électorales de 1960, de la venue au pouvoir du docteur Amini et des voyages des dirigeants du gouvernement dans les pays étrangers. Il suffit de dire que la réforme agraire avec les autres mesures, connues sous le nom de la

(3) Il s'agit du régime de Reza Chah Pahlavi, père du Chah actuel.

(4) Coup d'Etat fomenté par la C.I.A. avec l'aide du Général Zahedi et de la sœur du Chah, qui renversa le gouvernement national du docteur Mossadegh et ramena au pouvoir le Chah.

«Révolution blanche», est une action politique et non économique, ayant pour but essentiellement la consolidation de l'appareil au pouvoir, et non pas le salut des paysans, des ouvriers et des jeunes. En principe, la mission du réformisme est la destruction des conditions révolutionnaires et le maintien de l'exploitation et de l'oppression. Le colonialisme, qu'il soit ancien ou nouveau, est obligé de recourir aux réformes pour faciliter ses tâches. Les Anglais, en entrant aux Indes, ont construit des chemins de fer, des routes, des bâtiments, des lignes de P.T.T., ainsi que des usines et des raffineries pour mieux piller ce pays. La Réforme agraire visait d'une part à parer au danger des révoltes paysannes et à militariser la campagne iranienne ; d'autre part à étendre le marché pour la vente des produits industriels occidentaux et à créer les meilleures conditions d'une plus grande domination sur nos ressources naturelles et nos matières premières. C'est après la Réforme agraire qu'on cria à l'«industrialisation de l'Iran» et qu'avec la création de quelques usines de montage on présenta l'Iran comme un pays industrialisé !

En fait, les grandes entreprises impérialistes installent des usines pour anéantir l'indépendance économique de l'Iran. Les entreprises apparemment iraniennes ont été créées par des entreprises américaines, anglaises et autres. On y monte par exemple les différentes parties préfabriquées des automobiles, et le produit monté est lancé sur le marché comme s'il s'agissait d'automobiles iraniennes ; de cette manière les entreprises européennes et américaines n'ont pas à payer d'impôts et de droits de douane. Malgré toute cette publicité concernant l'industrialisation de l'Iran, tout le monde sait bien que la création de quelques usines de montage est un étrange argument en faveur de l'industrialisation de l'Iran. En fait les progrès dont le gouvernement prétend être le promoteur répondent aux seuls intérêts impérialistes, et l'idéologie de consommation tend à transformer les Iraniens en consommateurs de produits des entreprises à capitaux mixtes. L'augmentation de la consommation des postes de radio et de télé, des frigos, des voitures, des radiateurs de chauffage, des produits de beauté, des bas nylon, ne peut être considérée

comme une croissance économique. En Iran, la classe des privilégiés et les dirigeants ne font pas partie du peuple et sont les représentants directs des intérêts du capitalisme occidental. Cette classe n'a rien en commun avec la majorité du peuple; cette bourgeoisie compradore est complice du capitalisme occidental. Sa richesse et sa force sont en rapport direct avec la faiblesse de la bourgeoisie nationale et la petite bourgeoisie iranienne. La bourgeoisie compradore tient entre ses mains tous les pouvoirs. Les capitaux étrangers circulent avec sa collaboration et son aide et sous son contrôle. D'énormes profits sont ainsi transférés à l'étranger. Voilà la vraie nature de la classe qui prétend avoir fait une «révolution nationale» et dirigé le «bond économique» de l'Iran. Peut-être direz-vous que le résultat des activités du gouvernement durant les dernières années a été l'élimination du féodalisme. En réponse je dois dire que le féodalisme n'a pas été éliminé et si le féodalisme a été affaibli, ce n'est pas le fait d'un régime national et d'une bourgeoisie nationale mais plutôt celui d'un régime dépendant des intérêts d'une classe dépendante de l'impérialisme. Ce qui se passe en Iran peut être comparé seulement aux réformes des Anglais en Inde et dans d'autres colonies anglaises. Sinon de quelle révolution peut-on parler quand la direction des affaires du pays demeure entre les mains des mêmes ministres, députés et sénateurs, de la même Savak, de la même police, et que d'autre part les conditions hygiéniques, alimentaires, vestimentaires et culturelles des masses sont restées dans le même état ?

J'ai vécu les deux dernières années d'avant mon arrestation dans les villages les plus éloignés de l'Iran et j'ai pu voir comment, en dépit de la propagande du régime, la misère et la pauvreté, la faim, l'analphabétisme, la maladie, le manque de logement et de sécurité matérielle et morale continuent à régner. Si on juge la situation de l'Iran d'après les statistiques, les chiffres et les rapports gouvernementaux on se croirait dans un paradis. Si on ne va pas soi-même parmi le peuple on ne peut comprendre dans quel enfer nous vivons...

Nous voulions aller en Palestine pour lutter contre l'impérialisme, origine de tous les malheurs de notre

peuple et des peuples colonisés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La Palestine est le point décisif des luttes anti-impérialistes dans cette région du monde et le secret de la défaite définitive de l'impérialisme réside dans ces luttes de libération. Le vingtième siècle et son histoire se résument dans le chute des Empires. C'est au cours de ce siècle que les empires coloniaux britannique et français ont été détruits. Il ne reste plus qu'un seul empire qui s'est imposé au monde grâce à sa force technique et à sa richesse, et c'est l'empire américain. Les Etats-Unis sont actuellement la plus grande forteresse de l'impérialisme mondial et l'une des composantes essentielles de la lutte des Palestiniens est la lutte contre l'impérialisme américain. La lutte contre le monopolisme américain, la lutte contre les Etats-Unis d'Amérique pour que, dans le partage et la distribution des richesses mondiales, soit prise en considération la part des véritables propriétaires de ces richesses, c'est-à-dire les peuples affamés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, pour que le système d'échange international ne soit plus celui que nous subissons aujourd'hui, où dans les 185 milliards de dollars de commerce mondial en 1966 la part des pays industrialisés de l'Occident est de 68% et celle des pays du Tiers-Monde de 20%. L'impérialisme américain utilise tous les moyens possibles pour maintenir dans la pauvreté les trois quarts des habitants de la Terre. Afin de sauvegarder ses intérêts au Viêt-nam, les impérialistes américains massacrent au napalm les civils innocents, les habitants et détruisent les dépôts de vivres, les champs et toute trace de vie. En Indonésie, ils massacrent un million d'hommes par l'intermédiaire des militants fascistes et des religieux fanatiques. En Afrique, ils renversent des gouvernements légaux et populaires et les mettent sous le joug des dictateurs militaires. En Grèce, à l'aide des agents de la sinistre C.I.A., ils écrasent le mouvement modéré des démocrates. Ils regardent avec admiration les crimes des racistes de l'Afrique du Sud et de Rhodésie, ils soutiennent les plus détestables dictatures partout dans le monde avec l'argent et les fusils. L'impérialisme américain intervient avec ses marins, ses avions et ses parachutistes partout où ses intérêts sont en danger. Les agresseurs impérialistes et

les spéculateurs racistes et colonialistes américains, pour étendre leur domination, agressent les peuples dans tous les domaines. Et non seulement les peuples du Tiers-Monde sont leurs victimes mais aussi les travailleurs des pays occidentaux font l'objet de leur exploitation. L'Amérique veut imposer sa morale à l'Univers. Pour chaque marchandise qui se consomme, une partie du prix doit aller sous forme de dollars au capitalisme américain, ceci dans la plupart des pays. Cette domination sur le mode de vie, sur la morale, sur l'économie et la consommation est le fascisme même, avec ses armes, ses parachutistes, ses bérets-verts, ses organisations secrètes et légales et sa terrible propagande. Ce fascisme qui dispose de richesses inestimables ainsi que d'une haute technologie pour dépenser 30 milliards de dollars par an pour tuer le peuple viet-namien, eh bien, ce fascisme n'a vraiment rien à envier au fascisme d'Hitler et de Mussolini. Oui, c'est pour affronter le phénomène le plus criminel de l'humanité c'est-à-dire l'impérialisme américain que nous allions en Palestine et, personnellement, j'admets que j'y allais pour acquérir de l'expérience afin de pouvoir revenir en Iran et m'en servir grâce à cette «préparation au combat» que la Savak a tant de fois rappelée dans son dossier.

La Savak nous juge sous l'inculpation d'un acte qu'elle suppose que nous aurions commis d'ici à quelques années en Iran ; en réalité nous sommes jugés pour nos idées. Ce jugement, d'après la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Constitution qui ne plaît ni au gouvernement iranien ni à l'impérialisme américain. En Iran, toute personne ayant une conception qui n'est pas celle admise par la Savak sera arrêtée et passera en jugement.

Dans le rapport de la Savak et dans l'acte d'accusation basé sur ce rapport, on a essayé de démontrer que les accusés étaient des communistes. Or, pour être communiste il est nécessaire de remplir certaines conditions et aucun des accusés ne les remplit. A part certaines qualités comme la possession d'une connaissance poussée, comme le courage et la discipline, etc., qui sont indispensables à un communiste, la condition la plus importante pour être communiste est d'appartenir à un parti communiste et

malheureusement je ne remplis pas cette dernière condition. Le tribunal veut-il connaître mes tendances idéologiques ? Je suis marxiste-léniniste et j'en suis fier. Monsieur le Président, dans le passé, j'ai été religieux et, au cours de la lutte sociale, j'ai adhéré au Front National. Pendant des années j'ai milité dans le Parti de la Nation Iranienne qui faisait partie du Front National et dont les conceptions sont nationalistes. Enfin, c'est au cours du combat et après de nombreuses études et réflexions ainsi que de nombreuses arrestations, emprisonnements et expériences pratiques que je suis arrivé à cette conclusion que le bonheur de la nation iranienne et la libération de toute l'humanité n'est réalisable que sous le drapeau du marxisme-léninisme, idéologie des masses les plus déshéritées. Liberté ! ce mot beau et grand, personne ne peut l'oublier. Comment se sentir libre parmi les peuples prisonniers des dictatures, de la famine, de l'analphabétisme et de la terreur ? Le système capitaliste administre en bloc les affamés et les riches ; la loi capitaliste gouverne cette inégalité ; la morale et l'économie capitalistes régissent cette inégalité ; la morale et l'économie capitalistes protègent ce rapport inhumain et antinaturel ; ce territoire nommé patrie contient famine et opulence, liberté et esclavage, l'agresseur et l'opprimé, misère et richesse ; l'odeur puante de ces valeurs et toutes les valeurs de ce genre écœurent l'humanité. Parce que l'humanité d'aujourd'hui comprend cette vérité : tant qu'il existera sur la terre un homme opprimé, un prisonnier, un homme affamé, un homme réprimé, un homme sans culture, la liberté ne sera qu'un mot vide de sens et de contenu. Permettez-moi, Monsieur le Président, pour faire la lumière sur les manières dont les agents de la Savak se comportent envers ceux qui ont des conceptions anti-gouvernementales, pour que vous sachiez comment sont traités les patriotes iraniens, pour que soit claire la valeur des interrogatoires auxquels l'on se réfère, permettez-moi de vous décrire une partie des tortures que j'ai subies :

Après mon arrestation en janvier 1969, j'ai été emmené tout de suite à la Savak de Khorramchahr où trois interrogateurs m'ont déshabillé à coups de poing pour une prétendue inspection corporelle. Et l'interrogatoire a

duré de 20 heures jusqu'à minuit, sans que cessent les coups... Le lendemain, ils m'ont transféré à la prison de la préfecture d'Abadan et m'y ont enfermé dans des W.C. J'ai passé une semaine dans ces W.C. avec une couverture de soldat, sans vêtement, avec un repas par jour. Le huitième jour, j'ai été transféré à Téhéran, dans une autre prison de la Savak, la prison d'Ewine. Dès mon entrée en prison, le premier interrogatoire commença par des tortures : deux hommes, Atâpour et Beiglari, qui s'appelaient entre eux : docteur et ingénieur, m'ont frappé pendant une heure sans relâche ; ensuite ils m'ont mis derrière un bureau et m'ont demandé d'écrire que j'étais communiste et que je faisais de l'espionnage. J'ai refusé ; deux officiers sont venu, m'ont allongé par terre et, à l'aide d'un fouet métallique, m'ont tour à tour fouetté pendant trois heures successives. Par deux fois je me suis évanoui. L'interrogatoire a duré jusqu'au 1er février et a recommencé le jour suivant ; ils m'ont mis les « menottes à poids » (*Daste-band-ghapani* (5)), m'ont obligé à monter sur un tabouret en levant une jambe et à chaque minute ils me jetaient par terre en retirant le tabouret sous la jambe. Le troisième jour, mon oreille gauche a commencé de saigner, j'avais le tympan déchiré à cause des gifles reçues, et je n'entendais plus rien de cette oreille. Le même jour, à peu près à 22 heures, ils m'ont bandé les yeux et m'ont emmené dans le jardin de la prison. Ils me poussaient en avant, les yeux bandés ; j'ai entendu Atâpour et Beiglari qui chuchotaient. Le croassement des corbeaux et le froid, les voix macabres d'Atâpour et de Beiglari, bourreaux de la Savak, la douleur des blessures dues aux fouets, tout cela était dur à ressentir. Ils m'ont attaché à un arbre et le bruit de la marche des soldats marchant sous les ordres secs du chef montrait bel et bien qu'il s'agissait du peloton d'exécution. Atâpour lisait le verdict du tribunal d'après lequel Paknejad, pour avoir tenté un attentat contre la vie de Sa Majesté Impériale, pour avoir eu des relations avec un pays étranger, était condamné à la

(5) « Daste-band-ghépani » (menottes à poids) : torture barbare qui consiste à attacher les mains du prisonnier derrière son dos et y suspendre des poids que l'on augmente graduellement.

peine de mort à l'unanimité des juges. Il ordonna au peloton de se tenir prêt. Il me disait : tu as été arrêté à proximité de la frontière irakienne et personne n'est au courant de ton arrestation, ainsi tout le monde croira que tu es parti en Irak et personne ne saura ton exécution. Puis après avoir donné l'ordre de tirer, on entendit une voix et après quelques chuchotements, Atâpour s'écria : «Qu'est-ce que ça veut dire ? Pourquoi décrétez-vous un ordre et l'annulez-vous ensuite ? Est-ce une farce ?» Et il m'a insulté à haute voix. Ils m'ont détaché de l'arbre et m'ont ramené à ma cellule individuelle. Toute cette mise en scène devait, espéraient-ils, m'inciter à faire les aveux qu'ils désiraient. Au cours des interrogatoires ultérieurs, ils m'ont arraché l'ongle de mon index gauche et l'ongle de mon petit doigt droit. Souvent ils m'ont jeté par terre avec des coups de karaté. Les injures que ces bourreaux m'adressaient au cours de l'interrogatoire étaient dignes d'eux-mêmes et de leurs maîtres et j'ai honte de les répéter. Trois fois et chaque fois pendant quarante-huit heures ils m'ont empêché de dormir. Je ne parle pas des fatigues et des famines prolongées et de l'emploi de la lumière violente durant les interrogatoires. La torture continua pendant dix-huit jours.

Monsieur le Président, l'une des raisons du retard apporté à l'ouverture de ce procès est que les traces de torture sur notre corps devaient disparaître. Mon mandat d'arrêt a été porté à ma connaissance après vingt et un jours de détention et ceci après avoir subi un grand nombre de coups de pied et de fouet parce que la Savak voulait m'obliger à signer mon mandat d'arrêt sans mention de date. A la fin, sous la torture, ils m'ont obligé à signer ce qu'ils voulaient. Monsieur le Président, je ne suis pas le seul qui ait été torturé ; tous les accusés sans exception ont subi des tortures très sauvages. L'hémorragie de Nasser Kakhsaz est bien connue, il est là et expliquera comment ils l'ont torturé. L'ingénieur Nikdavoudi est mort sous les tortures de la Savak. Quand les bourreaux de la Savak ont compris qu'il allait expirer, pour montrer qu'il n'était pas mort sous la torture, ils l'ont transféré de la prison de Ghezel-Ghaleh à celle de Gassr. Après son transfert à la prison de Gassr, comme son état était très

grave, ils l'ont emmené à l'hôpital de la Préfecture, mais les traitements étaient inutiles et il est mort. Sa mort est due aux coups portés sur le cou et à une lésion de la moelle épinière. Tous les médecins ont reconnu que la mort de Nikdavoudi était due aux tortures subies à la prison de Ghezel-Ghaleh. Son délit était de «lire des livres». Nikdavoudi et les accusés de ce procès ne sont pas les seuls qui soient morts ou qui soient sur le point de mourir à cause des tortures des policiers de la Savak. Ayatollah Saïdi aussi est mort dans la prison de Ghezel-Ghaleh, sous la torture. Les bourreaux de la Savak n'ont même pas eu le temps de le transférer de la prison de Ghezel-Ghaleh à celle de Gassr. Achraf Sadat aussi a été transféré à la prison de Gassr dans un état très grave et il y a quelques jours qu'ils l'ont emmené à un hôpital privé où il a été «libéré», afin qu'il ne meure pas en prison. En vérité, la Savak a libéré son cadavre, car d'après l'avis du chef de clinique de la prison, il n'avait aucune chance de survivre.

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, la pratique de telles tortures, au temps de la conquête de l'espace et des satellites, n'est-elle pas honteuse ? Vous, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, Monsieur le Procureur, vous nous condamnez parce que nous disons la vérité. Votre condamnation ne cache pas la vérité amère que vous devez admettre. Nous ne sommes ni les premiers ni les derniers qui passeront devant de pareils tribunaux militaires, pour être condamnés pour avoir lutté contre l'impérialisme et pour la liberté.

L'armée dont vous faites partie est le moyen de répression contre les patriotes et les intellectuels iraniens. Depuis une douzaine d'années, elle a été utilisée comme matraque du colonialisme contre le peuple iranien. Son devoir consiste seulement à écraser les soulèvements patriotiques et libérateurs du peuple et à étouffer dans le sang tout mouvement qui a pour but la libération de l'Iran du joug de l'impérialisme. Son devoir consiste seulement à arrêter, à mettre en prison, à torturer et à condamner les patriotes iraniens. Dans ces conditions le peuple iranien, pour sauvegarder ses droits, ne peut choisir que la voie de la violence. L'histoire a montré maintes fois que la justice

et la vérité sont conquises par la force. En principe, le droit est à prendre et non à donner. Ou bien c'est l'oppresseur qui ne doit pas opprimer, ou bien c'est l'opprimé qui ne doit pas supporter l'oppression. Il n'existe pas de troisième choix. L'oppresseur ne cesse jamais d'opprimer, c'est l'opprimé qui doit s'opposer à l'oppresseur. Le régime dictatorial d'Iran veut transformer notre pays en un cimetière et présenter le calme engendré par la peur comme le calme issu de la sécurité et du bien-être. Mais il n'arrivera jamais à son but. En dépit de cette répression et des pratiques inhumaines, en dépit du comportement sauvage de la Savak, en dépit du régime de terreur et d'étouffement, en dépit de la tyrannie qui tente d'écraser toute voix libératrice et toute lutte pour la liberté, pour briser les chaînes de l'esclavage, pour couper les mains des impérialistes et de leurs fantoches iraniens, la lutte du peuple iranien continuera jusqu'à la victoire finale.

II

LA RESISTANCE DU CLERGE CHI'ITE ET LA DECLARATION DE S.E. AYATOLI AH KHOMEINI

Automne 1971

Dans l'histoire contemporaine de l'Iran, des religieux ont constamment exprimé leur opposition aux régimes de dictature et ont participé activement à la lutte du peuple contre la répression et pour l'indépendance du pays.

En 1963, S.E. Ayatollah Khomeini, Chef suprême des Chi'ites, a été exilé d'Iran ; le peuple protesta, manifesta ; la réponse du Shah fut des rafales de mitraillette. D'après la presse internationale, le bilan des deux journées des 5 et 6 Juin 1963 fut de 10.000 à 15.000 tués et de plusieurs milliers de disparus. S.E. Khomeini vit toujours en exil.

La même année, Ayatollah Taleghani fut une fois de plus arrêté et condamné par un tribunal militaire fantoche, sans preuve ni raison, à la peine de dix ans d'emprisonnement. Ayatollah Taleghani est l'un des dignitaires religieux les plus progressistes, un des plus vigilants opposants au régime de dictature et de répression. Son passé de trente années de luttes inlassables contre la réaction et la dictature en Iran est exemplaire.

En Juin 1970, Ayatollah Saïdi, dignitaire religieux de Téhéran, a été arrêté, sauvagement torturé, et assassiné dans les cachots de la S.A.V.A.K. ; il avait dénoncé les crimes du régime et exprimé son opposition au traité relatif aux investissements américains en Iran.

Avant les festivités royales de Persépolis, un dignitaire religieux, Ali-Akbar Rafsandjani, écrivait une lettre à son chef spirituel, Ayatollah Khomeini ; cette lettre comportait une analyse de la situation du peuple en Iran. La S.A.V.A.K. fouilla le messager : A.A. Rafsandjani et

d'autres personnes impliquées dans cette affaire se trouvent dans les prisons du Shah.

Un autre chef religieux, Seyed Ali Khamenhei, ainsi que beaucoup d'autres membres du clergé chi'ite iranien se trouvent en prison parce qu'ils ont dénoncé dans leurs prônes, la famine et la misère des ouvriers et des paysans iraniens au moment où, dans le pays, des fêtes fastueuses et coûteuses se déroulaient.

Déclaration de S.E. Ayatollah KHOMEINI
Chef spirituel suprême des Chi'ites

Automne 1971

(extraits)

...Je me suis fait un devoir, en certaines occasions, de parler des problèmes du peuple islamique. Vous aussi, peut-être, sentez ce devoir et aidez comme vous le pouvez vos frères musulmans...

Actuellement, par diverses sources, je suis informé de la situation douloureuse de l'Iran. Un des vénérables ulémas de Chiraz m'écrit qu'une disette terrible s'est abattue sur les tribus du Sud et que les habitants en sont réduits à vouloir vendre leurs enfants ! Un des ulémas de Fassa m'expose dans sa lettre la famine, la misère qui régnent dans cette région : « Moi qui suis uléma ici, j'ai distribué quelques vêtements et du pain aux gens affamés et nus. » Je lui ai permis d'utiliser dans ce but les revenus de l'Imam.

Suivant les nouvelles parvenues du Sistan, du Béloutchistan, de la région de Khorassan, les paysans affamés se précipitent vers les villes, abandonnant leur bétail sans fourrage, et les victimes de la farine seraient nombreuses.

C'est dans cette situation qu'on voit dépenser des millions de tomans pour la fête impériale.

Uniquement pour décorer et illuminer Téhéran, on

vient de nous annoncer que 80 millions de tomans ont été engagés. De plus, des spécialistes israéliens seraient chargés de l'organisation des festivités...

Le peuple iranien doit-il fêter celui qui trahit l'Islam, les fondements islamiques ? Celui qui vend du pétrole à Israël ? Celui qui en 1953, suivant le témoignage d'un uléma, a fait massacrer près de 100 personnes à Ghom, plus de 15.000 pour tout le pays ? Celui qui envoya ses gardes-chiourmes dans les écoles religieuses, faisant brûler les turbans, jeter les clercs du haut des toits, offensant Dieu et les descendants du Prophète ? Doit-on fêter celui qui a commis les pires ignominies, qui a empli les cachots de patriotes et fait mourir sous la torture les fils chéris du peuple ?...

Comment un peuple pourrait-il fêter un tel roi ? Fêter le sosie d'Attila, le «Sanguinaire» ? Faut-il donc fêter les Reza Shah et leurs hommes de mains qui massacrèrent, jusqu'à éclabousser de sang les murs de la mosquée de Gohar Chad, des centaines de musulmans ?...

La monarchie, source de crimes

Dieu seul sait combien de crimes la monarchie iranienne a commis depuis ses origines. Les crimes des rois ont noirci toute notre histoire. N'est-ce point eux qui ordonnaient les massacres des populations, faisaient décapiter sans le moindre scrupule ?

Pour le prophète de l'Islam, «Roi des roi», est le terme le plus excécrable aux oreilles de Dieu. Les principes de l'Islam sont opposés à la monarchie.

Détruisez les palais de la tyrannie impériale iranienne. La monarchie est une des formes les plus honteuses et les plus viles de la réaction...

La répression à l'Université

Il y a peu, à la suite de manifestations hostiles à sa personne, le shah a envoyé des sbires à l'Université où ils ont terriblement réprimé les manifestations étudiantes. Des jeunes hommes et des jeunes filles ont été si terriblement battus qu'ils ont dû subir des opérations chirurgicales. Les

autres crimes commis sont trop horribles pour être racontés...

La passivité du sanctuaire de Nadjaf

Un tel crime est commis et Nadjaf n'est pas au courant ! Pourquoi le sanctuaire de Nadjaf reste-t-il sourd, pourquoi ne se réveille-t-il pas ? Ne pense-t-il pas à ce peuple malheureux ? Notre devoir se résume-t-il à lire et à apprendre le droit et les principes religieux ? Ne doit-il pas être de se tenir au fait des problèmes des musulmans, de les secourir ? N'avons-nous pas une responsabilité envers Dieu et le peuple ? Ne doit-on pas protester contre cette fête honteuse où le produit du travail et de la sueur des habitants est utilisé à des fins somptuaires ? Pourquoi oblige-t-on les commerçants et les ouvriers à payer cette fête inutile ?...

Le trône, valet de l'impérialisme

Ne peut-on pas se demander pourquoi le pétrole de l'Iran, de l'Islam, est envoyé à un pays en guerre avec les musulmans ? Pourquoi laisse-t-on les mains libres aux israéliens dans un pays musulman ?

Le shah répondra qu'il a reçu des ordres et qu'il doit obéir ! N'a-t-il pas dit lui-même, dans un de ses discours reproduit d'ailleurs dans un livre : « Après l'occupation de l'Iran, les Alliés ont jugé préférable que je prenne le pouvoir et ont soutenu mon régne. »

Que Dieu maudisse leur approbation car nous en subissons les conséquences. Il est vrai qu'un fantoche doit obéir. Il ne peut désobéir... La bête ne peut pas savoir d'où provient sa nourriture et de quoi elle est faite. Il veut assurer son existence. Que lui importe que le monde devienne la proie des flammes et du sang....

Appel à l'unité

L'Iman Hossein, en se soulevant contre Yazid, dévoile au monde entier la couardise de ce dernier. Ce combat a toujours existé, les grands ulémas de l'Islam ont lutté sans

cesse contre les tyrans et les brutes qui enchaînaient leur peuple, dilapidant les richesses du pays pour assouvir leurs passions et leurs fantaisies. Et, chaque fois que le peuple soutenait les ulémas, ils triomphaient. Nous aussi, si nous prenons conscience, si nous nous unissons, nous vaincrons, quelles que soient nos idées, nos conceptions personnelles...

Si aujourd'hui les ulémas de Ghom, de Machlad, de Tabriz, d'Ispahan, de Chiraz et des autres villes iraniennes protestaient contre cette fête scandaleuse, condamnaient tous ces noceurs qui mènent le pays et le peuple droit au gouffre, alors nous serions sûrs du résultat. L'Iran a près de 150.000 clercs ; si d'une même voix ils rompaient le silence, désapprouvaient ce régime vendu, alors ils triompheraient.

Khomeini menace

Je préférerais mourir que d'assister à cette mascarade. Ce régime ignoble et cruel s'imagine que je tiens à la vie, il me menace. Mais est-ce une vie, emplie des plaintes et des souffrances du peuple ? Penser à tous les crimes et les trahisons perpétrés par ce cruel régime contre l'Islam, le peuple musulman et la terre islamique ne me laissent pas une minute de répit, un instant de repos. Sans cesse on m'informe que les geôles s'emplissent de patriotes, que des innocents expirent dans les tortures, que des hommes à gages envahissent l'Université, y saccagent tout, y brûlent les jeunes filles avec de l'eau bouillante comme au triste temps d'Ebn Ziad...

Le devoir du clergé

Mon devoir est de crier au monde la misère du peuple, d'écrire et de publier tout ce qui est possible.

Si Messieurs les clercs croient que cela vaille la peine, s'ils croient que le peuple d'Islam est le leur, s'ils sont Chi'ites, alors qu'ils fassent de même...

Doit-on garder le silence des maux apparemment sans remèdes ? Rester muet au sujet de ces malheurs ? Y aurait-il une incompatibilité entre le Clergé et le Verbe ?

Le prophète et son gendre qui discouraient longue-

ment n'auraient donc été ni savants, ni religieux ? Dès qu'arrive le moment d'agir, tout le monde cherche des excuses, de tels propos, dit-on,ne seraient pas religieux !

On nous a tellement répété qu'il ne faut pas intervenir dans les affaires de l'Etat et du pays, qu'on nous a fait croire que là était notre devoir ; ce serait là notre seule responsabilité, et surtout qu'on ne devait pas combattre l'Etat, alors que, depuis le début, les ulémas avaient pour mission de se révolter et de combattre les régimes despotiques. Mais peut-être ne savaient-ils pas « qu'intervenir dans les affaires politiques » sortait de la compétence et des devoirs d'un clerc. Dieu Tout Puissant, qui chargeait Moïse d'anéantir l'empereur de l'époque, n'avait donc pas appris qu'il ne faut pas combattre les despotes ?

Eveillez-vous ! Eveillez Nadjaf !

Faites entendre la voix de l'Iran menacé au monde entier. Ecrivez, télégraphiez au régime iranien pour protester. Au nom de Dieu, dites au régime qu'il abandonne l'idée de cette fête et de ces noces sordides.

Le devoir du peuple

Le peuple iranien se doit de ne pas participer à cette fête illicite. Il doit la combattre passivement. Lors de la fête, il doit rester chez lui, et par tous les moyens en sa possession, montrer sa haine aux organisateurs et aux participants. Il faut qu'il comprenne que cette fête est désavouée par la société islamique et par tous les peuples conscients du monde. L'Islam et les musulmans ont la monarchie en haine.

Jeunes, vous aussi devez, par tous les moyens disponibles, désapprouver le régime. Il faut que vous travailliez pour les musulmans, assistiez les malheureux affamés, les misérables en haillons, que vous souteniez les emprisonnés, les torturés, les exilés.

III

LETTRE DE REZA REZAI

Membre de l'Organisation des Combattants du Peuple Iranien

(Décembre 1971)

REZA REZAI était étudiant de cinquième année de la Faculté Dentaire de Shiraz et membre du noyau central de l'Organisation des Combattants du Peuple Iranien. Arrêté le 21 Août 1971 parmi les personnes formant le groupe appelé «Groupe des 37», la S.A.V.A.K. voulut l'utiliser pour arrêter d'autres membres de la même organisation, dont son frère Ahmad REZAI. C'est dans ces circonstances qu'il réussit à s'évader durant le mois de Novembre 1971. Il a fait parvenir à l'étranger la lettre dont nous reproduisons de larges extraits. Ahmad REZAI est tombé, le lundi 31 Janvier 1972, sous les balles des officiers de la S.A.V.A.K., lors d'un accrochage dans un quartier périphérique du Sud de Téhéran. Un autre frère de REZA REZAI, Mehdi REZAI, a été fusillé par la S.A.V.A.K. le 7 Septembre 1972.

L'évasion

«Récemment, la S.A.V.A.K. amène les détenus sur les lieux habituels de rendez-vous pour arrêter d'autres combattants clandestins. Je vais vous décrire le plan de mon évasion afin que ce soit une expérience pour nos camarades de combat et que cette méthode de la S.A.V.A.K., prétendue nouvelle, soit bien claire pour nos camarades révolutionnaires.

«Ils me mirent sous pression afin que je prépare un plan d'arrestation de mon frère aîné et d'autres compa-

gnons de combat. Quelle idée vaine, quelle attente inutile ils avaient d'un combattant ! Quand ils eurent épuisé toutes leurs autres ressources, ils recoururent à moi pour les arrêter. On se mit d'accord pour qu'ils m'emmènent durant une semaine aux endroits où mes camarades avaient été aperçus et ils me firent promener pour que, si voyant quelqu'un, je m'avance pour lui parler. J'étais entouré par cinq agents armés et je marchais au milieu d'eux. Quelle idée vaine et quelle attente inutile ! La S.A.V.A.K. avait expérimenté cette méthode auparavant ; ayant obtenu des informations à propos de quelques révolutionnaires au moyen de tortures sauvages, elle avait montré des prisonniers sur des lieux de rendez-vous et avait capturé des combattants ; elle croyait fermement en cette méthode. Pendant toute la durée où ils m'emmenèrent dans la rue, maintes et maintes fois je vis mes camarades, parfois même, je suis passé à 50 cm d'eux ; je me contins absolument et je fus tellement calme que les agents de la S.A.V.A.K. ne se doutèrent de rien.

«Cinq jours de la semaine s'étaient écoulés, c'était le cinquième jour ; j'aperçus que toute la zone dans laquelle ils me promenaient était encerclée par des camarades qui s'étaient déguisés sous différents aspects. Bien sûr, je sus après que, dès le premier jour, ils m'avaient aperçu dans les rues et qu'ils me suivaient pas à pas et avaient des plans pour me sauver ; mais comme ils craignaient pour ma vie, la mise en œuvre du plan fut reportée à une circonstance plus favorable. Par gestes et par signes, je leur fis comprendre que cinq agents armés me surveillaient ; en fait, je croyais auparavant qu'ils n'étaient que trois ; mais les camarades qui nous suivaient avaient reconnu les deux autres. Le cinquième jour, nous attendions debout, face à l'entrée du stade n° 3 situé dans l'avenue Shahbâz ; je vis mon frère Ahmad déguisé en mendiant, il voulut me nettoyer les chaussures avec un mouchoir qu'il avait dans la main. L'agent de la S.A.V.A.K. qui m'accompagnait lui dit que ce n'était pas nécessaire et lui donna 2 rials (15 centimes) ; mais il me nettoya quand même les chaussures et, moi aussi, je lui donnai un peu d'argent. Pendant ce temps là, il me passa un petit papier dans lequel je trouvais après deux plans

d'évasion et deux rendez-vous. Le premier plan fut heureusement appliqué et réussit.

«D'après ce plan, le jeudi après-midi, je les guidais au lieu de l'opération sous prétexte d'obtenir quelques renseignements au sujet de mon frère. Voici la physionomie du lieu : dans l'avenue Bouzardjomehri, en face de la rue Pamenar, il y a un bain public du nom de Djafari ; il dispose de deux portes dont la seconde s'ouvre dans la ruelle Nowrouzkhan, l'emplacement du bain est tel que personne, sauf les gens connaissant bien le quartier, ne peuvent imaginer l'existence d'une autre porte, et comme je connaissais le quartier très bien, je savais qu'il en existait une deuxième.

«Pendant quelque temps, j'ai persuadé les geôliers de la S.A.V.A.K. de ma bonne volonté et je leur ai simulé mon intérêt pour leurs promesses de «monts et merveilles». Ils me disaient: «Reza, si tu amènes les gars et les armes, ce n'est pas la peine que tu reviennes, tu es libre.» Moi, qui savais que la condamnation minimum pour être membre du noyau central de notre organisation était la prison à perpétuité, je ne croyais pas à leur promesse. Même si je les aidais pour capturer mes camarades, il faudrait que je paraisse avec Sabeti (agent et porte-parole de la S.A.V.A.K.) à la télévision pour répéter ce qu'ils m'auraient dicté, approuver le régime et ses programmes anti-populaires, et ainsi me trouver éternellement seul comme Nikkhah, le traître. Qu'il est pauvre un régime dont la stabilité dépend de l'approbation d'un prisonnier !

«Je dis à mes geôliers: «J'entre pour cinq minutes dans le bain, il y a des connaissances de mon frère, il est probable qu'elle a quelques renseignements» ; le geôlier me répondit qu'il viendrait avec moi, à quoi je rétorquai que sa présence éveillerait les soupçons. Il accepta, j'entrai seul, sortis par l'autre porte et je partis en compagnie des camarades qui m'attendaient.

«Cette opération rendit stérile la méthode de la S.A.V.A.K. basée sur l'arrestation des combattants à leurs lieux de rendez-vous avec l'aide de leurs camarades prisonniers. La S.A.V.A.K., enragée par mon évasion, et afin de capturer mes camarades et moi-même, reprit des

tortures plus sauvages encore sur nos prisonniers. Laissons ces lâches faire ce qu'ils peuvent ! La vengeance du peuple sera dure et éprouvante, au contraire de ce que pensent les agents de la S.A.V.A.K., c'est eux-mêmes qui doivent craindre cette vengeance. Nous nous vengerons œil pour œil et dent pour dent ; ils devront se terrer de peur et non les révolutionnaires qui sont prêts à donner leur vie, souhaitent se sacrifier pour la révolution et pour les aspirations du peuple. Les combattants s'appuyent sur la solidarité du peuple, savent leur victoire certaine et continuent leur juste lutte. Un peuple qui prend conscience de la force de ses bras et du pouvoir de ses fils, un peuple dont les jeunes fedaïs prennent la mitraillette et partent au champ d'honneur pour payer leur dette au peuple, vaincra ! Combattons jusqu'à la victoire du peuple. »

Tortures, lieux de tortures, bourreaux

« Parmi les hommes qui ont subi les tortures les plus sauvages de la S.A.V.A.K., aucun n'a malheureusement pu vous les décrire ; certains d'entre eux sont morts sous la torture, d'autres ont été fusillés. Les renseignements donnés par les prisonniers qui ont subi des tortures moins radicales nous montrent cependant assez la brutalité des bourreaux du régime contre ceux qui croient à la liberté.

« Les bourreaux de la S.A.V.A.K. sont, psychologiquement parlant, des criminels et des sadiques bourrés de complexes. Sans aucun doute ont-ils suivi une formation et un entraînement d'espionnage, de commando, de torture ne laissant pas de trace, suivant les méthodes israëliennes et américaines et les derniers procédés scientifiques. Les conseillers étrangers israëliens et américains qui sont passés maîtres dans l'extermination des groupes politiques, travaillent à la mise au point des méthodes les plus efficaces.

Buts et méthode de la torture

« La torture cherche à atteindre deux buts. D'abord faire peur à ceux qui combattent le régime pour qu'ils abandonnent leur lutte sacrée. Ensuite, faire parler le

prisonnier politique à propos de son organisation, afin qu'il révèle les noms des opposants actifs. Depuis que la guerilla urbaine est née en Iran, l'intensité des tortures augmente à l'égard de ceux qui appartiennent aux divers groupes de guerilla.

«Un guerillo subit la plus grande des tortures durant les 24 heures qui suivent son arrestation. Les tortures physiques les plus violentes sont, d'abord le fouet constitué de cables électriques, puis des coups assénés par des gens qui connaissent le karaté et le judo. Ainsi le prisonnier politique tombe dans le coma. Ses pieds se gonflent à cause des coups de fouet, ce qui l'empêche de marcher. Généralement, soit les mains, soit les pieds, soit le nez, sont cassés. Aucun homme ne peut supporter ces tortures surtout lorsque son corps est déjà malade. Plus tard, au cours des tortures qui suivent, on cherche à recasser les parties déjà cassées. Les prisonniers tombent souvent dans le coma. C'est alors que les agents de la S.A.V.A.K. viennent pour les aveux. Le prisonnier doit signer ses aveux en disant qu'il n'a subi aucune torture et qu'il va bien. Ces aveux vont directement dans le dossier du procureur. La S.A.V.A.K. est totalement libre de faire ce qu'elle veut, mais pour abuser l'opinion publique, elle procède à la constitution d'un dossier légal.

«La torture avec des bâtons électriques et automatiques est la plus courante ; les chocs ne laissent aucune trace, mais paralysent totalement le corps. L'injection de médicaments comme le cardiozol, ou l'arrachage des ongles sont également courants ainsi que l'utilisation d'un poids attaché aux mains (1). Le prisonnier est aussi soumis à la lumière intense de gros projecteurs, aux ondes ultra-sonores, aux chocs sur la tête qui provoquent la folie, l'aveuglement ou la surdité.

«Pour éclairer l'opinion publique, je décris les tortures dont j'ai été le témoin :

«Les agents de la S.A.V.A.K. ont obligé l'ingénieur *Asghar Badizadégan* à s'asseoir sur une sorte de chaise

(1) Un bras plié par-dessus l'épaule, l'autre tendu derrière le dos ; les deux mains liées très serrées. Les tortionnaires y attachent un poids de 25 kg pour tendre les muscles au maximum. Ensuite la victime est frappée sur tout le corps, en particulier à la poitrine et à l'estomac.

électrique pour le faire brûler pendant 4 heures. Il est tombé dans le coma à cause de l'intensité des brûlures. La brûlure avait atteint la colonne vertébrale et il risquait de mourir. Aors on a arrêté la torture et on l'a abandonné pendant une semaine sans lui donner aucun soin. Dans la cellule, la mauvaise odeur de la brûlure se répandait à tel point que personne ne s'approchait de notre cellule. Après 3 interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale, il n'est pas mort, mais il ne pourra plus jamais marcher et s'aide de ses mains pour ramper !

« L'ingénieur Abbas Meftahi qui faisait partie du groupe de Siakhal, a subi des tortures durant 15 jours sans arrêt et n'a jamais parlé.

«Medhi Savalani, appartenant également au groupe de Siahkal, ne peut plus marcher, ses deux jambes ont été cassées avec une barre d'acier.

« J'ai vu moi-même un prisonnier devenu fou et plusieurs aveugles ou sourds. J'en ai vu autre incapable d'uriner car on avait suspendu des poids à son sexe. Un autre à qui on avait forcé le goulot d'une bouteille dans l'anus.

Etat des prisons et conduite des gardiens

« Le régime n'a pas de pitié pour les familles des prisonniers. Il prend comme otage des membres de la famille, même les vieux et les enfants, pour arriver à capturer celui qu'il désire.

«Les prisons sont si sombres et humides que même les gardiens refusent d'y travailler. Une cellule a une surface de 1,20 m. sur 2 m. et une hauteur de 2 m. avec une petite fenêtre de 30 sur 40 cm. Il n'y a pas de lampe à l'intérieur de la cellule. La lumière vient d'une lampe qui se trouve hors de la cellule ou de la fenêtre. Quelquefois, on éteint toutes les lampes, et nous ne pouvons distinguer le jour de la nuit. Une cellule est déjà petite pour une seule personne. Nous y avons vécu jusqu'à trois. L'humidité de la cellule est telle que le sucre fond et attire les fourmis.

«Les gardiens sont de simples soldats. On leur dit tous les jours que nous sommes des traîtres et des assassins, des voleurs et des fils adultérins, qu'il faut se méfier de nous car nous n'hésiterions pas à les tuer. Malgré cette propagande, ils sont influencés par notre façon d'agir et notre comportement ; alors ils essaient de nous aider par tous les moyens possibles ; par exemple, lors de la distribution du sucre, ils tentent d'être généreux. Ils se demandent pourquoi le régime nous torture alors que nous sommes généralement ingénieurs, docteurs ou prêtres. Quand nous prions ou quand nous lisons le Coran, alors il nous regardent étrangement, et un jour l'un d'entre eux nous a demandé : «Etes-vous vraiment Musulmans ? ». Un soldat disait : «Si un jour on m'oblige à vous tuer, alors de tuerai d'abord mon commandant et je me tuerais ensuite.

«Le groupe des gardiens change de temps en temps, mais le régime est bien loin de pouvoir répondre aux questions qu'ils se posent.

«Dans la prison d'Evine personne n'a le droit de lire, de faire du sport, ou tout simplement de marcher et de respirer l'air à l'extérieur de la cellule. On bat le prisonnier qui parle à haute voix ou qui chante doucement. Il existe des cellules plus grandes où 30 prisonniers vivent ensemble ; à vrai dire, de telles cellules ne sont que des hôpitaux de guerre pour les blessés où chacun souffre à cause des blessures causées par la torture.

«J'attire votre attention sur le fait que ces conditions de vie sont meilleures que celles de certains citoyens iraniens, ceux qui ne connaissent même pas le nom des fruits et meurent de faim ; ceux qui travaillent dans les ateliers de tapisserie, ne voient pas davantage le soleil et passent leur vie sans lumière, dans les caves humides et sans la moindre assistance.

«Notre sort serait meilleur si nous étions prisonniers de guerre car, grâce aux réglements internationaux, nous pourrions alors bénéficier de certains avantages. Nulle part dans le monde on ne traite ainsi des prisonniers, même les criminels. Les prisonniers d'Evine n'ont pas le droit de recevoir la visite de leur famille. Le programme de la journée d'un prisonnier se résume à subir les tortures, à dormir et à manger. Nous avons droit à un matelas, deux

couvertures et à un verre de plastique. Nous avons, une fois par semaine, des fruits, soit deux pommes, soit un petit morceau de melon. Mais nous ne pouvons voir le soleil. Si l'on tombe malade le médecin, également un agent de la SAVAK vient pour nous faire parler et non pour nous examiner ; il nous administre des pillules calmantes.

Le monde doit savoir

«Les autorités des Organisations Internationales devraient visiter les prisonniers iraniens. Je tiens à déclarer que les prisonniers qui ont été arrêtés pour la cause de leurs compatriotes ne se plaignent pas de leur condition de vie en prison et ne réclament pas l'assistance des Organisations Internationales afin d'obtenir une meilleure nourriture, une place plus confortable et la lumière du jour. Ils protestent véhémentement contre les arrestations inhumaines du régime et l'extermination des plus talentueux enfants de l'Iran qui sont de loyaux patriotes.

«Ecoutez les cris de ceux qui résistent malgré l'intensité des tortures de la SAVAK. Ouvrez bien vos yeux pour voir leurs corps recouverts des traces de la torture. Faites savoir ces choses à l'opinion mondiale.

«Savez-vous ce qu'est la brûlure durant 4 heures de suite ? Sinon, alors approchez votre cigarette de votre main ; vous comprendrez».

IV

DERNIERE DECLARATION DE NASSER SADEGH

Membre du comité directeur des Combattants du Peuple (Modjahedine Khalgh).
Condamné à mort et fusillé en Février 1972

Nous allons être jugés, sous l'inculpation de complot en vue du renversement du régime iranien actuel. Nous acceptons avec honneur cette inculpation.

On nous juge devant un Tribunal Militaire dont nous contestons la compétence et au nom d'une loi dont nous contestons la légitimité. Nous ne nous défendons pas pour démontrer notre innocence ou diminuer une peine décidée à l'avance ; notre condamnation par ce tribunal sous de telles accusations nous honore face au peuple iranien, face aux révolutionnaires du monde entier et nous acquitte devant la justice divine.

Depuis le jour où nous nous sommes consciemment engagés dans la voie révolutionnaire nous avons accepté de sacrifier notre vie.

Pourquoi donc, nous défendrons-nous ?

Essentiellement pour démasquer le vrai coupable, pour que nos camarades et tous ceux qui peuvent nous entendre connaissent le but de notre lutte, le visage réel de nos juges. Nous nous défendons afin qu'au travers de notre défense et de celle des autres combattants, le peuple Iranien trouve le chemin juste et le suive afin qu'il nous juge équitablement en son fort intérieur ; car, vivant sous le régime de la répression et de la contrainte il ne peut nous soutenir ouvertement. Nous nous adressons à notre peuple héroïque qui, depuis des années, subit l'oppression et la tyrannie ; Lui seul, nous jugera et avec nous des centaines d'autres jeunes intellectuels révolutionnaires

Nous sommes emprisonnés et subissons les pires tortures en raison de notre lutte pour le renversement du

régime actuel. Ces jeunes combattants ont montré qu'ils sont honnêtes, dévoués, courageux, ils acceptent leur sacrifice pour reconquérir le droit au progrès et à l'épanouissement de tout le peuple opprimé. Ils sont les plus conscients et les plus éclairés des jeunes de notre pays. Leur vie et les études qu'ils ont suivies en font foi. Ils ne luttent pas par intérêt personnel. Tout individu qui s'engage dans la voie révolutionnaire rompt dès le départ avec les intérêts matériels. Si leur but était de profiter de la vie, ils auraient choisi une autre voie. Chacun d'entre eux pouvait avoir une vie aisée et confortable et obtenir le poste qu'il souhaitait ; bon nombre sont originaires de familles fortunées.

Il est difficile pour ceux qui s'enferment dans l'horrible cercle du matérialisme sordide de comprendre notre manière de penser. C'est pourquoi lors des interrogatoires, arguant de notre fortune, ils insistent sur l'absurdité de nos actes. Nous n'avons pas à répondre à des gens qui placent leur intérêt personnel au centre de tout jugement. On ne peut pas, par ailleurs, nous accuser d'être dupes, agents ou complices de l'étranger, parce que tous les combattants, même après l'emprisonnement et la torture, demeurent sur leurs convictions et se glorifient de leurs actes. Un agent ou un complice, n'agit que par intérêt personnel, ce qui n'est pas notre cas.

Vous qui enchaînez ces militants, qui approuvez et signez si facilement leur condamnation, leur exécution, leur emprisonnement, ne vous êtes vous jamais posé la question de savoir pourquoi, de jour en jour, les intellectuels de notre société choisissent plus nombreux la voie révolutionnaire. Avez-vous jamais pensé pourquoi en un an, le peuple iranien fut le témoin de vingt exécutions officielles, de quarante autres martyrs et de l'emprisonnement de centaines de ses meilleurs enfants ?

Certainement non. Nous voulons expliquer les causes de ces faits, de la lutte héroïque du peuple Iranien afin de rendre claires les raisons de notre propre action. Pour ne pas être long, chacun de nous analysera un aspect de la question. En ce qui me concerne, je traiterai du processus historique de la lutte de notre peuple contre ses oppresseurs, de l'asphixie politique et sociale de l'abolition

de toutes les libertés et de la reconnaissance de la lutte armée comme seule voie permettant au peuple Iranien de recouvrer ses droits. Chemin glorieux dans lequel se sont engagés les groupes révolutionnaires et parmi eux, notre groupe, les Combattants du Peuple.

Il y a soixante dix ans, notre peuple, pour se dégager du joug d'un régime qui l'avait soumis totalement aux colonialismes Anglais et Russe, pour se libérer de la misère matérielle et de l'asphixie politique, eut recours à la violence (1)

L'arbre de la Révolution Constitutionnelle, arrosé par le sang des martyrs, n'avait pas encore donné ses fruits, qu'il fut détruit par le complot commun des éléments réactionnaires de l'intérieur et des colonialistes étrangers. Dès que l'ordre fut donné à Satarkhan (2) et aux autres Modjahedines (3) de remettre leurs armes, dès que l'on eut désarmé les milices populaires, commença la chute. Les Saltané, les Malek et les Dowléh (4) reprirent en main les affaires du pays ; cette fois sous le couvert de la Constitution et de leurs maîîtres. Le déclenchement de la première guerre mondiale, la victoire de la révolution socialiste, l'écroulement des Tsars de Russie donnèrent de nouvelle dimension à la révolte contre l'impérialisme et l'exploitation de classe et se reflétèrent dans la pensée et l'action révolutionnaires du pays.

Les colonialistes anglais, désormais grâce à l'écroulement de leur adversaire du Nord, décidèrent alors la formation d'un gouvernement central fort protégeant leurs immenses intérêts pétroliers et assurant leur prépondérance dans la région grâce à la situation stratégique de l'Iran, atoût majeur dans le cas d'un affrontement qui apparaissait certain avec le premier pays socialiste. A cet effet l'infâme contrat de 1919, appelé contrat de liquidation de l'Iran, fut signé par Vosough el Dowléh.

L'opposition farouche des patriotes, conduisit toutefois à l'annulation de ce contrat. Après cet échec, les impérialistes conçurent un autre plan pour asservir l'Iran. Dans les années 1920, un coup d'état fut dirigé par Seyed Tabatabai, agent bien connu de l'Angleterre, et par Reza Khan qui s'était constitué un dossier « lumineux », grâce aux services rendus au sein de l'armée

cosaque dans l'écrasement du soulèvement populaire de Tabriz (5) et du mouvement révolutionnaire des forêts du Nord dirigé par Mirza Koutchek-Khan (6). Le succès de l'affaire fut assuré par une manœuvre habile dans les rapports avec Cheik Kazal au Sud, puis en faisant paraître les hommes du coup d'Etat comme anti-anglais et progressistes et en trompant le gouvernement d'URSS.

Les putchistes ne bénéficiant pas d'assises populaires, un régime de terreur et de répression s'instaura pour vingt ans. Les nuées obscures de la dictature de Reza Khan forêt du Nord, le soulèvement du Khorassan (7) dirigé par Mohammad Taghikhan furent anéantis, la torture la plus barbare pratiquée par les bourreaux des réactionnaires et des colonialistes. Les injections d'air opérées par le Docteur Ahmadi et les incarcérations arbitraires sont bien connues dans le monde. Les Modares, Arani et Ishkis furent tués de façon mystérieuse par les bourreaux du régime quiconsurent les lèvres du poète libéral Farokhi, coupabla d'avoir vilipendé un valet de l'impérialisme. Les femmes furent violées, les biens et les terres confisquées par les agents du régime et avant tout par la famille Pahlavi. Les images effrayantes de l'année 1936 lorsqu'on arrachait les voiles des femmes ont traumatisé et continuent, aujourd'hui encore, à traumatiser la quasi-totalité de la population.

C'est à cette époque aussi que les lois anti-démocratiques qui permirent de faire disparaître les mouvements d'opposition furent approuvées par des parlements fantoches. C'est grâce à ces mêmes lois, qu'aujourd'hui on condamne, emprisonne, enchaîne et passe par les armes les partisans de la liberté. La farce de l'annulation des privilèges pétroliers dont il avait été fait concession à d'Arcy est maintenant dévoilée ; immédiatement après cette soi-disant annulation, un autre contrat fut signé à grand bruit, on déclara que nous avions obtenu de nouveaux avantages pour recouvrer nos droits sur le bien national et quelques autres mensonges encore. Plus tard, lorsque le contrat vint à expiration, on le renouvella pour soixante ans ; Taghizadeh, alors ministre de l'économie et des finances, et signataire de ce contrat, avoua

longtemps après « qu'il n'avait été qu'une marionnette sans pouvoir ».

Presque la totalité des revenus pétroliers, à l'époque, était destinée à mettre sur pied une armée moderne appuyant un régime de terreur et d'asphixie des libertés, dont le but unique était de prévenir tout soulèvement populaire anti-impérialiste, de participer éventuellement à une guerre d'agression contre l'URSS et non de protéger le pays. Nous avons vu, en effet, comment, en 1941, cette armée s'est débandée devant l'étranger.

La construction de la voie ferrée trans-iranienne fut réalisée aux dépens des ouvriers et des paysans, avec l'impôt sur le sucre ; elle n'était qu'un équipement au service des intérêts impérialistes ; et fut nommée « Pont de la Victoire des Alliés » alors qu'elle avait été construite par les mains meurtries du peuple Iranien. Après 1941, après l'échec du gouvernement tyranique et policier, et avec le déchaînement des conflits entre impérialistes, les forces nationales profitèrent de l'occasion et se remirent en marche. Malheureusement l'absence d'une direction progressiste, d'une organisation structurée capable de mobiliser le peuple dans la lutte anti-impérialiste et de libération, n'a pas permis comme en Chine, au Vietnam et un peu plus tard en Algérie, de prendre tous les avantages de cette occasion historique.

Seuls, certains éléments nationalistes sous la direction de MOSSADEGH avec l'appui du peuple, surtout des masses urbaines et des classes moyennes, purent accéder à la seizième législature et hisser le drapeau de l'opposition aux intérêts colonialistes. Malgré les complots et les provocations des agents impérialistes, ils purent faire approuver la nationalisation du pétrole en Mars 1950. C'est pour l'application de cette loi que le peuple fit confiance au Gouvernement de MOSSADEGH ; ce fut le seul gouvernement qu'il considéra comme national et légitime. Les femmes et les vieillards, vendant leurs bijoux rassemblant leurs économies, souscrivaient à l'emprunt qui devait aider MOSSADEGH à se dégager de l'emprise économique étrangère. MOSSADEGH, pour libérer notre

société de la domination colonialiste, avait formulé une politique basée sur deux principes : celui de l'«équilibre négatif» et celui de «l'économie sans pétrole.»

Le premier principe avait pour objectif de libérer l'Iran de toute domination étrangère. Le second visait à prévenir tout accident résultant d'une économie tributaire s'appuyant sur le seul pétrole. Le peuple a constaté que ce gouvernement était constamment menacé par des forces étrangères et par leurs laquais intérieurs. Au prix de centaines de morts, le 21 juillet 1952 il défendit et maintint MOSSADEGH. Le complot du 28 février 1953 n'eut pas d'avantage de succès. Le coup d'Etat du 6 août échoua aussi.

Ce qu'on voulait éviter arriva cependant. Nombreux sont les documents sur le Coup d'Etat du 19 août 1953 qui montrent la participation active des agents étrangers dans sa préparation.

La conclusion que l'on peut en tirer est que l'expérience de MOSSADEGH, qui voulait lutter par le raisonnement et la parole contre les obscurantistes n'est pas à refaire. On a appris la leçon ; il n'y a plus lieu d'en discuter.

Après ce coup d'Etat, on a éliminé les opposants. Des héros comme Fatemi, Khosro, Rouzbeh, Chabestari, Siamak, Karimpour, Chirazi sont morts sous la torture du commandant de l'armée.
On les brûlait vifs, on les passait par les armes. Les moindre doute au sujet d'une personne suffisait pour qu'elle soit condamnée, emprisonnée et torturée sous l'inculpation fausse d'être Toudéh, communiste, saboteur, ennemi du peuple, ennemi de l'ISLAM ou d'avoir insulté le Shah, alors que le champ était laissé libre à l'étranger· pour voler des richesses pétrolières que le peuple avait eu tant de mal à nationaliser.

Ces richesses sont à nouveau mises à la disposition des impérialistes et les revenus tirés, comme dans le passé, utilisés jusqu'au dernier dollar pour acheter des armes usagées américaines et anglaises dont le seul but est de protéger le régime royal, ou pour payer les conseiller américains et européens ou, encore, pour de faux plans de développement. Des millions de dollars sont en effet

distribués aux entreprises étrangères et à leurs valets intérieurs selon des méthodes telles que, quelques années plus tard, on affirme que ces millions ont été gaspillés. L'ouvrage intitulé «Le Mouvement National» écrit par Jahanguir Arani donne des statistiques très minutieuses à ce sujet. Malgré la promesse, réitérée pendant des années que l'Iran deviendrait le paradis de la terre, grâce aux revenus du pétrole, le peuple Iranien s'appauvrit de jour en jour. Aux ouvriers des briquetteries qui demandaient du pain, on a répondu par des raffales de mitraillettes qui firent deux cents morts. La grève des enseignants s'est terminée par la mort du Docteur Khan Ali et de nombreux blessés. Fait remarquable, les assassins et les bourreaux du peuple voient leur rang s'élever dans l'échelle hiérarchique. Le major Charestani, assassin du Docteur Khan Ali, est devenu colonel.

Le peuple peut-il rester calme et ne pas recourir aux armes lorsque pour toute réponse à ses demandes justes et légitimes, il est répondu par les baïonnettes et les raffales de mitraillettes ?

L'ennemi, par ses actes, a montré au peuple la voie de la lutte armée. Le peuple est acculé au fusil comme seul moyen de salut. En 1957, la loi créant la S.A.V.A.K. fut ratifiée par un parlement fantoche. L'étouffement politique existant fut ainsi légalisé. Désormais, c'est la S.A.V.A.K. qui prend en charge la sécurité de la classe dominante et la lutte contre les opposants. En raison de l'atmosphère révolutionnaire qui règne dans le monde, de l'accentuation des luttes anti-coloniales et patriotiques dans certains pays arabes et de leurs effets en Iran, il fallait, selon certains conseillers, appliquer de nouvelles méthodes.

On décida donc certains changements, une certaine libération politique afin de pouvoir découvrir les forces d'opposition et mettre au point des programmes réformistes et révisionnistes ; cette libération intéressée n'a pas survécu longtemps. Le mitraillage des manifestations d'étudiants à Téhéran et la mort d'un lycéen nommé Kalhour, les expéditions de commandos parachutistes contre l'université de Téhéran en février 1961, les

nombreux étudiants et enseignants blessés en raison de leur opposition à la fallacieuse Réforme Agraire, les tentatives pour briser le Front National, le Mouvement de Libération et les autres partis, les arrestations massives, rendirent clair pour chacun des militants étudiants, l'objectif réel de cette liberté d'occasion. Après l'échec de ce plan, l'impérialisme américain décida de mettre en application l'expérience anti-révolutionnaire acquise en Amérique Latine, dont un des principes est la distribution formelle de terres aux paysans afin d'atténuer les tensions sociales. Puis on parla de Révolution Blanche. Les porte-paroles du régime et de ses maîtres, en Iran et dans le monde entier, glorifient le caractère singulier, unique dans l'histoire de l'humanité, de la Révolution Blanche. Les Intellectuels iraniens apercevant derrière ces apparences séduisantes l'image du colonialisme et ses objectifs dénoncent ces plans trompeurs et démagogiques. Les Ulémas de l'Islam de leur côté, après une longue absence de la scène politique, sous l'influence d'une aile politico-religieuse, représentée en particulier par le Mouvement de Libération de l'Iran, grâce à la clairvoyance d'une minorité d'Ulémas progressistes comme Ayatollah Khomeini en lutte contre la corruption et la tyrannie du régime en place, ont repris une activité politique, ouvert les yeux des masses et ainsi développé et élargi le front de la lutte. Le régime réactionnaire incapable dans cette atmosphère de politisation grandissante, de mettre en application ses projets, en même temps qu'il prêchait la Révolution Blanche, arrêtait et emprisonnait les dirigeants du Front National et du Mouvement de Libération et un grand nombre d'étudiants à Téhéran ; au cours d'un assaut féroce contre l'école de Fayzieh blessait un bon nombre de jeunes religieux progressistes puis procédait à Ghom à de multiples incarcérations arbitraires.

Ces crimes ne le satisfaisant pas, le 5 juin 1963, au moment où les sentiments religieux et anti-régime des masses populaires étaient à leur point culminant, fut déclenchée une tuerie barbare de populations désarmées à Téhéran et dans quelques autres grandes villes d'Iran, suivie d'arrestations massives.

Ces événements ont mis fin à l'hésitation des

opposants quant à la lutte armée. Le problème qui se posait était désormais de savoir comment passer à l'action. L'Iran fut, depuis, le théâtre d'une poussée de groupes armés, décidés à renverser par la lutte révolutionnaire, un régime faisant obstacle sur le chemin glorieux du peuple vers la prospérité et le progrès.

L'exécution de Hasan Ali Mansour, l'homme principal de la ratification du traité de capitulation accordant l'immunité judiciaire aux conseillers américains, fut suivie par l'assassinat de martyrs du peuple iranien.

Les nombreux groupes découverts : Union des Peuples Islamiques (Melal Eslami), groupe de Bijan Djazani, Groupe Palestine, groupe de Nadjaf-Zadeh, groupe Toufan, Milices du Peuple *(Tchilik-haye Fedaïkhalgh*, connues sous le nom de groupe de Siahkal). Front de Libération du Peuple *(Djabeh Azadibakhsh Mardom)*, Organisation de Libération (rouge) (*Sazeman Rahaïbarsh Khalgh)*, Organisation des Combattants du Peuple (*Modjahedine Khalgh)* et les dizaines d'autres groupes qui ont échappé à la police et continuent la lutte, sont le signe du développement de la révolution armée dans notre pays. Lorsque nous comparons le niveau de la lutte durant l'année 1961 à celui de l'année 1971, nous constatons l'importance du chemin parcouru par notre peuple au cours de ces dix années.

Il y a 10 ans, l'activité la plus avancée des dirigeants politiques se réduisait à la diffusion de communiqués réclamant le rétablissement des libertés publiques à une classe dirigeante qui répondait par la force, les matraques, la baïonnette et la prison.

Aujourd'hui, notre peuple héroïque, entré dans la lutte armée arrache ses droits aux usurpateurs à la pointe du fusil, tel est le chemin choisi par notre peuple après soixante dix ans de lutte et aux prix d'une dizaine de milliers de martyrs. Lorsqu'un peuple choisit la lutte armée il doit en supporter les sacrifices. Un regard sur l'histoire de la lutte des autres peuples le confirme. L'année 1971 fut le début d'un changement radical dans l'histoire de la lutte du peuple iranien. Ce fut l'année durant laquelle les militants décidèrent que la lutte armée dans les villes et les campagnes était l'unique voie pour

libérer le peuple des forces d'oppression intérieures et extérieures.

Les Milices du Peuple, avec leurs dizaines de martyrs furent l'avant garde de cette voie commune et ont donné à la lutte en Iran une expérience précieuse.

Parallèlement au développement des luttes, à la multiplication des groupes combattants, le régime lui aussi se fortifie.

Il encourage et assiste les investissements étrangers dans les domaines industriels, miniers et agricoles, afin qu'en retour les intérêts étrangers le soutiennent et protègent son existence. Il ne s'agit que d'une vente aux enchères des richesses nationales.

Un lien organique indissociable existe entre les mouvements anti-impérialistes de toutes les parties du monde, et en particulier de la région. Le développement de chaque mouvement se répercute sur les autres et inversement.

C'est pourquoi le régime cherche à devenir un bastion réactionnaire et à jouer le rôle de gendarme régional aux dépens du malheureux peuple Iranien. Le budget militaire constitue 43 % du budget total. Telle est la raison de la misère et de la famine dans lesquelles vivent notre peuple.

La diffusion de la culture corrompue de l'occident, la propagation de la débauche et du libertinage grâce à une presse infâme, l'ouverture de maisons de jeunes et d'autres institutions de loisirs détournent la jeunesse des vrais problèmes et la désintéressent de la lutte.

La répression et la violence cherchent à semer le découragement et le désespoir dans l'esprit du peuple et dans les rangs des combattants. Dans ce but, la S.A.V.A.K. resserre son étreinte sur l'ensemble du pays.

Dans chaque administration, dans chaque usine, est installé un «bureau de protection», dirigé par un officier retraité dont l'objet est la répression de toute contestation ou opposition. Les renseignements recueillis sur les éléments contestataires actifs, permettent par l'arrestation ou le renvoie arbitraire d'étouffer dans l'œuf tout mouvement de mécontentement.

Le renforcement et les moyens accrus donnés à la police sont destinés à la découverte et à l'anéantissement

des groupes combattants, au massacre impitoyable de tous ceux qui résistent, contestent ou critiquent la situation présente.

L'horrible tuerie organisée l'année dernière par les bourreaux de la S.A.V.A.K., le massacre des ouvriers grévistes de l'usine textile DJAHAN qui manifestaient pour une augmentation de salaire, l'attaque de l'université et le carnage qui fut perpétré d'étudiants et jeunes enseignants, l'arrestation massive des Ulémas, des enseignants, des étudiants, des ouvriers, des paysans, des employés, les condamnations de longue durée, la torture, les assassinats montrent la profondeur de la contradiction entre les intérêts du régime et ceux du peuple. Pour se maintenir, il ne reste au pouvoir d'autre secours que la violence.

Le dernier sujet dont je parlerai est celui de la torture. Celle des accusés politiques pàr les agents de la S.A.V.A.K. et de la police. Après leur arrestation les accusés subissent les plus ignobles sévices ; chocs électriques, brûlure par plaques chauffantes, arrachage des ongles, knout, et bien d'autres dont on a honte de parler.

Messieurs les Juges, Monsieur le Président,

Si le Tribunal militaire n'est pas au service de la classe dominante,... pourquoi l'article 131 qui dit « la torture en vue d'obtenir l'aveu est un délit, le tortionnaire, si le torturé est mort sous l'effet de la torture, est un meurtrier », ne s'applique-t-il pas ?

Ignorez-vous nos tortures ? Ignorez-vous qu'Abbas Meftahi a été torturé pendant quinze jours consécutifs ? Ignorez-vous que Massoud Amadzadeh, Asgar Badizadegan, Homayon Katirai et beaucoup d'autres ont été montrueusement brûlés ? Ignorez-vous que plusieurs d'entre eux, en raison de la violence des coups reçus ont perdu l'ouie, ont eu des membres cassés, le visage fracassé ? Aujourd'hui encore, les traces des tortures sont visibles sur tout notre corps. Ignorez-vous encore que Behrouz Dehghani est mort sous la torture des bourreaux du régime. Ignorez-vous aussi la cause de la mort de l'Ayatollah Saidi également due à la torture ?

Sans doute n'attend-on pas davantage d'un régime anti-populaire et servile. Mais vous-mêmes, qui servez-vous ?

Le peuple iranien connait ses ennemis. Il les a punis et continuera à les châtier pour tous ces crimes, conformément à la parole du Saint Coran : « Les oppresseurs connaîtront bientôt comment nous les renverserons sens dessus dessous. » Dieu aime ceux qui combattent dans son chemin, unis comme un mur dont les pierres se soutiennent les unes les autres.

NOTES

1. La Révolution populaire de 1905-1906 dirigée par des chefs religieux, inspirés par Jamal-Eddine Al Afghani, contre le despotisme impérial et l'influence étrangère. La révolution permit la réunion du premier parlement iranien le 4 juillet 1906.

2. Dirigeant de la révolution constitutionnelle qui reprit la marche populaire sur Téhéran après le bombardement du parlement effectué, sur le conseil des Russes, par le Shah.

3. Milices populaires qui reprirent Téhéran aux russes et aux forces royales. Elles étaient très liées aux dines du Caucase.

4. Titres que le Shah donnait à ses collaborateurs.

5. Soulèvement populaire dirigé par Cheik Mohammed Kyabani pour la sauvegarde de la constitution. Il occupa Tabriz et y restaura la Constitution. Il fut assassiné par les troupes impériales qui firent ainsi s'effondrer son mouvement, le 4 septembre 1920 ; il fut l'un des religieux révolutionnaires qui s'armèrent pour la lutte contre la tyrannie impériale après l'abolition de la constitution et contre l'occupation étrangère pendant la première guerre mondiale.

6. Ce mouvement était implanté dans la paysannerie. Il était dirigé par Mirza-Koutchek-Khan qui, étudiant en sciences religieuses, avait été un élément actif lors de la

Révolution Constitutionnelle et qui, avec la collaboration de militants Turques, avait créé à Téhéran une section de l'Union Islamique. Ce mouvement fut écrasé par les troupes impériales grâce à la trahison et au sabotage du parti idalates iraniens (parti communiste par la suite) et grâce au soutien total apporté par le gouvernement de l'URSS au régime du Shah.

7. Soulèvement dirigé par le Colonel Mohammad Taghi-Khan Pessian qui accomplit de nombreuses réformes dans la région Khorassan. Taghi-Khan fut tué et son mouvement écrasé en Septembre 1921 par les troupes du gouvernement central avec la collaboration des féodaux de la région.

V

DERNIERE DECLARATION DE SAID MOHSEN

co-fondateur des Combattants du Peuple (Modjahedine Khalgh)

Condamné à mort et fusillé en juin 1972

Il s'agit d'un combat entre la justice et l'injustice. Dans un camp se trouvent les ennemis du peuple ayant à leur disposition les armes les plus modernes et les dernières nouveautés de la technique, dans l'autre, la volonté inébranlable des masses laborieuses et les mains calleuses des ouvriers et des paysans. Plus vous persisterez dans votre volonté de nous anéantir, plus vous vous embourberez dans le marais que vous même avez organisé. Aujourd'hui dans un coin de notre territoire, au sein de ce tribunal, nous assistons à une scène de ce combat. Le Président, les Juges, le Procureur et le Greffier y tiennent un rôle bien déterminé, ils doivent prononcer un verdict décidé à l'avance, par un régime qui, tel ZAHAK, réclame pour assouvir sa faim le sang d'un peuple opprimé et le cerveau de sa jeunesse.

Dans cette scène s'affrontent, d'un côté, les valets d'un régime lui-même à la solde de l'impérialisme mondial, de l'autre des jeunes qui doivent leur existence au peuple et tachent de se mettre à son service. Pour ce qui est des spectateurs et des témoins, seulement composés de nos frères soldats mis là pour nous surveiller, c'est vous qui les avez forcés à faire leur service militaire et je suis certain qu'ils sont avec nous au fond de leur cœur, pour la bonne raison qu'eux aussi, font partie des masses populaires. Là également nous sommes les vrais vainqueurs, pas vous, et finalement vous tomberez sous le feu de nos mitraillettes. De chaque goutte de notre sang jailliront des milliers de jeunes, armes au poing, qui détruiront vos palais, votre monarchie, votre régime fantoche.

. . . .

Tous vos efforts et vos complots sont inutiles, nous vaincrons. C'est le doigt sur la gachette de nos mitraillettes que nous vous attendons, vous pouvez toujours donner des ordres à vos bourreaux et à vos tortionnaires, cela ne changera rien. Vos masques vont tomber et nous serons victorieux.

Pourquoi pensons-nous que la seule voie est la lutte armée ? Qu'est ce que nous entendons par la révolution ?

Voilà des questions auxquelles je veux répondre. Sur le plan économique nous pensons que le développement de la production n'est possible que par la mobilisation populaire. Je veux dire que sans la volonté populaire, sans la force productive qu'elle dégage, même avec des moyens de production mécanisés, il n'y aura pas de progrès social réel. Dans un système sans justice sociale matérielle aussi bien que morale, il n'est pas possible de répondre aux besoins de tous les hommes.

L'homme peut constituer un monde répondant à ses aspirations les plus profondes ; pour le construire il faut que les peuples se mettent en marche. Ce mouvement ne peut réussir que s'il tient compte de deux choses.

Premièrement, la nécessité d'une profonde mutation des pensées des hommes et de l'élévation du niveau de conscience révolutionnaire ; mais un changement aussi radical ne peut être produit que par un mouvement ancré sur les aspirations les plus profondes.

Il en résulte alors une mutation des esprits ; chacun se sent responsable envers les autres et envers les générations à venir, développant ainsi la solidarité entre les hommes, qui est la volonté du Créateur. L'individualisme et l'intérêt privé qui sont les traits dominants de votre système disparaîtront et le principe « Tous pour un et un pour tous » donnera une direction nouvelle aux conduites des hommes.

Deuxièmement, la mobilisation des masses doit se faire dans le sens de leurs intérêts et non de ceux d'une classe privilégiée de capitalistes et d'exploiteurs ; dans le cas contraire cette même mobilisation deviendrait un moyen de perpétuer et d'accentuer l'exploitation des hommes par les hommes.

La seule voie qui permette de réaliser ces deux

principes est la lutte armée. L'ennemi s'approprie par la violence la force de travail du prolétariat et de la paysannerie, si bien que les masses laborieuses ne peuvent profiter du fruit de leur travail ; lorsque la bourgeoisie, pour perpétuer l'exploitation, n'hésite pas à tirer sur les travailleurs, il ne reste d'autre moyen que le recours aux armes. Par ailleurs, nous sommes convaincus que la corruption, l'obscurantisme et l'aliénation ne peuvent être combattus qu'au travers d'une mutation révolutionnaire de la société. C'est seulement au cours d'un mouvement révolutionnaire et, ensuite, lors du renforcement de l'infrastructure économique de la société nouvelle que la corruption peut être remplacée par la pureté et les abus par la justice.

L'analyse qui a conduit les couches exploitées à la nécessité d'une révolution armée s'est faite à trois niveaux.

Au niveau historique : l'analyse des soulèvements et des luttes, l'échec des tentatives réformistes, la révolution vietnamienne et, plus particulièrement, le mouvement révolutionnaire palestinien, ont montré qu'il ne restait qu'une voie, celle de la lutte armée.

Au niveau politique : chaque fois que les ouvriers et les masses laborieuses se soulèvent, ils trouvent en face d'eux la S.A.V.A.K., la police et les gendarmes du régime qui sont là pour soutenir le capitalisme ou l'exploiteur ; s'ils résistent ils reçoivent des balles américaines. Dès lors il devient clair que la satisfaction des droits passe par l'anéantissement du régime. Les révoltes spontanées et les luttes revendicatives deviennent ainsi les facteurs d'une prise de conscience révolutionnaire. Notre peuple à la lumière de 70 années de luttes, au prix de sacrifices humains, est arrivé au stade pré-révolutionnaire. Il a compris, à la lumière de ses expériences, que tant que le régime est au service des capitalistes et des exploiteurs, tant que les représentants du capitalisme et les valets de l'impérialisme mondial, de l'impérialisme américain en particulier, sont au pouvoir, il ne peut profiter du fruit de sont travail. Ainsi, à la limite, il ne lui reste plus d'autre choix que celui de prendre les armes et de se joindre à l'avant garde révolutionnaire pour détruire la vieille société.

Au niveau social, la société actuelle est pour le peuple une société injuste. Il voit la cause de sa pauvreté dans la richesse de ses exploiteurs. Il voit l'injustice dans l'indifférence des riches et des capitalistes à ses besoins les plus élémentaires. Il voit que sa maison est moins spacieuse que la niche des chiens de ses maîtres, il voit qu'on l'expulse pour que les enfants des riches disposent d'un terrain de jeu plus spacieux, il voit que les capitalistes et les riches passent leur temps à organiser des fêtes et des orgies dans des villas somptueuses, tandis qu'il en est réduit à vivre dans des bidonvilles et que ses enfants, faute d'argent, sont la proie des pires vices. Il voit l'injustice lorsqu'il compare des palais résidentiels valant des milliers de tomans aux difficultés qu'il rencontre à se procurer 10 tomans, le prix du loyer de sa chambre, lorsqu'il compare les milliards qu'empochent les KHAYAMI, SABET PASAL, SHARIF EMMANI, ERIE, FARMAN-FARMAIAN, SAMII, HACHEM NARAGHI, etc... à la somme d'argent qu'il doit à l'épicier, au laitier, au propriétaire, etc...

C'est ainsi que la révolution se fomente, dans la misère, et qu'apparaissent les flammes de la révolution dans les pays pauvres. Les masses affamées et exploitées se sont levées pour détruire ce vieux monde et ériger à sa place une société nouvelle et fraternelle dans laquelle tout le monde travaillera pour tout le monde, une société humaine dans laquelle il n'y aura ni exploité ni exploiteur. C'est pour arriver à cette fin que notre peuple a choisi la révolution.

La base de toutes les injustices et de la misère est la domination d'une classe par l'autre et l'exploitation de l'homme par l'homme. Pour nous, la vie humaine a la plus haute valeur. L'homme, par son travail, transforme une partie de sa vie en biens matériels, il perd une partie de sa vie, dépense ses énergies pour produire des biens dont la valeur n'a pas d'autre origine. Si l'homme dispose de sa personne il doit également avoir la possibilité de contrôler ce qu'il produit.

Contrairement aux capitalistes qui considèrent la marchandise comme un objet, nous voyons en chacune des ses parcelles, une partie de la vie d'un homme. Pour vous,

le tapis qui se trouve sous vos pieds n'est qu'un objet ou un tableau ; nous voyons dans sa trame, le sang des ouvriers et des petites tisseuses de tapis. Ses dessins évoquent pour nous des vies humaines.

L'homme passe une partie de sa vie à transformer des matières premières trouvées dans la nature, la marchandise acquiert ainsi une valeur qui représente l'équivalent de ce qu'il a abandonné de sa vie. C'est pour cela que nous n'acceptons pas que d'autres que les producteurs disposent de leur travail.

Ce que le peuple récolte ne doit pas nourrir d'autres bouches.

Ce principe résume notre conception économique de la société future ; il résulte de notre croyance musulmane.

Il sera la base de tout échange et permettra aux hommes de profiter de leur propre force de travail. Votre système en raison de ses fondements capitalistes est réactionnaire. Nous sommes décidés à détruire, avec l'aide de notre peuple, à la fois l'infrastructure capitaliste et sa suprastructure, le régime monarchique. De même les rapports sociaux et culturels sont le reflet de cette infrastructure dont l'essence est l'exploitation. Aussi, pour transformer les rapports culturels n'avons nous d'autre choix que de lutter encore contre les exploitateurs.

Dans votre système, vos chefs pillent la richesse et le fruit du travail du peuple, ils dépensent des milliards appartenant à la nation pour donner des fêtes somptueuses ; pour eux, les impératifs des saisons ne sont que des mots, ils ne savent manier d'autre outil que la pioche en or des cérémonies de la première pierre et les ciseaux servant à couper les rubans tricolores.

Dans la société que nous voulons construire, nous suivrons les modèles proposés par notre histoire, celui d'ALI qui cultivait les dattiers de ses mains calleuses, creusait des puits et s'occupait d'irrigation.

Dans cette société, la personne la plus haut placée de la hiérarchie participe aux plus basses besognes de la production et les responsables n'auront de repos tant que subsistera, dans le coin le plus reculé, un individu sans abri.

C'est ainsi que sous le règne d'ALI, l'un des

responsables de son gouvernement, face à l'injustice commise envers une femme, se sentit tellement affecté qu'il prononça ces paroles : « Si un croyant va jusqu'au sacrifice de sa vie afin de réparer une injustice, non seulement il ne sera pas blamé, mais, pour moi, il aura commis un acte digne d'un vrai croyant ».

Voilà l'exemple d'une société humaine où toute personne ignorant le malheur d'autrui n'est pas digne de vivre.

Comparez les responsables d'une telle société aux gens qui, ayant versé des larmes de crocodile sur les régions sinistrées de GHIR et KAZIN, passent leurs nuits vêtus comme des acteurs, dans des orgies et des festivals artistiques.

Vous rétorquerez, qu'ALI est une figure unique dans l'histoire et que nous ne pouvons prétendre lui ressembler. En effet, le personnage d'ALI est un exemple rare dans l'histoire. Mais la pensée d'ALI et sa manière d'agir, à savoir la lutte armée contre l'injustice, sont non seulement actuelles, mais nous paraissent aussi la seule voie vers une société égalitaire et fraternelle. Les luttes d'aujourd'hui prouvent la justesse des pensées d'ALI. Si la révolution culturelle en Chine, l'émancipation de l'homme dans des pays libérés comme Cuba et le Vietnam, la solidarité des peuples opprimés, sont les têtes de chapitres de l'histoire au XXème siècle, c'est que, déjà les pensées d'ALI sont en voie de se réaliser.

C'est pour cela que nous luttons ; nous luttons pour la construction d'un monde où l'exploitation de l'homme par l'homme sera à tout jamais banie. Pour notre lutte, il n'y a ni temps ni lieu déterminés. Que ce soit en Iran, en Palestine, au Vietnam, en Amérique Latine ou ailleurs, que ce soit aujourd'hui ou demain, peu importe ; quand et où que ce soit, le sang d'un combattant versé est un pas en avant vers la victoire. Qu'on soit tué à côté d'un fédayin palestinien, d'un combattant du Vietnam, d'un frère de SIAHKAL, peu importe.

Dans notre lutte nous sommes face à face avec l'impérialisme américain, la bourgeoisie capitaliste iranienne, le système monarchico-bureaucratico-militaire et la Cour disposant des armes les plus modernes. Notre existence et

la votre sont contradictoires. Pour l'anéantissement de nos ennemis, de la S.A.V.A.K. jusqu'au Chah en personne, nous sommes obligés de nous servir de nos armes, car on ne peut combattre les armes que par les armes. Le chemin de notre peuple passe par la lutte armée. Nous avons devant nous un combat dur et long. Nous sommes fiers d'apporter par le sacrifice de notre vie une modeste contribution à ce combat.

Notre sang versé fera fleurir les bourgeons de la révolution. Nous vaincrons.

Vive la Révolution armée du peuple !
Gloire aux martyrs de la Révolution !
A bas l'ennemi eu peuple !

CHAPITRE VI

LA PRESSE OCCIDENTALE ET LA S.A.V.A.K.

Par Claude Bourdet

* Exposé présenté lors de la Table Ronde organisée le jeudi 16 décembre 1971 par le Comité de Défense des Prisonniers Politiques Iraniens.

Claude BOURDET fut l'un des chefs de la Résistance Française à l'occupation allemande. Membre du Conseil National de la Résistance, il fut arrêté en 1944 par la Gestapo et déporté. En 1945, Vice Président de l'Assemblée Consultative, puis Directeur Général de la Radio. De 1947 à 1950, Directeur du journal COMBAT, et jusqu'en 1963 de FRANCE OBSERVATEUR. Collaborateur de TEMOINAGE CHRETIEN, co-fondateur du P.S.U., de 1959 à 1971, Conseiller de Paris, Président du Mouvement pour le Désarmement, la Paix et la Liberté.

Documents

- Communiqué des 6 organisations internationales en date du 28 février 1972.
- Coupures de presse.

Je parlerai d'une question fondamentale : celle de l'attitude de la presse occidentale, et en particulier de la presse française, vis à vis de l'Iran. Quoi que l'on puisse penser de ce qui a été dit ce soir, chacun doit reconnaître que tout a été très sérieux. Des documents ont été apportés : ils étaient depuis longtemps à la disposition de tous. Les avocats ont rédigé des rapports qui étaient connus : il était facile de les consulter. Les experts des questions iraniennes auraient pu être entendus depuis longtemps. Les voyageurs qui se sont exprimés aujourd'hui sont connus ; ils ont raconté leurs impressions à de nombreuses personnes. L'étude économique qui a été présentée contient des renseignements qui étaient à la disposition de tout journaliste. Or depuis un an ou davantage, dans la presse, à la télévision, le black out ou la falsification sont de règle. J'ajoute qu'il y a la plus grande difficulté à faire connaître à l'opinion, les réactions de l'opposition iranienne et des Français démocrates qui les soutiennent. Prenons l'exemple récent du télégramme de protestation (1), assez important, tant par ses signataires que par son contenu, puisqu'il demandait la fixation d'une date pour le procès des inculpés iraniens : les avocats vous en ont montré aujourd'hui toute l'importance. Nous avons eu le plus grand mal à faire passer ce petit texte dans la presse française, bien que deux prix Nobel, que Jean-Paul Sartre, Wladimir Jankélévitch, Jean Rostand et d'autres, l'aient signé. En fin de compte, il a été reproduit sous forme d'un simple entrefilet. Quant à notre conférence de ce soir, et bien, nous verrons bien !

Nous verrons si la presse et la radio françaises lui feront écho. Je peux parier d'avance que non, et pourtant 400 invitations ont été envoyées à la presse, à la radio

(1) Télégramme envoyé le 14 Novembre 1971 à M. HOVEIDA, Premier Ministre d'Iran, lui demandant de fixer une date pour le procès des 37 personnes arrêtées le 23 Août 1971 et signé par Louis ARAGON, Jean-Louis BARRAULT, Simone de BEAUVOIR, Wladimir JANKELEVITCH, Alfred KASTLER, André LWOFF, Jacques PREVERT, REZVANI, Jean ROSTAND, Jean-Paul SARTRE, Laurent SCHWARTZ, Paul VIEILLE.

française et étrangère. J'ai reconnu dans la salle un certain nombre de journalistes que je remercie d'être venus, mais j'ai remarqué aussi l'absence d'un nombre appréciable de journalistes français et étrangers, auxquels nous avions téléphoné par surcroît, et qui avait dit : *«je viendrai sûrement»*. Inversement, que d'informations abondantes, et suspectes souvent, passent dans la presse sur les affaires iraniennes. Je ne mentionne même pas la mascarade de Persépolis, qui a occupé des pages et des pages des journaux : c'était «l'actualité», bien sûr... Oui, mais il y avait aussi d'autres actualités sur l'Iran : elles ne sont pas passées, sauf à nous vanter naïvement le développement industriel de ce pays, sans aucune mise en perspective ni démystification. Et pourtant, les voyages à Persépolis auraient pu permettre à nos confrères de s'informer ; il faut faire quelques exceptions, par exemple pour Eva Fournier, de *«France-soir»,* ou pour Eric Rouleau du *«Monde»*, la première pour ses articles, le second pour son ahurissante interview du Shah. C'est tout et c'est peu à l'occasion de cette «Kermesse policière» comme l'appelait Eva Fournier.

D'où vient ce comportement extrême et exceptionnel pour une presse dont nous connaissons les concessions et les complicités ? Il y a eu, bien sûr, des distributions d'argent iranien, de véritables pots de vins, mais ils ne sont donnés qu'à des gens et des organes connus pour leur vénalité, et ayant peu d'autorité. Il y a eu aussi l'influence financière indirecte, les pages de publicité payées, etc... Tout cela n'explique pas la complexe de silence et de falsification.

C'est qu'il y a en effet des causes diverses, et, certaines, très différentes. On peut ici évoquer une situation un peu comparable, malgré de grandes différences ; le «black-out» des informations sur l'Allemagne nazie avant 1939. Il était très difficile de trouver à l'époque des informations importantes, vitales, que l'on eût beaucoup gagné à connaître, sur ce qui se passait en Allemagne, en particulier dans les camps de concentration. Et pourtant, ces informations parvenaient en France et la presse n'était pas «achetée» ou, du moins, là encore, les journaux et journalistes «achetés» étaient en petit nombre. Essayons

d'analyser ce qui se passe dans des cas semblables : le premier élément, c'est la difficulté de se procurer des informations *de presse* sur l'Iran, de même que sur l'Allemagne de 1933 à 1939. Je souligne : des informations *de presse.* L'emprisonnement doré dans lequel se sont trouvés les journalistes pendant les fêtes de Persépolis reflète la perfection du système « S.A.V.A.K. » Il serait faux de comparer la « S.A.V.A.K. à la Gestapo, car on a fait beaucoup de progrès depuis Hitler ; les méthodes de la S.A.V.A.K. sont infiniment plus scientifiques que celles de la Gestapo. Il ne faut pas oublier que deux des services secrets les plus brillants sont les conseillers de la S.A.V.A.K. Le premier, c'est la C.I.A., et c'est naturel : c'est un coup d'Etat de la C.I.A. qui a mis en place le régime actuel, en renversant Mossadegh. Tout cela est expliqué, en long et en large, dans les livres américains de qualité universitaire, que personne ne considère comme partiaux. La S.A.V.A.K. a été formée par la C.I.A., mais elle bénéficie également de l'aide d'un service secret remarquable : le Shinbath israëlien, à cause du rapprochement entre Israël et l'Iran, pour des raisons de défense commune et d'intérêts communs.

Personne n'est davantage sujet aux pressions de la S.A.V.A.K. que les organes d'information. Tous les journaux d'Iran sont dans les mains de la S.A.V.A.K., et rien n'est publié dans ce pays qui ne soit contrôlé par cet organisme. S'il y a des informations qui gênent la S.A.V.A.K. et qui sont publiées, c'est vraiment par erreur, parce que même dans une police aussi bien organisée, les policiers ne sont pas toujours d'une intelligence extraordinaire ;je m'en excuse auprès des représentants de la S.A.V.A.K., certainement présents ici.

Ensuite, la S.A.V.A.K. a fait un travail minutieux pour contrôler les correspondants étrangers. Comme par hasard, il se trouve que les trois grandes agences de presse internationales, A.P., U.P. et REUTER, ont à Téhéran des représentants iraniens. Vous comprenez ce que cela signifie : la main de la S.A.V.A.K. peut s'abattre à tout instant sur eux ; il est très difficile pour eux de donner, même s'ils sont parfaitement honnêtes, des informations sérieuses et importantes. Ce n'est pas leur place seulement

qu'ils risqueraient de perdre, c'est leur vie. Disons que la même chose est vraie pour le correspondant du plus objectif des quotidiens français, qui est également iranien.

Toutefois, notre agence de presse nationale a un correspondant non iranien (français), et c'est vrai pour un certain nombre d'autres organes étrangers. Mais ces correspondants se trouvent aux prises avec une double difficulté. D'une part, il est mal aisé de faire cavalier seul : si une agence ou un journal fournissent des renseignements que personne d'autre ne donne, et que les autres contredisent, ce correspondant risque gros professionnellement. Le fait que les autres agences de presse internationales sont aux mains de la S.A.V.A.K., ce fait est en Iran connu de tout le monde, personne, probablement, ne le sait dans les rédactions des grands journaux à l'étranger. Le correspondant étranger courageux ne sera même pas cru par sa propre rédaction. Deuxième élément : une agence étrangère peut être fermée du jour au lendemain. Son correspondant sera expulsé. Les rédactions des journaux et des agences occidentales sont nécessairement impressionnées par ce climat. C'est une grosse responsabilité de mettre en doute les informations uniformes qui viennent de ce pays. C'est vraiment ce qui se produisait naguère vis-à-vis de l'Allemagne nazie. On hésite d'autant plus qu'il s'y ajoute un certain nombre de mobiles différents, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Dans de telles conditions, la lâcheté, la facilité commandent. Du moment que les nouvelles d'agence et les principales nouvelles de correspondants, sauf parfois celles de quelques envoyés spéciaux, donnent toutes le même ton, le plus simple, pour les rédactions, est d'en faire autant. Les seules nouvelles vraies qui viennent d'Iran sont d'abord celles qui proviennent d'une étude critique de la presse iranienne : nouvelles qui filtrent à travers les colonnes de cette presse, grâce à l'habilité des meilleurs journalistes iraniens et aux gaffes des employés de la S.A.V.A.K. Il y a ensuite les discours du Shah et de ses ministres qui, quand on sait les lire, sont souvent intéressants, dans leurs maladresses. Et puis, surtout, il y a les renseignements apportés par les voyageurs iraniens ou étrangers, renseignements qui peuvent permettre, justement, d'expliciter,

de contrôler, de mettre en perspective un certain nombre de faits.

Mais il faut se mettre dans le climat d'une salle de rédaction, dans laquelle parviennent ces commentaires et ces informations *non «journalistiques»* ; du point de vue du journaliste, ce sont des informations *«tardives»*.

L'information tardive, dans la presse occidentale, est extrêmement mal vue. Une information, dans notre société, n'a de valeur que si elle est toute fraîche. Il faut que cela arrive du jour au lendemain. Quand on apporte à la grande presse certains renseignements qui datent de plusieurs semaines, parfois de plusieurs mois, et qui proviennent de récits de voyage, d'une étude, de l'examen de la presse, etc..., alors on obtient des rédactions la réponse suivante : *«Je suis vraiment désolé, c'est très intéressant, mais la nouvelle est trop ancienne.»* Cette attitude serait justifiable s'il y avait d'autres informations du même genre de source journalistique : or il n'y en a pas. On pourrait aisément corriger cette situation ; de même pouvait-on corriger en 1933-1939 l'absence de renseignements de source journalistique sur les camps de concentration allemands : on avait des dizaines, des centaines de témoignages venant de source non journalistique. On ne les utilisait pas, on ne les utilise pas aujourd'hui. Bien entendu, cette prédilection pour l'extrême fraîcheur, ce refus des informations à cause de leur ancienneté relative ne sont que partiellement sincères : il y a d'autres raisons. La première, c'est l'arrosage de publicité rédactionnelle ; cela n'a pas le caractère d'un marché : très peu de journaux accepteraient de s'avouer à eux-mêmes qu'ils ne publient plus rien de sérieux sur l'Iran parce qu'ils ont reçu tant de pages de publicité rédactionnelles. Ce qui se passe est différent : quand on a reçu un contingent important de publicité rédactionnelle, le climat change ; on fait davantage attention à ce que l'on dit. Si l'on avait la «preuve» que les informations sur les crimes du Shah ou de la S.A.V.A.K. étaient absolument véridiques, bien sûr, on les publierait... Mais, seulement, *on n'en a jamais la certitude*. On ne peut jamais l'avoir dans des circonstances pareilles, dans un pays semblable.

En second lieu, il y a l'attitude du gouvernement

français et de l'industrie française. Pompidou, averti par ses services de ce qui se passait en Iran, a préféré ne pas aller lui-même à Persépolis. Le Shah lui en a voulu ; il y a même eu une menace fort efficace de couper tous achats en France si quelqu'un de très important n'était pas envoyé à ces fêtes. On a donc envoyé le Premier Ministre ; on a tout fait pour que la participation française soit mise en vedette de la façon la plus brillante possible, ce qui fait que le Président de la République ne s'est pas «mouillé» comme on dit, mais qu'il a «mouillé» Jacques CHABAN-DELMAS : en somme, d'une pierre deux coups. Le résultat final, du point de vue français, est le même : le pays est «mouillé.»

Evidemment, l'opération rapporte. Sur 500 millions de dollars, qui, d'après les estimations les plus sérieuses, représentent ce qui a été dépensé pour Persépolis en Iran même, c'est-à-dire tous les travaux faits sur place (exemples : l'installation d'un réseau téléphonique très moderne, l'amélioration des autoroutes, etc...) un pourcentage appréciable a été réservé à la France. D'autre part, sur 200 millions de dollars environ que représentent les achats faits directement à l'étranger pour la fête ellemême, à peu près 100 millions, plus de la moitié en tout cas, ont été faits en France. On peut dire, sans craindre de trop se tromper, qu'il y eut à peu près 200 millions de dollars passés en commandes en France, c'est-à-dire un milliard de nouveaux francs. A ceci s'ajoutent toutes les commandes militaires et industrielles, elles aussi placées sous la menace du chantage continuel du Shah : *«Si on n'est pas gentil avec moi, je commanderai ailleurs.»* Bien entendu, les Japonais, les Américains, les Allemands, tout le monde est prêt à recevoir des commandes et à les exécuter. En opérant dans tous les pays de la même façon, en répartissant bien ses commandes un peu partout, cela permet au Shah de conserver un certain nombre de journaux et d'agences nationales dans une commode expectative pour tout ce qui concerne l'Iran. Mr Giscard d'Estaing ira bientôt en Iran développer encore nos échanges avec ce pays...

Mais ce n'est pas tout. Car cela n'expliquerait pas l'attitude d'un certain nombre de personnes qui montrent,

dans d'autres domaines, beaucoup d'objectivité et d'honnêteté journalistique. Un argument qui joue ici est ce qu'on pourrait appeler *« le complexe du moindre mal »* ; ce complexe existait déjà avant 1939 pour Hitler, mais il ne jouait que dans la presse conservatrice ou bien dans les milieux ultra-pacifistes. On entendait souvent dire que si l'on « provoquait » Hitler, la situation des Juifs d'Allemagne empirerait, etc... Ici, un phénomène analogue joue, mais d'une manière beaucoup plus large ; il s'appuie sur une attitude politique nouvelle que l'on pourrait appeler le *« pseudo-neutralisme. »* Cela joue non seulement en France mais aussi dans les pays de l'Est ; n'oublions pas que le Maréchal Tito, Chef d'Etat Yougoslave, le Maréchal Podgorny, Chef d'Etat soviétique, et une importante mission de haut niveau chinoise, se trouvaient aux fêtes de Persépolis. Ils y sont allés non seulement à cause des commandes, mais aussi parce que le Shah a découvert depuis un certain nombre d'année qu'il pourrait cesser d'être un domestique inconditionnel des Américains, qu'il resterait la carte essentielle, le point d'appui des Américains dans le pays et dans la région, qu'il bénéficierait toujours de l'aide de la C.M.I.A., etc..., et *ceci tout en affichant une certaine indépendance.*

Cette découverte a été faite par d'autres ; elle a été faite par de Gaulle et par un certain nombre de chefs d'Etats. La plupart de ceux-ci l'ont utilisée pour faire une politique internationale indépendante et progressiste ; de GAULLE l'a utilisée aussi pour mener une politique ultra-nationaliste. Mais personne sans doute autant que le Shah ne s'est servi de cette indépendance relative pour des objectifs d'aussi mauvais aloi. Personne n'a utilisé ce degré de liberté que permet l'équilibre de la terreur pour faire dans son propre pays, une politique franchement criminelle. Le Shah, en marquant une indépendance apparente des Américains, en développant ses liaisons avec l'U.R.S.S., les pays de l'Est européen, la Chine, en acquiert une liberté intérieure, suffisante pour écraser son propre peuple sans provoquer de réaction, ni des pays socialistes, ni même parfois des milieux progressistes et libéraux de nos pays. Et tous les éléments de cette situation réagissent les uns sur les autres ; il ne manque pas de gens de Gauche, en

Europe, qui comprennent mal la situation iranienne, et qui se disent que du moment que les chefs d'états neutralistes et communistes ont de bonnes relations avec le Shah, cela prouve qu'après tout il ne fait pas une politique 100 % américaine, cela prouve probablement qu'il y a des éléments positifs dans sa «révolution blanche», cela prouve qu'il a vraiment l'intention de développer son pays. On en conclut que le régime actuel est un «moindre mal».

Finalement, ces Européens libéraux ou progressistes font le même raisonnement que les Iraniens officiels qui disent : *«Après tous, nous faisons tout de même quelque chose»*. On a dit par ailleurs ce qu'il fallait penser de ce «quelque chose», de ces réalisations de la révolution blanche. Mais peu importe. Ce qui importe c'est que ce facteur s'ajoute à tous les autres facteurs, à l'absence d'informations journalistiques, au fait que les informations sérieuses sont tardives, aux pressions du gouvernement français et de l'industrie française, à la publicité rédactionnelle, etc... Et il en est souvent ainsi dans la vie ; s'il n'existait que des raisons méprisables d'agir d'une certaine façon, peu de gens oseraient commettre certains actes. Mais quand ces raisons méprisables, et qu'il est aisé d'oublier, d'escamoter, s'associent à des raisons plus nobles, alors chacun se sent justifié, chacun agit avec une grande tranquillité d'âme. Cette tranquillité d'âme caractérise la presse française en ce qui concerne le «black-out» sur l'Iran. Et l'excuse générale : *«Si nous avions des faits patents, irrécusables, nous publierions immédiatement»* est une commode excuse de plus.

C'est ainsi que pendant toute l'avant-guerre, on a très peu parlé des camps de concentration hitlériens dans la grande presse occidentale. On attendait des informations *«certaines»* ; on ne pouvait pas, évidemment, faire confiance aux réfugiés d'Allemagne, forcément partiaux. Cela a duré jusqu'en 1939. Après, il était trop tard, et c'est seulement en 1944-45 que l'opinion occidentale a découvert ce qu'était réellement le nazisme ; or il n'aurait pas été difficile de le découvrir avant.

Le risque n'est évidemment pas identique ; les possibilités de génocide et de déclenchement de guerre mondiale du Shah et de la S.A.V.A.K. ne sont pas

identiques à celles d'Hitler et de la Gestapo. Il faut cependant souligner que le militarisme iranien, que sa connection extrêmement étroite avec les intérêts anglo-saxons en particulier, ceux des pétroliers, que les opérations de bouclage du Golfe Persique par les Iraniens, inaugurés par l'occupation des trois ilôts qui verrouillent le golfe, font de l'Iran la puissance-relais de l'impérialisme américain dans toute cette région. Il n'est pas évident que le black-out et les falsifications de la presse française sur les réalités iraniennes n'aient pas des conséquences sérieuses. Il n'est pas évident que le militarisme iranien, que le rôle de gendarme qui va être joué par l'Iran au profit des Etats-Unis, n'ait pas des conséquences dépassant de loin la région.

Mais, dira-t-on, il ne faut comparer que ce qui est comparable ; si oppressif soit-il, le régime iranien n'est pas le régime Hitlérien. Il y a tout de même quelques éléments positifs dans les réformes sociales prévues par le gouvernement iranien. Admettons que cela soit vrai ; ce qu'il faut souligner, c'est que tout ce qu'il peut y avoir de positif est compromis par une oppression sans frein, par une exploitation généralisée, par un régime policier particulièrement cruel. Si les directeurs des journaux, les rédacteurs en chef, les chefs d'information de la radio et de la télévision occidentales songent à sauver ces éléments positifs des réformes iraniennes, la première chose à faire est de combattre de la manière la plus brutale toutes les tares qui affectent le régime du Shah.

Prenons un bref exemple : celui de la grève de la faim des étudiants iranien en Novembre dernier. Quel résultat attendaient-ils d'elle ? Pensaient-ils que le gouvernement iranien s'en inquiéterait ? Je pense qu'ils avaient une vue plus exacte de la question. Ce qui leur importait, ce n'était pas d'influencer directement l'Iran, mais de percer le mur de silence de la presse occidentale. Sur ce point, ils ont réussi : on a été *obligé* de parler de cette grève de la faim, parce que c'était une « nouvelle ». Il est assez effrayant qu'il ait fallu en arriver là pour faire parler de l'Iran. Supposons qu'un de ces jeunes gens soit tombé gravement malade ou soit mort ; la responsabilité aurait dû en être imputée non seulement aux autorités iraniennes, mais à la

presse occidentale, puisqu'il a bien fallu utiliser de tels moyens pour arriver à l'émouvoir.

Songeons aussi à la guerilla. Parmi les auteurs d'attentats, en Iran comme ailleurs, y-a-t-il beaucoup de gens qui croient à l'efficacité immédiate, ou même rapide, de cette méthode d'action ? L'effet révolutionnaire de la guerilla existe peut-être, mais il sera efficace au bout de très longtemps, des années, peut-être des dizaines d'années.

Les guerilleros iraniens le savent, tout comme les Palestiniens le savaient. Mais l'exemple palestinien est précisément intéressant : personne ne parlait de la Palestine et de ses problèmes. Non seulement la presse, mais les gouvernements l'oubliaient. Tout d'un coup, tout a changé. La Palestine est devenue un facteur important de la politique mondiale à partir du moment où la guerilla s'est organisée, où il y a eu des attaques et des attentats. Je n'ai pas à prendre parti ici sur le problème palestinien, mais à parler de l'effet journalistique et politique de l'action des Palestiniens : il est bien évident qu'il a été considérable.

De la même façon, de nombreux jeunes Iraniens se disent : « La seule façon de faire savoir à l'opinion mondiale que l'Iran est une sinistre prison, c'est d'organiser la guerilla, c'est de commettre des attentats ». Si la presse occidentale faisait son travail, si elle s'efforçait de faire connaître la vérité sur ce pays, si les « actions d'éclat » n'étaient pas devenues indispensables pour la faire sortir de son silence et de ses camouflages, si elle utilisait les renseignements de toute nature qui nous parviennent qui lui parviennent, si elle cessait de faire semblant de n'être pas informée, alors les grèves de la faim, les attentats, etc..., deviendraient infiniment moins utiles. En effet, l'Iran ne peut ignorer l'opinion mondiale. Si la presse occidentale voulait bien cesser de falsifier la vérité tant par action que par ommission en ce qui concerne ce pays, il y aurait partout une vague de stupeur et d'indignation. Il deviendrait par exemple difficile à un gouvernement comme le notre, empressé de faire des affaires avec le Shah, d'ignorer un tel climat. Au minimum le gouvernement iranien serait obligé de changer un peu, d'ouvrir quelques portes, de faire preuve d'un minimum de

libéralisme.

S'il ne le fait pas, c'est qu'il n'a pas besoin de le faire. S'il ne le fait, c'est à cause de la carence de nos confrères de la presse écrite et parlée, en France comme dans un certain nombre d'autres pays. Ils ont donc leur part de responsabilité dans les tortures, dans les emprisonnements, dans les massacres. Dans la mesure improbable où ce message leur parviendra, je les adjure de devenir conscients de leur responsabilité et de changer d'attitude.

Décembre 1971

Document

Les organisations soussignées :

AMNESTY INTERNATIONAL
l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES,
la COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES,
la FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME,
le SECRETARIAT INTERNATIONAL DES JURISTES CATHOLIQUES,

bénéficiant du statut consultatif auprès des Nations Unies ou de l'UNESCO,
la CIMADE (comité d'entr'aide oecuménique)

... s'émeuvent des conditions dans lesquelles ont été et sont jugées devant les tribunaux militaires de Téhéran de nombreuses personnes, et du nombre des condamnations capitales prononcées et attendues.

Elles rappellent que l'Iran a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et que les garanties fondamentales prévues par cette Déclaration ne sont pas respectées en ce qui concerne les procès en cours à Téhéran, comme cela est attesté par les observateurs et journalistes.

Elles protestent contre le recours à la compétence juridictionnelle des tribunaux militaires, contre les tortures dont certains des accusés ont été victimes et contre les violations des droits de la défense au cours des procès.

Avec tout le pouvoir moral, juridique, humanitaire et religieux qu'elles représentent dans le monde entier, elles demandent que cesse la torture, que les débats à venir se déroulent dans des conditions normales de publicité, de régularité et d'exercice de la défense.

Elles demandent que les condamnations capitales ne soient pas exécutées.

le 28 février 1972.

Document

LE FIGARO — MARDI 9 MAI 1972



IRAN : QUI SONT CES BANDITS DE GRANDS CHEMINS ?

AU cours des deux derniers mois, le gouvernement iranien a annonce l'exécution de trente-trois « rebelles » qui avaient ete condamnes à mort par des tribunaux militaires. Ces « rebelles » etaient accuses d'avoir attaque des banques, tendu des embuscades aux forces de l'ordre, tente d'enlever un parent du chah, etc. La plupart du temps, le gouvernement de Téhéran semblait vouloir refuser à ces hommes toute circonstance attenuante, c'est-à-dire toute justification politique de leurs actes. Pourtant, le peu d'informations ou'on a pu avoir sur ces suppliciés ne laisse guere de doute : ces « rebelles » n'ont rien à voir avec les bandits de grands chemins qu'on voudrait qu'ils soient. Ils sont tous, ou presque, des intellectuels de très bonne formation et par la même issus des milieux les plus aises de l'Iran. Ils sont medecins, avocats, ingénieurs, etudiants. Il est donc, pour l'observateur impartial, difficile d'admettre que ces hommes soient pousses vers la violence par d'autres raisons que des raisons politiques.

Trois partis subventionnés par le gouvernement

On sait qu'en Iran, depuis 1963, tous les partis « non agrees » par la cour ont dû se réfugier dans la clandestinite. Tous les dirigeants du Front national qui, au lendemain de la chute de Mossadegh, avait regroupé l'essentiel de l'opposition, ont eté arrêtes, juges, condamnes.

Aujourd'hui, trois partis seulement peuvent vivre au grand jour : *Iran Novin*, le parti de la majorité, preside par le premier ministre, M. Hoveida ; le *Parti du peuple*, parti d'opposition présidé par M. Adle qui cumule cette fonction « d'opposant de service » avec celle de... partenaire préféré de Sa Majeste Imperiale pour jouer au bridge ! Et enfin le *Parti pan-iranien* dont les membres aiment à revêtir un uniforme de sinistre memoire avec même le brassard sur lequel, il est vrai, la croix gammee a ete remplacee avantageusement par un aigle. Ces trois partis sont officiellement subventionnes par le gouvernement. A part ça, c'est la clandestinite forcee.

L'opposition clandestine

Et cette opposition clandestine se manifeste sous deux aspects : une opposition spirituelle incarnee par les ulemas d'une part, une opposition violente incarnee par des groupes de guerilleros d'autre part.

L'étranger aura toujours une certaine difficulte a comprendre l'attitude et l'importance des chefs religieux, des ulémas, dans le monde chiite et particulierement en Iran. En bref, ils représentent le nationalisme iranien le plus exacerbe ; un nationalisme tres marque, maintenant, par la pensee politique et économique de Mossadegh.

Sur le plan politique, ils souhaitent et reclament dans leur prêche du vendredi ce que Mossadegh appelait « l'équilibre negatif », c'est-à-dire cette attitude nationaliste qui a permis pendant des siècles aux Perses de s'opposer aux Romains, aux Chinois, aux Russes, aux Arabes, en protégeant leur nationalité propre. Or, le chah semble, lui, préferer « l'equilibre positif » puisqu'il est presque aussi bien avec l'U.R.S.S. qu'avec les Etats-Unis.

Sur le plan économique, même refus de l'etranger de ces ulémas qui, ne l'oublions pas, ont declaré dans un texte tout à fait officiel que « la nationalisation du petrole était obligatoire sur le plan religieux ».

La reponse du chah à cette opposition des ulemas est de les accuser d'être « reactionnaires » et de refuser tout progres. Mais les cheikhs repondent : « Nous sommes pour les vraies réformes ; c'est vous qui les refusez et, en plus, vous acceptez la domination etrangere. »

C'est ici, dans ces rapports Eglise-Etat, qu'on trouve toute la différence entre le monde chiite et le monde sunnite (Egypte, Syrie, Jordanie, Libye, Soudan, etc.). Le sunnite exige d'abord le respect au chef ; le chiite, lui, se demande avant tout si le chef correspond bien aux criteres de justice qu'exige sa fonction ; il le remettra donc continuellement en cause. D'où les difficultés du chah avec son clergé. A cela s'ajoute un certain nombre de maladresses et, notamment, celle d'avoir fait d'un ulema un peu plus bruyant que les autres, Khomayni, un heros en l'arrêtant en 1963. Aujourd'hui, Khomayni est en exil en Irak, à Nadjef, le grand centre chiite, d'où il dirige toute l'opposition actuelle au chah.

Huit groupes de « résistants »

Pour ce qui est de l'opposition violente, nous avons pu apprendre un certain nombre d'informations jusqu'à present secrètes sur ces guerilleros iraniens. Il y a actuellement huit groupes de « resistants » : les *Combattants du peuple iranien*, de tendance religieuse ; les *Guérilleros du peuple*, plus connus sous le nom de *Groupe de Siahkal*, de tendance marxiste et religieuse à la fois ; le *Groupe de la cause du peuple*, marxiste ; le *Mouvement de libération du peuple iranien*, mal defini politiquement ; le *Groupe de la tempête*, mal defini lui aussi ; le *Groupe de Damavane*, proche de certains mouvements palestiniens et au sein duquel on trouve quelques ouvriers et quelques artisans ; l'*Organisation pour la libération du peuple*, maoïste ; les *Partisans pour la liberté*, mal définis politiquement et ayant leurs activités surtout dans la région de Rafsanjan.

On notera que les communistes fidèles à Moscou refusent de participer à cette resistance armée et se contentent, pour l'instant, d'entretenir un poste émetteur à Leipzig. Moscou, on le sait, ménage Tehéran.

Il est, bien sûr, difficile de savoir combien d'hommes ces groupes peuvent rassembler. On a actuellement les noms de quatre cents personnes appartenant à ces huit organisations et détenues dans les prisons iraniennes. L'opposition affirme que trois mille « résistants » sont aujourd'hui emprisonnés. Quoiqu'il en soit, et tenant compte de ces chiffres, il est vraisemblable qu'il y a plusieurs milliers de guérilleros en Iran. Les deux premières organisations que nous avons citées sont de loin les plus importantes. Les trente-trois fusillés en faisaient tous partie. Elles auraient en plus, dans leurs rangs, un certain nombre d'officiers déserteurs.

Des frontières perméables

Comment ces guérilleros sont-ils armes ? On sait que 15 % de l'economie iranienne dépend de la contrebande. La plupart des frontières du pays sont, en effet, totalement perméables. Les armes passent donc elles aussi. Elles viennent d'un peu partout, souvent des pays de l'Est (jamais de l'U.R.S.S.) et ont généralement « transité » chez les Palestiniens.

Que font ces guérilleros ? Des coups de main contre des postes de police, des hold-up dans des banques (pour acheter des armes), des attentats contre des cellules des partis officiels. Le plateau iranien, gigantesque steppe, leur interdit de former des maquis. Ils sont donc contraints de vivre dans les villes et de se mêler à la vie generale. C'est aussi là leur force.

Le gouvernement de Téhéran hésite entre deux attitudes : ou sous-estimer cette rebellion, ce qui permettrait de nier toute opposition au royaume du chah in chah (en depit de celle qu'ont révélee les « fêtes » de Persepolis) ou, au contraire, la surestimer, ce qui lui permettrait d'expliquer aux yeux d'une opinion internationale qui, soudain, s'inquiete, une repression qui parait a certains excessive.

Quoi qu'il en soit, l'histoire prouve que les regimes qui ont ete contraints de considerer leurs opposants comme des bandits de grand chemin ont toujours ete obliges, un jour, de changer d'attitude.

Thierry Desjardins.

Document

nal Feder

Narcotic Education

OFFICE

Aujourd'hui, l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants évalue la superficie cultivée de pavot en Iran à vingt mille hectares et la production d'opium à deux cent seize tonnes. Les statistiques, cependant, présentent quelques anomalies. L'Iran ne paraît à aucun endroit sous la rubrique des « Exportateurs ».

au pétrole de l'opium

l'empereur d'Iran signe une loi d'une sévérité exemplaire : peine de mort pour tous les trafiquants.

May 19, 1964

Mr. Clark Kerr
University of Cal...
714 University Hall
Berkeley 4, Calif...

IAKER

Dea...

DIPLOMATIC IMMUNITY

Dope Ca

OBSERVATEUR

Armes et caviar

Page 54 Lundi 27 mars 1972

Lundi 27 mars 1972

La valise de la princesse

Mort aux trafiquants

Les princes de mille et une drogues

« Le journal américain « The Nation » du 12 avril 1965, évalue même le contenu des valises princières : deux millions de dollars d'héroïne. Ashraf a toujours démenti. Reste néanmoins une note du Narcotic Bureau, photocopiée, dans la presse, conseillant de refuser l'entrée d'Ashraf aux Etats-Unis... »

les Suisses digèrent très mal cette histoire du Chah et de son prince de l'opium.

...from "The

Intouchable

LE MONDE — 5-6 mars 1972

Drug Case

DROGUE

FAITS DIVERS

LE PRINCE

... in 1... unknown

Today an... ans under
are add... oned opium
more ... d, and each year
mil... 's pocket through
th... siness is not confined
Swiss police arrested
Ashraf, for having several
The F.B.I. and the U. S.
that Iran is the greatest
ggled into this country, bu... he
can't afford to antagonize ...".

International which Iran signed an agreement to punish narcotics were committed abroad... all signatories pledged even... offenders...

convient de préciser que personne en compagnie du chah en quant à pris l'avion mardi, et que s'il a pu bénéficier des privilèges, c'est...

Quartier réservé

Toujours intouchable

...York Times in publishing a series of
the Shah, had to acknowledge th...
heroin in the past ten years. ...
..., 1964).

Princesse inconnue

De notre correspondant

RS

ng: « échantillon ».

Page 18

A GENÈVE

Genève, qui mène une lutte particulièrement vigilante contre le trafic de la drogue, vient d'être le théâtre d'une affaire que les habitants de la ville n'hésitent... juge, conclut donc... qui se trouvait... des privilèges... diplomatique...

...ave that an honorary degree, which is a
...ee system of education, will be awarded upon
has the ability to ...
...the ...
...ring d...
... Iran.
... the name d...
... friends and in ... ...ing and America

« Le Canard enchaîné » — Mercredi 22 mars 1972

2 Princes Involved

La filière iran

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS HORS TEXTES

Achevé d'imprimer en Mai 1974
par l'Imprimerie de Nemours
777140 Nemours - Tél. 428.01.01 et 11.49
Dépôt légal 3ème trimestre 1974 n° 930
Editions Anthropos
Dépôt légal 3ème trimestre n° 221.

221

PETROLE ET VIOLENCE

Terreur blanche et résistance en Iran
Sous la direction de Paul Vieille.

Du pétrole à la violence... cet ouvrage démontre la mystification que constitue le soi-disant développement du pays : un fabuleux gaspillage de ses ressources nationales, de celles qu'il extrait aujourd'hui de son sous-sol et de celles qu'il extraira demain. L'avenir du pays est préconsommé. La fonction de fournisseur de matières premières que la division internationale du travail assigne à l'Iran désarticule la société ; entre ses livraisons et ses approvisionnements, elle n'a aucun rôle à jouer. Elle est asservie et dépendante de décisions et d'activités de production externes ; ses forces physiques et mentales de création et d'innovation n'ont pas d'emploi. Il leur est interdit d'en avoir. La répression n'a pas d'autre origine.

Après avoir analysé la situation économique-sociale de l'Iran contemporain, l'ouvrage décrit le système répressif dans ses institutions et pratiques, reproduit des documents inédits de la résistance et, finalement, pose le problème de la presse occidentale trop souvent complice, par son silence, de la violence qui règne en Iran.


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 086060966